RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

lozère

LE DÉPARTEMENT

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

n°CD_23_1028 à CD_23_1034
du 20 octobre 2023

Date de publication : 30 octobre 2023

Le Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est réuni le 20 octobre 2023, sous la présidence de Sophie PANTEL*.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10 h 00.

Présents à l'ouverture de la séance : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE (à partir de 10 h 10), Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER (à partir de 10 03), François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Gilbert FONTUGNE, Michèle MANOA ayant donné pouvoir à Robert AIGOIN, François ROBIN ayant donné pouvoir à Françoise AMARGER-BRAJON, Johanne TRIOULIER ayant donné pouvoir à Rémi ANDRE.

Assistaient également à la réunion :

Jérôme	LEGRAND	Directeur général des services
David	BIANCHI	Directeur de la Communication, de la Logistique et de l'Événementiel
Grégory	ROCHETTE	Directeur des Routes
Emilie	POUZET-ROBERT	Directrice générale adjointe des Services de la Solidarité Sociale
Véronique	DELMAS	Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Territoriale
Guillaume	DELORME	Directeur de l'Ingénierie, de l'Attractivité et du Développement
Isabelle	DARNAS	Directrice du Développement Éducatif et Culturel
Nadège	FAYOL	Directrice Générale Adjointe des Ressources internes

** Lors de l'examen de la motion, la Présidence de séance a été assurée par Laurent SUAU.*

Date de publication : 30 octobre 2023

Délibérations adoptées le 20 octobre 2023

N° délibération	N° rapport	Désignation des affaires	Vote de la délibération
		Approbation du procès-verbal des débats du 9 juin 2023	Aucune observation
CD_23_1028	**200**	Enseignement : dispositif d'aide pour les étudiants chercheurs dont le sujet de recherche concerne le département de la Lozère	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CD_23_1029	**300**	Solidarités : Avis du Département de la Lozère sur le Plan régional de santé 3 (PRS)	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CD_23_1030	**500**	PAT : stratégie alimentaire du Département de la Lozère	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CD_23_1031	**900**	Gestion du personnel : Tableau des emplois budgétaires départementaux et mesures d'adaptation	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CD_23_1032	**901**	Budget : Modification des autorisations de programmes à la DM3	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CD_23_1033	**902**	Budget : Décision modificative budgétaire n°3	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CD_23_1034	**//**	Motion pour le maintien d'un accès de tous à une information experte sur les sujets logements	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0

Date de publication : 30 octobre 2023

Envoyé en préfecture le 25/10/2023
Reçu en préfecture le 25/10/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231020-CD_23_1028-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 20 octobre 2023

Le Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est ouvert, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Commission : JEUNESSE, EDUCATION ET CITOYENNETE

Objet de la délibération : Enseignement : dispositif d'aide pour les étudiants chercheurs dont le sujet de recherche concerne le département de la Lozère

---

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Valérie REBOIS-CHEMIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

Absent(s) ayant donné pouvoir : Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Gilbert FONTUGNE, Michèle MANOA ayant donné pouvoir à Robert AIGOIN, François ROBIN ayant donné pouvoir à Françoise AMARGER-BRAJON, Johanne TRIOULIER ayant donné pouvoir à Rémi ANDRE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

Date de publication : 30 octobre 2023

Envoyé en préfecture le 25/10/2023
Reçu en préfecture le 25/10/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231020-CD_23_1028-DE

VU les articles L 1111-4, L 1611-4 et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_22_1067 du 16 décembre 2022 approuvant la politique départementale et le budget 2023 « Enseignement » ;

VU les délibérations n°CD_22_1091 du 16 décembre 2022 approuvant le budget primitif 2023, n°CD_23_1010 du 20 mars 2023 approuvant la décision modificative n°1 et n°CD_23_1026 du 9 juin approuvant la décision modificative n°2 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°200 intitulé « Enseignement : dispositif d'aide pour les étudiants chercheurs dont le sujet de recherche concerne le département de la Lozère », joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen du Conseil départemental ;

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré :

VU l'avis de la commission « Jeunesse, éducation et citoyenneté » du 16 octobre 2023 ;

ARTICLE 1

Approuve, afin de soutenir les étudiants devant rédiger un mémoire (niveau master) ou une thèse de doctorat dont le sujet de recherche a un lien étroit et avéré avec le département de la Lozère, la mise en œuvre d'un nouveau règlement, dont les modalités sont définies en annexe, prévoyant que tout étudiant de 35 ans maximum pourra bénéficier d'une aide forfaitaire, par année universitaire, de 1 000 € maximum en 1re année de master, 1 500 € maximum en 2e année de master ou 2 000 € maximum en doctorat.

ARTICLE 2

Précise que les crédits sollicités seront individualisés sur l'imputation budgétaire 932-23/6513.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Résultat du vote de la délibération n°CD_23_1028 du 20 octobre 2023 :	
Présidence de séance lors du vote :	Sophie PANTEL
Non-participations : (avec sortie de séance ou par pouvoir)	0
Votes pour :	26 voix
Abstention (s) :	0 voix
Vote(s) contre :	0 voix
Adopté à l'unanimité des voix exprimées.	

Envoyé en préfecture le 25/10/2023
Reçu en préfecture le 25/10/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231020-CD_23_1028-DE

Rapport n°200 "Enseignement : dispositif d'aide pour les étudiants chercheurs dont le sujet de recherche concerne le département de la Lozère" en annexe à la délibération

Afin de soutenir les étudiants devant rédiger un mémoire (niveau master) ou une thèse de doctorat dont le sujet de recherche a un lien étroit et avéré avec le département de la Lozère, je vous propose de voter un nouveau règlement selon les modalités détaillées dans le document présenté en annexe. Tout étudiant de 35 ans maximum pourra bénéficier d'une aide forfaitaire, par année universitaire, de 1 000 € maximum en 1re année de master, 1 500 € maximum en 2e année de master ou 2 000 € maximum en doctorat.

Les étudiants auxquels sera accordée cette aide devront s'engager à mentionner le soutien financier du Département dans leur mémoire ou leur thèse.

Je vous propose de valider ce nouveau règlement, pour lequel les crédits sollicités se rapporteront à l'imputation budgétaire 932-23/6513.

****

Envoyé en préfecture le 25/10/2023
Reçu en préfecture le 25/10/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231020-CD_23_1028-DE

ATTRIBUTIONS DE BOURSES AUX ÉTUDIANTS

Dispositions complémentaires au règlement général d'attribution des subventions

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

Bourse destinée aux étudiants dont le sujet de recherche (master, doctorat…) aura une thématique en lien étroit et avéré avec le département de la Lozère

BÉNÉFICIAIRES

Tout étudiant âgé de maximum 35 ans, pouvant justifier d'un cursus universitaire sans rémunération liée à ce dernier, dont le sujet de recherche a une thématique en lien avec le département de la Lozère
Dispositif ouvert aux étudiants étrangers inscrits dans un établissement français

SUBVENTION

Forfait accordé une seule fois par année universitaire :
- maximum de 1000 € en M1
- maximum de 1500 € en M2 ou diplôme équivalent
- maximum de 2000 € pour le doctorat

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

Le dossier de demande d'aide doit être envoyé au minimum 3 mois avant la date de début du cursus

- une lettre de demande de l'aide
- l'inscription dans un établissement d'études supérieures
- le sujet de recherche argumenté
- une attestation sur l'honneur qu'il ne bénéficie pas de rémunération liée à son cursus universitaire
- RIB

MODALITÉS DE VERSEMENT

Le paiement de cette bourse sera effectué en deux fois, 80 % à la notification de l'aide et 20 % dès réception des pièces suivantes, à adresser dans un délai maximum de 2 mois après la fin du cursus :

- justificatif d'une inscription dans un établissement d'études supérieures mentionnant le sujet (thèse, doctorat…) en lien avec le département de la Lozère

Envoyé en préfecture le 25/10/2023
Reçu en préfecture le 25/10/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231020-CD_23_1028-DE

- attestation mentionnant les dates et lieu d'hébergement en Lozère, lors des recherches

- Mémoire ou thèse au terme du cursus (1 version papier et 1 version électronique) dans lequel l'étudiant s'engage à mentionner le soutien financier du Département

- Obtention du diplôme

- RIB

Si le candidat ne fournit pas son mémoire ou abandonne sa recherche, il s'engage à rembourser au Conseil départemental la somme perçue.

Contact

Direction Générale Adjointe de la Solidarité Territoriale
Direction du Développement Éducatif et Culturel
Tél : 04 66 94 01 04
Courriel : ddec@lozere.fr

Règlement validé le 20 octobre 2023

Envoyé en préfecture le 30/10/2023
Reçu en préfecture le 30/10/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231020-CD_23_1029-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 20 octobre 2023

Le Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est ouvert, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Commission : SOLIDARITES HUMAINES

Objet de la délibération : Solidarités : Avis du Département de la Lozère sur le Plan régional de santé 3 (PRS)

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Valérie REBOIS-CHEMIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

Absent(s) ayant donné pouvoir : Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Gilbert FONTUGNE, Michèle MANOA ayant donné pouvoir à Robert AIGOIN, François ROBIN ayant donné pouvoir à Françoise AMARGER-BRAJON, Johanne TRIOULIER ayant donné pouvoir à Rémi ANDRE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

Date de publication : 30 octobre 2023

Envoyé en préfecture le 30/10/2023
Reçu en préfecture le 30/10/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231020-CD_23_1029-DE

VU la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation du système de santé ;

VU l'article L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la santé publique et notamment ses articles L1434-1 et suivants ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n°2016-1023 du 26 juillet 2016 relatif au Projet régional de santé ;

VU l'instruction n°2016-154 du 21 octobre 2016 relative à la territorialisation de la politique de santé ;

VU la délibération n°CP_18_096 du 15 mai 2018 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°300 intitulé « Solidarités : Avis du Département de la Lozère sur le Plan régional de santé 3 (PRS) », joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen du Conseil départemental ;

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré :

VU l'avis de la commission des solidarités humaines du 16 octobre 2023 ;

ARTICLE 1

Prend acte que l'Agence Régionale de Santé Occitanie a lancé la consultation réglementaire sur le Projet Régional de Santé (PRS) 2023-2028 qui définira, en cohérence avec la stratégie nationale de santé et dans le respect des lois de financement de la sécurité sociale, les objectifs pluriannuels de l'agence régionale de santé dans ses domaines de compétences, ainsi que les mesures tendant à les atteindre.

ARTICLE 2

Précise que ce PRS est complété, pour la première fois, par un schéma régional de santé décliné à l'échelle départementale avec les schémas territoriaux de santé, concertés avec les acteurs du conseil territorial de santé (CTS) et d'un schéma relatif à la Lozère (STS) au sein du corpus de documents constitutifs du PRS.

ARTICLE 3

Indique que sur la base des travaux et conclusions de la commission des solidarités humaines du 16 octobre 2023, ont été constatés :

- une méthodologie et des délais de consultation du PRS 3 inadaptés car publié au mois de juillet sans consultation préalable du Département ;

- une complexification et superposition des dispositifs émanant du national, inadaptés à un petit territoire comme la Lozère, et contraires à la compréhension nécessaire à l'exercice de la démocratie sanitaire ;

- la non-prise en compte de la question de la mobilité dans les enjeux sanitaires et médico-sociaux, particulièrement prégnante dans un territoire hyper rural et montagneux, si ce n'est à travers des solutions relatives au numérique en santé ;

- la non-prise en compte de l'ensemble des initiatives départementales en matière médico-sociale et dans le domaine de l'attractivité et de la démographie médicale ;

- l'insuffisante prise en compte dans le PRS du Département comme un acteur majeur de la déclinaison stratégique du PRS sur les territoires ;

- une construction sanitaire et insuffisamment médico-sociale du document et l'absence de prise en compte de la démarche Handi'Cap 2028 ;

- la non-prise en compte de la situation des EHPAD et l'absence de moyens chiffrés dans le PRS ;

- la non-prise en compte de la situation en matière de santé mentale et l'absence de solutions en pédopsychiatrie ;

- l'absence de traduction concrète de ce plan, en termes de moyens dédiés, sur la base d'un document peu lisible pour les usagers comme pour les professionnels, insuffisamment opérationnel au regard des enjeux.

ARTICLE 4

Prend acte que depuis la réunion de la commission des solidarités humaines du 16 octobre 2023, la Direction générale de l'ARS a proposé :

- d'intégrer, au STS de Lozère, une annexe, ci-jointe, reprenant une partie des demandes du Département,

- la mise en place d'un comité de pilotage et de suivi du PRS.

ARTICLE 5

Donne, sur la base des travaux et conclusions de la commission des solidarités humaines du 16 octobre 2023, et compte-tenu de la proposition de la DGARS, un avis très réservé au Projet Régional de Santé (PRS) 2023-2028 du fait du manque:

- d'engagement sur la simplification de la gouvernance et des dispositifs redondants eu égard aux effets de seuil particuliers à la Lozère,
- de garantie sur moyens alloués pour assurer l'opérationnalité des objectifs du PRS,
- de réponse précise sur la situation de la pédopsychiatrie et des jeunes confiés à l'ASE souffrant de troubles psychiques,
- du besoin de prise en compte d'une deuxième ligne de SMUR, de moyens pour assurer la cancérologie de niveau 1 et la chirurgie bariatrique.

Envoyé en préfecture le 30/10/2023
Reçu en préfecture le 30/10/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231020-CD_23_1029-DE

ARTICLE 6

Demande que l'annexe jointe puisse être amendée en ce sens avant d'être intégrée au document final.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Résultat du vote de la délibération n°CD_23_1029 du 20 octobre 2023 :	
Présidence de séance lors du vote :	Sophie PANTEL
Non-participations : (avec sortie de séance ou par pouvoir)	0
Votes pour :	26 voix
Abstention (s) :	0 voix
Vote(s) contre :	0 voix
Adopté à l'unanimité des voix exprimées.	

Envoyé en préfecture le 30/10/2023
Reçu en préfecture le 30/10/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231020-CD_23_1029-DE

Rapport n°300 "Solidarités : Avis du Département de la Lozère sur le Plan régional de santé 3 (PRS)" en annexe à la délibération

1 Contexte réglementaire de la consultation et présentation du Projet Régional de Santé (PRS)

1.1 Cadre général

L'Agence Régionale de Santé Occitanie a publié le 19 juillet 2023 pour une durée de trois mois, l'avis de consultation réglementaire sur le Projet Régional de Santé (PRS) 2023-2028. Comme le prévoit le décret du 26 juillet 2016, ce PRS de troisième génération (PRS III) est soumis pour consultation et avis de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie (CRSA), des conseils territoriaux de santé, des Conseils Départementaux de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA), du Préfet de région, du conseil de surveillance de l'ARS et des collectivités territoriales.

À l'issue de cette consultation, le PRS d'Occitanie sera publié officiellement au 1er novembre 2023, par arrêté du Directeur Général de l'ARS.

Le PRS définit, en cohérence avec la stratégie nationale de santé et dans le respect des lois de financement de la sécurité sociale, les objectifs pluriannuels de l'agence régionale de santé dans ses domaines de compétences, ainsi que les mesures tendant à les atteindre. Il tient compte notamment des contrats locaux de santé (CLS) existant sur le territoire régional.

Il comporte :

- Un Cadre d'Orientation stratégique (COS) qui détermine des objectifs généraux et les résultats attendus à dix ans, en lien avec la stratégie nationale de santé afin d'améliorer l'état de santé de la population.
- Un Schéma Régional de Santé (SRS), établi pour cinq ans sur la base d'une évaluation des besoins sanitaires, sociaux et médico-sociaux. Il détermine des prévisions d'évolution et des objectifs opérationnels, pour l'ensemble de l'offre de soins et de services de santé, y compris en matière de prévention, de promotion de la santé et d'accompagnement médico-social.
- Un SRS décliné en présentation territoriale au travers de 13 Schémas Territoriaux de Santé (STS).
- Un Programme Régional relatif à l'Accès à la Prévention et aux Soins des personnes les plus démunies (PRAPS) qui recense les actions à mettre en œuvre pour faire face aux difficultés de santé rencontrées par les personnes les plus démunies, en situation de grande précarité.

Il intègre également le Projet Régional de Santé Environnementale (PRSE).

Le PRS se structure autour de 6 engagements, déclinés en 26 défis prioritaires et 109 objectifs opérationnels :

- Dynamiser et adapter la prévention et la promotion de la santé aux âges clés et aux milieux de vie
- Accompagner chaque personne pour lui permettre d'être actrice de sa santé
- Renforcer l'accès pour tous à une prise en charge adaptée à leurs besoins de santé sur l'ensemble des territoires
- Renforcer la coordination des acteurs pour assurer la continuité des prises en charge et des accompagnements
- Promouvoir et garantir la qualité, la sécurité et la pertinence des prises en charge et des accompagnements
- Soutenir l'attractivité des métiers de la santé

1.2 le schéma territorial de santé de Lozère

Socle commun de la politique régionale d'Occitanie pour tous les habitants, le PRS est complété pour la première fois par un schéma régional de santé décliné à l'échelle départementale. 13 schémas territoriaux de santé, concertés avec les acteurs du conseil territorial de santé (CTS), ont ainsi été produits.

Ce STS a été présenté aux élus du Conseil départemental par le DT ARS le 26 septembre 2023 comme suit :

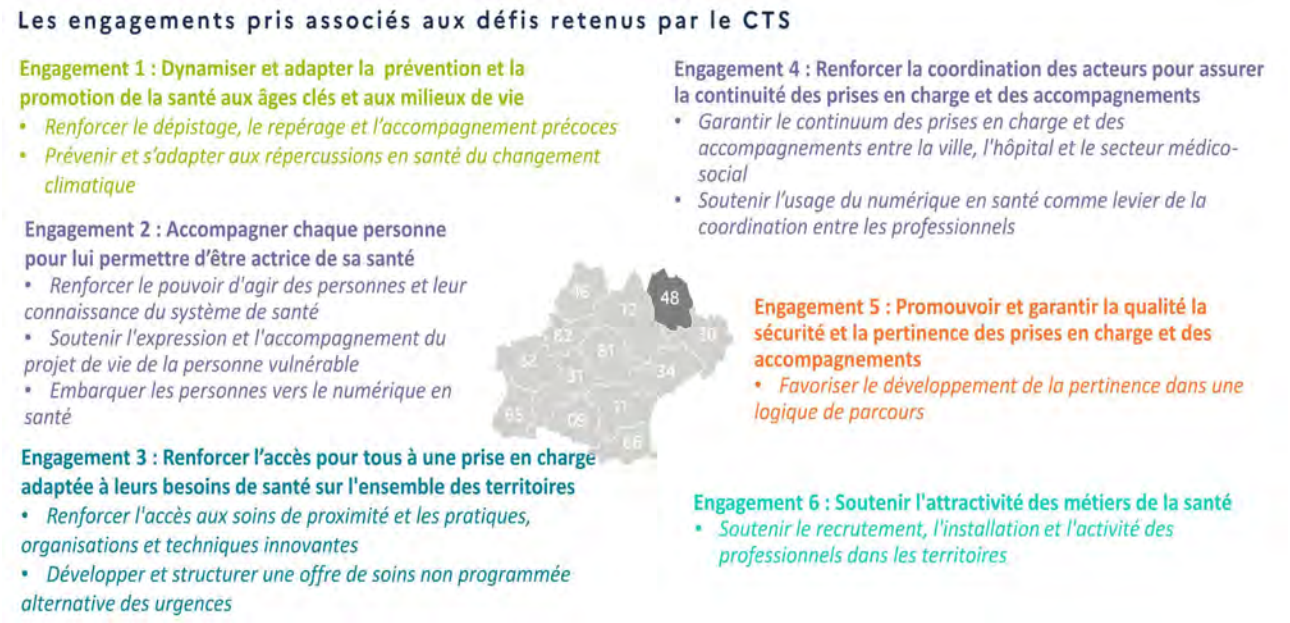

En amont du schéma territorial de Lozère, un diagnostic synthétique de la population et du territoire permet de mettre en avant les grandes caractéristiques lozériennes, telles que :

- Une population âgée qui n'augmente pas, sauf autour de Mende :

  Avec 76 500 habitants, la Lozère est le département le moins peuplé d'Occitanie (1% de la population régionale).

- Le département est âgé :

  L'indice de vieillissement est élevé et la pyramide des âges plus vieille que celle de la région. Les + de 65 ans représentent 25 % de la population lozérienne contre 22 % en moyenne en Occitanie.

- Le département avec la plus grande part d'agriculteurs et avec un faible chômage :

  - 10% d'agriculteurs (3% en Occitanie et 2% en France),

  - 5% de chômeurs (9% en Occitanie et 7% en France),

  - Un taux de pauvreté dans la moyenne nationale qui concerne 15% de la population (17% en Occitanie et 15% en France),

  - Le parc immobilier ancien est dégradé, 18,9 % des ménages sont en précarité énergétique contre 13,9 % en France, et une prévalence de résidences secondaires 32 % en Lozère contre 16% en Occitanie et 10% en France.

- Un état de santé général moins favorable :

  - 81,3 ans, l'espérance de vie est la plus faible de la région (Occitanie : 82,9 ans),

- des taux de mortalité significativement supérieurs à ceux de la France hexagonale.

• Des professionnels de santé moins nombreux :

- 46 % des médecins généralistes ont plus de 60 ans contre 41 % en Occitanie,

-11 % des habitants n'ont pas de médecin traitant,

- Une très faible densité de médecins spécialistes.

2 avis sur la méthode et sur la forme du PRS

2.1 Une absence de concertation préalable avec le Département

La période estivale durant laquelle le projet de PRS III a été publié (19 juillet) n'a pas été propice au débat, même si le DT ARS a répondu à l'invitation du CD48 de venir présenter le document en date du 26 septembre 2023.

En amont de cette date, le Conseil Départemental n'a pas été consulté sur ce projet de PRS III. Or, en tant que chef de file de l'action sociale et de la protection de l'enfance, en charge de la PMI, de la coordination gérontologique, du virage domiciliaire et des politiques d'autonomie, ainsi que par son engagement fort et renouvelé depuis de nombreuses années sur la démographie médicale, il aurait été légitime que le Conseil départemental soit concerté très en amont sur la production de ce document programmatique.

Les 13 Départements d'Occitanie avaient pourtant alerté l'ARS sur ce futur PRS dans un courrier collectif en date du 2 janvier 2023, en faisant déjà part de leur inquiétude sur les moyens alloués en santé mentale, notamment pour le public enfants.

L'insuffisante prise en compte par le PRS du Conseil départemental comme acteur majeur de la déclinaison stratégique du PRS sur les territoires est d'autant plus regrettable qu'un schéma territorial de santé relatif à la Lozère a été élaboré. A minima, il aurait dû être étroitement associé à ce document.

Ainsi, alors que l'ARS a participé à la construction de la démarche Handi'Cap 2028, inaugurée le 1er juin 2023 en présence de la ministre Geneviève Darrieussecq, il n'en est pas fait mention dans ce STS. Un défi du SRS est pourtant intitulé « poursuivre la transformation et l'adaptation de l'offre médico-sociale » p106 et il n'a pas été retenu comme prioritaire dans le STS.

Par ailleurs, le nombre de places présenté dans le diagnostic du STS de Lozère ne comptabilise pas l'entièreté des places handicap (2 500 enfants/adultes recensées en Lozère à l'occasion du portrait de territoire, présenté lors des premières assises du handicap, contre 1555 indiquées p 5 du STS), avec, semblerait-il, un oubli de comptabilisation des places adultes sous compétences départementale, ce qui prouve une nouvelle fois l'absence du Département et de ses compétences dans ce PRS.

2.2 Une portée trop généraliste et incantatoire

Une approche très généraliste prévaut dans le PRS, avec des objectifs de portée générale qui ne pourront que faire l'unanimité.

Qu'il s'agisse de sa volumétrie, plus de 1 500 pages, ou d'une présentation experte et majoritaire sur le volet sanitaire, le PRS est un document difficile à s'approprier.

Le secteur de la santé et du médico-social sont devenus difficiles à lire et à comprendre du fait d'un très grand nombre d'instances et de dispositifs existants. Le constat est partagé par les professionnels comme par les usagers, rendant le concept de démocratie sanitaire particulièrement évanescent. Aussi, en dépit d'une démarche de concertation citoyenne, on ne peut que s'interroger sur le regard critique qu'il pourrait susciter, au-delà du cercle restreint des fins connaisseurs des dispositifs et des politiques de santé publique.

Aussi, pour permettre un débat constructif, le PRS devrait être assorti d'un engagement sur les moyens garantissant la traduction opérationnelle de l'ensemble de ces objectifs. Les pilotes des ambitions de cette stratégie et les porteurs des actions ne sont pas clairement identifiés dans le document, posant ainsi la question du partenariat, souhaité ou non, et de la reconnaissance d'acteurs légitimes à agir dans le sens de la stratégie globale.

A titre d'exemple, un objectif retenu dans le STS, intitulé « accompagner l'adaptation des ES/ESMS dans une démarche d'éco-responsabilité » et qui intéresse tout particulièrement les politiques départementales, ne fait l'objet d'aucune indication sur les moyens dévolus pour atteindre les résultats visés (exemple rédiger des bilans énergétiques pour les bâtiments, suivre et réduire les consommations d'eau, etc.). S'engager dans la transition énergétique et écologique en santé va requérir des compétences et des moyens, sous peine de rester un vœu pieu.

De surcroît, cet objectif pourrait parfaitement s'intégrer à l'ambition portée par la démarche Handi'Cap 2028, il est regrettable de ne pas l'avoir suggéré à cet effet.

Il en est de même sur la démographie médicale, où le STS propose de « développer les plans locaux d'attractivité », comme cela a pu être le cas sur certains territoires et où il a fallu défendre l'implication du Département sur ces questions et où les actions qui en ont résulté n'étaient pas toutes en cohérence avec une vision départementale et avec l'exigence d'outils et de méthodes cohérents pour mener une politique d'attractivité médicale.

Enfin, sur cette question de l'opérationnalité du PRS, les élus du CD48 ont dénoncé des difficultés d'ordre parfois très pratiques, tel que les taux de remplissage des écoles d'infirmières, avec des aberrations en lien avec parcours Sup. Ainsi, des étudiants lozériens se retrouvent dans d'autres départements, quand des places à l'IFSI de Mende restent vacantes.

Autre illustration de ces distorsions entre des objectifs louables et la réalité des territoires, sur la question des moyens alloués à la santé mentale, et notamment à la pédopsychiatrie : au 20 octobre 2023, 2 postes de pédopsychiatres sur 3 sont toujours vacants au sein de l'EPSM François Tosquelles.

Enfin, il aurait été également utile de disposer à l'appui de ce nouveau PRS d'un bilan collectivement établi et partagé du PRS II. Du fait de cette carence, la pertinence des propositions du PRS III s'en trouvent amoindries. Par exemple, un des trois axes du PRS II souhaitait « le décloisonnement des institutions et des approches ». Force est de constater que ces dernières années, de nouvelles instances sont venues s'ajouter à des dispositifs existants, à des rythmes effrénés ; DAC, Communauté 360, CRT, SPTA, pour ne citer que ces exemples, alors que des dispositifs efficaces tels que la MAIA ont été abandonnés et que les coordinations entre anciens et nouveaux dispositifs ne sont pas établies. Ainsi une vraie question se pose sur la concomitance des dispositifs RAPT et C 360, a fortiori dans un petit département comme la Lozère.

Le champ de la santé et du médico-social représentant un écosystème inaccessible pour beaucoup de nos concitoyens, le Département regrette que le PRS 3 n'ait pas mis l'accent sur la nécessité d'un choc de simplification, visant un véritable repérage en faveur d'un meilleur accès aux soins. Beaucoup de temps est consacré à une gouvernance formelle et ou à de l'ingénierie, là où il serait nécessaire de renforcer les moyens d'accompagnement, au plus près des usagers.

Le Département appelle ainsi à une rationalisation et à une stabilisation de ces dispositifs de coordination et invite l'État à s'appuyer sur des dispositifs existants plutôt qu'à créer de nouvelles instances.

3 - Remarques du Département sur les objectifs en lien avec son domaine de compétence

Le PRS III ne prend pas en compte des segments de politiques publiques assurés par le Département.

3. 1 La Protection Maternelle et Infantile et les enfants de l'ASE :

Les missions de la Protection Maternelle et Infantile présentes sur l'ensemble du territoire départemental n'apparaissent pas alors qu'elles contribuent aux objectifs de santé publique et de repérage précoce. Qu'il s'agisse des consultations individuelles, de la couverture vaccinale ou des bilans médicaux en école maternelle, la PMI participe au premier plan à la couverture des soins infantiles sur notre département ainsi qu'à la veille sanitaire et épidémiologique départementale. Ces actions s'articulent avec le service de santé scolaire, également absent du PRS 3.

Si les actions de prévention sont évoquées dans le PRS 3, il est regrettable que les missions et les actions de Protection Maternelle et Infantile ne soient pas valorisées.

Le Département a la responsabilité des enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance. En Lozère en 2023, 240 mineurs et jeunes majeurs de moins de 21 ans bénéficient d'un accompagnement ASE. 60 % d'entre eux sont placés, soit environ 150 enfants. Sur ces 150 enfants, 70% ont une prise médico-sociale ou sanitaire. Parmi eux, 46 sont accueillis en famille d'accueil. Ainsi, les assistants familiaux sont amenés à faire face à des troubles du comportement, du handicap, des troubles du développement, et évidemment des troubles de l'attachement.

A ce titre un projet de création de poste de deux psychologues, dédiés à l'accompagnement des familles d'accueil est toujours en attente de réponse par l'ARS et de concrétisation.

La vulnérabilité des enfants relevant de l'ASE est inhérente à leur situation familiale, et il faut pour voir les accompagner de soins préventifs, sans attendre le développement d'une symptomatologie. En effet, certains troubles du comportement générés par des situations de parentalité très défaillante, sans prise en charge précoce et adaptée peuvent finir par générer du handicap psychique.

Le dispositif Réponse Accompagnée Pour Tous (RAPT) pointe régulièrement des défaillances des Établissements Sociaux et Médico-sociaux (ESMS) qui refusent des prises en charge au motif de la complexité ou du besoin de soin, participant à générer les situations « cas complexes ». L'ASE se retrouve ainsi à prendre en charge, sans appui extérieur, des situations très lourdes à gérer.

Le Département regrette ainsi que des actions dédiées à ce public ne soient pas ciblées dans le PR3. Ces éléments ont pourtant été portés à l'attention du Directeur Régional de l'ARS par un courrier des treize Départements d'Occitanie en janvier 2023, et que ce public est clairement identifié dans les mesures issues de la Conférence Nationale du Handicap du 26 avril 2023, portée par l'État.

Le Département souhaiterait que l'ARS s'engage à garantir aux enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance un accès simplifié et effectif aux soins et aux prises en charge médico-sociales.

3.2 La politique en faveur des personnes en situation de handicap et les personnes âgées

Dans le secteur du handicap, la transformation de l'offre médico-sociale ne peut se résumer au seul objectif de développer une alternative à l'entrée en établissement, a fortiori dans un département comme la Lozère. Une approche trop théorique et simpliste de l'inclusion n'est pas adaptée aux pathologies et aux parcours des personnes ou à la réalité des établissements du territoire.

Déjà à l'occasion de l'avis rendu en du 15 mai 2018 par la Commission Permanente sur le PRS 2, la Lozère, compte tenu sa situation atypique, affirmait sa volonté d'être un territoire d'expérimentation et d'innovation départementale pendant les différentes phases du PRS, et son souhait d'être accompagnée dans cette dynamique.

Cette volonté est toujours prégnante et a été réaffirmée lors des assises du handicap tenues le 1er juin 2023.

La rédaction d'un STS aurait ainsi été l'occasion de mettre en valeur toutes les spécificités lozériennes et de détailler les transformations attendues, au regard de l'expertise construite sur le territoire. Qu'il s'agisse des caractéristiques de l'hyper ruralité qui appellent à une lecture plus nuancée de la notion d'inclusion, ou encore de la problématique des personnes handicapées vieillissantes (PHV), la Lozère se présente comme un territoire d'analyse et de laboratoire médico-sociale.

Ainsi l'absence de référence à la démarche Handi'Cap 2028, l'absence de déclinaison détaillée et concrète des priorités et des actions dans leur mise en œuvre, et l'absence d'engagement sur les possibles adaptations des cadres réglementaires à la faveur d'expérimentation territoriale jettent le doute sur la volonté réelle d'accompagner cette transformation de l'offre.

Le secteur des personnes âgées ne fait pas l'objet d'objectifs dédiés dans le STS. Il ne cite aucune nouvelle modalité de prise en charge ni la création de nouveaux SSIAD. La CFPPA n'est pas mentionnée non plus. Dans un contexte de vieillissement de la société et à l'heure où le secteur des EHPAD est de plus en plus en difficulté, des objectifs chiffrés et précis auraient été attendus sur ce secteur.

Enfin, une analyse des besoins à couvrir en lien avec une prospective démographique et territoriale aurait pu être menée à l'occasion de ce STS, permettant de réfléchir à une meilleure répartition des places d'EHPAD à l'échelle des bassins de vie.

3.3 S'agissant de l'attractivité médicale :

Le schéma propose des objectifs, tous déjà inscrits dans la stratégie "Démographie médicale" du Département, pour :

- accompagner à l'installation et la fidélisation de médecins sur le territoire,
- faciliter le parcours d'installation et apporter un accompagnement personnalisé aux professionnels et à leur conjoint,
- identifier et partager avec l'ensemble des acteurs, les dispositifs de soutien à la Démographie médicale dans le cadre d'une démarche collaborative.

En pratique, le schéma propose de décliner ces objectifs en actions qui sont en pratique pour une grande majorité déjà effectives sur le territoire lozérien, à travers le travail de la mission Démographie médicale du Département.

A titre d'illustration, nous pouvons citer les actions départementales suivantes :

- la gestion de l'équivalent d'un guichet unique, dans l'accueil et l'accompagnement des candidats à l'installation tant sur le plan professionnel que personnel,
- l'accompagnement des collectivités locales du territoire pour la construction d'une offre qualifiée afin de répondre à leurs besoins en termes de professionnels de santé. Ce soutien passe aussi par le financement des hébergements dédiés aux médecins remplaçants par exemple,
- la participation à des événements de promotion de l'exercice en Lozère et la mise en ligne de vidéos de marketing territorial,
- l'organisation d'échanges entre pairs : visioconférences, rencontres en présentiel avec des professionnels de santé des secteurs d'installation envisagés, des représentants des Ordres, etc,
- la mise en ligne des offres de remplacement sur le site lozerenouvellevie.com, notamment en lien avec notre partenaire l'ALUMPS et la création de relations avec le Regroupement Autonome des Généralistes Jeunes Installés et Remplaçants,
- Etc.

Envoyé en préfecture le 30/10/2023
Reçu en préfecture le 30/10/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231020-CD_23_1029-DE

Il conviendrait donc que ce nouveau schéma vienne reconnaître le travail déjà réalisé depuis de nombreuses années et légitimer l'action du Département de la Lozère pour animer cette politique d'attractivité médicale.

Conclusion :

L'avis de l'Assemblée départementale sera rédigé au cours de la commission des Solidarités Humaines du 16 octobre 2023, sur la base de ces éléments et analyse du dossier, qui font ressortir :

- l'insuffisante prise en compte dans le PRS du Département comme un acteur majeur de la déclinaison stratégique du PRS sur les territoires ;
- la construction sanitaire et insuffisamment médico-sociale du document et l'absence de prise en compte de la démarche Handi'Cap 2028 ;
- la situation des EHPAD et l'absence de moyens chiffrés dans le PRS ;
- la situation en matière de santé mentale et l'absence de solutions en pédopsychiatrie ;
- l'absence de traduction concrète de ce plan en termes de moyens dédiés et d'un document peu lisible pour les usagers comme pour les professionnels, insuffisamment opérationnel et à la hauteur des enjeux.

****

Envoyé en préfecture le 30/10/2023
Reçu en préfecture le 30/10/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231020-CD_23_1029-DE

Le Conseil Départemental Un partenaire Essentiel

Le projet régional de santé, ses engagements, ses défis, de nombreux objectifs et sa déclinaison territoriale (le schéma territorial de santé de la Lozère) seront d'autant plus opérants, opérationnels et atteints s'ils sont en synergie avec des orientations et des axes du schéma actuel (2018/2022) des solidarités du département de la Lozère. A la croisée du projet régional de santé et du schéma des solidarités, avec une articulation et une mutualisation des compétences et des marges de manœuvre des deux acteurs que sont le Conseil départemental et l'Agence régionale de santé, les actions publiques au bénéfice des usagers, des résidents et des établissements notamment médico-sociaux seront plus efficientes.

Les grands enjeux portés avec le Département

Un partenariat fondamental en matière de prévention et de lutte contre les inégalités d'accès aux soins

La PMI joue un rôle essentiel dans le département en matière de prévention et d'accès aux soins pour les plus jeunes.

Les actions de prévention portées par **la conférence des financeurs** témoignent également de la démarche préventive collective engagée dans le département sur le champ du bien vieillir, qui va être élargie à la prévention dans toutes ses dimensions par une gouvernance où le Conseil départemental est chef de file avec l'ARS.

Le **réseau des maisons de solidarités (MDS)** est un acteur clef pour repérer et accompagner de nombreux publics, avec les liens possibles, en tant que de besoin vers le soin. Pour les situations les plus
Le développement des actions d'aller-vers est un axe fort du schéma territorial de santé et s'intègre parfaitement avec le schéma des solidarités concourant à mieux accompagner les personnes vers et dans l'autonomie.

1015 enfants suivis par la PMI en 2022

Une mobilisation en faveur du déploiement du programme ICOPE aux côtés des acteurs.

Un réseau au contact des citoyens et des professionnels

Complexes, des dispositifs d'accompagnement et d'orientation des Lozériens tout au long de leurs parcours de santé peuvent également être mobilisés.

La prise en charge des situations complexes touchant certains enfants et adolescents est un souci commun. Elle s'est étoffée avec le financement et la mise en place d'une maison des adolescents (MDA), qui devrait se poursuivre avec la création d'un **établissement d'accueil temporaire et d'urgence (EATU enfants)** et qui continuera à faire l'objet d'une attention partagée en lien avec le défi #2 de l'engagement 2 du schéma territorial de santé retenu par le CTS Lozère « soutenir l'expression et l'accompagnement du projet de vie des personnes vulnérables » et l'axe 2 de l'orientation 2 du schéma des solidarités.

Le **développement du numérique en santé** est également un axe de développement conjoint à la fois pour développer une offre départementale mais aussi en assurer l'accessibilité par l'accompagnement des citoyens les plus éloignés du numérique et la couverture des zones blanches. Le schéma territorial de santé de la Lozère prévoit

Envoyé en préfecture le 30/10/2023
Reçu en préfecture le 30/10/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231020-CD_23_1029-DE

d'embarquer les usagers vers le numérique en santé (engagement 2 défi 4).

Le Département, acteur fort sur l'attractivité en santé avec l'ensemble des collectivités

Le Conseil départemental est très actif dans les politiques d'attractivité du territoire à travers ses aides complémentaires à l'installation et son site « Lozère nouvelle vie ».

Des actions de communication et des participations à des évènements permettent de faire connaitre la Lozère aux jeunes médecins. Cette dynamique est favorable et complète les actions de l'ARS qui intensifie ses efforts dans le cadre du projet régional de santé et le défi retenu dans le schéma territorial de santé de la Lozère ciblant le soutien au recrutement, à l'installation et à l'activité des professionnels dans les territoires (engagement 6 défi 4).

Une logique de guichet unique favorisant l'installation des professionnels de santé se déploie dans le département avec l'ARS, l'Assurance Maladie, les conseils des Ordres professionnels, la direction départementale des finances publiques et le Conseil départemental sous l'impulsion et la volonté communes de l'ensemble des acteurs.

De nombreux étudiants en médecine accompagnés : 14 en stage de novembre 2021 à avril 2022, 15 en stage de mai à octobre 2022, 18 en stage de novembre 2022 à avril 2023, 17 en stage de mai à octobre 2023

4 internes sous conventions avec le département

2 installations de médecin généraliste entre 2022 et 2023

Des démarches territoriales de santé constructives avec 100% de la population couverte par les 2 Communautés Professionnelles Territoriales de Santé (CPTS) et le déploiement régulier des Contrats Locaaux de Santé (CLS)

Favoriser l'accès aux études en santé des jeunes du territoire et l'accès aux métiers de la santé tout au long de la vie professionnelle est également un enjeu majeur.

Un projet de campus santé est soutenu par le département, l'URPS médecin et a toute l'attention de l'ARS.
Il pourrait déployer une offre de formation en Lozère, en lien avec les universités, pour permettre aux jeunes d'accéder plus facilement aux études de médecine et soutenir de manière générale une offre de formation en proximité, en lien avec le Conseil Régional.

Une stratégie partagée et engageante en faveur de l'autonomie des personnes âgées et des personnes vivant avec un handicap

Envoyé en préfecture le 30/10/2023
Reçu en préfecture le 30/10/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231020-CD_23_1029-DE

2204 bénéficiaires de l'AAH
2157 dossiers demandés à la MDPH en 2022
6589 avis et décisions posés par la CDAPH

Le Département et l'ARS ont un souhait fort et partagé de mieux accompagner les personnes vers et dans l'autonomie (orientation 1 du schéma des solidarités) et d'accompagner chaque personne pour lui permettre d'être actrice de sa santé (engagement 2 du projet régional de santé).

L'ARS a pleinement intégré les caps posés par la Conférence nationale du handicap 2023, tout comme le Département de la Lozère s'y est engagé via l'initiative et expérimentation « Handi'Cap 2028 ».

Les projets retenus et financés dans le cadre de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA) conjointement par le Conseil départemental et l'ARS sont un exemple probant de réussite à cet égard.

Dernièrement, le projet retenu et financé par l'ARS de centre territorial de ressources (CRT) porté par l'EHPAD de Saint Chély d'Apcher va concourir à poursuivre cette volonté partagée d'accompagner plus longtemps et dans de meilleures conditions les personnes âgées à domicile. Le PRS prévoit la possibilité prochaine de créer un second CRT en Lozère afin de poursuivre l'objectif d'une meilleure couverture des besoins.

Le portage conjoint et renforcé du Conseil départemental et de l'ARS, de la réforme des services à domicile est dès à présent, une réussite et une concrétisation du souhait partagé de préparer l'avenir des personnes âgées à domicile, en Lozère.

Enfin, les actions de transformation de l'offre lozérienne vont se poursuivre et s'intensifier en adéquation avec l'orientation 2 du schéma des solidarités (notamment par ses axes 1 et 2).

L'amélioration de l'offre de répit et les dispositifs de soutien aux aidants va se poursuivre sous l'impulsion du projet régional de santé (engagement 2 , défi2objectif opérationnel #1) en cohérence avec l'orientation 2 du schéma des solidarités.

Envoyé en préfecture le 25/10/2023
Reçu en préfecture le 25/10/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231020-CD_23_1030-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 20 octobre 2023

Le Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est ouvert, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Commission : ECONOMIE CIRCULAIRE, AGRICULTURE ET ACCOMPAGNEMENT DES FILIERES

Objet de la délibération : PAT : stratégie alimentaire du Département de la Lozère

---

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Valérie REBOIS-CHEMIN, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

Absent(s) : Guylène PANTEL, Laurent SUAU.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Gilbert FONTUGNE, Michèle MANOA ayant donné pouvoir à Robert AIGOIN, François ROBIN ayant donné pouvoir à Françoise AMARGER-BRAJON, Johanne TRIOULIER ayant donné pouvoir à Rémi ANDRE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

Date de publication : 30 octobre 2023

Envoyé en préfecture le 25/10/2023
Reçu en préfecture le 25/10/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231020-CD_23_1030-DE

VU la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous (ou loi Egalim ou Alimentation) ;

VU l'article L. 111-2-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM) ;

VU les articles L 1111-10, L 3211-1 et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CP_21_137 du 16 avril 2021, n°CP_23_027 du 31 janvier 2023 et n°CP_23_143 du 21 avril 2023 ;

VU la délibération n°CD_22_1075 du 16 décembre 2022 approuvant la politique départementale et budget 2023 " agriculture, alimentation durable, foncier et forêt" ;

CONSIDÉRANT le rapport n°500 intitulé « PAT : stratégie alimentaire du Département de la Lozère », joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen du Conseil départemental ;

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré :

VU l'avis de la commission « Économie circulaire, agriculture et accompagnement des filières » du 17 octobre 2023 ;

ARTICLE 1

Rappelle que :

- l'appel à projets du Programme National pour l'Alimentation 2019-2023 a permis au Département d'être labellisé « PAT en émergence » et d'obtenir un financement pour recruter une chargée de mission durant trois années (fin 2021-fin 2024), afin d'élaborer le plan d'action du PAT ;
- que l'appel à candidature "Consolidation des projets alimentaires territoriaux" du volet B de la mesure 13 du plan France Relance a permis au Département de la Lozère d'obtenir 197 545 € de subvention pour la mise en place, avant fin 2023, de différentes actions.

ARTICLE 2

Précise que :

- de juin 2022 à juin 2023, le plan d'action du PAT lozérien a été coconstruit avec les acteurs concernés et chaque maillon de la chaîne alimentaire (producteurs, commerçants, consulaires, associations à vocation sociale…),
- sur la base du diagnostic alimentaire du territoire, 32 actions ont été déterminées, dont 22 ont fait l'objet d'une rédaction partenariale lors d'ateliers de travail.

ARTICLE 3

Approuve, dans ce cadre :

- la stratégie alimentaire du Département de la Lozère, ci-jointe, établie sur la base du diagnostic alimentaire du territoire et son plan d'actions,
- la mise en œuvre, dès 2024, des actions prioritaires présentées en annexe, et déterminées au regard des possibilités du Département en termes de ressources humaines et financières.

Envoyé en préfecture le 25/10/2023
Reçu en préfecture le 25/10/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231020-CD_23_1030-DE

ARTICLE 4

Autorise la signature de tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Résultat du vote de la délibération n°CD_23_1030 du 20 octobre 2023 :	
Présidence de séance lors du vote :	Sophie PANTEL
Non-participations : (avec sortie de séance ou par pouvoir)	0
Votes pour :	24 voix
Abstention (s) :	0 voix
Vote(s) contre :	0 voix
Adopté à l'unanimité des voix exprimées.	

Envoyé en préfecture le 25/10/2023
Reçu en préfecture le 25/10/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231020-CD_23_1030-DE

Rapport n°500 "PAT : stratégie alimentaire du Département de la Lozère" en annexe à la délibération

1- Contexte

L'agriculture est un secteur économique important pour la Lozère. Elle fournit 9,8 % des emplois en Lozère contre 2 % au niveau national (INSEE 2018). Les exploitations lozériennes sont principalement tournées vers la production extensive de lait et de viande. 94 % des surfaces agricoles sont en cultures fourragères et surfaces toujours en herbe.

Les ménages lozériens ont un niveau de vie annuel médian inférieur d'environ 1 500 € par rapport à la médiane du niveau de vie en France métropolitaine. En conséquence, ils consacrent 600 € de moins par an à leurs achats alimentaires que les français moyens.

20 % de l'alimentation française est importée. Les transports des produits alimentaires sont le poste le plus consommateur d'énergie de la filière alimentaire. Or, un pic de production pétrolier est prévu durant les années 2020-2030, avant un déclin rapide et irréversible de la production mondiale.

Compte-tenu de ces données, il apparaît nécessaire de s'engager en faveur de la relocalisation de l'agriculture et de l'alimentation lozériennes en prenant en compte les enjeux sociaux, économiques et environnementaux.

2- Une opportunité nationale saisie par le Département

Un Projet Alimentaire de Territoire a pour but d'identifier les points bloquants à la relocalisation d'un système alimentaire durable sur un territoire donné, les solutions les plus pertinentes et de les mettre en place, le tout : collectivement.

L'appel à projet du Programme National pour l'Alimentation 2019-2023 a permis au Département d'être labellisé « PAT en émergence » et d'obtenir un financement pour recruter une chargée de mission durant trois années (fin 2021-fin 2024), afin d'élaborer le plan d'action du PAT. L'appel à candidature "Consolidation des projets alimentaires territoriaux" du volet B de la mesure 13 du plan France Relance a permis au Département de la Lozère d'obtenir 197 545 € de subvention pour la mise en place, avant fin 2023, de différentes actions.

3- Un processus de co-construction pour faire émerger la stratégie alimentaire

De juin 2022 à juin 2023, le plan d'action du PAT lozérien a été co-construit avec les acteurs concernés et chaque maillon de la chaîne alimentaire (producteurs, commerçants, consulaires, associations à vocation sociale...). Cela permet d'espérer maximiser la pertinence du plan d'action et l'engagement de chacun en faveur de la relocalisation d'un système alimentaire durable.

Sur la base du diagnostic alimentaire du territoire, 32 actions ont été déterminées, dont 22 ont fait l'objet d'une rédaction partenariale lors d'ateliers de travail.

Dans le cadre des possibilités du Département en termes de ressources humaines et financières, les fiches-actions à mettre en œuvre rapidement seront présentées et priorisées lors de la Commission organique d'octobre, pour un déploiement courant 2024.

Au regard de ces éléments, je vous propose :

- d'approuver la stratégie alimentaire du Département de la Lozère,
- d'approuver la mise en œuvre des actions prioritaires dès 2024,
- d'autoriser la signature de tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

****

Envoyé en préfecture le 25/10/2023
Reçu en préfecture le 25/10/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231020-CD_23_1030-DE

PROJET ALIMENTAIRE DE TERRITOIRE

STRATÉGIE ALIMENTAIRE

Le Département de la Lozère a été labellisé Projet Alimentaire Territorial en juin 2021, avec le soutien financier de

Date de publication : 30 octobre 2023

Envoyé en préfecture le 25/10/2023
Reçu en préfecture le 25/10/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231020-CD_23_1030-DE

SOMMAIRE

I - CONTEXTE
II - MÉTHODES
III - DIAGNOSTIC
IV - STRATÉGIE
V - PLAN D'ACTION

Date de publication : 30 octobre 2023

Envoyé en préfecture le 25/10/2023
Reçu en préfecture le 25/10/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231020-CD_23_1030-DE

1 - CONTEXTE

1 - VOLONTÉ POLITIQUE DU DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Date de publication : 30 octobre 2023

Envoyé en préfecture le 25/10/2023
Reçu en préfecture le 25/10/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231020-CD_23_1030-DE

a. Présentation du territoire

Un territoire agricole

L'agriculture est un secteur économique important pour la Lozère. Elle fournit 9,8 % des emplois en Lozère contre 2 % au niveau national (INSEE 2018). La Lozère compte 2 360 exploitations qui travaillent 48% du territoire. A titre de comparaison, en Occitanie, l'agriculture utilise 36 % du territoire.

Une terre d'élevage

93,9 % des surfaces agricoles sont en cultures fourragères et surfaces toujours en herbe, 5,7 % en céréales et seulement 0,4 % en légumes, maraîchage, horticulture et arboriculture (Source : Tableau de bord de l'agriculture – Chambre d'Agriculture d'Occitanie). Les exploitations lozériennes sont principalement tournées vers la production extensive de lait et viande.

Envoyé en préfecture le 25/10/2023
Reçu en préfecture le 25/10/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231020-CD_23_1030-DE

Une forte présence du secteur médico-social

D'après une enquête menée par le CD48 durant l'été 2022, 239 établissements proposent de la restauration collective en Lozère, dont 37 % sont des établissements médico-sociaux, fournissant 45 % des 17 400 repas servis quotidiennement par la restauration collective en Lozère.

Un accès inégal à l'alimentation

Le taux de pauvreté en Lozère est de 14,9 % contre 16,8% en Occitanie (chiffres INSEE 2020). En 2022, ce sont plus de 19 500 colis qui ont été distribués par les différentes structures d'aide alimentaire. Sept types de structures différentes proposent de l'aide alimentaire en Lozère, en complément de l'action du Département, pour les publics en situation de précarité.

Envoyé en préfecture le 25/10/2023
Reçu en préfecture le 25/10/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231020-CD_23_1030-DE

b. Présentation du Département

b.1. Les compétences du Département

Depuis l'adoption de la loi NOTRe de 2015, le Département a perdu sa clause de compétence générale qui lui permettait d'intervenir sur l'ensemble des sujets qu'il considérait comme importants et nécessaires. Aujourd'hui, la loi restreint ses possibilités d'intervention et lui confère des compétences « obligatoires » et des compétences dites « partagées ».

Les compétences obligatoires

- Les solidarités humaines

Le législateur a souhaité que la question sociale soit traitée au plus proche de la population, c'est la raison pour laquelle il a désigné le Département comme chef de file de l'action sociale. Cela comprend la protection maternelle et infantile, l'aide sociale à l'enfance, l'aide aux personnes handicapées, aux personnes âgées, l'insertion et l'action sociale.

Envoyé en préfecture le 25/10/2023
Reçu en préfecture le 25/10/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231020-CD_23_1030-DE

- La solidarité et cohésion territoriale (aide aux communes).
  L'attractivité du territoire avec un objectif central qui est de renforcer l'attrait du territoire par la qualité de vie et l'accueil des populations. Via cette compétence le Département intervient auprès des collectivités via les contrats territoriaux pour l'investissement et un appui à l'Ingénierie technique juridique et financière dans des domaines tels que l'énergie, l'eau potable, l'assainissement, la voirie, l'aménagement du territoire.

- Éducation, culture, sport
  La construction, l'entretien et l'équipement des collèges départementaux, et la gestion du personnel hors éducation nationale, le transport scolaire des enfants handicapés, la responsabilité de la médiathèque départementale, le soutien aux infrastructures sportives…

Envoyé en préfecture le 25/10/2023
Reçu en préfecture le 25/10/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231020-CD_23_1030-DE

Les compétences « partagées »

Le Département continue d'agir dans des domaines qui ne sont pas de ses compétences obligatoires pour des raisons de « solidarité territoriale et lorsque l'initiative privée est défaillante ou absente ».

Entre autres, le Département de la Lozère agit sur :

- Le développement, la valorisation de l'offre touristique et des sites touristiques départementaux (délégation de service public),

- Une politique tournée vers la jeunesse,

- Le suivi et la mise en œuvre des procédures d'aménagements fonciers, agricoles et forestiers,

Envoyé en préfecture le 25/10/2023
Reçu en préfecture le 25/10/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231020-CD_23_1030-DE

- La culture à travers la participation à l'école de musique départementale, le soutien aux associations qui œuvrent dans ce domaine,

- La pratique du sport à travers les aides accordées aux associations et clubs sportifs,

- Le soutien à la diversification agricole et aux filières de qualité (viande, fromage, apiculture),

- Le soutien à la reconquête de l'espace rural (agropastoralisme, sylvopastoralisme),

- Le soutien à l'immobilier d'entreprise,

- L'appui aux structures partenaires comme le Comité départemental du Tourisme, Lozère Ingénierie, le CAUE, les Chambres consulaires, la SAFER...

Envoyé en préfecture le 25/10/2023
Reçu en préfecture le 25/10/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231020-CD_23_1030-DE

b.2. Une politique départementale à l'œuvre sur l'agriculture et l'alimentation

Compte tenu de ses compétences obligatoires ou choisies, notamment dans le domaine social, les collèges départementaux, la diversification agricole, l'appui aux structures partenaires et la préservation de l'environnement..., le Département mène un certain nombre d'actions en matière agricole depuis plusieurs années.

Le Département consacre une part significative de son budget à **l'agriculture et au foncier**.
Une politique agricole est menée notamment en faveur du développement des productions végétales, pour la mobilisation du foncier, l'installation de jeunes agriculteurs et le soutien aux filières de qualité. Cette politique est menée en collaboration avec les partenaires que sont notamment la Chambre d'Agriculture, la SAFER, l'ALODEAR, le CIVAM et maintenant Terre de Lien.

Envoyé en préfecture le 25/10/2023
Reçu en préfecture le 25/10/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231020-CD_23_1030-DE

En 2022, le Département de la Lozère consacre 481 000 € en fonctionnement pour soutenir différents organismes (CUMA, service de remplacement...) et 176 400 € en investissement, pour soutenir plusieurs projets (mobilisations foncières, soutien à la création de filières comme l'IGP Pérail ou l'AOP Châtaigne des Cévennes...).

Une autre part du budget du Département est consacrée aux **structures médico-sociales** et au soutien des **personnes en situation de précarité**, notamment alimentaire.

En moyenne par mois, 164 personnes âgées ou handicapées en établissement bénéficient d'une prise en charge de leur repas par le Département, pour un montant de 175 000 € environ. Labellisé Point Conseil Budget, le Département apporte du conseil sur la gestion de son budget à toute personne qui en aurait besoin, et a ainsi prodigué 242 accompagnements éducatifs budgétaires en 2022 et 119 suivis ponctuels, soit 56 accompagnements de plus qu'en 2021.

Envoyé en préfecture le 25/10/2023
Reçu en préfecture le 25/10/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231020-CD_23_1030-DE

Plusieurs actions collectives sur l'équilibre budgétaire et alimentaire sont animées par les conseillers du Département, grâce à la maîtrise de l'outil « Opticourses ».

Par ailleurs, le Département de la Lozère, dans le cadre de la protection de l'enfance, aide financièrement les familles en difficulté. En 2022, près de 69 000 € ont été versés à 257 familles en précarité, par des bons alimentaires ou du secours d'urgence.

Le Département soutient enfin financièrement les associations œuvrant dans le domaine de l'accès à l'alimentation, portant des jardins solidaires et partagés, ou les chantiers d'insertion.

Plus récemment, le Département a accru son intervention sur les sujets de l'alimentation et du gaspillage alimentaire.

Envoyé en préfecture le 25/10/2023
Reçu en préfecture le 25/10/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231020-CD_23_1030-DE

Le Département acteur depuis 2014…

Un certain nombre d'initiatives a été menée par le Conseil départemental afin de mobiliser les acteurs et les moyens pour répondre aux enjeux territoriaux en matière d'environnement et d'alimentation. On peut citer par exemple, l'accompagnement de 3 collèges dans la lutte contre le gaspillage alimentaire dès 2014, le Département a été lauréat aux appels à projet Territoire à énergie positive et Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage.

Envoyé en préfecture le 25/10/2023
Reçu en préfecture le 25/10/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231020-CD_23_1030-DE

… avec une volonté forte sur la restauration collective

En 2016, le Département a adhéré à l'association Agrilocal et a développé la plate-forme locale avec le soutien des trois chambres consulaires.

En 2018, le Département a pris en main l'animation de cette plate-forme. Dans la continuité, en 2020, un dispositif de soutien financier a été mis en place afin d'aider les cantines des collèges à s'approvisionner en produits locaux et durables.

Durant l'année scolaire 2020-2021, 36 353 € ont été versés aux collèges qui se sont inscrits dans la démarche, et 54 986 € en 2021-2022. L'octroi de la subvention est conditionnée à la réalisation de quatre semaines de pesées des déchets alimentaires sur l'année.

Envoyé en préfecture le 25/10/2023
Reçu en préfecture le 25/10/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231020-CD_23_1030-DE

Grâce aux subventions obtenues dans le cadre du PAT,

le Département a organisé 16 ateliers pédagogiques durant l'année scolaire 2022-2023, à destination des agents de tous les restaurants collectifs de Lozère, pour les accompagner dans la réduction du gaspillage alimentaire ou l'approvisionnement en produits locaux, entre autres.

Ces ateliers ont touché plus de 170 personnes. Le Département a également proposé des diagnostics de restaurants collectifs et du coaching sur place pour accompagner les restaurants. Il a aussi organisé un voyage d'étude en Dordogne qui a réuni une vingtaine de participants d'horizons diverses, afin de s'inspirer de territoires plus avancés.

Date de publication : 30 octobre 2023

Envoyé en préfecture le 25/10/2023
Reçu en préfecture le 25/10/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231020-CD_23_1030-DE

b.3. Une politique à l'écoute qui s'adapte aux besoins

Durant la crise sanitaire, le Département s'est investi pour accompagner producteurs locaux et consommateurs en :

- finançant un appui technique pour la mise en place d'un drive fermier en 2020,
- participant à l'opération visant à proposer aux étudiants un repas par jour au sein du lycée public de Mende en 2021.

En 2022, plusieurs organismes et agriculteurs ont saisi le Département devant la montée des prix des contenants en verres alimentaires. En réponse à cette charge financière pour les producteurs locaux, le Département va conduire une étude en 2023-2024 afin d'étudier l'opportunité de créer une laverie, actuellement inexistante en Lozère.

Envoyé en préfecture le 25/10/2023
Reçu en préfecture le 25/10/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231020-CD_23_1030-DE

Ainsi, au regard de ses compétences, de sa volonté politique et de son implication forte sur les sujets de l'alimentation et de l'agriculture, le Département de la Lozère a déposé un dossier en réponse à l'appel à projet du PNA (Programme National pour l'Alimentation) 2019-2023 intitulé « PAT en émergence ».

Date de publication : 30 octobre 2023

Envoyé en préfecture le 25/10/2023
Reçu en préfecture le 25/10/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231020-CD_23_1030-DE

1 - CONTEXTE

2 - UNE VOLONTÉ POLITIQUE NATIONALE

Date de publication : 30 octobre 2023

Envoyé en préfecture le 25/10/2023
Reçu en préfecture le 25/10/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231020-CD_23_1030-DE

a. Une politique globale, le PNAN

Le PNA (Programme National pour l'Alimentation) et le PNNS (Programme National Nutrition Santé) sont les deux principaux outils de la PNAN (Politique Nationale de l'Alimentation et de la Nutrition). Ces deux plans sont élaborés pour 5 ans (2019-2023).

Ils sont portés respectivement par les ministères chargés de l'agriculture (PNA) et de la santé (PNNS).

Envoyé en préfecture le 25/10/2023
Reçu en préfecture le 25/10/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231020-CD_23_1030-DE

Le PNNS

Le PNNS a pour finalité d'améliorer l'état de santé de l'ensemble de la population, en agissant sur l'un de ses déterminants majeurs, la nutrition. Il vise ainsi à promouvoir, du côté de l'offre et de la demande, une alimentation favorable à la santé, prenant en compte les dimensions culturelles et environnementales, la pratique au quotidien de l'activité physique tout en limitant les comportements sédentaires avec un objectif de réduction des inégalités sociales de santé.

Le programme comporte dix mesures phares, portant entre autres sur l'amélioration de la qualité nutritionnelle des produits alimentaires proposés, la restauration collective, l'éducation alimentaire et le soutien aux innovations alimentaires.

A savoir : les Départements peuvent être labellisés « Département actif du PNNS » pour soutenir la mise en œuvre d'actions.

Envoyé en préfecture le 25/10/2023
Reçu en préfecture le 25/10/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231020-CD_23_1030-DE

Le PNA

Le PNA, Programme National pour l'Alimentation, a pour finalité « d'assurer à la population l'accès à une alimentation sûre, saine, diversifiée, de bonne qualité et en quantité suffisante, produite dans des conditions économiquement et socialement acceptables par tous, favorisant l'emploi, la protection de l'environnement et des paysages et contribuant à l'atténuation et à l'adaptation aux effets du changement climatique ».

Le troisième PNA (2019-2023) comporte trois axes thématiques et plusieurs actions phares :

Justice sociale

- Améliorer la qualité nutritionnelle des produits alimentaires proposés et diversifier l'offre alimentaire (protéines végétales),
- Lutter contre la précarité alimentaire et améliorer la qualité des denrées de l'aide alimentaire,
- Mieux informer le consommateur (étiquetage, publicité…),

Envoyé en préfecture le 25/10/2023
Reçu en préfecture le 25/10/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231020-CD_23_1030-DE

Lutte contre le gaspillage alimentaire (Loi Garot, Gourmet Bag, défi Zéro Gaspi…).

Éducation alimentaire

- Éduquer la jeunesse à l'alimentation, de la maternelle au lycée,
- Mettre en valeur du patrimoine alimentaire au travers d'une journée nationale : « Les coulisses de l'alimentation ».

Le PNA mobilise en outre deux leviers transversaux : la restauration collective et les PAT.

L'appel à projet PNA 2019-2023 a ainsi permis au Département d'être labellisé « PAT en émergence », et d'obtenir du financement pour recruter une chargée de mission durant trois années (fin 2021-fin 2024), afin d'élaborer le plan d'action du PAT.

Date de publication : 30 octobre 2023

Envoyé en préfecture le 25/10/2023
Reçu en préfecture le 25/10/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231020-CD_23_1030-DE

b. Le Plan France Relance

Lancé en septembre 2020, le plan « France Relance » est une feuille de route pour la refondation économique, sociale et écologique du pays.
100 milliards d'euros sont consacrés à ce plan, dont 1,2 milliard pour le volet agricole.

Les trois volets du plan France Relance sont les suivant :
- Écologie et transition énergétique
- Compétitivité des entreprises
- Cohésion des territoires

En 2021, l'appel à candidature **"Consolidation des projets alimentaires territoriaux"** du volet B de la mesure 13 du plan France Relance a permis au Département de la Lozère d'obtenir 197 545 € de subvention pour la mise en place avant fin 2023 de différentes actions présentées dans la suite de la stratégie.

Date de publication : 30 octobre 2023

Envoyé en préfecture le 25/10/2023
Reçu en préfecture le 25/10/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231020-CD_23_1030-DE

c. L'essor des PAT en résultat de ces politiques

Ces différents dispositifs ont permis de dynamiser l'émergence et l'approfondissement des PAT d'Occitanie, qui était déjà la région la plus riche en initiatives de PAT avant 2021.

51 PAT ont été labellisés en Occitanie au printemps 2022 (voir figure ci-dessous), dont 41 de niveau 1 (PAT "émergent"), comme le Département de la Lozère, et 10 de niveau 2 (PAT "confirmé").

A savoir : certains PAT ont commencé à émerger il y a près de 10 ans, parfois plus.

Ces différents financements ont rendu possible l'élaboration collective de la présente stratégie alimentaire du Département de la Lozère, et ont également permis au Département de mener des actions concrètes.

Date de publication : 30 octobre 2023

Envoyé en préfecture le 25/10/2023
Reçu en préfecture le 25/10/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231020-CD_23_1030-DE

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE
Liberté Égalité Fraternité

LES PROJETS ALIMENTAIRES TERRITORIAUX (PAT) EN OCCITANIE

DRAAF Occitanie

Cartographie établie au 07/06/2022, en cours d'actualisation

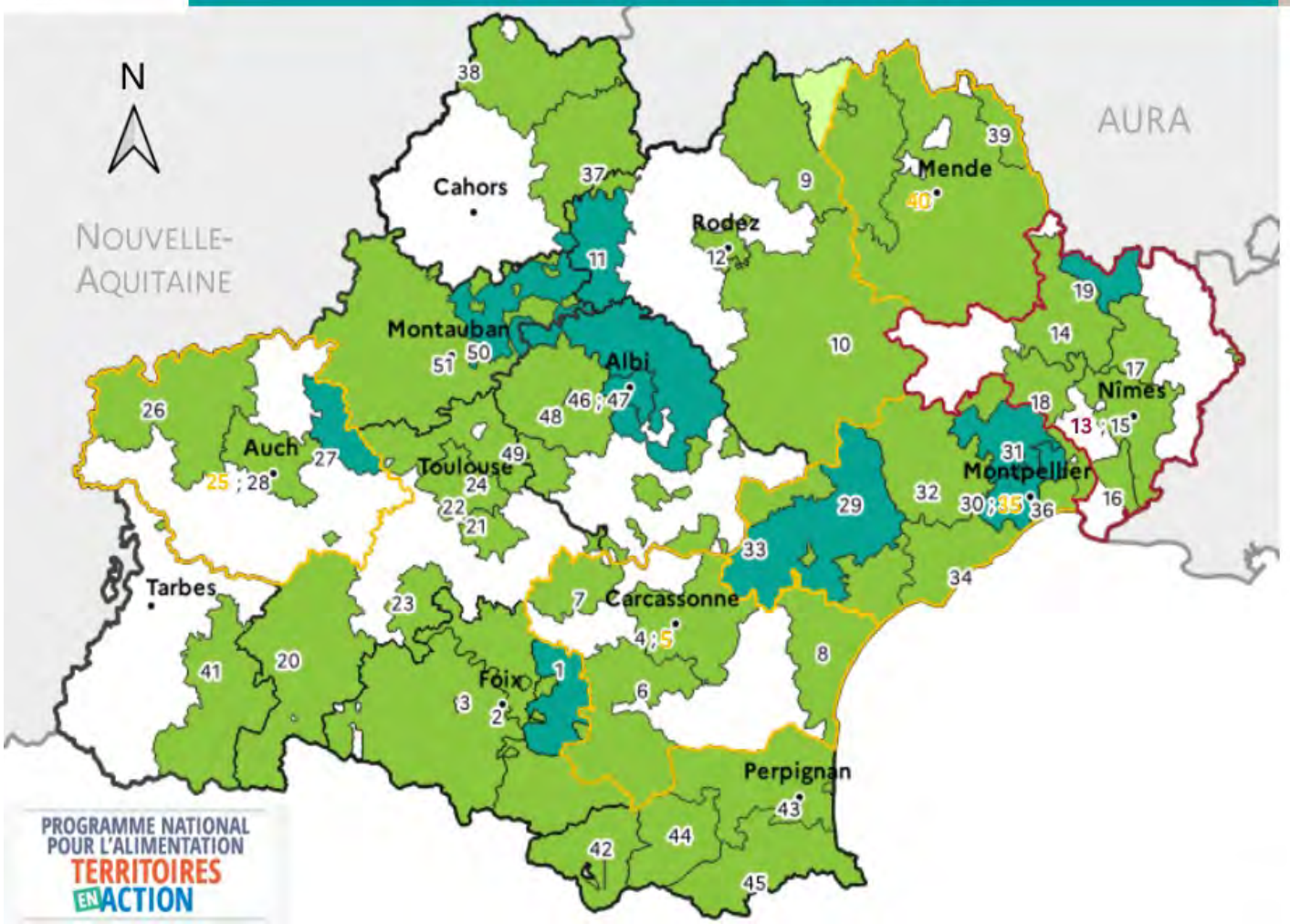

Légende

1 = numéro du PAT (cf. liste page 2)

PAT infra ou supra départementaux:
- de niveau 1 (fond vert clair)
- de niveau 2 (fond vert franc)

PAT départementaux
- de niveau 1 (contour jaune)
- de niveau 2 (contour rouge)

point = préfecture de département

Sources : Données SRAL, 31 décembre 2021; IGN BD carto
Réalisation : Interbio Occitanie

PROGRAMME NATIONAL POUR L'ALIMENTATION
TERRITOIRES EN ACTION

NB : Depuis la publication de cette carte, le PETR Sud Lozère a également été labellisé PAT de niveau 1, « en émergence ».

Source : Carte des projets alimentaires territoriaux labellisés en Occitanie disponible sur https://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/carte-des-projets-alimentaires-territoriaux-maj-08-06-2022-a4536.html

Date de publication : 30 octobre 2023

Envoyé en préfecture le 25/10/2023
Reçu en préfecture le 25/10/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231020-CD_23_1030-DE

1 - CONTEXTE

3 - DES ACTIONS ET UNE POLITIQUE RÉGIONALES

Date de publication : 30 octobre 2023

Envoyé en préfecture le 25/10/2023
Reçu en préfecture le 25/10/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231020-CD_23_1030-DE

Le PRAD, **Pacte Régional pour une Agriculture Durable en** Occitanie 2019-2023, comporte dix actions phares articulées autour de six orientations stratégiques :

1. Valoriser le patrimoine alimentaire régional

2. Structurer des filières alimentaires durables

3. Éveiller, informer et former pour des choix alimentaires éclairés

4. Favoriser la solidarité et la citoyenneté alimentaires

5. Faire de l'alimentation un pilier de la transition écologique

6. Faire de l'Occitanie un laboratoire d'innovation pour l'alimentation de demain

Des échanges ont lieu entre les techniciens de la Région et le Département de la Lozère, selon les besoins, afin de travailler en complémentarité sur les actions alimentaires.

Envoyé en préfecture le 25/10/2023
Reçu en préfecture le 25/10/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231020-CD_23_1030-DE

- Les actions phares sont les suivantes :

10 ACTIONS PHARES VALORISÉES PAR LES CITOYENS

Priorité de la consultation	Volonté de la Région	Comment ?
Soutenir les exploitations agricoles durables & Accélérer la reconversion pour éviter les pesticides	**Accompagner les agriculteur.rice.s vers des pratiques visant à diminuer l'utilisation de pesticides et de traitements phytosanitaires de synthèse à travers des contrats de transition agricole durable**	• Développer des modes de culture et d'élevage économes en intrants de synthèse ou utilisant des alternatives • Financer des formations • Financer des programmes de recherche pour diminuer l'utilisation d'intrants et de traitements phytosanitaires de synthèse ou trouver des alternatives
Garantir un juste salaire à chaque professionnel de l'alimentation	**Organiser les assises régionales de la distribution alimentaire (grandes et moyennes surfaces, grossistes) pour soutenir les producteurs locaux dans leur droit à une juste rémunération**	• Négocier avec la grande distribution • Renforcer l'implantation des produits Sud de France, au travers des labellisations "Produit en Occitanie", "Bio Occitanie" et l'"Excellence d'Occitanie", dans les grandes et moyennes surfaces
Soutenir davantage la vente de proximité	**Développer et soutenir de nouveaux réseaux de distribution (magasins de producteurs, marchés, criées, e-commerce) pour augmenter l'achat de produits locaux au juste prix**	• Renforcer le maillage des circuits-courts régionaux • Soutenir des commerces de proximité et équitables • Développer des projets reposant sur des modèles coopératifs
Proposer plus de produits locaux et bio dans les restaurants scolaires	**Créer une Centrale régionale alimentaire de produits locaux, bio et de qualité en partenariat avec les initatives existantes**	• Faciliter pour les collectivités locales l'approvisionnement en produits bio et locaux en restauration collective, en s'appuyant sur les lycées engagés dans le dispositif « Occitanie dans mon assiette » pour permettre à l'Occitanie d'être une région exemplaire • Développer des outils collectifs de transformation, de collecte, de logistique et de livraison dans les territoires • Aider financièrement les lycées, CFA et CREPS à chaque repas afin que le surcout ne soit pas supporté par les familles • Former les professionnels de la restauration collective et valoriser les bonnes pratiques
Développer des activités pour les jeunes et les livrer autour de l'alimentation	**Initier les jeunes au bien manger et à l'utilisation de produits locaux, de qualité et de saison; par des cours de cuisine et des activités pédagogiques**	• Créer un Food truck pédagogique • Financer des actions éducatives et des cours de cuisine • Créer de supports d'information (chaîne web…) et mettre en place une application mobile • Organiser un concours régional de cuisine à destination des jeunes
	Valoriser et former les jeunes aux métiers de demain en agriculture, agroalimentaire et restauration en valorisant l'offre de formations publiques des lycées agricoles de la région Occitanie et en multipliant les rencontres avec les professionnels pour sensibiliser et susciter des vocations	• Favoriser l'utilisation de produits d'Occitanie dans les lycées hôteliers • Valoriser les métiers dans le cadre des salons TAF • Anticiper et valoriser les métiers de demain au sein des Cités des métiers et des Cités régionales de l'orientation • Préserver les savoir-faire régionaux en mettant en relation les talents d'Occitanie (grands chefs cuisiniers, artisans et commerçants…) avec les formateurs

Envoyé en préfecture le 25/10/2023
Reçu en préfecture le 25/10/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231020-CD_23_1030-DE

- Les actions phares sont les suivantes (suite) :

[illegible]	**Récompenser les initiatives exemplaires de lutte contre le gaspillage alimentaire et de réduction des emballages**	• Aller vers l'objectif ZERO plastique en Resto'co et supprimer les emballages plastiques des manifestations organisées par ou en partenariat avec la Région • Diminuer par deux le gaspillage alimentaire d'ici 2023 • Soutenir l'innovation en matière d'emballage au sein des entreprises • Former les professionnels à la lutte contre le gaspillage alimentaire • Organiser un appel à projets avec jury citoyen pour financer des projets innovants de lutte contre le gaspillage alimentaire (budgets participatifs)
[illegible]	**Accompagner les initiatives citoyennes en faveur d'une alimentation durable**	• Organiser un « Printemps de l'alimentation durable », manifestation citoyenne et festive autour de l'alimentation • Soutenir la création de maisons de l'alimentation ouvertes à tous pour favoriser l'éducation à l'alimentation (expositions, conférences, Fab lab, cours de cuisine…) • Recourir aux budgets participatifs de la Région pour le soutien de projets citoyens en lien avec l'alimentation durable
[illegible]	**Favoriser le développement d'épiceries sociales, solidaires et ménagères et des initiatives d'accompagnement permettant à tous d'accéder une alimentation de qualité**	• Utiliser les épiceries sociales et solidaires pour développer des actions d'éducation ménagères (gestion des achats, budgets, formation cuisine,…) • Soutenir les associations d'aide alimentaires par le financement d'infrastructures logistiques (plateformes de stockage mutualisées, camions réfrigérés, outils de transformation…) • Créer des fiches menu (tous support) pour des repas à moins de 5 euros par personne
[illegible]	**Accompagner financièrement la transition pour une meilleure prise en compte du bien-être animal, durant l'élevage, le transport et l'abattage des animaux**	• Encourager et soutenir l'élevage en plein air, le pâturage et la sortie des animaux et aider les éleveurs à aller vers des modes de production plus respectueux du bien-être animal • Conditionner les subventions d'investissement et d'équipement aux structures en veillant au respect des normes relatives au bien-être animal

Source : Pacte Régional pour une Alimentation Durable en Occitanie, 2019-2023, disponible sur https://www.laregion.fr/Pacte-Regional-pour-une-Alimentation-Durable-en-Occitanie

Date de publication : 30 octobre 2023

Envoyé en préfecture le 25/10/2023
Reçu en préfecture le 25/10/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231020-CD_23_1030-DE

1 - CONTEXTE

4 - DES ACTIONS DÉPARTEMENTALES

Date de publication : 30 octobre 2023

Envoyé en préfecture le 25/10/2023
Reçu en préfecture le 25/10/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231020-CD_23_1030-DE

Grâce à la rencontre de la **volonté départementale** et des **politiques nationales**, le Département a pu mettre en œuvre durant l'année scolaire 2022-2023 plusieurs actions spécifiques en plus de son programme d'action habituellement déployé dans ses politiques présentées en amont. Ces actions ont été menées en parallèle de l'élaboration de la présente stratégie alimentaire, et sont articulées autour de quatre axes :

Axe transversal : Animer, fédérer les acteurs du PAT

Axe stratégique : Produire une alimentation saine, durable, diversifiée et rémunératrice

Axe stratégique : Développer une culture commune autour de l'alimentation durable

Axe stratégique : Rendre accessible à tous une alimentation saine et durable

Envoyé en préfecture le 25/10/2023
Reçu en préfecture le 25/10/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231020-CD_23_1030-DE

a. Axe transversal : Animer, fédérer les acteurs du PAT

- **Subvention d'évènements** culturels portant sur la sensibilisation du grand public au « mieux manger », via un appel à projet destiné aux foyers ruraux et associations culturelles porteuses de festivals.

Deux appels à projets ont été lancés (début puis mi 2023). Huit projets ont été subventionnés pour un total de 7 600 €.

- **Voyage d'étude sur un territoire « modèle »**

Le voyage d'étude a été réalisé les 6 et 7 juin 2023 au département de la Dordogne et a permis à une vingtaine de personnes de s'inspirer d'un département ayant engagé une politique d'envergure sur la transition alimentaire en restauration collective et ayant développé des outils logistiques.

Envoyé en préfecture le 25/10/2023
Reçu en préfecture le 25/10/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231020-CD_23_1030-DE

- **Organisation des Assises de l'Alimentation** en 2023

  Vendredi 17 et samedi 18 novembre, ces journées ont pour but de permettre aux professionnels agissant sur l'alimentation mais aussi au grand public de savoir, pouvoir et vouloir mieux manger.

  Deux évènements se raccrocheront à l'évènement organisé par le Département :

  - la quatrième édition du forum des terroirs (B to B alimentaire) organisé par les trois chambres consulaires,

  - la deuxième édition du concours culinaire Étoiles de Lozère organisé par Lozère Développement.

- **Fresque de l'alimentation**

Une fresque illustrant les « saisons de l'alimentation locale » est en cours de construction, avec les élèves, sur le collège de Vialas. La réalisation de la fresque est prévue pour la fin de l'année scolaire 2023.

Envoyé en préfecture le 25/10/2023
Reçu en préfecture le 25/10/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231020-CD_23_1030-DE

b. Axe stratégique : rendre accessible à tous une alimentation saine et durable

- **Étude logistique** : un conseil logistique a été apporté par un cabinet extérieur sur le territoire du PETR Sud Lozère. Suite à cette étude et à l'expérimentation d'un regroupement de commande ponctuel, le Département étudie les possibilités pour accompagner au mieux les collèges du Sud Lozère qui ont globalement plus difficilement accès aux produits locaux. La logistique reste une vraie problématique sur notre territoire.
- **Ateliers pédagogiques** à destination de tous les agents de tous les restaurants collectifs de Lozère avec thématiques abordées : alimentation et santé / lutte contre le gaspillage alimentaire / introduction de produits bio et locaux / introduction de protéines végétales / découpe de viande.

  Au 30 avril 2023, environ 150 personnes ont assisté aux 16 ateliers réalisés, qui se poursuivent jusqu'à fin 2023.

Envoyé en préfecture le 25/10/2023
Reçu en préfecture le 25/10/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231020-CD_23_1030-DE

D'une manière générale il est à noter une grande satisfaction des participants qui apprécient de se retrouver entre pairs, d'acquérir de nouvelles connaissances, de pratiquer en cuisine de nouvelles recettes, dans une ambiance conviviale et avec des intervenants de qualité.

c. Axe stratégique : Rendre accessible à tous une alimentation saine et durable

Suite à l'appel à manifestation d'intérêt, 4 établissements ont répondu à l'appel à manifestation d'intérêt et sont en cours d'accompagnement : ITEP de Bellesagne à Mende, CEM de Montrodat, Cuisine centrale d'Ispagnac, collège Marcel Pierrel à Marvejols.

Ces établissements ont bénéficié de la réalisation d'un diagnostic global et ont été conseillés. Ainsi les équipes de cuisine et de service ont été accompagnées sur une durée de 5 jours pour la mise en place de nouvelles pratiques.

Envoyé en préfecture le 25/10/2023
Reçu en préfecture le 25/10/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231020-CD_23_1030-DE

d. Axe stratégique : développer une culture commune autour de l'alimentation durable

- **Réaliser une campagne « Goûter le monde autour de moi »** au sein des collèges du département. Ces ateliers pédagogiques, conduits sur l'ensemble de l'année scolaire, sensibilisent et interrogent les collégiens sur leur alimentation.

Suite à l'appel à manifestation d'intérêt, onze collèges sur 18 ont souhaité faire bénéficier leurs élèves de 6ème de ces ateliers pédagogiques.

- **Interventions théâtrales** durant les pauses méridiennes pour sensibiliser au gaspillage alimentaire.

  Les 18 collèges du département ont bénéficié de ces interventions théâtrales, qui visaient à interpeller les collégiens, pendant leur repas, sur le gaspillage alimentaire, sur un ton humoristique. 35 interventions théâtralisées ont été réalisées.

Envoyé en préfecture le 25/10/2023
Reçu en préfecture le 25/10/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231020-CD_23_1030-DE

Une partie des actions est encore en cours. **Le bilan aura lieu en début d'année 2024.**

Ces actions ont été co-financées par le plan France Relance, à hauteur de 70 %, et le Département de la Lozère. Les subventions prennent fin au 31/12/2023, signant ainsi la fin de la plupart des actions, sauf celles qui seront poursuivies par le Département via la stratégie alimentaire (voir partie V : Plan d'action).

Date de publication : 30 octobre 2023

Envoyé en préfecture le 25/10/2023
Reçu en préfecture le 25/10/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231020-CD_23_1030-DE

1 - CONTEXTE

5 - DES DÉMARCHES TERRITORIALES

Date de publication : 30 octobre 2023

Envoyé en préfecture le 25/10/2023
Reçu en préfecture le 25/10/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231020-CD_23_1030-DE

Un certain nombre de territoires lozériens ont engagé des politiques d'alimentation durable.

Entre autres, trois territoires portent une politique alimentaire labellisée PAT en émergence (de niveau 1) :

la Communauté de communes du Haut Allier
le Parc Naturel Régional de l'Aubrac
le PETR Sud Lozère

Date de publication : 30 octobre 2023

Envoyé en préfecture le 25/10/2023
Reçu en préfecture le 25/10/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231020-CD_23_1030-DE

De nombreuses actions sont communes entre ces territoires et le Département de la Lozère, et permettent des **synergies** ; les actions et réflexions des uns nourrissant celles des autres.

Citons entre autres : l'approvisionnement des restaurants collectifs et privés, la formation des cuisiniers, la mobilisation du foncier, le développement du maraîchage, la lutte contre la précarité alimentaire, la logistique, la promotion des produits locaux...

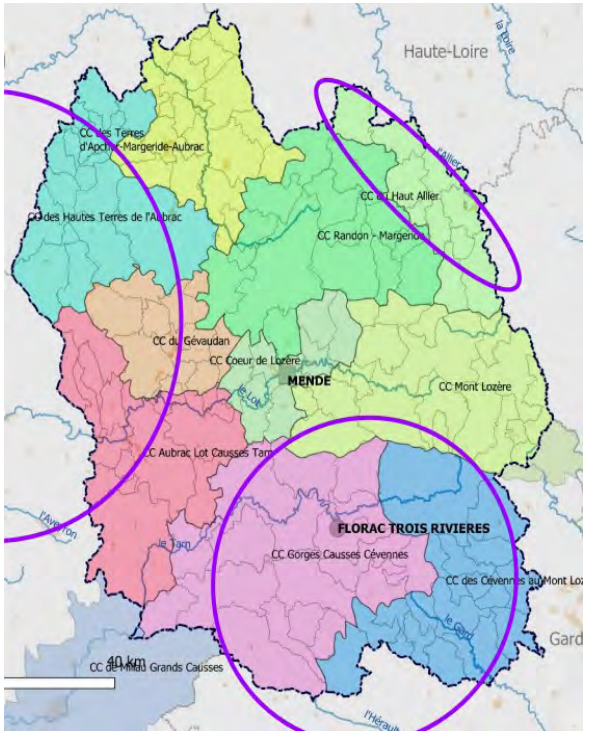

Date de publication : 30 octobre 2023

Envoyé en préfecture le 25/10/2023
Reçu en préfecture le 25/10/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231020-CD_23_1030-DE

II - MÉTHODES D'ÉMERGENCE D'UN PAT

1 - MÉTHODES GÉNÉRALES

Date de publication : 30 octobre 2023

Envoyé en préfecture le 25/10/2023
Reçu en préfecture le 25/10/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231020-CD_23_1030-DE

a. Obligations de la démarche PAT

L'instruction du Gouvernement DGAL/SDPAL/2017-294 du 30 mars 2017 a défini le cadre de référence commun en distinguant les 12 critères de reconnaissance du PAT par le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation :

3 critères d'élaboration

1 - un PAT peut être à l'initiative d'une large gamme d'acteurs, tant publics que privés ;
2 - il est élaboré de manière **concertée** avec différents acteurs du territoire. Il est **en cohérence** avec les projets similaires sur des territoires voisins ou conduits à une échelle territoriale plus large ou plus restreinte ;
3 - il repose sur un **diagnostic partagé et cohérent**, portant sur l'agriculture et les différentes dimensions de l'alimentation sur un territoire ;

Envoyé en préfecture le 25/10/2023
Reçu en préfecture le 25/10/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231020-CD_23_1030-DE

3 critères de contenu

1 - il comporte des **actions opérationnelles** visant à sa réalisation ;
2 - l'engagement des partenaires est formalisé sous la forme d'un **contrat** (non mis en place à ce jour sur le territoire);
3 - le projet offre des garanties quant à sa **pérennité** et à son **impact** sur le territoire. Il est doté d'une **instance de gouvernance** qui veille à la mise en œuvre des actions opérationnelles. Il s'inscrit, le cas échéant, dans une démarche de progrès.

6 critères d'objectif et de périmètre

1 - il répond aux objectifs du **programme national pour l'alimentation** fixés à l'article L. I – III du code rural et de la pêche maritime ;

Envoyé en préfecture le 25/10/2023
Reçu en préfecture le 25/10/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231020-CD_23_1030-DE

6 critères d'objectif et de périmètre (suite)

2 - il répond aux objectifs du **plan régional de l'agriculture durable** mentionné à l'article L. 111-2-1 du code rural et de la pêche maritime, ou équivalent. Il est cohérent avec les politiques publiques nationales (projet agroécologique) et territoriales concernées (schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires, schéma de cohérence de territoire, plan de massif, etc.)

3 - il répond à l'objectif de développer l'agriculture sur un territoire, de **structurer l'économie agricole et alimentaire** et de favoriser le maintien et le partage de la valeur économique sur le territoire ;

4 - il participe à la **consolidation de filières territorialisées**, à la mise en œuvre d'un système alimentaire territorial et au développement de la consommation de produits issus de circuits courts et/ou de proximité, en particulier relevant de l'agriculture biologique ;

Envoyé en préfecture le 25/10/2023
Reçu en préfecture le 25/10/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231020-CD_23_1030-DE

6 critères d'objectif et de périmètre (suite)

5 - il vise à **rapprocher** les producteurs, les transformateurs, les distributeurs, les collectivités territoriales, les consommateurs et tous les acteurs de la société civile, et à développer la **qualité** de l'alimentation ;

6 - il **prend en compte** les différentes **fonctions du système alimentaire** : environnementale, économique, sociale, éducative, culturelle et de santé, et favorise leur synergie.

En résumé, un PAT est un projet qui doit être mené de façon collective et cohérente avec l'existant. Ainsi conduit, il doit permettre d'identifier les points bloquants à la **relocalisation d'un système alimentaire durable**. Suite à cela, il doit permettre de trouver des solutions concrètes et de les mettre en place de façon pérenne, et d'évaluer la réussite de ces actions.

Date de publication : 30 octobre 2023

Envoyé en préfecture le 25/10/2023
Reçu en préfecture le 25/10/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231020-CD_23_1030-DE

b. Synthèse des recommandations issues de la bibliographie et des échanges avec les autres PAT

Les PAT existant depuis 2017, il existe désormais une abondante bibliographie et de nombreuses préconisations et retours d'expériences sur la méthode d'émergence d'un PAT. Celle-ci est en effet très légèrement encadrée par l'instruction du Gouvernement DGAL/SDPAL/2017-294 du 30 mars 2017, l'essentiel de la méthode étant laissée à la discrétion des territoires porteurs de PAT afin de s'adapter au mieux aux besoins du territoire.

De nombreuses sources bibliographiques ont été analysées et une dizaine de PAT ont été contactés afin d'identifier les clefs de réussite et les facteurs d'échec dans l'émergence d'un PAT, présentés ci-après.

Envoyé en préfecture le 25/10/2023
Reçu en préfecture le 25/10/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231020-CD_23_1030-DE

b. Synthèse des recommandations issues de la bibliographie et des échanges avec les autres PAT

Sur le diagnostic

Les objectifs d'un diagnostic sont (1) de recenser les enjeux, (2) d'objectiver et de quantifier les problèmes, et (3) de partager une vision commune entre acteurs mobilisés.

De nombreuses difficultés entourent la réalisation d'un diagnostic : l'étendue des données à recueillir, potentiellement illimitée ; l'éventuelle indisponibilité des données nécessaires ; le temps de travail qui peut être conséquent ; le fait qu'il s'agisse d'un travail abstrait qui est donc peu mobilisateur ; et le constat fait par plusieurs PAT qu'un travail de diagnostic n'est pas directement utile pour initier des actions.

Envoyé en préfecture le 25/10/2023
Reçu en préfecture le 25/10/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231020-CD_23_1030-DE

Les **conseils** de la bibliographie et des autres PAT sont donc de :

1 - **Problématiser et prioriser**, c'est-à-dire de commencer par identifier les problèmes prioritaires pour cadrer l'étendue des données à recueillir ;

2 - **Co-construire les diagnostics nécessaires**, en en faisant des opportunités pour enrôler les acteurs. Le diagnostic ainsi mené doit d'abord s'attacher à compiler les données existantes, puis devrait fonctionner en itération, c'est-à-dire identifier les données manquantes et aller les chercher, et ce, de façon continue, au fur et à mesure des besoins ;

3 - **Porter des actions concrètes** en parallèle de ces diagnostics, afin de garder les acteurs mobilisés autour de projets plus concrets.

Envoyé en préfecture le 25/10/2023
Reçu en préfecture le 25/10/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231020-CD_23_1030-DE

Sur l'émergence du plan d'action

La bibliographie met en garde : aucun projet n'arrive en terrain vierge. Un PAT se construit sur un territoire sur lequel des acteurs ont déjà une vision de ce que devrait être le système alimentaire, et œuvrent en ce sens.

L'ambition d'un PAT est d'identifier la vision commune entre tous ces acteurs actifs, et de connecter entre elles les initiatives dispersées des uns et des autres, afin de pouvoir fédérer ces énergies vers cette direction commune.

Il est donc recommandé de bien connaître l'écosystème local, les actions en cours, d'identifier la vision commune, et surtout, de prendre en compte l'existant dans le futur plan d'action et de l'utiliser comme un atout.

Envoyé en préfecture le 25/10/2023
Reçu en préfecture le 25/10/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231020-CD_23_1030-DE

Sur la mobilisation des acteurs

La mobilisation des acteurs autour du projet est **le premier facteur de réussite ou d'échec** d'un PAT.

- La mobilisation des élus en interne est indispensable, pour aider au décloisonnement du projet et penser l'alimentation de façon transversale, pour mobiliser des moyens humains et financiers, et pour bénéficier d'un relais de terrain.

- La mobilisation des partenaires et acteurs du territoire est aussi importante, pour aider au décloisonnement du projet et penser l'alimentation de façon transversale, pour mobiliser des moyens humains et financiers, **mais aussi** pour augmenter la pertinence du diagnostic et du plan d'action élaboré par le croisement des expertises, et pour augmenter la pérennité du projet et les probabilités de concrétisation.

→ **La co-construction**, le plus tôt possible, est le principal levier de mobilisation des acteurs autour du projet.

Envoyé en préfecture le 25/10/2023
Reçu en préfecture le 25/10/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231020-CD_23_1030-DE

Sur la gouvernance

Une gouvernance bien établie doit permettre de :

- assurer la pérennité des actions,
- garantir la transversalité du projet et sa cohérence avec les actions et politiques à l'œuvre,
- mobiliser les moyens humains et financiers nécessaires,
- coordonner le projet et arbitrer les décisions.

Les conseils de la bibliographie et des autres PAT afin d'établir cette gouvernance adéquate sont de :

- formaliser et clarifier les rôles des instances de gouvernance,
- s'assurer d'une diversité d'acteurs au sein des instances, et d'une bonne représentativité de tous les acteurs et de toutes les sensibilités,
- partager une vision commune,
- co-construire avec ces instances.

Envoyé en préfecture le 25/10/2023
Reçu en préfecture le 25/10/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231020-CD_23_1030-DE

En conclusion

Fort de ces recommandations, le Département a donc :

1 - **réalisé un diagnostic global** compilant les données existantes, qui sera complété par des diagnostics complémentaires selon les besoins du plan d'action,

2 - **créé des liens d'inter-connaissance** avec un maximum d'acteurs de l'alimentation, locaux mais aussi régionaux,

3 - **établi une méthodologie participative** pour identifier collectivement les problèmes prioritaires,

4 - **travaillé une gouvernance** multipartenariale et transversale.

Date de publication : 30 octobre 2023

Envoyé en préfecture le 25/10/2023
Reçu en préfecture le 25/10/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231020-CD_23_1030-DE

II – MÉTHODES D'ÉMERGENCE D'UN PAT

2- MÉTHODE D'ÉMERGENCE DU PAT DU CD48

Date de publication : 30 octobre 2023

Envoyé en préfecture le 25/10/2023
Reçu en préfecture le 25/10/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231020-CD_23_1030-DE

a. Une posture de fédérateur

Au vu des recommandations précédentes, le Département a souhaité adopter une certaine posture, présentée en comité de pilotage externe :

Ce qui n'est pas le rôle du Département :
Celui qui fait à la place de...
Celui qui sait tout...
Celui qui pense à la place de...

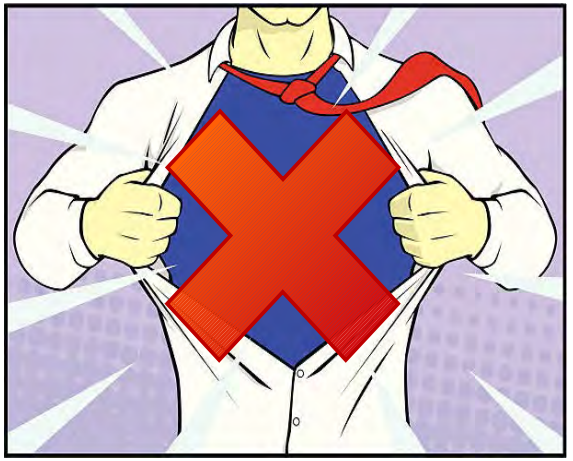

Date de publication : 30 octobre 2023

Envoyé en préfecture le 25/10/2023
Reçu en préfecture le 25/10/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231020-CD_23_1030-DE

Ce qui est le rôle du Département :

Celui qui connecte les acteurs entre eux
Celui qui identifie le dénominateur commun entre acteurs
Celui qui permet la capitalisation et le partage des expériences

Bref, celui qui fédère les énergies vers une vision commune

Date de publication : 30 octobre 2023

Envoyé en préfecture le 25/10/2023
Reçu en préfecture le 25/10/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231020-CD_23_1030-DE

b. Une gouvernance transversale, multi-partenariale qui prend en compte l'existant

Le PAT est piloté par plusieurs instances :

- **Un comité de suivi mensuel**, pour statuer sur des questions de mise en œuvre du PAT, composé du Vice-président du Département, présidant la Commission Économie circulaire, agriculture et accompagnement des filières, et référent sur le PAT et de techniciens du Département.

- **Un comité de pilotage interne**, pour prendre les décisions à soumettre à l'Assemblée départementale et préparer les comités de pilotage externes. Il se compose de six Conseillers départementaux (cf vue suivante). Il a été réuni deux fois durant l'année 2022 (une réunion de lancement, un bilan intermédiaire) et deux fois durant l'année 2023 (un point d'étape en cours de concertation, et un bilan de la phase de concertation et préparation des étapes suivantes).

Envoyé en préfecture le 25/10/2023
Reçu en préfecture le 25/10/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231020-CD_23_1030-DE

- **Composition du comité de pilotage interne :**

Robert AIGOIN, président de commission Économie circulaire, agriculture et accompagnement des filières, référent PAT

Michelle MANOA, présidente de commission Tourisme durable

Dominique DELMAS, déléguée à l'environnement pour la commission Eau, excellence écologique et énergétique,

Patricia BREMOND, présidente de Commission Jeunesse, éducation et citoyenneté,

Françoise AMARGER BRAJON, présidente de commission solidarité humaine,

Johanne TRIOULIER, présidente de commission Sports, culture, patrimoine et vie associative

Envoyé en préfecture le 25/10/2023
Reçu en préfecture le 25/10/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231020-CD_23_1030-DE

- **Un comité de pilotage externe**, pour soutenir et suivre la réalisation du PAT du CD48 et donner son avis sur les sujets qui lui sont soumis (stratégie, plan d'actions…). Il se compose de tous les Conseillers départementaux, de tous les partenaires ayant soutenu le PAT du CD48*, d'acteurs du territoire et des financeurs (voir diapositive suivante). Ce comité de pilotage a été réuni une fois, en juin 2022, afin de donner son avis sur la méthode proposée d'émergence du PAT et d'identifier les critères de réussite du PAT. Il a été réuni une deuxième fois en juin 2023, à l'issue de la phase de concertation afin de donner son avis sur le plan d'actions prévisionnel du PAT et sur les prochaines étapes proposées.

** En avril 2021, le Département de la Lozère a sollicité 45 acteurs du territoire agissant sur l'alimentation, pour leur demander de soutenir la candidature du Département à l'appel à projet du PNA. 18 ont répondu par une lettre de soutien. Considérant que ces acteurs témoignaient d'une certaine volonté de travailler sur les enjeux de l'alimentation avec le Département, ce dernier leur a proposé d'intégrer le comité de pilotage externe.*

Envoyé en préfecture le 25/10/2023
Reçu en préfecture le 25/10/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231020-CD_23_1030-DE

Partenaires ayant soutenu le PAT du CD48 :

Communauté de communes Aubrac Lot Causses Tarn
Communauté de communes du Haut Allier
PETR du Pays du Gévaudan Lozère
PETR Sud Lozère
Parc naturel régional de l'Aubrac
Entente interdépartementale UNESCO
Lozère Développement
Chambre de Commerce et d'Industrie de la Lozère
Chambre de Métiers de la Lozère
Chambre d'Agriculture de la Lozère
SAFER de la Lozère
Association Lozère Bio
FRCIVAM Occitanie
ALODEAR
Mutualité Française Occitanie
Secours catholique
UDAF
CPIE Lozère

Date de publication : 30 octobre 2023

Envoyé en préfecture le 25/10/2023
Reçu en préfecture le 25/10/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231020-CD_23_1030-DE

Des acteurs du territoire :

Plusieurs acteurs ont été ajoutés à cette première liste afin de la compléter en accord avec les objectifs d'une bonne gouvernance :

Préfecture de Lozère
DDETSPP
DDT
Région Occitanie
Agence Régionale de la Santé
Association Terre de Vie
Le Comité Départemental du Tourisme
Le CIAS de Mende
La Mission Locale de Mende

Les financeurs :

DRAAF
ADEME

Envoyé en préfecture le 25/10/2023
Reçu en préfecture le 25/10/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231020-CD_23_1030-DE

Enfin, des échanges réguliers sont organisés entre **animateurs de PAT de Lozère** afin d'amplifier la synergie. Sous forme de visio-conférence en 2022 (quatre rencontres), ils ont pris la forme d'une journée d'échange par trimestre en 2023, accompagnés d'échanges téléphoniques ou mails réguliers selon les besoins.

Par ailleurs, plusieurs échanges ont eu lieu avec des techniciens de la **Région Occitanie**, afin de bien connaître les actions mises en place au niveau régional sur l'alimentation. Ces échanges sont appelés à s'intensifier avec la mise en œuvre concrète du plan d'action du PAT.

Envoyé en préfecture le 25/10/2023
Reçu en préfecture le 25/10/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231020-CD_23_1030-DE

c. Étapes de l'émergence du PAT en 2022

Plusieurs étapes ont été menées courant 2022, pour **réaliser le diagnostic, connaître les acteurs agissant autour de l'alimentation, mobiliser autour du PAT et identifier les enjeux communs :**

- **diagnostic** du système alimentaire,

- identification de la politique alimentaire actuelle du Département de la Lozère (35 entretiens avec les agents du Département),

- rencontres en **entretiens individuels** d'une quarantaine d'acteurs du territoire agissant sur l'alimentation pour échanger sur leur vision des enjeux (des « problèmes »), et les actions qu'ils mettent en place pour y répondre,

Envoyé en préfecture le 25/10/2023
Reçu en préfecture le 25/10/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231020-CD_23_1030-DE

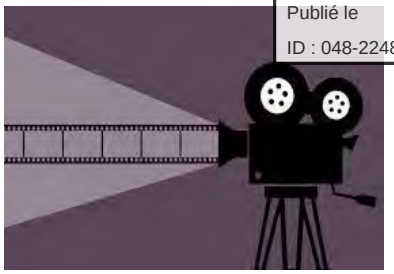

- juin-juillet 2022 : diffusion d'un **questionnaire en ligne** auprès des lozérien.ne.s pour mieux cerner leurs attentes concernant l'alimentation en Lozère (830 réponses),

- novembre 2022 : animation d'**échanges entre citoyens** au sujet de l'alimentation et de l'agriculture, grâce à la projection de film dans le cadre du Mois du Film Documentaire et à l'animation d'un débat à la fin de la projection (11 projections, 49 spectateurs / film en moyenne.

Envoyé en préfecture le 25/10/2023
Reçu en préfecture le 25/10/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231020-CD_23_1030-DE

d. Étapes de l'émergence du PAT en 2023

Les enjeux communs identifiés grâce aux étapes précédentes ont été travaillés de façon transversale et concertée, notamment avec le secteur économique, culturel, et associatif. Les objectifs étaient d'**affiner les problèmes qui se posent et d'identifier les solutions** dans un premier temps (réunions thématiques), puis de **compiler des recommandations de mise en œuvre de ces solutions et les priorités** dans un second temps (concertations de territoire).

Plus précisément, les étapes suivantes ont été mises en œuvre :

- février 2023 : intervention et ateliers sur le lien entre culture et alimentation lors des **Assises de la culture** organisées par le Département (70 personnes du monde de la culture - artistes, associations…) ;

Envoyé en préfecture le 25/10/2023
Reçu en préfecture le 25/10/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231020-CD_23_1030-DE

- février-mars 2023 : huit **réunions thématiques**, à destination des professionnels du sujet traité.

Les enjeux communs identifiés grâce aux étapes précédentes ont été travaillés de façon transversale et concertée, notamment avec le secteur économique, culturel, et associatif.

Les objectifs de ces réunions thématiques étaient d'**affiner les problèmes qui se posent et d'identifier les solutions** dans un premier temps (réunions thématiques), puis de **compiler des recommandations de mise en œuvre de ces solutions et les priorités** dans un second temps (concertations de territoire).

Envoyé en préfecture le 25/10/2023
Reçu en préfecture le 25/10/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231020-CD_23_1030-DE

Ces réunions ont réuni en tout 100 personnes (voir annexe – « Présents en réunions thématiques »), avec une moyenne de 20 personnes par réunion.

Il est à noter la présence de 2 organismes de formation agricole, 7 porteurs de projets agricoles, 10 agriculteurs, 4 entreprises de logistique, 1 outil de transformation agricole, 4 artisans alimentaires, 4 commerces alimentaires, 5 établissements avec restauration collective, 1 restaurant commercial, 3 associations d'aide alimentaire, 2 associations d'insertion, et 6 élus locaux.

Envoyé en préfecture le 25/10/2023
Reçu en préfecture le 25/10/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231020-CD_23_1030-DE

- mars-avril 2023 : cinq **concertations de territoire, à** destination du grand public et des professionnels n'ayant pu se joindre aux réunions thématiques. Ces réunions ont réuni en tout 118 personnes (voir annexe – « Présents en concertation de territoire»), dont 19 ayant participé aux réunions thématiques, avec une moyenne de 24 personnes par réunion.

Il est à noter la présence de 7 agriculteurs, 2 artisans alimentaires, 8 commerces alimentaires, 7 restaurants collectifs, 3 prestataires touristiques, 36 consommateurs, dont 15 acteurs dans des associations culturelles ou de jardinage, 8 élus locaux 8 Conseillers départementaux.

Envoyé en préfecture le 25/10/2023
Reçu en préfecture le 25/10/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231020-CD_23_1030-DE

Enfin, la dernière partie de l'émergence du PAT consiste en la préparation de la mise en œuvre.

Pour ce faire, les actions priorisées ont été travaillées lors de huit réunions d'une demie journée, durant le mois de septembre 2023, avec les acteurs volontaires pour participer à ces actions, identifiées tout au long de la concertation, sur la base du volontariat.

Le but de ces réunions : passer de l'idée d'action à l'opérationnel, en identifiant collectivement l'objectif, les premières étapes, les structures de mise en œuvre...

Envoyé en préfecture le 25/10/2023
Reçu en préfecture le 25/10/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231020-CD_23_1030-DE

III – DIAGNOSTIC

1 – DIAGNOSTIC QUANTITATIF

Date de publication : 30 octobre 2023

Envoyé en préfecture le 25/10/2023
Reçu en préfecture le 25/10/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231020-CD_23_1030-DE

a. Rappel de méthodologie

Les diagnostics permettent de répondre à des questions précises qui se posent. Les conseils de la bibliographie et des retours d'expérience d'autres PAT sont d'identifier les questions que le collectif d'acteurs se pose dans un premier temps, pour ensuite conduire collectivement les diagnostics nécessaires pour y répondre.
Le Département de la Lozère s'est attaché à identifier ces questions collectives, au travers de la phase de concertation.

Concernant le diagnostic, il a s'agit, dans l'attente de l'identification de ces questions, non pas de faire un diagnostic exhaustif et complet ; au détriment de la mobilisation des acteurs, mais de réaliser un panorama global, principalement basé sur la capitalisation des données existantes, mettant en évidence les enjeux principaux de la filière alimentaire.

Les diagnostics complémentaires nécessaires seront menés de façon participative et collective, comme une action en soi.

Envoyé en préfecture le 25/10/2023
Reçu en préfecture le 25/10/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231020-CD_23_1030-DE

b. Définition d'un système alimentaire

D'après l'International Fund for Agricultural Development, l'expression "système alimentaire" désigne l'ensemble des étapes nécessaires pour nourrir une population : cultiver, récolter, conditionner, transformer, transporter, commercialiser et consommer (voir figure ci dessous).

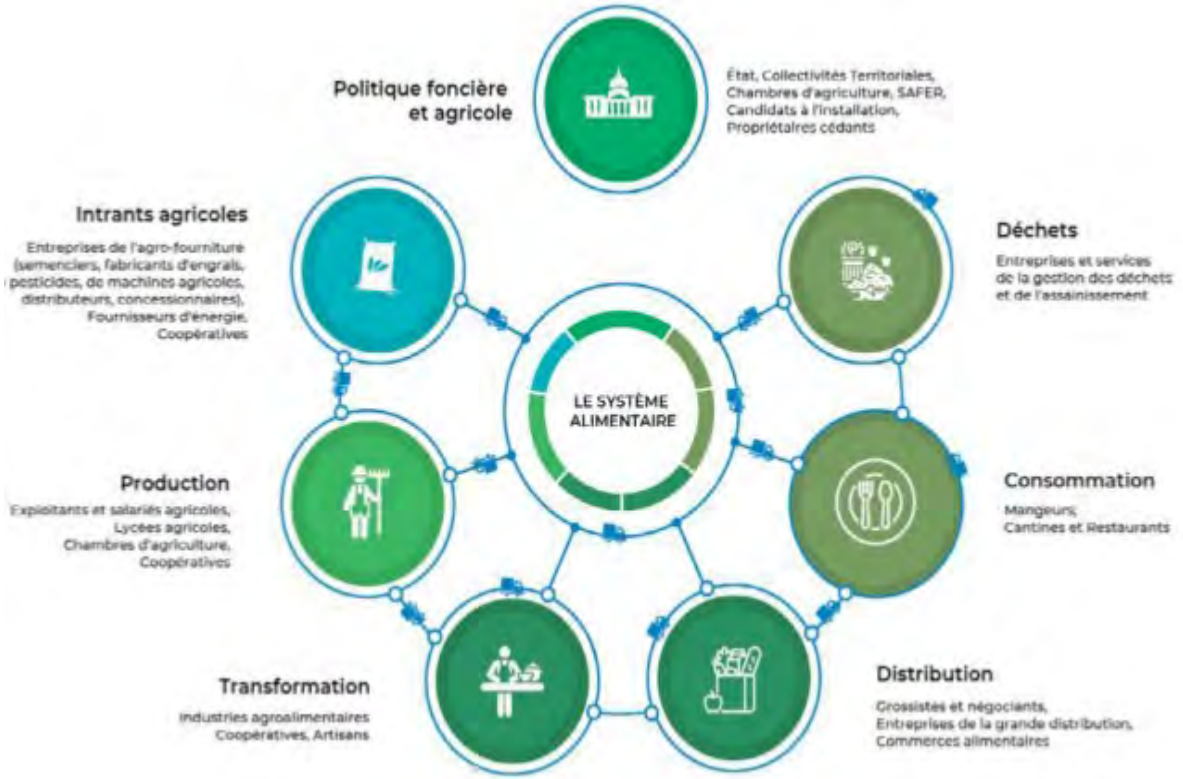

Source : Les Greniers d'Abondance, « Qu'est ce qu'un système alimentaire ? », article de janvier 2019 disponible sur https://resiliencealimentaire.org/quest-ce-quun-systeme-alimentaire/

Date de publication : 30 octobre 2023

Envoyé en préfecture le 25/10/2023
Reçu en préfecture le 25/10/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231020-CD_23_1030-DE

c. Le système alimentaire en Lozère

En ne comptant que les emplois directs des filières alimentaires, le secteur alimentaire cumule plus de 7 600 emplois, salariés ou non (voir graphique diapositive suivante).

Cela est sans compter le secteur para-agricole (entreprises d'intrants, de machinisme…), les organismes professionnels agricoles ou foncier (SAFER, chambre d'agriculture, syndicats…), le secteur para-alimentaire (logisticiens, laboratoires d'analyse..), ou administratif (DDT…).

63 % de ces emplois directs sont fournis par l'agriculture (chefs d'exploitations et salariés).

Ces 7 600 emplois représentent 1/5ème (24 %) des personnes en emploi en Lozère, salariés ou non (chiffres INSEE 2018).

c. Le système alimentaire en Lozère

Envoyé en préfecture le 25/10/2023
Reçu en préfecture le 25/10/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231020-CD_23_1030-DE

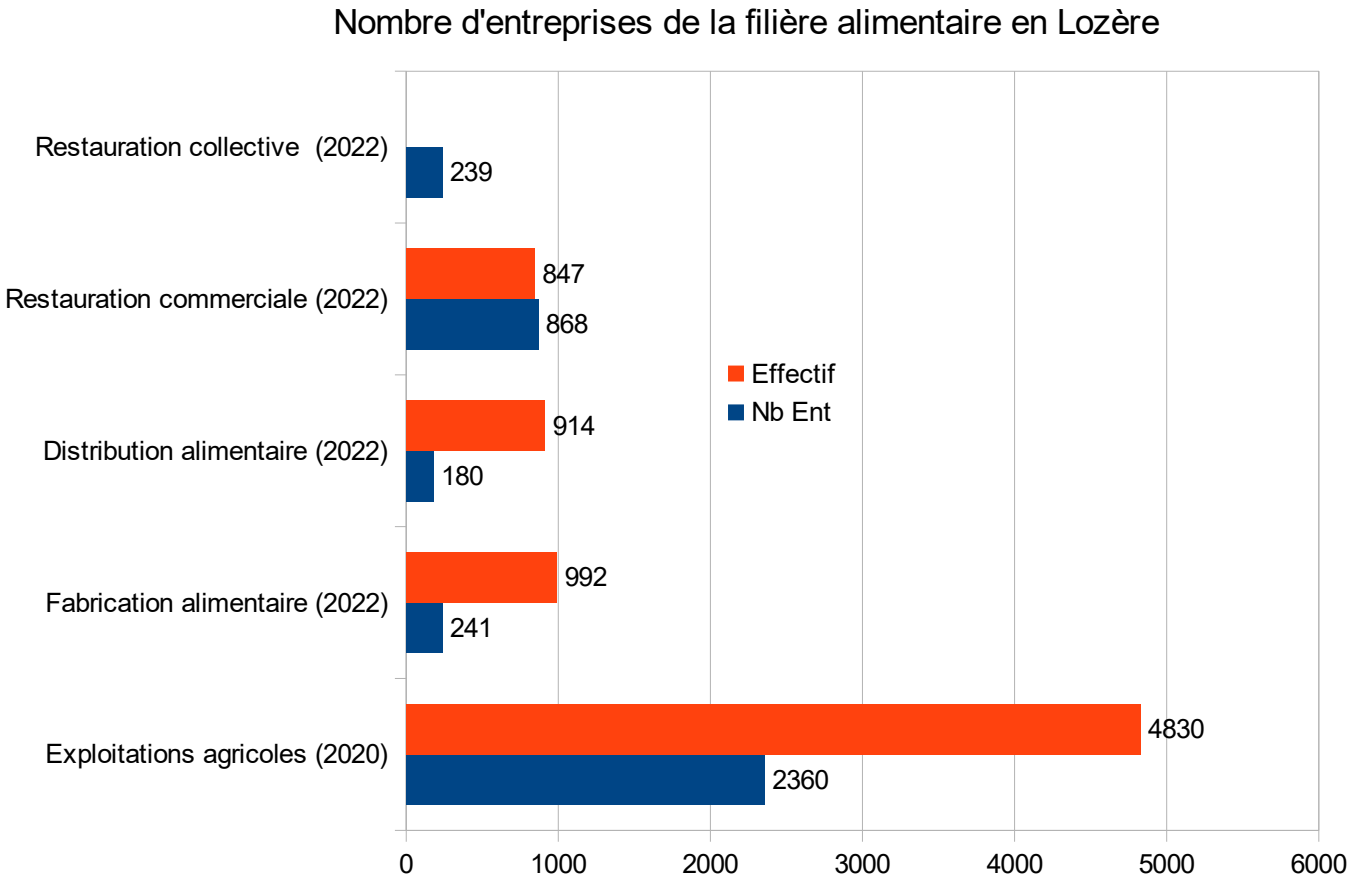

Source des données du graphique :

- Restaurants collectifs : enquête menée par le Département en 2022, les effectifs salariés ne sont pas connus.
- Restaurants commerciaux, distribution alimentaire et fabrication alimentaire : analyse de la CCI – 2022 - données du RCS et du RM, codes APE de l'INSEE. NB : les effectifs des entreprises inscrites au seul répertoire des métiers (55 entreprises) ne sont pas connus, d'où une potentielle sous-évaluation des effectifs pour la partie « Fabrication alimentaire ».
- Exploitations agricoles : Recensement agricole 2020, Agreste Etude.

Envoyé en préfecture le 25/10/2023
Reçu en préfecture le 25/10/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231020-CD_23_1030-DE

d. Diagnostics par maillon de la filière

Ci-après les diagnostics présentant la situation sur les secteurs suivants :

- le foncier,
- les agriculteurs,
- la production agricole,
- la transformation et les filières de qualité,
- la distribution,
- la consommation,
- les enjeux de demain.

Envoyé en préfecture le 25/10/2023
Reçu en préfecture le 25/10/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231020-CD_23_1030-DE

DIAGNOSTIC - LE FONCIER EN LOZÈRE - 1

Un marché foncier agricole actif

Les données ci-contre du marché foncier regroupe l'ensemble des transactions traitées par la SAFER et les notifications qui lui sont adressées par les notaires ces dernières années (la SAFER est systématiquement informée des projets de vente par les notaires). Cela concerne tout aussi bien la vente de parcelles forestières, d'une maison de village avec un petit terrain, ou des terres agricoles.
Le marché foncier global est en forte progression depuis trois ans (voir Figure 1).

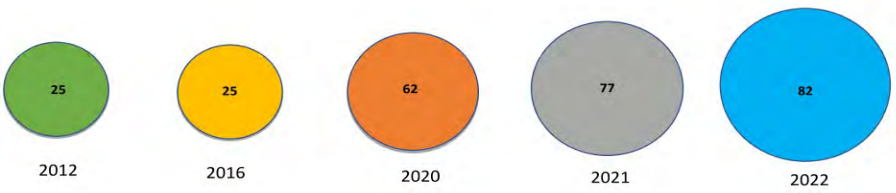

Figure 1: Evolution du marché foncier global, période 2012-2022 (valeur en millions d'euros)
Source: SAFER Occitanie et SAFER Lozère, CTD du 10/02/2023

Le marché foncier agricole ***accessible*** correspond aux ventes non exemptées du droit de préemption de la SAFER.
Les exceptions majeures concernent les terres achetées par le fermier ou un membre de la famille du propriétaire.
Le nombre de transaction est à la hausse malgré une baisse en 2022 (voir Figure 2) .
La SAFER tient un rôle important dans ces transactions, avec une prise de marché en 2021 de 73 % des hectares en vente, alors que la moyenne nationale des SAFER est plutôt de 35 % .

	Marché agricole accessible					Prise de marché Safer 2021
	2019	2020	2021	2022	Evol.	
Nombre	174	204	208	173	-17 %	
Surface	1 793 ha	1 852 ha	1 075 ha	1 231 ha	+14%	73%
Valeur	11 938 k€	13 342 k€	16 888 k€	13 368 k€	-20%	49%

Figure 2: Le marché agricole accessible en Lozère
Source des données : SAFER Occitanie et Safer Lozère
en 2021, la SAFER a acheté 73 % des hectares du marché du foncier accessible et les a rétrocédé à des porteurs de projets.

Peu de terres agricoles en vente pour beaucoup de concurrence

De façon générale, le marché foncier lozérien est concurrentiel et/ou peu actif (voir Figure 3).

Deux extrêmes attirent l'attention :
Aubrac Premium : la qualité de ces estives alimentent une pression foncière agricole très importante qui conduit à un marché spéculatif où la valeur des terrains, tirée par les prix pratiqués dans les départements limitrophes, tend à augmenter. La concurrence est telle que la tendance principale sur le secteur est à l'agrandissement des exploitations existantes, les jeunes installés ayant rarement la possibilité d'acquérir la surface nécessaire à leur projet aux prix proposés.

Vallées Cévenoles : les terres arables sont peu présentes, les grandes surfaces mécanisables sont rares, la pente ayant conduit à la création de bancs. Les Cévennes bénéficient d'une représentation parfois idéalisée qui les rendent attractives pour les porteurs de projets atypiques et jusque-là extérieurs au milieu agricole. Cette attractivité se traduit par un rajeunissement des exploitants, sans que cela ne crée de tensions sur le marché des terrains agricoles. En effet, il y a encore de nombreuses opportunités pour des productions qui, souvent, nécessitent des investissements importants mais des surfaces assez limitées.

Figure 3: Tendances du marché foncier agricole, par géoterritoires
Source : données SAFER Occitanie, Nov. 2022 ; cadastre etalab.gouv
Réalisée par la SAFER Lozère

Les géoterritoires ont été définis par les conseillers foncier de la SAFER. Chaque géoterritoire possède des caractéristiques relativement similaires (paysage, pratiques agricoles et problématiques agricoles), en conséquence le marché foncier y est relativement homogène, tant par les prix qui y sont pratiqués que par la mobilité du foncier qui y est observée.
Marché actif, ouvert : secteur avec plus de vente de terrains agricoles qu'ailleurs, avec une concurrence plus faible qui ne se limite pas à l'entre-soi.
Marché concurrentiel : les ventes SAFER de terrains agricoles suscitent la plupart du temps plusieurs candidatures, sans que cela n'amène à une hausse des valeurs.
Marché peu actif et concurrentiel : secteur avec peu de vente de terrains agricoles, et où chaque vente SAFER suscite de nombreuses candidatures;
Marché peu actif et fermé : les ventes sont assez limitées et rencontrent peu de concurrence, les ventes se faisant principalement dans l'entre-soi.
Marché spéculatif : peu de vente de terrains agricoles dans le secteur, avec des prix élevés voire au dessus de la valeur réelle des terrains car une forte concurrence s'y exerce.

Envoyé en préfecture le 25/10/2023
Reçu en préfecture le 25/10/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231020-CD_23_1030-DE

Au sein de la région Occitanie, la Lozère est l'un des départements où s'exerce le plus de concurrence en en 2022, après l'Aveyron et le Gers (voir Figure 4).
Le Gard rencontre une concurrence qui reste plus limitée en termes de nombre de candidats par vente, contrairement à la Lozère.

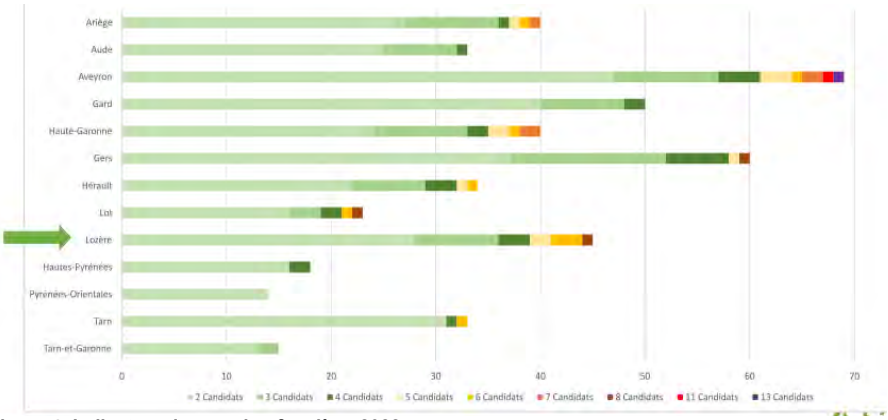

Figure 4: Indicateur de pression foncière, 2022
Source : SAFER Occitanie et SAFER Lozère, 10/02/2023

Les concurrences autres qu'agricoles

Le foncier agricole est également acheté pour d'autres activités : la chasse dans le Parc National des Cévennes, l'urbanisation en Aubrac dû à la proximité de l'A75, dans les vallées du Lot et de la Nize (passage de la N88), et dans les vallées du Tarn et de la Jonte, notamment pour des infrastructures touristiques.

L'État estime que 619 hectares ont été artificialisés entre 2009 et 2020, soit 51 hectares par an.

Rapporté à sa surface, la Lozère préserve mieux ses terres agricoles que les départements limitrophes (voir Figure 5).

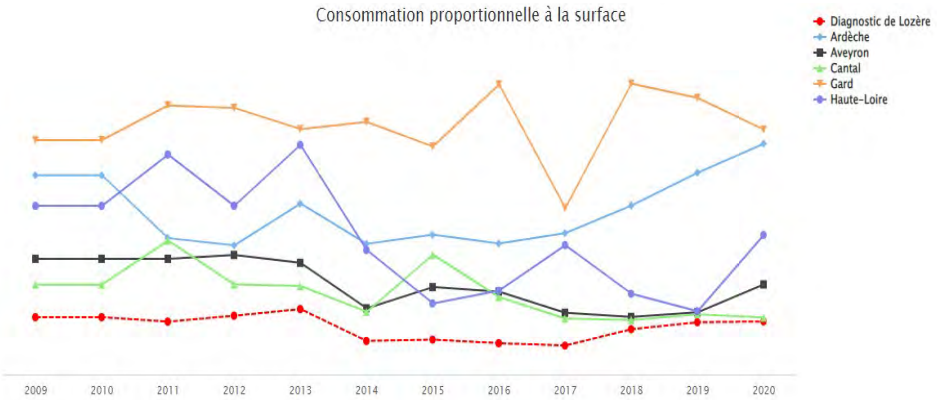

Figure 5: Consommation proportionnelle à la surface (% d'artificialisation du foncier agricole par an)
Source : https://mondiagnosticartificialisation.beta.gouv.fr/project/6722/tableau-de-bord/consommation

Cependant, l'installation d'un nouveau ménage en Lozère représente en moyenne l'urbanisation de 2 750m² d'espace naturel, agricole et forestier, ce qui la situe à un niveau de consommation foncier par nouveau ménage légèrement plus élevé que celui de ses voisins, Cantal excepté (voir Figure 6).

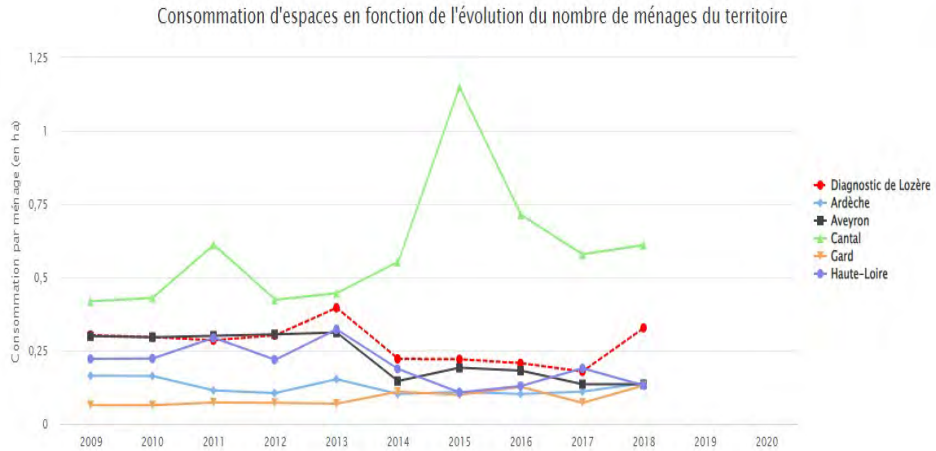

Figure 6: Nombre d'hectares naturel, agricole ou forestier consommés par nouveaux ménages lozériens
Source : https://mondiagnosticartificialisation.beta.gouv.fr/project/6722/tableau-de-bord/consommation

Envoyé en préfecture le 25/10/2023
Reçu en préfecture le 25/10/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231020-CD_23_1030-DE

DIAGNOSTIC **- LES PRODUCTEURS - 1**

Une tendance à la diminution du nombre d'exploitations agricoles et à la concentration foncière et économique

En 2020, la Lozère compte 2 360 exploitations agricoles (EA). Cela représente 12 % de perte par rapport à 2010 (- 281 EA). La diminution est moindre qu'au niveau régional (- 18%) ou national (- 21 %) (Source : RA2020 – Occitanie : 2ème région agricole de France - Agreste Études n°7 – Décembre 2021).

La Surface Agricole Utile (SAU) moyenne des EA en 2010 était de 91 ha, et en 2020 de 102 ha (SAU Lozère : 240 000 hectares).

Logiquement, le potentiel de production brute standard (PBS) moyen par exploitation a augmenté de 6 % entre 2010 et 2020 (59 956 € en 2010, 63 900 € en 2020).
Le PBS représente le chiffre d'affaires potentiel d'une exploitation, hors toute aide, et consiste en une valeur multipliée par hectare ou par tête d'animal. Ce n'est donc pas un résultat économique observé, mais un ordre de grandeur définissant un potentiel de production de l'exploitation.
Cependant, l'agrandissement ne fournit pas autant de production potentielle que les exploitations ayant disparu, car le PBS global du département a tout de même diminué de 5 % entre 2010 et 2020 (158 millions en 2010 ; 151 millions en 2020).

Les petites exploitations demeurent majoritaires, mais diminuent au profit des exploitations moyennes

En 2020, 80 % des exploitations lozériennes sont de taille micro (27 % des EA) et petite taille (52 % des EA), c'est-à-dire dont le potentiel de production brute standard (PBS) est inférieur à respectivement 25 000€ et 100 000 € annuels (voir Figure 1).
Au niveau national, les micro exploitations représentent 30 % du nombre d'exploitation, et les petites exploitations 26 % (source : « Analyses et perspectives agricoles », n°2207, juillet 2022, APCA).

Les petites exploitations diminuent de toutes parts en Lozère : -21 % d'effectif entre 2010 et 2020, -16 % de SAU et -21 % de PBS.
Les exploitations moyennes représentent 18 % des EA et tous les voyants sont au vert : +20 % en nombre, +14 % de SAU, +20 % de PBS, entre 2010 et 2020.
Les grandes exploitations quant à elles, sont passées de 20 EA en 2010 à 33 en 2020.

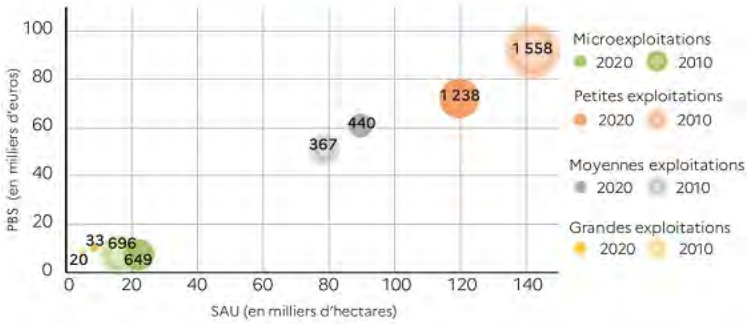

Champ : Lozère, hors structures gérant des pacages collectifs
Note de lecture : En 2010, 1 558 exploitations sont de petite taille et représentent 141 879 hectares pour une PBS totale de 91 740 k€. En 2020, ce sont 1 238 exploitations qui sont de petite taille et représentent 119 725 hectares pour une PBS totale de 72 201 k€.
Source : Agreste - Recensements agricoles 2010 et 2020

Figure 1: Répartition de la PBS, de la SAU et des effectifs selon la taille économique des exploitations en 2010 et 2020 en Lozère
Source : RA2020 - Lozère - L'élevage de bovins et d'ovins reste prédominant - Agreste Études n°11 - Juillet 2022, **https://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/ra2020-lozere-l-elevage-de-bovins-et-d-ovins-reste-predominant-agreste-etudes-a7140.html**

Une diminution de la main d'œuvre des exploitations agricoles et un alourdissement du travail des chefs d'exploitations

La main d'œuvre globale des EA en Lozère a diminué de 24 % entre 2010 et 2020 ; ce qui s'explique par la baisse de la main d'œuvre saisonnière (- 39%) et la main d'œuvre familiale (- 46%) (voir Figure 2).
Une partie de cette perte est rattrapée par l'augmentation du nombre de chefs d'exploitations agricoles ou coexploitants (+1 %) et des salariés permanents (+99%).
Les chefs d'exploitations et les coexploitants constituent ainsi 68 % des actifs agricoles de Lozère en 2020, contre 51 % en 2010. Ils deviennent ainsi de plus en plus majoritaires dans la main d'œuvre des EA.

En rapportant le nombre d'actifs au volume de travail, on s'aperçoit qu'en une décennie les chefs d'exploitations et coexploitants ont vu un allongement de leur temps de travail : en 2010, un chef d'exploitation ou coexploitant représente 0,8 ETP (équivalent temps plein, correspond au travail d'une personne à temps plein pendant une année entière) et 0,9 ETP en 2020.
Ces chiffres s'expliquent par le fait qu'au niveau national en 2018, un agriculteur sur cinq a une activité salariée en dehors de l'exploitation.

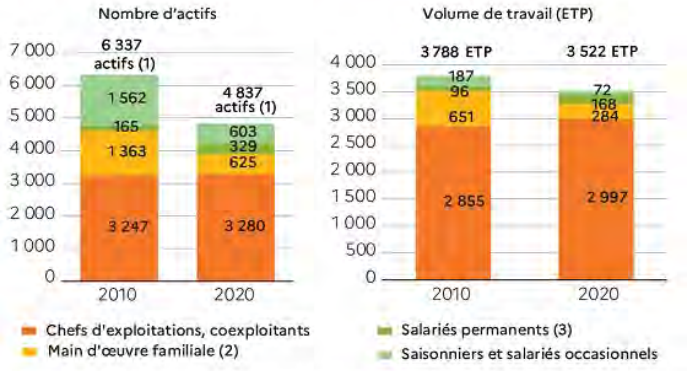

Champ : Lozère, hors structures gérant des pacages collectifs
(1) hors prestations de services : ETA, CUMA, autres prestations
(2) membres de la famille travaillant de manière permanente (au moins 8 mois sur l'année à temps partiel ou à temps complet), hors coexploitants ou associés actifs familiaux
(3) hors famille
Source : Agreste - Recensements agricoles 2010 et 2020

Figure 2: Main d'œuvre des exploitations agricoles en Lozère, nombre d'actifs et d'ETP par catégorie en 2010 et 2020
Source : RA2020 - Lozère - L'élevage de bovins et d'ovins reste prédominant - Agreste Études n°11 - Juillet 2022, https://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/ra2020-lozere-l-elevage-de-bovins-et-d-ovins-reste-predominant-agreste-etudes-a7140.html

Date de publication : 30 octobre 2023

Envoyé en préfecture le 25/10/2023
Reçu en préfecture le 25/10/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231020-CD_23_1030-DE

DIAGNOSTIC - LES PRODUCTEURS – 2

Une situation qui reste enviable par rapport à la situation nationale

La Lozère reste un des départements les plus agricoles de France. L'agriculture représente 9,8 % des emplois en Lozère, contre 2 % au niveau national (INSEE 2018). Les actifs agricoles représentent 6 % de la population lozérienne (enfants, étudiants, chômeurs, retraités compris) en 2020, contre 1,5 % en France en 2019 (voir Figure 3).

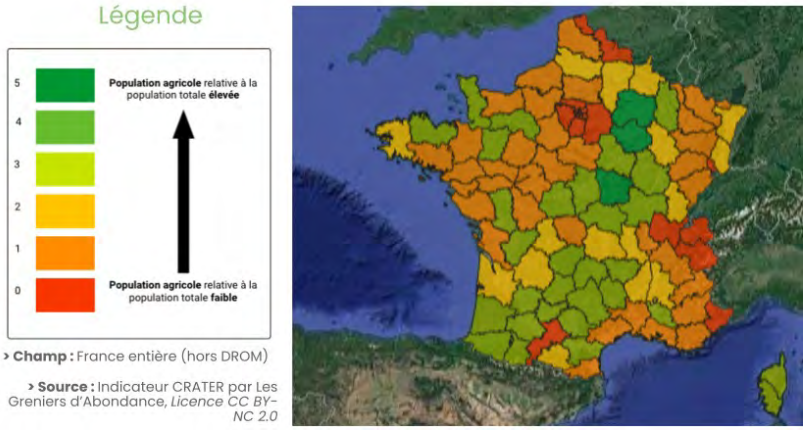

Figure 3: La part d'actifs agricoles dans la population du territoire par rapport à la moyenne national (1,5%)
NB : Pour rendre compte de la dynamique d'évolution, le score obtenu par département est ajusté avec un bonus ou un malus en fonction de l'évolution de cette part d'actifs agricoles observée entre 1990 et 2010.
Source : 1er baromètre de la résilience alimentaire, Conseil National pour la Résilience Alimentaire, 2022

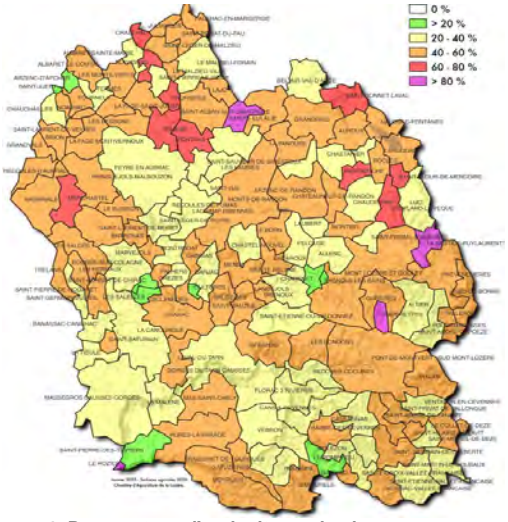

Figure 4: Pourcentage d'agriculteurs de plus de 57 ans, toutes productions confondues, par commune
Source : carte réalisée par la Chambre d'Agriculture de Lozère, 2023

Mais une menace sur le renouvellement des générations

Cependant, les départs à la retraite à venir doivent s'anticiper pour que cette situation plutôt favorable cesse de se détériorer (voir Figure 4) .
22 % des exploitations agricoles ont un chef d'exploitation âgé de plus de 60 ans en 2020.
Actuellement, en Lozère 0,85 agriculteurs s'installent pour 1 agriculteur qui part en retraite (chiffres Chambre d'Agriculture Lozère, 2022).

Et une rémunération du métier très peu attractive

En France, les agriculteurs sont en moyenne plus pauvres que les français moyens : 18 % des ménages agricoles français vivent sous le seuil de pauvreté (13 000 € par an pour une personne seule en 2018), contre 13 % des ménages ayant une activité autre qu'agricole.

Cela se confirme en Lozère : les ménages agricoles lozériens ont un niveau de vie médian inférieur au niveau de vie médian français, qui est d'environ 22 000 € par an (voir Figure 5).

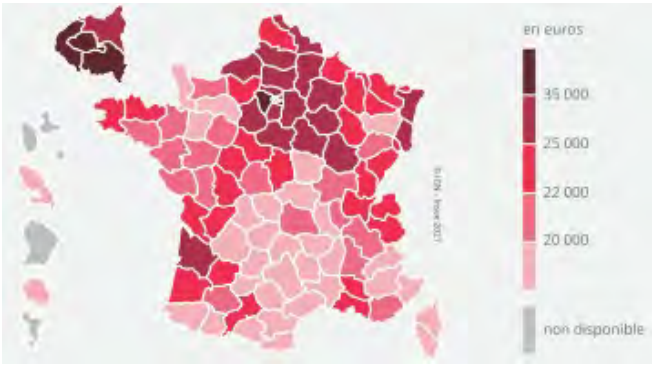

Figure 5: Niveau de vie annuel médian des ménages agricoles en 2018
Source : Le niveau de vie des ménages agricoles est plus faible dans les territoires d'élevage, Insee Première n° 1876 – Octobre 2021

De plus, les ménages agricoles de territoire de production animale, et notamment bovin viande, comme la Lozère, sont plus pauvres que les autres ménages agricoles (voir Figure 6).
En 2018, seulement 11 300 € de revenu par ménage dans les territoires d'élevage de bovins viande est tiré de l'activité agricole (subventions comprises).
Le reste du revenu provient de salaires (activité secondaire de l'agriculteur - un agriculteur sur cinq - ou activité du conjoint) ; d'autres revenus tels que le tourisme à la ferme, ou du patrimoine (fermages).

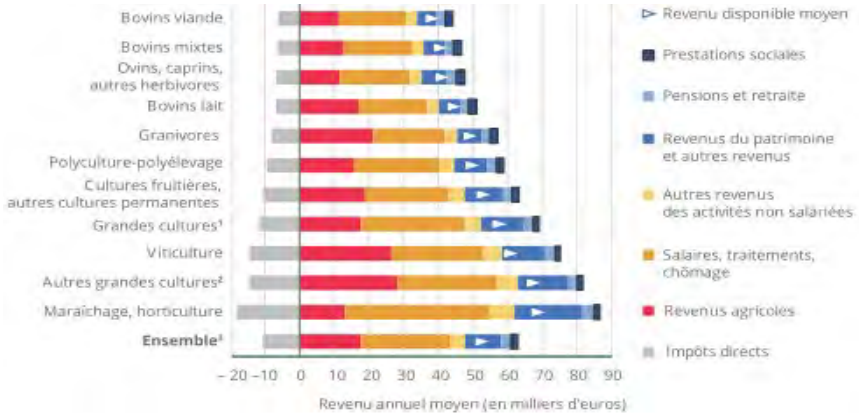

Figure 6: Décomposition du revenu disponible moyen des ménages agricoles selon la production agricole dominante du territoire en 2018
Source : Le niveau de vie des ménages agricoles est plus faible dans les territoires d'élevage, Insee Première n° 1876 – Octobre 2021

Date de publication : 30 octobre 2023

Envoyé en préfecture le 25/10/2023
Reçu en préfecture le 25/10/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231020-CD_23_1030-DE

DIAGNOSTIC – PRODUCTION AGRICOLE - 1

Un territoire agricole

La Lozère compte 2 360 exploitations qui travaillent 48 % du territoire. La forêt couvre 45 % du territoire. A titre de comparaison, en Occitanie, l'agriculture utilise 36 % du territoire et la forêt 43 %

92 % de la Surface Agricole Utile (SAU) est composée de prairies, 6 % de céréales et oléoprotéagineux, dont une partie est destinée à l'élevage.

Le département se découpe en 4 territoires atypiques (voir Figure 1).
L'Aubrac est un espace pastoral dont les exploitations sont spécialisées en élevage de bovins allaitants.
La région des Causses et Vallées se caractérise par des exploitations ovines et caprines.
Dans le territoire de la Margeride et Mont-Lozère ce sont principalement des exploitations bovines lait et mixte, sauf dans le sud de ce territoire dans lequel les exploitations sont spécialisées en bovins viande.
Dans les Cévennes, les exploitations se sont diversifiées en polyculture, en polyélevage, en élevage de granivores (poules...) et en arboriculture.

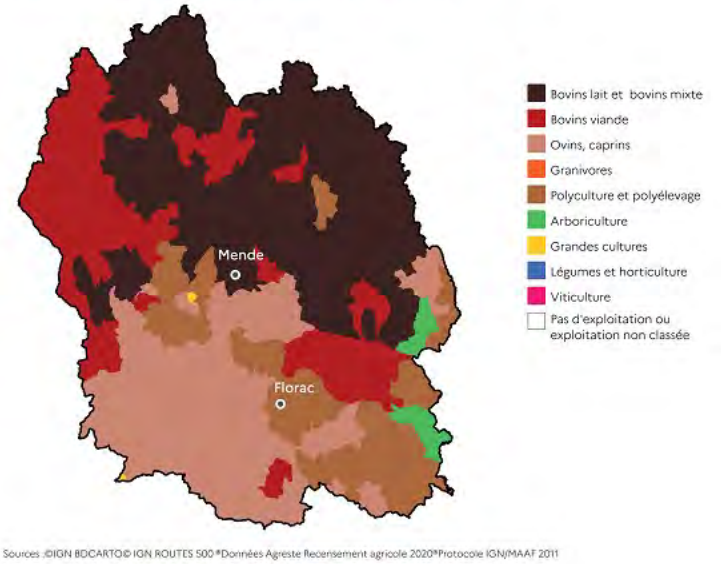

Figure 1: Orientation technico-économique des communes de la Lozère en 2020
Source : Agreste, RA 2020 n°11, juillet 2022

L'élevage pour valoriser un territoire de montagne peu propice aux productions végétales

La Lozère pourrait théoriquement nourrir 1,9 fois sa population actuelle, au vu de sa surface agricole.

En bovin viande (4 élevages sur 10), les ventes sont destinées à 83 % pour l'élevage (dont 75 % sont des broutards à destination de l'Italie pour engraissement) et 17 % pour la boucherie. (source : Chambre d'Agriculture Lozère).La raison pour laquelle la plupart des agriculteurs n'engraissent pas eux mêmes leurs broutards est principalement à un climat et/ou des sols aux caractéristiques agronomiques ou physiques (pentes, rochers) défavorables aux productions végétales, qu'elles soient à destination humaine ou pour l'engraissement animal. L'élevage permet en revanche de valoriser ces zones, favorables à la pousse d'herbe consommée par les animaux, notamment les mères. Les animaux « finis à l'herbe » sont en effet peu développés. La Lozère a donc modelé ses productions agricoles sur ses forces.

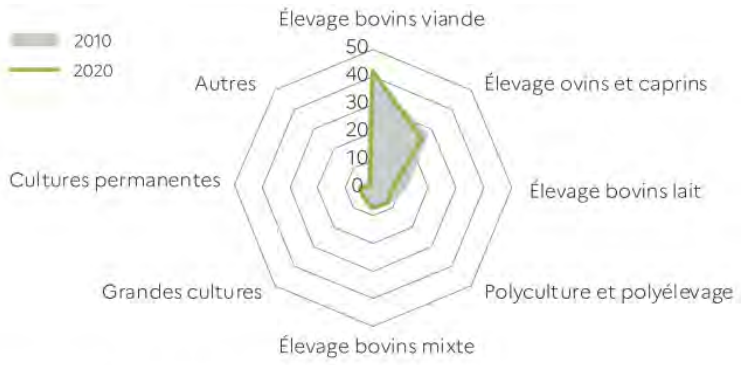

Champ : Lozère, hors structures gérant des pacages collectifs
Source : Agreste - Recensements agricoles 2010 et 2020

Figure 2: Répartition des exploitations agricoles lozériennes selon leur orientation technico-économique (en % des EA)
Source : Agreste, RA 2020 n°11, juillet 2022

Une terre d'élevage qui se spécialise de plus en plus vers les bovins viande

8 exploitations sur 10 sont spécialisées dans la production animale, dont la moitié en élevage bovin viande (4 EA sur 10) (voir Figure 2).

Les bovins viandes représentent un tiers du chiffre d'affaires agricole lozérien, en 2019 (voir Figure 3). Le nombre d'exploitations d'élevage bovin viande a diminué de 3 %. Cependant, le cheptel a progressé de 3 % ; les exploitations sont donc plus grosses.

Par ailleurs, le nombre d'exploitations orientées dans l'élevage de bovins laits ou ovins/caprins a chuté de 40 % entre 2010 et 2020.

Globalement, malgré la hausse du cheptel bovin viande, le cheptel départemental est en baisse de 3 % entre 2010 et 2020 (- 49 00 unités gros bovins, UGB), dû aux pertes en ovin/caprins et bovins lait.

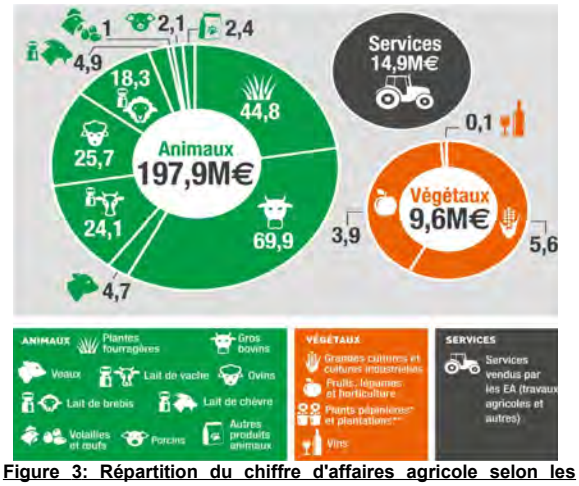

Figure 3: Répartition du chiffre d'affaires agricole selon les productions, en millions d'euros
Source : L'Agriculture en bref, Lozère, édition 2021, Chambre d'Agriculture Occitanie

Envoyé en préfecture le 25/10/2023
Reçu en préfecture le 25/10/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231020-CD_23_1030-DE

Et des cultures végétales très minoritaires

Le nombre d'exploitations à spécialisation maraîchère et horticole a diminué de 26 % entre 2010 et 2020 (Source : Agreste, RA 2020 n°11, juillet 2022).

Sur la base des déclarations PAC 2022, 35 ha sont déclarés en légumes et petits fruits.
D'après CRATER, un outil de diagnostic au service de la transition agro-alimentaire des territoires créé par les Greniers d'abondances à partir du Registre Parcellaire Graphique (IGN, 2017) et des Surfaces agricoles nécessaires pour couvrir la consommation de la population (PARCEL, 2019) (disponible sur https://crater.resiliencealimentaire.org/diagnostic/lozere/indicateurs/adequation-theorique-production-consommation), la production maraîchère locale représente 14 % de la consommation en légumes de la population lozérienne. En effet, 254 hectares de maraîchage seraient théoriquement nécessaires pour nourrir la population lozérienne.
La production de pommes de terre déclarée à la PAC (106 ha) fournit 24% des besoins théoriques des lozériens ; il faudrait à priori 433 hectares de pommes de terres.

35 % des exploitations agricoles sous signe de qualité

En 2020, 18 % de la surface agricole lozérienne est en agriculture biologique (Source : L'Agriculture en bref, Lozère, édition 2021, Chambre d'Agriculture Occitanie) contre 9,5 % au niveau national.
Cela représente 361 exploitations, soit 15 % des exploitations lozériennes (Source : Agreste, RA 2020 n°11, juillet 2022), contre 12 % au niveau national (voir figure 4).

Logiquement, 83% de cette surface biologique est destinée à l'élevage (pâturages et cultures fourragères). (Source : Agence Bio / OC, 2021).

La Lozère compte 11 SIQO, signes d'identification de la qualité et de l'origine (IGP, Labels Rouges, AOP), principalement sur des produits carnés ou laitiers.
470 exploitations lozériennes, soit 20 % des exploitations du département, sont sous SIQO, hors agriculture biologique (Source : Agreste, RA 2020 n°11, juillet 2022).
Bien que bien pourvu, d'autres départements d'Occitanie le sont encore plus, notamment les départements viticoles (voir figure 5).
Plusieurs marques ou mentions valorisantes existent également en Lozère (voir diagnostic « Transformation alimentaire et filières »).

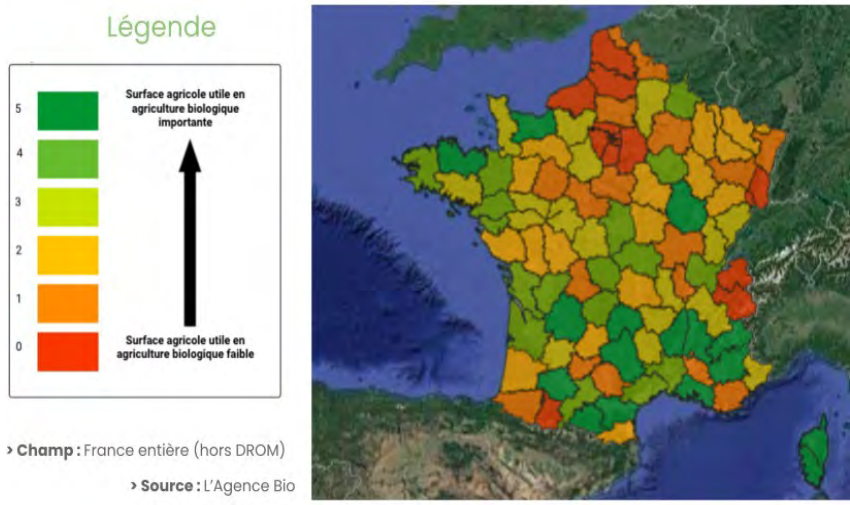

Figure 4: Population agricole en bio ou en conversion par rapport à la population totale, par département
Source : 1er baromètre de la résilience alimentaire, CNRA, édition 2022

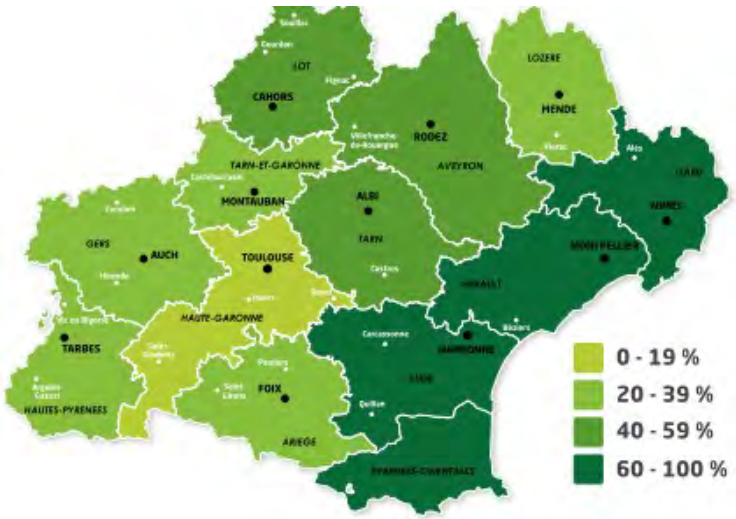

Figure 5: Part des exploitations sous SIQO par département d'Occitanie
Source : Observation économiques des SIQO, IRQUALIM, 2018

Un territoire préservé des traitements phytosanitaires

Du fait d'une SAU majoritairement en prairies, et de bonnes pratiques générales, la Lozère est plutôt préservée de la pollution phytosanitaire des sols et des eaux (voir Figure 6).

Les engrais de synthèse ne sont pas considérés comme des traitements phytosanitaires et sont donc exclus de l'analyse que propose la figure 6.

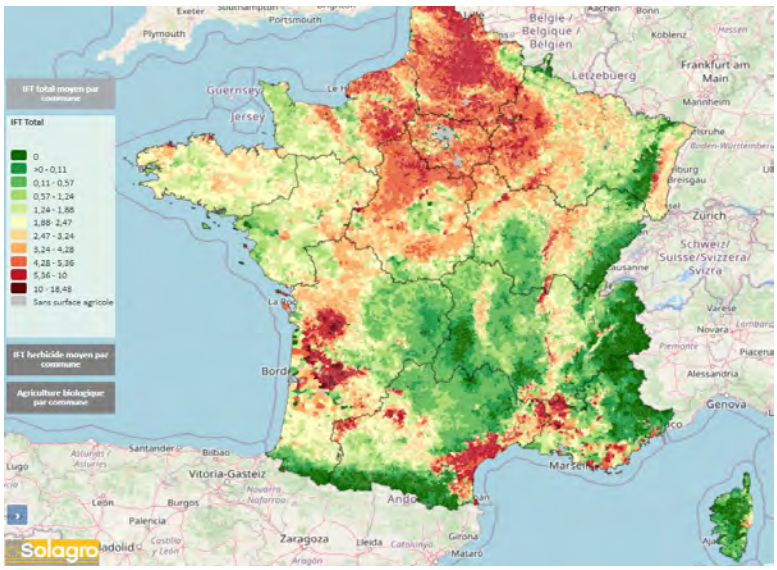

Figure 6: Indice de fréquence de traitement phytosanitaire des surfaces agricoles
Source : Solagro, carte Adonis
L'indice se rapporte aux seules surfaces agricoles de la commune, quelle que soit la part de la surface agricole du territoire communal. L'Indicateur de Fréquence de Traitements (IFT) correspond au nombre de doses de produits phytosanitaires appliquées par hectare pendant une campagne culturale. L'IFT communal correspond à la moyenne des IFT par culture. L'IFT total (hors biocontrôle) concerne tous les types de produits de synthèse (herbicides, insecticides, fongicides, traitements de semences, autres).

Date de publication : 30 octobre 2023

Envoyé en préfecture le 25/10/2023
Reçu en préfecture le 25/10/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231020-CD_23_1030-DE

DIAGNOSTIC - TRANSFORMATION ALIMENTAIRE ET FILIÈRES DE QUALITÉ - 1

Les outils de transformation sont à l'interface entre la production et la distribution, et représentent en cela un maillon essentiel de la filière.
Les informations du texte proviennent en grande partie de l'« Observatoire des filières, des entreprises, des produits », de la Chambre d'Agriculture de Lozère, édité en mai 2021.

Les entreprises artisanales privées

Les boulangeries forment le gros des artisans, avec 100 entreprises recensées soit 41 % des entreprises de transformation privées (voir Figure 1).
Hormis ce cas particulier, les outils de transformation privés présents en Lozère sont principalement tournés vers les produits animaux. La transformation de la viande occupe 26 % des entreprises de transformation privées (bouchers compris), et la transformation des produits laitiers seulement 6 %, mais emploi 42 % des salariés du secteur. La fromagerie du Massegros emploie à elle seule 24 % des salariés des entreprises artisanales (240 personnes).

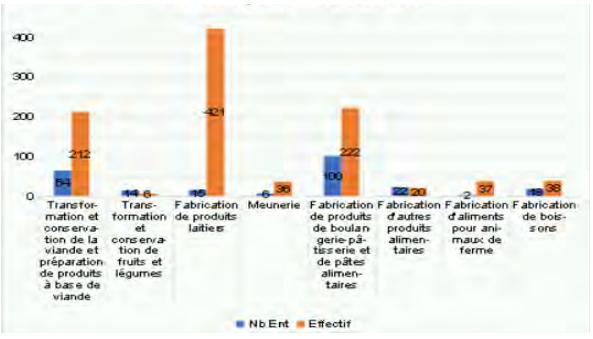

Figure 1: Répartition des entreprises de fabrication alimentaire par famille d'activité
Source : graphique réalisé par la CCI Lozère – 2022 - données du RCS et du RM, codes APE de l'INSEE

A ces entreprises artisanales privées, s'ajoutent les ateliers des agriculteurs-transformateurs, que ce soit des ateliers privés ou collectifs (voir suite du diagnostic).

Les filières de qualité

La marque "De Lozère" garantit le respect d'un cahier des charges et la caractéristique « locale » du produit et de ses étapes de transformation.
La marque "Lozère Gourmande" valorise le savoir-faire des artisans locaux.
La mention "Produit de montagne " valorise les productions d'altitude.
La marque "Valeurs Parc " du Parc naturel régional Aubrac et « Esprit parc national » du parc national des Cévennes valorisent les produits issus de leurs territoires et respectant un cahier des charges.

La filière lait

La Lozère accueille une douzaine d'ateliers de transformation laitière (voir Figure 2), tournés vers l'exportation nationale ou internationale. A cela s'ajoute les ateliers de transformation individuels.
Lait de vache : 6 % du lait de vache produit en Lozère est transformé en Lozère seulement.
31 producteurs de lait de vache sur 362 (8%) transforment eux-mêmes au moins une partie de leur production.
80 exploitations sont sous SIQO (signes d'identification de la qualité et de l'origine) : AOP Laguiole, AOP Bleu des Causses, AOP Bleu d'Auvergne.
Lait de brebis : Les volumes collectés en Lozère sont transformés majoritairement en Lozère, et la Lozère transforme d'ailleurs plus de lait qu'elle n'en produit.
9 producteurs de lait de brebis sur 190 (5 %) effectueraient eux-mêmes la transformation de leur lait. Deux producteurs sur trois sont collectés par la filière AOP Roquefort. Différentes marques existent par ailleurs : Fédou (8 producteurs lozériens), Salakis, Lou Pérac…
Lait de chèvre : 60 producteurs de lait de chèvre sur 90 (66 %) transforment eux-mêmes au moins une partie de leur production. 60 % du lait lozérien est transformé en AOP Pélardon.

La filière viande

La Lozère accueille aujourd'hui 2 abattoirs tournés vers l'exportation nationale (voir Figure 3), et un abattoir mobile petits ruminants en projet sur le Sud Lozère. A cela s'ajoute une petite dizaine d'ateliers de découpe de la viande, collectifs ou particuliers. La Lozère compte en outre 33 boucheries dont 15 bouchers abatteurs (achat d'au moins une partie des animaux sur pied et travail de toute la carcasse) .

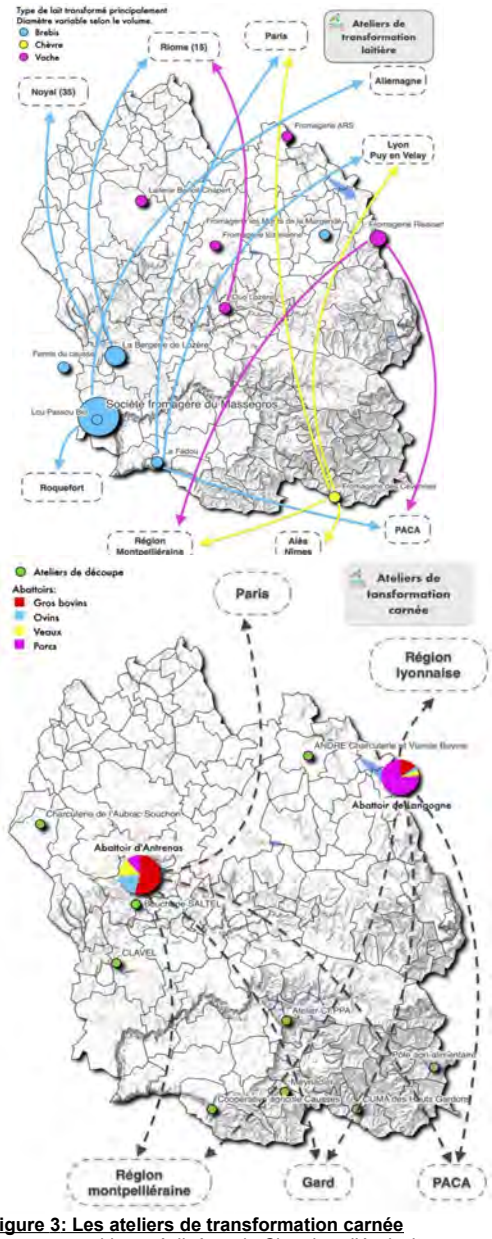

Figure 3: Les ateliers de transformation carnée
Source : graphique réalisé par la Chambre d'Agriculture Lozère - 2023

Date de publication : 30 octobre 2023

Envoyé en préfecture le 25/10/2023
Reçu en préfecture le 25/10/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231020-CD_23_1030-DE

DIAGNOSTIC – TRANSFORMATION ALIMENTAIRE ET FILIÈRES DE QUALITÉ – 2

Viande bovine : deux SIQO existent : IGP Fleur d'Aubrac et Label Rouge Bœuf Fermier d'Aubrac, et deux marques : Veau de Lozère et Tendre d'Oc.
Viande ovine : deux SIQO existent : IGP Agneau de Lozère et le Label Rouge Agneaux fermiers des Pays d'Oc.
Viande porcine : 60% des porcs produits en Lozère sont abattus à l'extérieur du département. Cependant, FABRE SA équilibre la balance en faisant abattre beaucoup de porcs auvergnats à Langogne. Un SIQO existe, le Label Rouge Porc Fermier d'Auvergne, et une marque : le Baron des Cévennes.
Autres filières animales : d'autres filières animales avec transformation sont à noter : la filière chasse (cervidés, sangliers) avec parfois transformation (pâté…), les volailles fermières avec parfois des tueries individuelles, le miel (IGP miel des Cévennes) avec transformation à la ferme fréquente (hydromel, pain d'épice), et la pisciculture, notamment à Villefort, Florac et la Canourgue.

Les filières végétales

La Lozère comporte une vingtaine d'outils de transformation sur la filière végétale (voir Figure 4).
Châtaigne : la Lozère est le troisième département producteur de châtaigne de France, avec 190 agriculteurs recensés. Un SIQO existe, l'AOP « Châtaigne des Cévennes ».
Filière céréalière : trois filières céréalières ont déposé une marque : « La Méjeanette » par le Moulin de la Borie à Hure-La-Parade, « La Louisette » par le moulin de la Vernède à Mende, et la farine du « Seigle des Terres de Margeride » par le moulin d'Antoine (Cantal).
Pommes : 24 hectares en Lozère, avec une marque existante : « Jus de Pomme 100 % Cévennes ».
Maraîchage : deux collectifs de producteurs existent avec une démarche de qualité, qu'elle soit déposée via une marque ou non : les Pépites de l'Aubrac (pommes de terre) et la filière Thé d'Aubrac, dont une partie est transformée en cosmétiques, sirops, biscuits. Enfin, plusieurs entreprises locales permettent la transformation des PPAM (plantes à parfum, aromatiques et médicinales), en huiles essentielles ou cosmétiques.

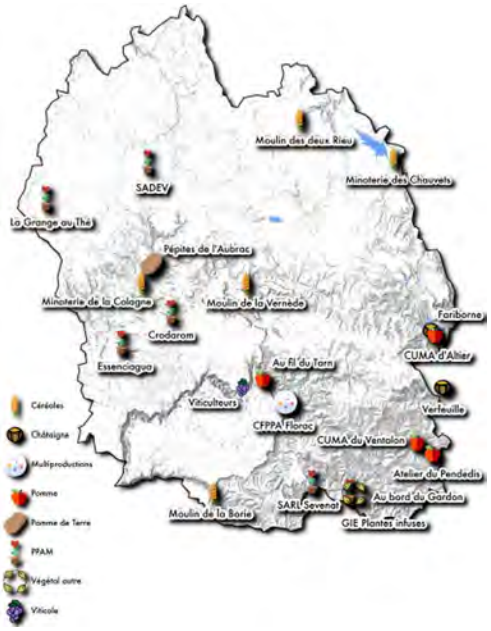

Figure 4: Les ateliers de transformation végétaux
Source : graphique réalisé par la Chambre d'Agriculture Lozère - 2023

Un département moins bien doté qu'il n'y paraît en outils de transformation

Comparé au nombre d'exploitation, la Lozère dispose d'un bon nombre d'outils de transformation (voir Figure 5).
Cependant, la densité de population en Lozère est de 14,8 habitant par km² en 2020, densité la plus faible de France. Ainsi, la population agricole, bien que nombreuse par rapport au reste de la population, reste relativement faible (voir Figure 6). Aussi, malgré ce beau score apparent, le maillage en outil de transformation pourrait être amélioré. Les agriculteurs se plaignent de devoir parcourir de nombreux kilomètres pour faire transformer leurs produits.
La principale difficulté reste la rentabilité de ces outils de transformation, au vu de la faible densité des exploitations agricoles.

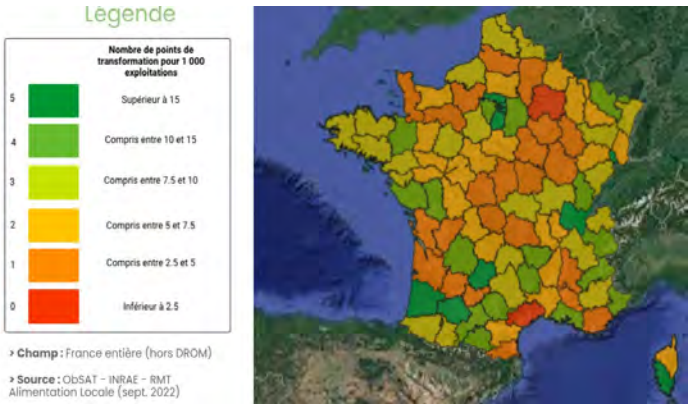

Figure 5: Nombre d'équipements de transformation par rapport au nombre d'exploitations
Source : 1 er BAROMÈTRE DE LA RÉSILIENCE ALIMENTAIRE, Édition 2022, Conseil National pour la Résilience Alimentaire CNRA

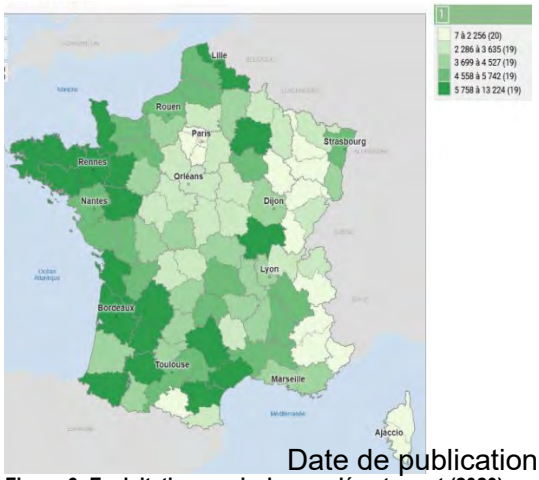

Figure 6: Exploitations agricoles par département (2020)
Source : RECENSEMENT AGRICOLE 2020 - Chiffres clés - Didier CARAES (APCA, SERP) – 16 mai 2022

Date de publication : 30 octobre 2023

Envoyé en préfecture le 25/10/2023
Reçu en préfecture le 25/10/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231020-CD_23_1030-DE

DIAGNOSTIC - LA DISTRIBUTION ALIMENTAIRE EN LOZÈRE - 1

Un maillage important de petits commerces

Les commerces de détail en magasins non spécialisés à prédominance alimentaire sont importants dans les circuits de distribution alimentaires (voir Figure 1).
81 % d'entre eux ont une surface de vente inférieure à 400 m² (voir Figure 2), contre 63 % au niveau national en 2009 (Source : https://www.insee.fr/fr/statistiques/1281004).
Ces commerces de moins de 400 m² réunissent 22 % des actes d'achats alimentaires des ménages lozériens, contre 14 % au niveau national (Source : Étude sur les comportements d'achats des ménages en Occitanie – Lozère – 2020, étude commandée par la CCI Lozère, réalisée par le cabinet Aid).
La faible densité de population de la Lozère explique leur importante présence sur le territoire et leur utilisation relativement importante par les ozériens.

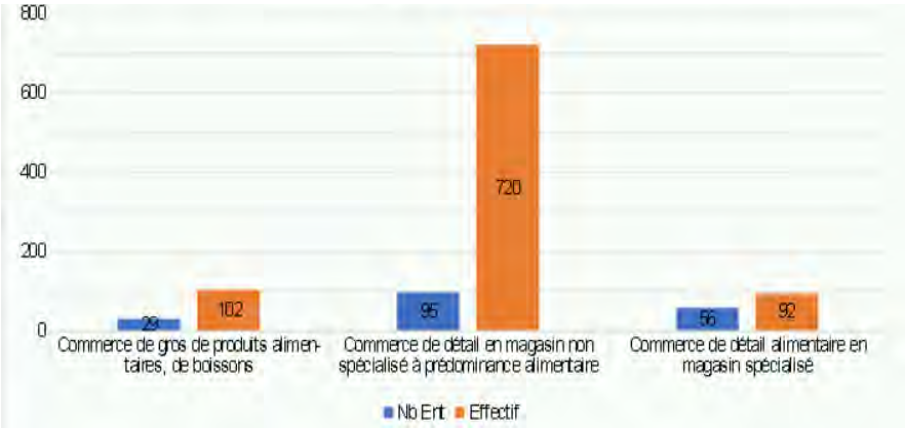

Figure 1: Répartition des entreprises de la distribution alimentaire par famille d'activité
Source : analyse de la CCI – 2022 - données du RCS et du RM, codes APE de l'INSEE
Définitions :
Commerce de détail en magasin non spécialisé à prédominance alimentaire : commerce de détail d'une large gamme de produits, avec toutefois une prédominance des produits alimentaires (supérettes, hypermarchés…).
Commerce de détail alimentaire en magasin spécialisé : primeurs, poissonneries, boulangeries ou pâtisseries sans activité de fabrication, boissons, chocolatiers...

Un territoire où les grandes surfaces sont dominantes

Les supermarchés et les hypermarchés fournissent 90 % des emplois de ce secteur (voir Figure 2) et cumulent 73 % des achats alimentaires des lozérien(ne)s.

Une baisse des points de vente alimentaires en Lozère

Entre 2015 et 2020, le nombre de points de vente alimentaire augmente en Occitanie sauf en Lozère, où la tendance est à la baisse : -1,3 % pour les points de vente alimentaires spécialisés et - 6,1 % pour les points de vente alimentaires non spécialisés (source : INSEE ANALYSES OCCITANIE, n°120, août 2022, https://www.insee.fr/fr/statistiques/6522575).

Une part importante de la population dépendante de la voiture pour ses achats alimentaires, hors circuits courts

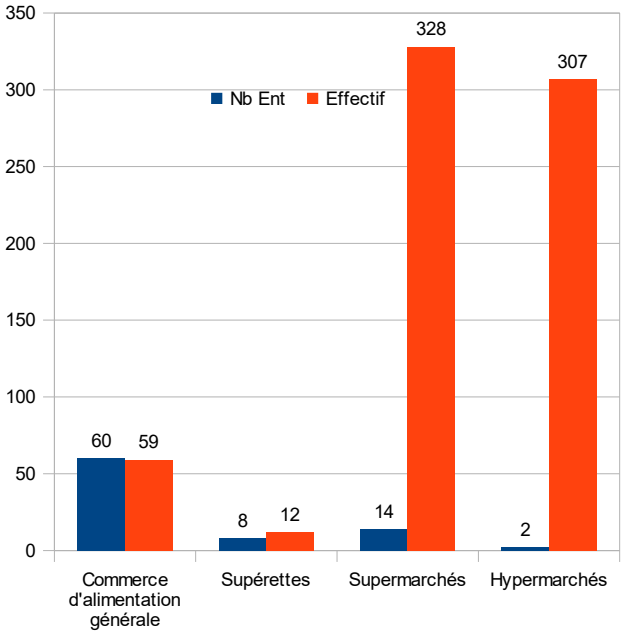

Figure 2: Les caractéristiques des commerce de détail en magasin non spécialisé à prédominance alimentaire
Source : analyse de la CCI – 2022 - données du RCS et du RM, codes APE de l'INSEE
Définitions :
Commerce d'alimentation générale : surface de vente inférieure à 120 m²
Supérettes : surface de vente comprise entre 120 et 400 m²
Supermarchés : réalisant un chiffre d'affaires alimentaire supérieur à 65 % des ventes, en magasin d'une surface de vente comprise entre 400 et 2500 m²
Hypermarchés : surface de vente égale ou supérieure à 2500 m²

D'après l'outil de diagnostic CRATER, et à partir des Base permanente des équipements (INSEE, 2020), Base des commerces (OpenStreetMap, 2021) et Données carroyées (INSEE, 2015), 47 % de la population lozérienne est théoriquement dépendante de la voiture pour effectuer ses courses alimentaires, contre 24 % en France. Cet indicateur correspond à la part de la population du territoire qui est située à plus de 2 km à vol d'oiseau (donc difficilement atteignable à vélo) du plus proche commerce, pour chacun des commerces suivants : les commerces généralistes (épicerie, supermarché...), les boulangeries/pâtisseries, les boucheries/charcuteries/poissonneries et les autres commerces spécialisés (commerces spécialisés autres que les 2 précédents, c'est-à-dire fromagerie, primeur…), hors circuits courts et marchés de plein vent.

Envoyé en préfecture le 25/10/2023
Reçu en préfecture le 25/10/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231020-CD_23_1030-DE

DIAGNOSTIC - LA DISTRIBUTION ALIMENTAIRE EN LOZÈRE - 2

Dans 84 % des communes du territoire, plus de la moitié de la population est théoriquement dépendante de la voiture pour ses achats alimentaires. En France, c'est 75 % des communes qui sont dans cette situation.
A titre d'exemple, la distance moyenne, à vol d'oiseau, entre le domicile et le commerce alimentaire généraliste le plus proche est de 2,1 km.
(Source : https://crater.resiliencealimentaire.org/diagnostic/lozere/maillons/consommation).

Des circuits courts présents, mais rencontrant les mêmes difficultés que les outils de transformation, du fait d'une faible densité de population

A ces circuits de distribution classiques s'ajoutent 680 exploitations agricoles en circuit court en 2020, dont 590 pratiquant la vente directe (Source : agreste | ÉTUDES | JUILLET 2022 No 11), et une cinquantaine de marchés de plein vent permanents(Source : https://lozere.cci.fr/sites/default/files/upload/PLAQUETTE%20FOIRES%20ET%20MARCHES%202022.pdf).
Ces circuits courts cumulent 4 % des achats des lozérien(ne)s, et 5 % au niveau national.
Pourtant, par rapport à la situation nationale, les circuits courts apparaissent comme bien développés en Lozère (voir Figure 3).

Mais la difficulté est la même que pour les outils de transformation : une densité de population très faible, donc un maillage en circuit court pouvant être amélioré. Les consommateurs se plaignant de devoir parcourir de nombreux kilomètres pour faire leurs achats en circuits courts.

De plus, une partie des points de vente en circuits courts rencontrent des difficultés économiques et certains marchés de plein vents une fréquentation déjà trop réduite.

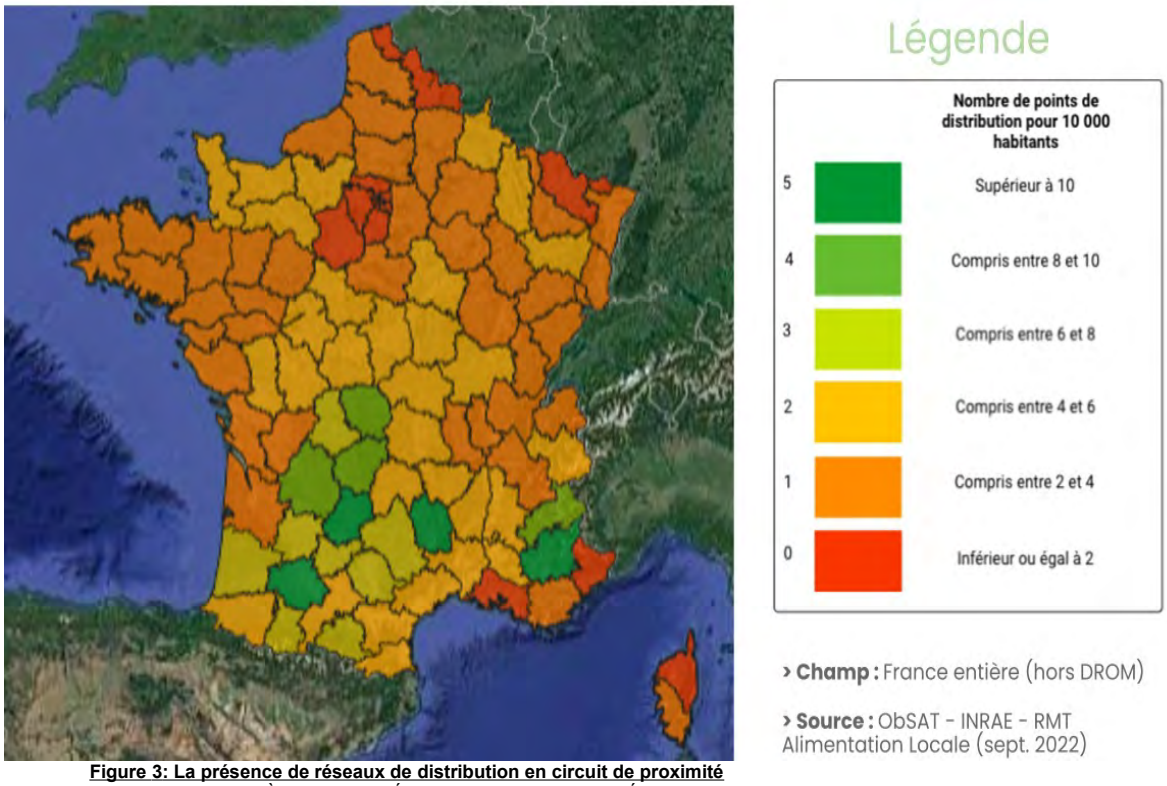

Figure 3: La présence de réseaux de distribution en circuit de proximité
Source : 1er BAROMÈTRE DE LA RÉSILIENCE ALIMENTAIRE, Édition 2022, Conseil National pour la Résilience Alimentaire CNRA

Envoyé en préfecture le 25/10/2023
Reçu en préfecture le 25/10/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231020-CD_23_1030-DE

DIAGNOSTIC - LA CONSOMMATION EN LOZÈRE - 1

Goût, santé, absence de contaminant, local et prix : les cinq premiers critères d'achat des produits alimentaires des Français

Une étude menée en 2019 par Nutrinet Santé sur 22 366 participants révèle que le « local et production traditionnelle » est le quatrième critère de choix des consommateurs, devant le critère « prix » mais derrière le « goût » (en première position), « la santé », puis « l'absence de contaminants ».

Une attention portée au local peut être plus prégnante en Lozère

Une enquête en ligne a été conduite entre juin et juillet 2023 par le Département de la Lozère. Le questionnaire s'adressait à tous les habitants de la Lozère, soit 76 600 personnes (Insee 2022).
Le questionnaire a obtenu 830 réponses, il a donc une bonne représentativité avec une marge d'erreur de 5 %[1], et un niveau de confiance de 99 %[2] (Source : https://fr.surveymonkey.com/mp/sample-size/).

A la question « Mieux manger, pour vous, c'est quoi ? », la première réponse est « C'est manger local » (47 % des répondants, soit 398 réponses) (voir Figure 1).
Il ne s'agissait certes pas de questionner les critères de choix à l'œuvre chez les consommateurs lors de leurs achats, comme lors de l'étude Nutrinet Santé de 2019. Cependant, ce retour permet de poser l'hypothèse que les lozérien(ne)s seraient plus sensibles à la consommation locale que les consommateurs/trices d'autres départements.

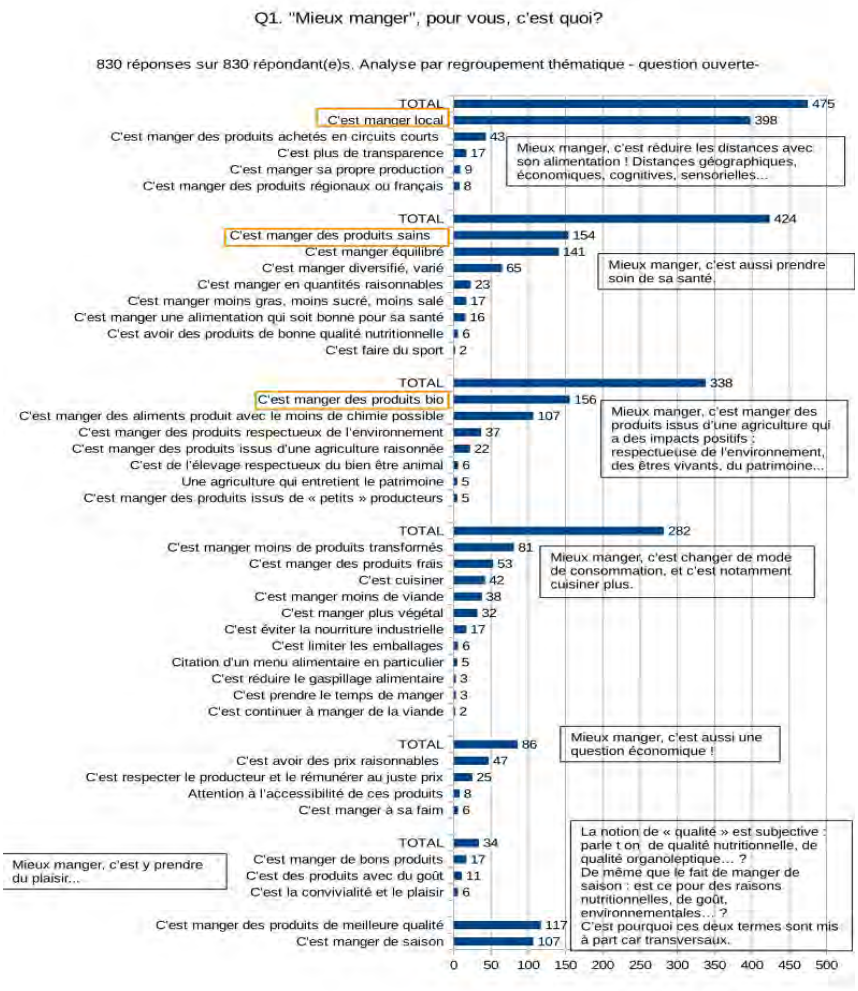

Figure 1: "Mieux manger", pour vous, c'est quoi?
Source : analyse des réponses libres au questionnaire en ligne diffusé par le Département en juin et juillet 2022, 830 réponses

Les débats menés par la suite ont permis de révéler que les lozérien(ne)s avaient une excellente image des productions locales, qu'ils souhaitaient pouvoir consommer plus de produits locaux, qu'ils estiment de qualité, dans une relation vertueuse avec les agriculteurs, au point de vue social et économique.

Mais une tendance nationale qui ne va pas dans le sens de la relocalisation de la production

Les importations agricoles et agroalimentaires représentent environ 20 % de l'alimentation nationale. Ces importations ont doublé entre 2000 et 2019(Source :https://www.gouvernement.fr/sites/default/files/contenu/piece-jointe/2021/10/hcp_ouverture-n7-grande_puissance_agricole.pdf).

Les circuits de distribution fréquentés par les lozérien(ne)s

Les consommateurs lozériens consomment plus dans les petits commerces que la moyenne nationale, et un petit peu moins en circuits courts et marchés que la moyenne nationale (voir Figure 2).
La majorité des achats se fait donc en GMS, dont certaines ont développé une belle offre de produits locaux.

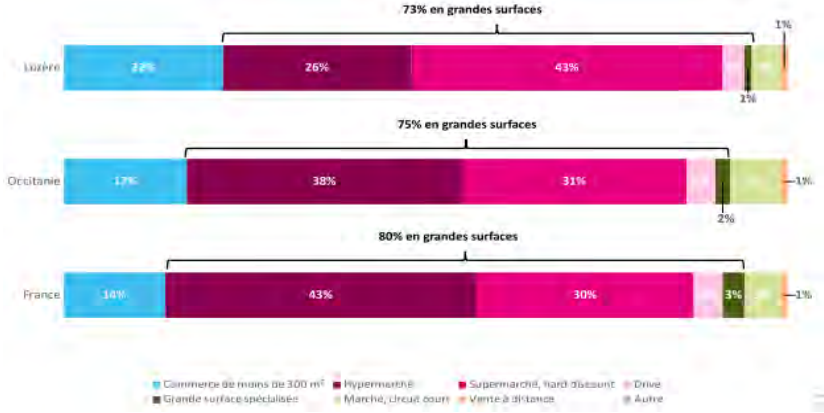

Figure 2: Circuits de distribution fréquentés par les ménages lozériens - actes d'achats pour les produits alimentaires
Source : Etude CCI Lozère – cabinet Aid – 2023

1C'est-à-dire la certitude que les réponses reflètent bien l'opinion de notre population à plus ou moins 5 % (ex : 48 % personnes estiment que manger local c'est mieux manger, ce qui signifie en réalité que 43 à 53 % des personnes ont cette opinion, marge d'erreur comprise).
2 C'est-à-dire la certitude que les réponses obtenues seraient les mêmes dans 99 % des cas, si nous prenions d'autres échantillons aléatoires de la population analysée.

Date de publication : 30 octobre 2023

Envoyé en préfecture le 25/10/2023
Reçu en préfecture le 25/10/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231020-CD_23_1030-DE

DIAGNOSTIC - LA CONSOMMATION EN LOZÈRE – 2

Une dépense « locale »

Du fait du maillage important de commerces alimentaires, 94 % des dépenses alimentaires effectuées par les lozériens sont réalisées en Lozère, alors qu'en moyenne, seulement 82 % des dépenses pour les produits de consommation courante sont réalisés en Lozère (voir Figure 3).

Trois pôles majeurs concentrent les achats de consommation courante : Mende, Saint-Chély et Marvejols. De plus petits pôles complètent le maillage : Langogne, Florac, et La Canourgue, avec un rôle de distribution alimentaire plus prédominant (voir Figure 4).

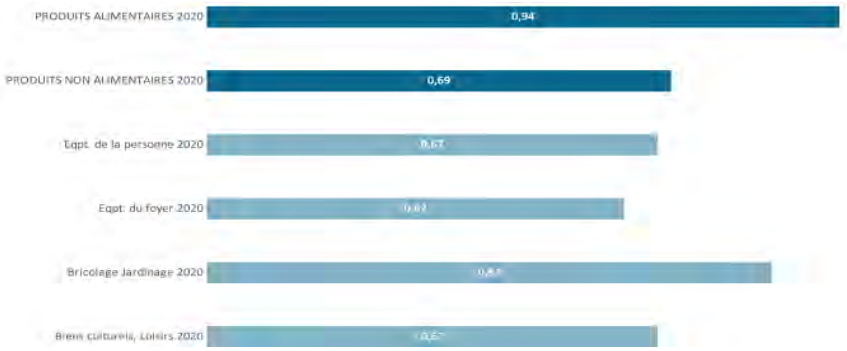

Figure 3: Part des dépenses de consommation courante réalisées à l'intérieur du département
Source : Etude CCI Lozère – cabinet Aid – 2023

Une pratique de l'autoproduction potentiellement en baisse

Concernant l'auto-production, les chiffres sont variables : 53 % des lozérien.ne.s ont déclaré consommer leur propre production en 2013 (2013, IFOP, CD48, échantillon de 502 répondants représentatifs de la population), et seulement 17 % en 2017 (enquête du CD48, 729 répondants).

En France, en 2017, 20 % des ménages déclarent consommer leur propre production ou celle d'un autre ménage (Source : https://www.insee.fr/fr/statistiques/5370353). Cette autoconsommation représente en moyenne 20 % du budget alimentaire des ménages concernés par l'enquête de l'INSEE, en estimant la valeur des produits auto-consommés au prix de vente en magasin à cette période.

Cependant, la part de ménages français qui auto-consomment a baissé en 30 ans : elle était de 34 % en 1985.

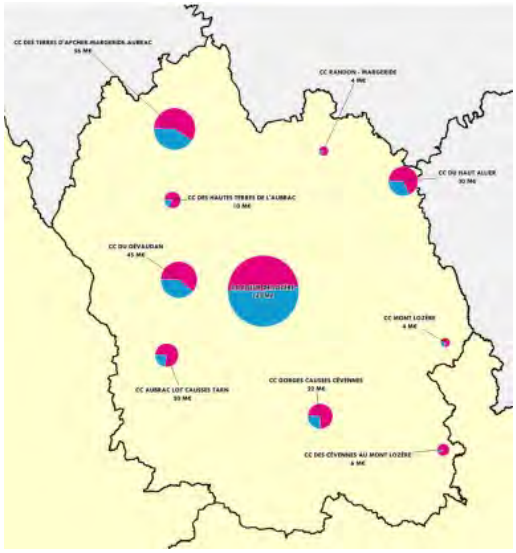

Figure 4: Chiffre d'affaires par agglomération
Légende : en rose, les achats alimentaires, en bleu, les achats courants non alimentaires
Source : Etude CCI Lozère – cabinet Aid – 2023

Au national, un budget alimentaire qui croit moins que les autres budgets de consommation

Le pouvoir d'achat des Français n'a cessé d'augmenter depuis les années 60, avec une baisse notable des dépenses de consommation en 2020 - première année du Covid (voir Figure 7).
Par habitant, le montant consacré à la dépense alimentaire à domicile a progressé de 1 470 €, en 1960, à 2 640 €, en 2007 (en euros constants de 2007), soit une augmentation de 80 % (Source : « Cinquante ans de consommation alimentaire », INSEE Première n°1568, 2015, https://www.insee.fr/fr/statistiques/1379769).

Cependant, cette hausse est plus faible que pour les autres postes de consommation.
En effet, la croissance des volumes des dépenses alimentaires est de + 1,4 % en moyenne annuelle par habitant, alors que la croissance des volumes du budget total de consommation est de +2,5 % en moyenne annuelle.

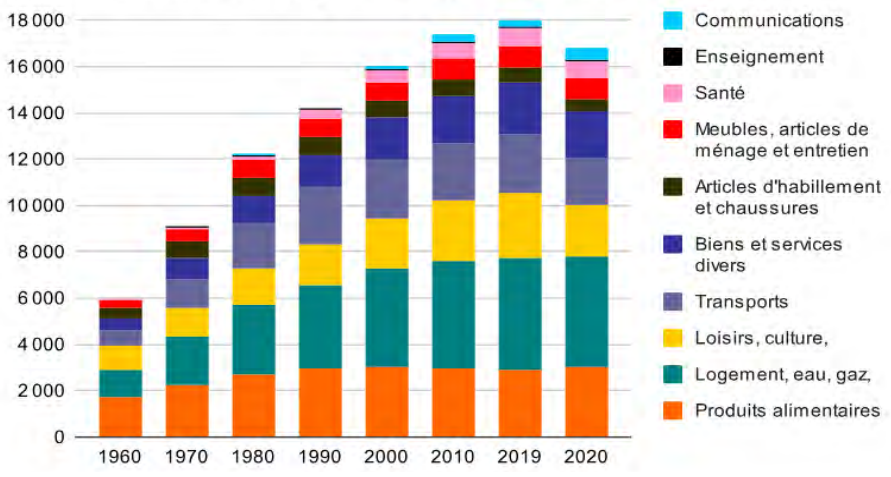

Figure 5: Evolution des dépenses de consommation des ménages, par fonction. En € par habitant
Source : https://www.notre-environnement.gouv.fr/themes/societe/le-mode-de-vie-des-menages-ressources/article/consommation-des-menages

Cela s'explique par deux facteurs :
- les besoins en nourriture et en boissons sont naturellement limités et ne peuvent augmenter indéfiniment. A un moment, ils sont satisfaits ;
- en moyenne sur l'ensemble de la période 1960-2007, la hausse des prix alimentaires (+ 4,5 % par an) a été légèrement inférieure à l'inflation (+ 4,8 %).

Date de publication : 30 octobre 2023

Envoyé en préfecture le 25/10/2023
Reçu en préfecture le 25/10/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231020-CD_23_1030-DE

Au national, une évolution du comportement alimentaire en lien avec une diminution du temps de cuisine

Le fait que les dépenses alimentaires continuent de croître, même à un rythme faible, s'explique aujourd'hui pour l'essentiel par des phénomènes de transferts en faveur (1) de produits de meilleure qualité et (2) de produits de plus en plus transformés, au détriment de produits bruts, nécessitant plus de temps de préparation.

En effet, les ménages ont profondément modifié leur panier alimentaire depuis les années 1960 : la part des trois principaux postes (viande, fruits et légumes, pains et céréales) recule régulièrement (voir Figure 6).

À l'inverse, certaines dépenses prennent de plus en plus de place au sein du panier alimentaire : c'est le cas des plats préparés (pizza surgelées, desserts lactés, purée en poudre) : + 4,4 % par an en volume par habitant, des produits sucrés : + 1,2 %, et des boissons non alcoolisées.

En 1960, 86 % de la consommation alimentaire se faisait au domicile, les 14 % restant étant dépensé dans les restaurants, cantines, débits de boissons, etc. En 2014, la consommation alimentaire à domicile ne représente plus que 75 % du budget alimentaire.

Logiquement, on observe une réduction du temps de préparation des repas à domicile (- 25 % entre 1986 et 2010).

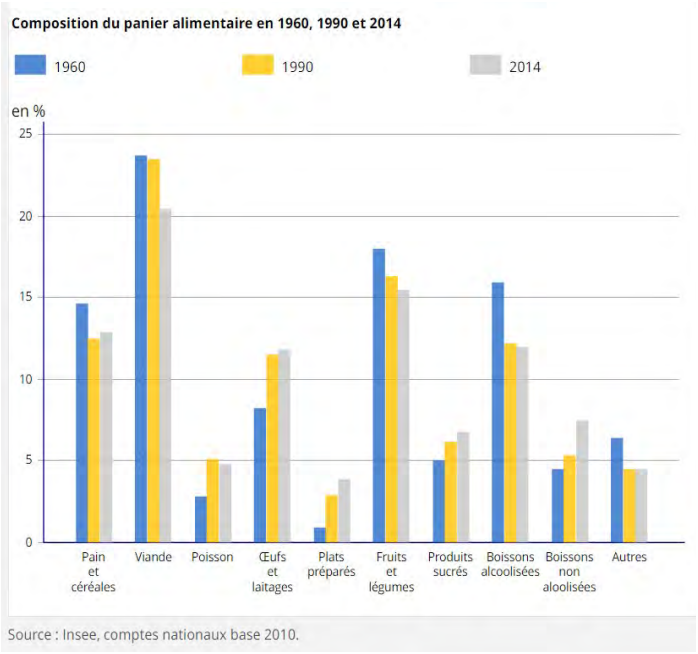

Figure 6: Evolution de la composition du panier alimentaire français
Source : « Cinquante ans de consommation alimentaire », Insee Première N°1568, 2015, https://www.insee.fr/fr/statistiques/1379769

La restauration en Lozère

D'après une enquête menée par le Département de la Lozère durant l'été 2022, 239 établissements proposent de la restauration collective en Lozère, pour environ 17 400 repas servisquotidiennement.

40 % des établissements sont exploités en régie directe, ce qui est facilitant pour pouvoir choisir ses approvisionnements.

Ces établissements en régie directe procurent par ailleurs 84 % des repas (voir Figure 7).
Par extrapolation, la restauration collective fournirait approximativement 13 % des repas consommés en Lozère[3]. Les établissements de restauration collective en régie directe fournissent donc 11 % des repas consommés en Lozère.

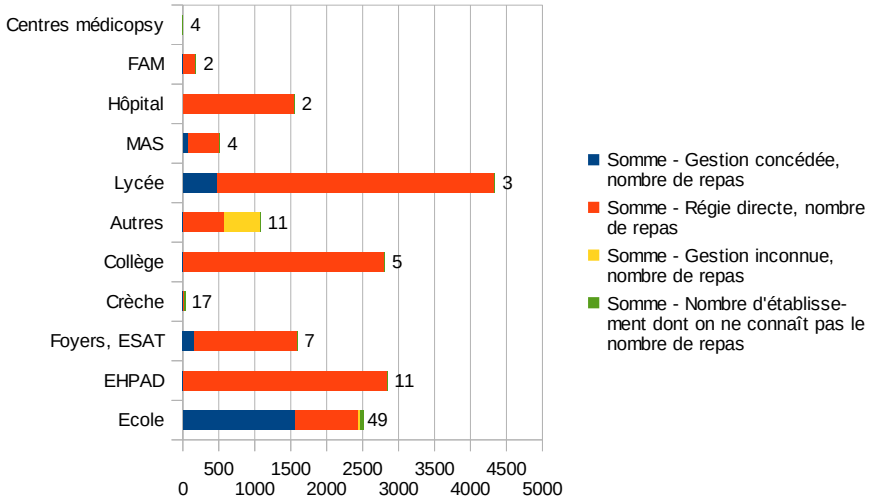

Figure 7: Nombre de repas par jour par type de structures avec restaurants collectifs en Lozère
Source : enquête du Département, été 2022.
Les chiffres affichés en bout des colonnes indiquent le nombre d'établissement dont on ne connaît pas le nombre de repas, par exemple : 49 écoles.
La case « Autre » comprend les centres d'accueil social, centres de loisirs, et autres centres d'accueils spécialisés.
Définitions : La régie directe est un mode de gestion d'un service public qui consiste en la prise en charge directe du fonctionnement de ce service par la personne publique qui l'a créé, avec ses propres moyens et ses propres agents. Elle s'oppose ainsi à la gestion concédée du service public, où la gestion du service est cédée à une entreprise extérieure.

La restauration commerciale comporte 868 établissements et fournit 11 % des emplois de la filière alimentaire, d'après les données du RCS et du RM, 2022.

3. Détails du calcul : en comptant 1 repas par jour et par personne pour 181 jours d'école pour les restaurants scolaires, 2 repas par jour par personne et 365 jours d'ouverture pour les établissements médico-sociaux, et un calcul personnalisé pour les établissements « Autres », il y aurait environ 7,3 millions de repas servis en restauration collective par an. 76 648 habitants, mangeant 2 repas par jours durant 365 jours, consomment approximativement 56 millions de repas par an.

Envoyé en préfecture le 25/10/2023
Reçu en préfecture le 25/10/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231020-CD_23_1030-DE

Une tendance de fond de l'augmentation de la précarité alimentaire, exacerbée par l'inflation

Le volume des achats de produits alimentaires des ménages a baissé de près de 8 % entre juillet 2022 et juillet 2023, selon l'Insee (Source : https://www.insee.fr/fr/statistiques/7662762#graphique-conso-biens-g2-fr).
Les prix des produits alimentaires ont augmenté de plus de 11 % sur un an en août 2023.

Conséquence directe, une augmentation de la précarité alimentaire : en novembre 2022, 16 % de la population française ne mangeait pas à sa faim, un chiffre en hausse de quatre points par rapport à juillet 2022, selon une enquête publiée en mai 2023 par le Crédoc (Centre de recherche pour l'observation et les conditions de vie)

Le Crédoc estime par ailleurs que 45 % de la population subit une insuffisance alimentaire qualitative ; c'est-à-dire que ces personnes ont « assez à manger, mais pas toujours les aliments » qu'elles souhaiteraient manger.
Les Banques alimentaires ont vu le nombre de recourants à leurs services augmenter de 9 % en un an, et tripler en 10 ans.

Le budget des consommateurs lozériens est plus faible qu'au niveau national

Il y a plus de personnes avec peu de ressources en Lozère qu'au niveau national : le taux de pauvreté des ménages lozériens est légèrement plus élevé que celui de la France métropolitaine (voir Figure 8).

La moyenne des ressources des foyers lozériens est inférieur à la moyenne nationale : la part des ménages fiscaux imposés en Lozère est plus faible de 9 points (voir Figure 8).

Indicateurs	Lozère	France métropolitaine
Nombre de ménages fiscaux	33 717	28 227 994
Part des ménages fiscaux imposés (%)	42,6	51,1
Médiane du niveau de vie (€)	20 940	22 400
Taux de pauvreté (%)	14,9	14,4

Figure 8: Indicateurs de revenus
Source :
https://statistiques-locales.insee.fr/#c=report&chapter=compar&report=r01&selgeo1=dep.48&selgeo2=metro.1

En conséquence, la médiane de niveau de vie est inférieure de 1 460 € par rapport au niveau national. (voir Figure Erreur : source de la référence non trouvée).

Hors profession agricole, le salaire-horaire net horaire moyen des lozériens est de 12,7€ contre 16,4€ en France, secteur privé et publique (Source :https://statistiques-locales.insee.fr/#c=report&chapter=salrevact&report=r03).

Les plus âgés sont les plus fragiles

Il est à noter que le taux de pauvreté des personnes âgées de plus de 75 ans en Lozère est plus élevé que celui l'ensemble de l'Occitanie (voir Figure 9), et cela se vérifie également au niveau national.

Cela s'explique potentiellement par le fait que le niveau de vie, déjà plus faible en Lozère, se réduit encore plus à la retraite ; et par le fait que la Lozère compte plus de personnes âgées que l'Occitane. En 2018, on comptait 120 personnes de plus de 65 ans pour 100 jeunes de moins de 20 ans en Lozère, contre 99 pour 100 en Occitanie (Source : Portrait de Territoire, CREAI ORS, décembre 2022).

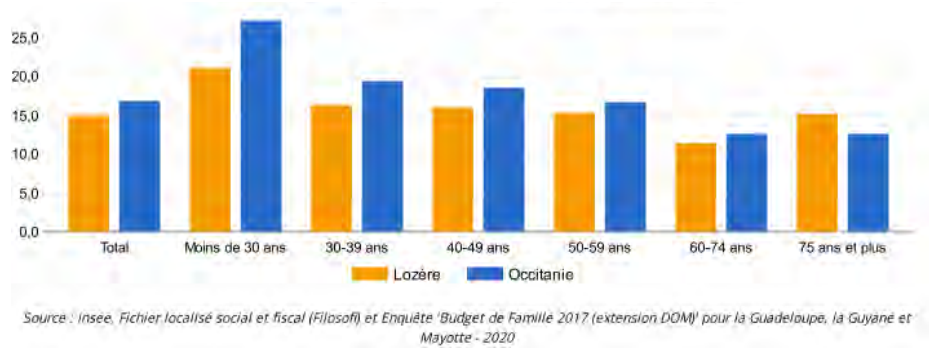

Figure 9: Taux de pauvreté par tranche d'âge, en %
Source :
https://statistiques-locales.insee.fr/#c=report&chapter=compar&report=r01&selgeo1=dep.48&selgeo2=metro.1

Envoyé en préfecture le 25/10/2023
Reçu en préfecture le 25/10/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231020-CD_23_1030-DE

Une part consacrée à l'alimentaire plus faible qu'au niveau national

Les ménages lozériens dépensent 11 745 € par an pour leurs consommations courantes (alimentaires et non alimentaires). La moyenne nationale est de 12 950 € (Source : Etude CCI Lozère – cabinet Aid – 2023).

Cependant, la répartition des dépenses annuelles de consommation des ménages de la Lozère est identique aux ménages français (voir Figure 10). Chaque ménage lozérien consacre en moyenne 52 % de son budget de consommation à l'alimentation, comme les ménages français en moyenne.
Pour les lozériens, cela représente 6 107 € par an, pour les ménages français 6 734 €, soit 600 € de plus environ.

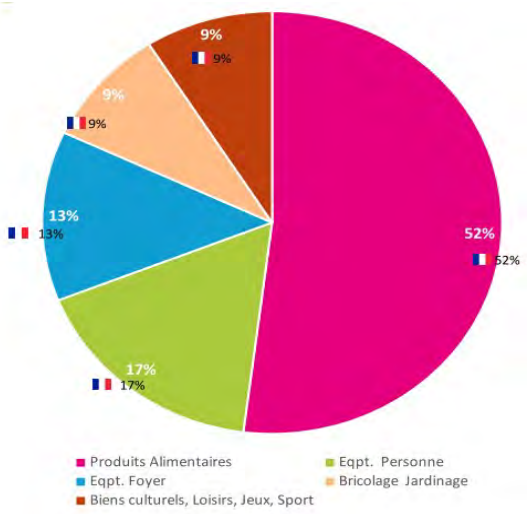

Figure 10: Répartition des dépenses annuelles de consommation des ménages lozériens et comparaison avec la France (drapeau français)
Source : Etude CCI Lozère – cabinet Aid – 2023

Les effets d'une alimentation sous-optimale

Une alimentation sous optimale est une alimentation caractérisée par une faible consommation de fruits, de légumes, de fibres alimentaires et de produits laitiers, ainsi que d'une consommation trop élevée de viandes rouges et surtout de viandes transformées.
Une alimentation sous optimale a été associée à une augmentation du risque de nombreux cancers (Source : https://gco.iarc.fr/includes/PAF/PAF_FR_report.pdf).
Une alimentation sous-optimale affecte également le risque de maladies cardiovasculaires, de diabète et de maladies rénales chroniques.
En France, en 2015, près de 19 000 nouveaux cas de cancer étaient attribuables à une alimentation sous-optimale, soit 5,4 % des nouveaux cas de cancer.

Les effets du surpoids et de l'obésité

Le surpoids et l'obésité sont des facteurs de risque connus pour le développement de nombreux cancers également (Source : https://gco.iarc.fr/includes/PAF/PAF_FR_report.pdf).
Le taux d'obésité de l'Occitanie est plus faible d'1,5 points par rapport à la moyenne nationale (15,5 % de la population régionale contre 17 % au niveau national (Source : https://www.senat.fr/rap/r21-744/r21-7441.pdf).
Chez les personnes âgées de 30 ans et plus en France, en 2015, 18 600 nouveaux cas de cancer étaient attribuables au surpoids et à l'obésité, soit 5,4 % des nouveaux cas de cancer, toutes localisations confondues.

Épidémiologie en Lozère

Selon une étude « portait de territoire/Lozère », de décembre 2022, réalisée par le CREAI ORS (,Centre Régional d'Etudes, d'Actions et d'Informations en faveur des personnes en situation de vulnérabilité, Observatoire Régional de la Santé) le taux de prévalence du diabète en Lozère est inférieur à la moyenne nationale (4,96 % contre 5,41 %).

Le taux de décès par cancer, tous cancers confondus (colon, sein, poumons...) en Lozère est équivalent au taux français.

En revanche, le département de la Lozère présente une surmortalité significative concernant les maladies cardiovasculaires, qui représentent 27 % du total des décès en Lozère (voir Figure 11).

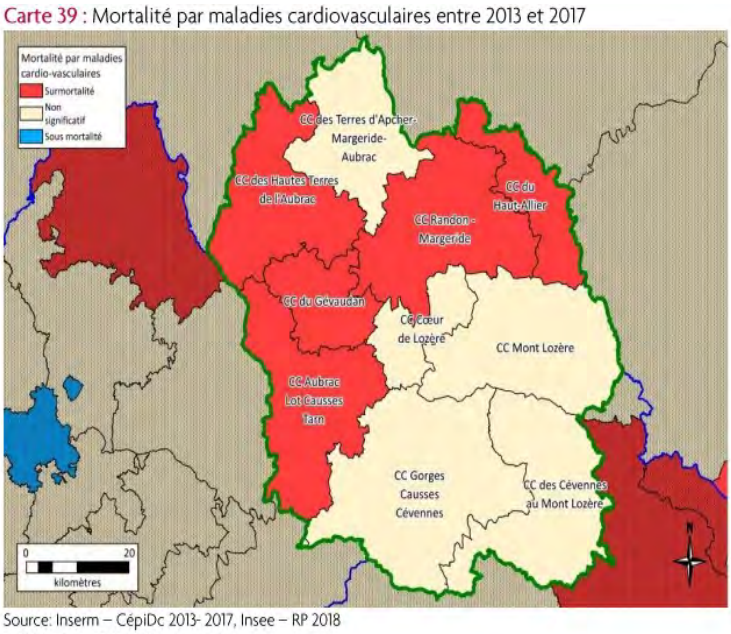

Figure 11: Mortalité par maladies cardiovasculaires entre 2013 et 2017
Source : « portait de territoire/Lozère » décembre 2022, CREAI ORS

Envoyé en préfecture le 25/10/2023
Reçu en préfecture le 25/10/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231020-CD_23_1030-DE

e. Analyse-synthèse du diagnostic : le foncier

Les forces, faiblesses, menaces et opportunités qui pèsent sur le système alimentaire lozériens sont présentés ci après.

Secteur	FORCES	FAIBLESSES
LE FONCIER	Un taux d'artificialisation plus faible que les départements limitrophes (51 hectares / an en moyenne)	Un marché foncier agricole concurrentiel et/ou peu actif
		L'installation des nouveaux ménages consomme plus d'hectares naturel, agricole et forestier que dans les départements limitrophes

Envoyé en préfecture le 25/10/2023
Reçu en préfecture le 25/10/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231020-CD_23_1030-DE

e. Analyse-synthèse du diagnostic : les agriculteurs

Secteur	FORCES	FAIBLESSES
LES AGRICULTEURS	Une activité et une population agricole plus présente qu'au niveau national	Une vague de départ à la retraite à anticiper
	Un rythme de disparition des exploitations agricoles plus faible qu'au niveau national	Une activité agricole générant un niveau de vie médian inférieur à celui des ménages français
	OPPORTUNITÉS	**MENACES**
	Des pratiques extensives en cohérence avec une agriculture durable	Un mouvement de concentration foncière et économique Un diminution de la main d'œuvre agricole

Envoyé en préfecture le 25/10/2023
Reçu en préfecture le 25/10/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231020-CD_23_1030-DE

e. Analyse-synthèse du diagnostic : la production agricole

Secteur	FORCES	FAIBLESSES
LA PRODUCTION AGRICOLE	Une qualité reconnue par des labels officiels pour de nombreuses exploitations agricoles	Un territoire de montagne où les zones propices aux productions végétales sont rares **MENACES** Un manque de diversité dans les productions (peu de maraîchage et d'arboriculture)
	De nombreuses marques permettant de distinguer les produits lozériens	
	Un territoire bien préservé des pollutions phytosanitaires	

Envoyé en préfecture le 25/10/2023
Reçu en préfecture le 25/10/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231020-CD_23_1030-DE

e. Analyse-synthèse du diagnostic : la transformation

Secteur	FORCES	FAIBLESSES
LA TRANSFORMATION	Un nombre d'équipement de transformation important par rapport au nombre d'exploitation agricoles	Une faible densité d'exploitation agricole, ce qui implique une difficulté à rendre rentable tout nouvel outil de transformation ; et de longues distances à parcourir pour les agriculteurs souhaitant transformer leurs produits

Envoyé en préfecture le 25/10/2023
Reçu en préfecture le 25/10/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231020-CD_23_1030-DE

e. Analyse-synthèse du diagnostic : la distribution

Secteur	FORCES	FAIBLESSES
LA DISTRIBUTION	Un maillage important de petits commerces, qui sont bien utilisés par les lozériens Un nombre de points de distribution en circuits courts pour 10 000 habitants important par rapport à la moyenne nationale. Un nombre de points de distribution en circuits courts pour 10 000 habitants important par rapport à la moyenne nationale. Un nombre de points de distribution en circuits courts pour 10 000 habitants important par rapport à la moyenne nationale.	47 % de la population lozérienne dépendante de la voiture pour faire ses achats alimentaires Une difficulté de certains points de vente en circuits courts à se maintenir.

Envoyé en préfecture le 25/10/2023
Reçu en préfecture le 25/10/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231020-CD_23_1030-DE

e. Analyse-synthèse du diagnostic : la consommation

Secteur	FORCES	FAIBLESSES
LA CONSOMMATION (1)	Une excellente image des produits lozériens auprès de la population	Le niveau de vie médian des ménages lozériens plus faibles qu'au niveau national (- 1500 €/ an en moyenne)
	Les dépenses alimentaires se font en Lozère à 94 %	Les lozériens de plus de 75 ans sont les plus susceptibles d'être en situation de précarité
		Les ménages lozériens consacrent 600 € de moins à leur alimentation que les ménages français, en moyenne, par an

Envoyé en préfecture le 25/10/2023
Reçu en préfecture le 25/10/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231020-CD_23_1030-DE

e. Analyse-synthèse du diagnostic : la consommation (suite)

Secteur	OPPORTUNITÉS	MENACES
LA CONSOMMATION (2)	Un budget alimentaire national qui a augmenté de 80 % entre 1960 et 2007	Une auto-production présente en Lozère, mais potentiellement en baisse
		La hausse des prix alimentaires est inférieure à l'inflation, entre 1960 et 2007
		-25% de temps de préparation des repas à domicile entre 1986 et 2010
		Un contexte inflationniste important avec une précarité alimentaire qui augmente

Envoyé en préfecture le 25/10/2023
Reçu en préfecture le 25/10/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231020-CD_23_1030-DE

e. Analyse-synthèse du diagnostic : gaspillage et énergie

Secteur	FORCES	FAIBLESSES
GASPILLAGE ET ÉNERGIE	Un gaspillage alimentaire plutôt faible dans les collèges	La consommation énergétique de l'agriculture augmente régulièrement depuis les années 70
		Le secteur alimentaire consomme 1/5 de l'énergie annuelle consommée par la France
		1/3 de l'alimentation produite dans le monde est jetée, et avec elle, autant d'énergie consommée en pure perte, et de GES émis pour « rien ». Toutes les étapes de la chaîne alimentaire sont concernées.

Envoyé en préfecture le 25/10/2023
Reçu en préfecture le 25/10/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231020-CD_23_1030-DE

III - DIAGNOSTIC

2 - LA PERCEPTION DE LA POPULATION LOZÉRIENNE

Date de publication : 30 octobre 2023

Envoyé en préfecture le 25/10/2023
Reçu en préfecture le 25/10/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231020-CD_23_1030-DE

Le questionnaire en ligne lancé par le Département en juin et juillet 2022 auprès de tous les lozériens et les débats organisés lors des projections des films dans le cadre du mois du film documentaire ont permis d'identifier les questions, les problèmes, les enjeux que les lozérien(ne)s posent sur l'alimentation.

Il s'agissait d'identifier le niveau de conscience de chacun(e) et les enjeux communs.

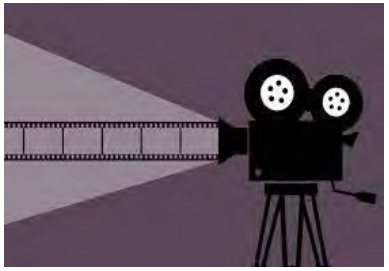

Date de publication : 30 octobre 2023

Envoyé en préfecture le 25/10/2023
Reçu en préfecture le 25/10/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231020-CD_23_1030-DE

a. Le questionnaire en ligne

a.1. Le profil des répondant(e)s

72 % des répondants sont des femmes.
D'après l'Insee, en 2006, les femmes consacraient 2 fois plus de temps à la cuisine que les hommes et 30 % de temps aux courses de plus que les hommes.
Des données plus récentes n'indiquent pas une nette évolution dans cette répartition des tâches.
Ce taux de réponse, au niveau du département, n'est donc pas surprenant et vient souligner l'écart d'investissement dans l'alimentation quotidienne des ménages.

Les répondants sont répartis de façon assez équitable sur la Lozère, avec cependant une sur-représentation d'habitants de l'agglomération de Mende et du sud Lozère (Pont-de-Montvert et Florac), et une sous représentation des autres pôles de consommation principaux : Saint-Chély, Marvejols et Langogne (voir graphique en diapositive suivante).

Envoyé en préfecture le 25/10/2023
Reçu en préfecture le 25/10/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231020-CD_23_1030-DE

Lieu d'habitation des répondant(e)s par code postal

Comparaison questionnaire/lozère - analyse en pourcentages

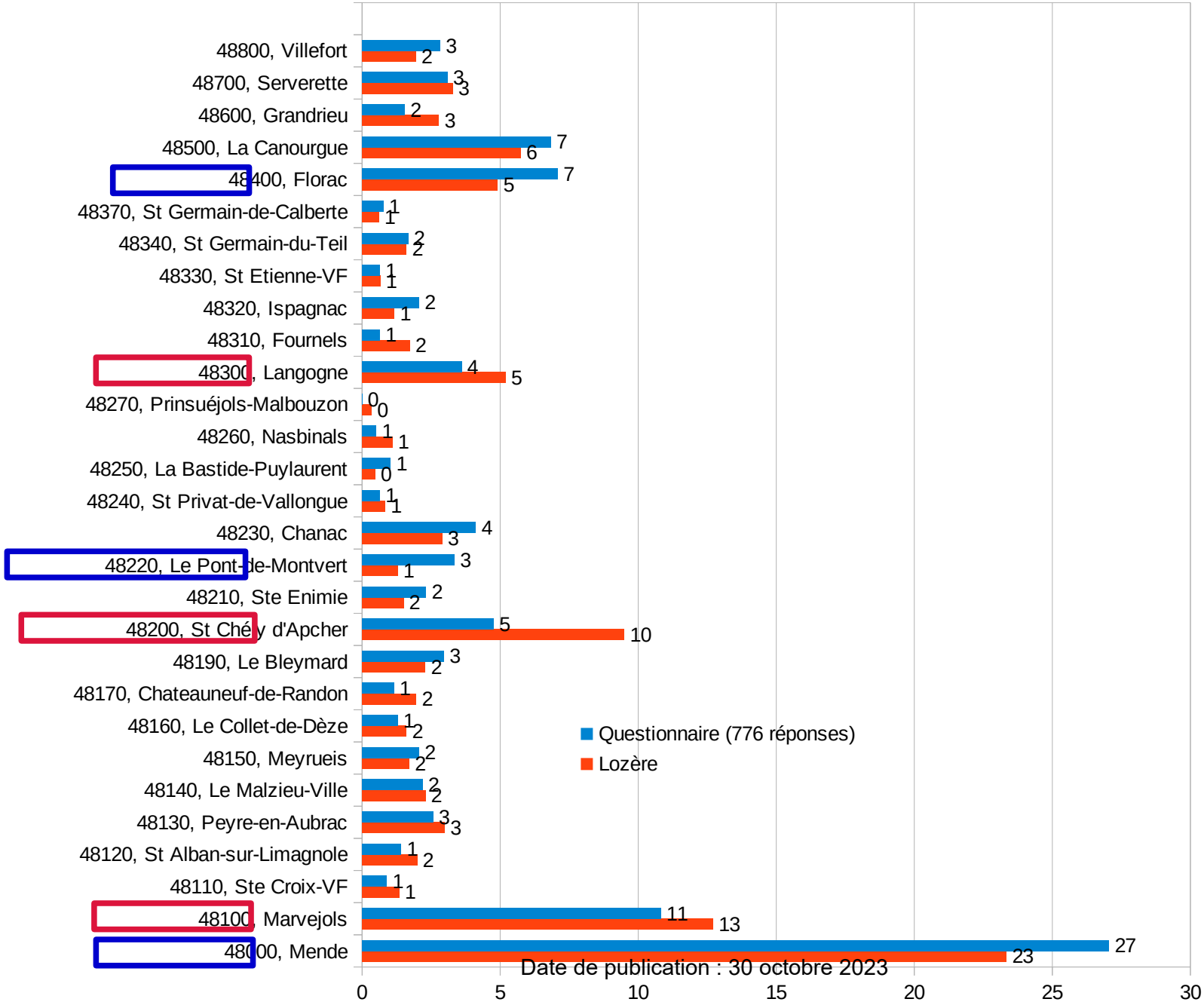

Date de publication : 30 octobre 2023

Envoyé en préfecture le 25/10/2023
Reçu en préfecture le 25/10/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231020-CD_23_1030-DE

On note également une sur-représentation des catégories socio-professionnelles supérieures, et une sous-représentation des retraité(e)s, ouvrier(ère)s, ou des personnes sans activité professionnelle (voir graphique diapositive suivante).

Ce biais est certainement dû au mode de diffusion de ce questionnaire (en ligne), malgré un effort effectué sur la distribution du questionnaire papier au sein des Maisons France Service.

Envoyé en préfecture le 25/10/2023
Reçu en préfecture le 25/10/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231020-CD_23_1030-DE

Catégories Socio Professionnelles des répondant(e)s

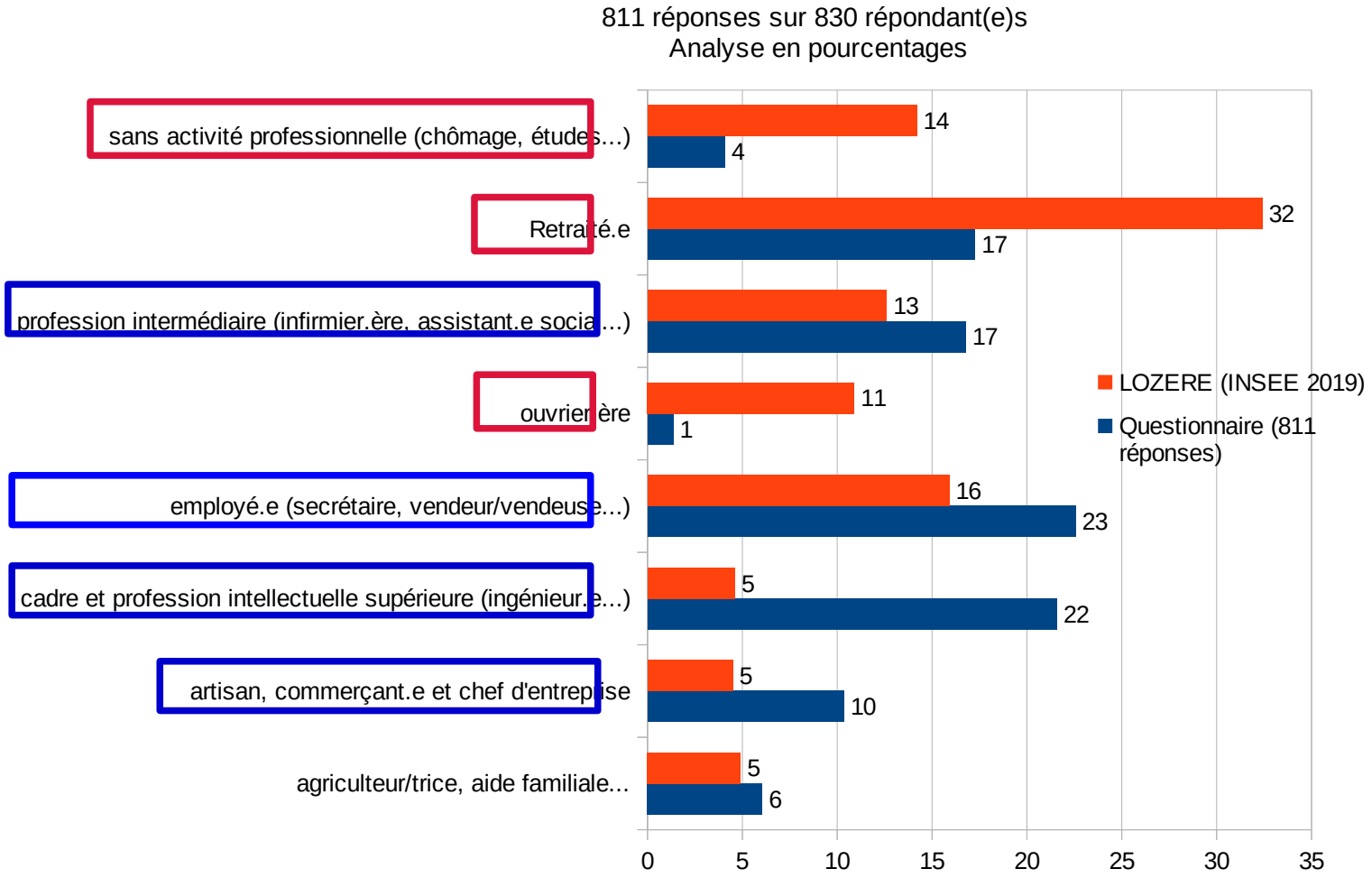

Nomenclature utilisée pour les catégories socioprofessionnelles : nomenclature statistique INSEE en vigueur de 1982.

Date de publication : 30 octobre 2023

Envoyé en préfecture le 25/10/2023
Reçu en préfecture le 25/10/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231020-CD_23_1030-DE

Enfin, on note une sur-représentation des 25-65 ans et une sous-représentation des plus jeunes et des plus âgés.

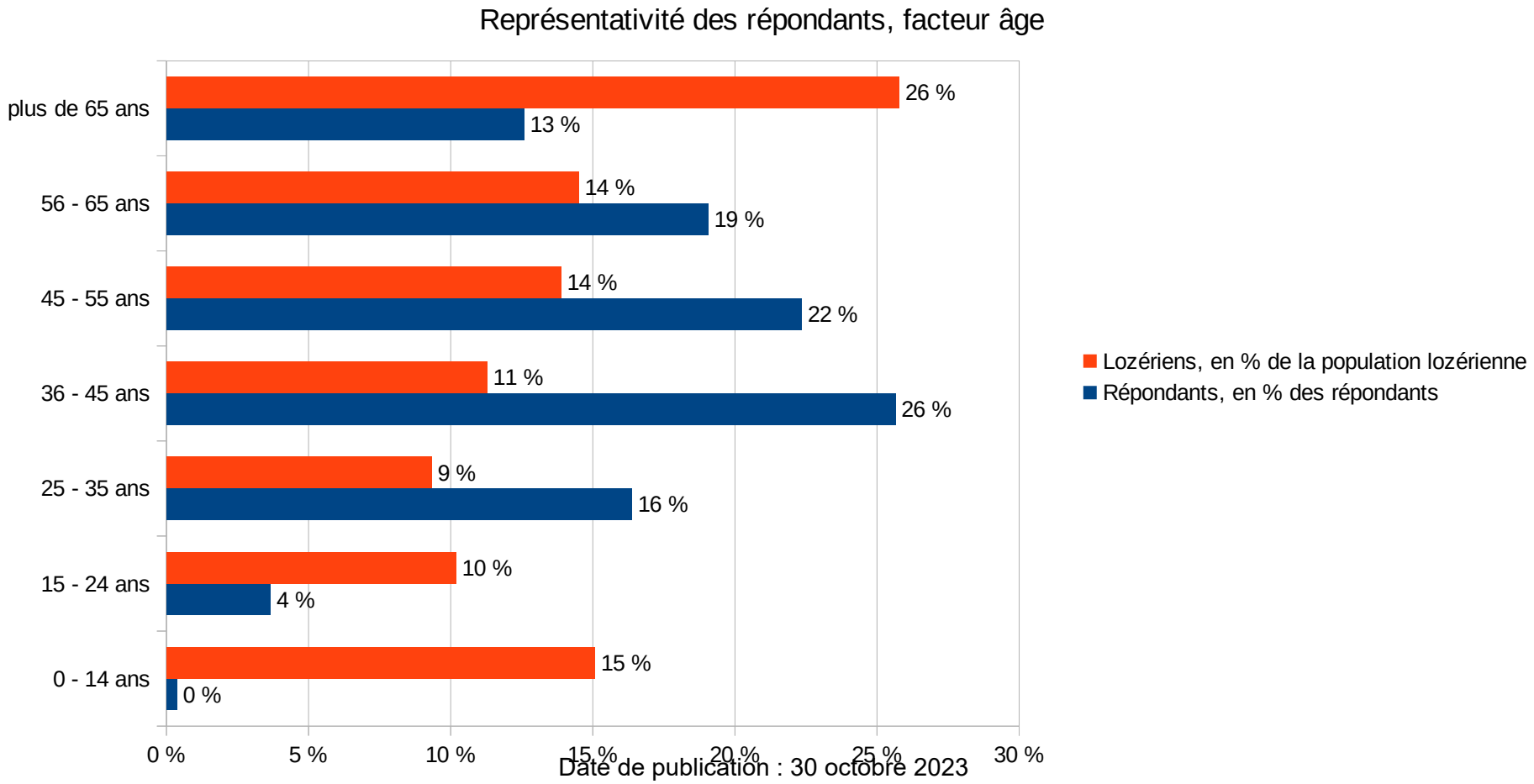

Date de publication : 30 octobre 2023

Envoyé en préfecture le 25/10/2023
Reçu en préfecture le 25/10/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231020-CD_23_1030-DE

a.2. Réponses à la question 1. « Mieux manger, pour vous, c'est quoi ? »

830 personnes ont répondu à cette première question.

La première caractéristique qui ressort est : « C'est manger local », pour 47 % des répondants (398 réponses).
Vient ensuite la réponse « C'est manger bio » pour 19 % des réponses, puis « C'est manger sain », pour 18,5 % des réponses. Le consensus n'est pas aussi franc que pour la caractéristique locale des produits.

Les réponses à cette question ouverte ont été analysées et regroupées par thématiques, voir graphique diapositive suivante.

Envoyé en préfecture le 25/10/2023
Reçu en préfecture le 25/10/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231020-CD_23_1030-DE

Q1. "Mieux manger", pour vous, c'est quoi?

830 réponses sur 830 répondant(e)s. Analyse par regroupement thématique - question ouverte-

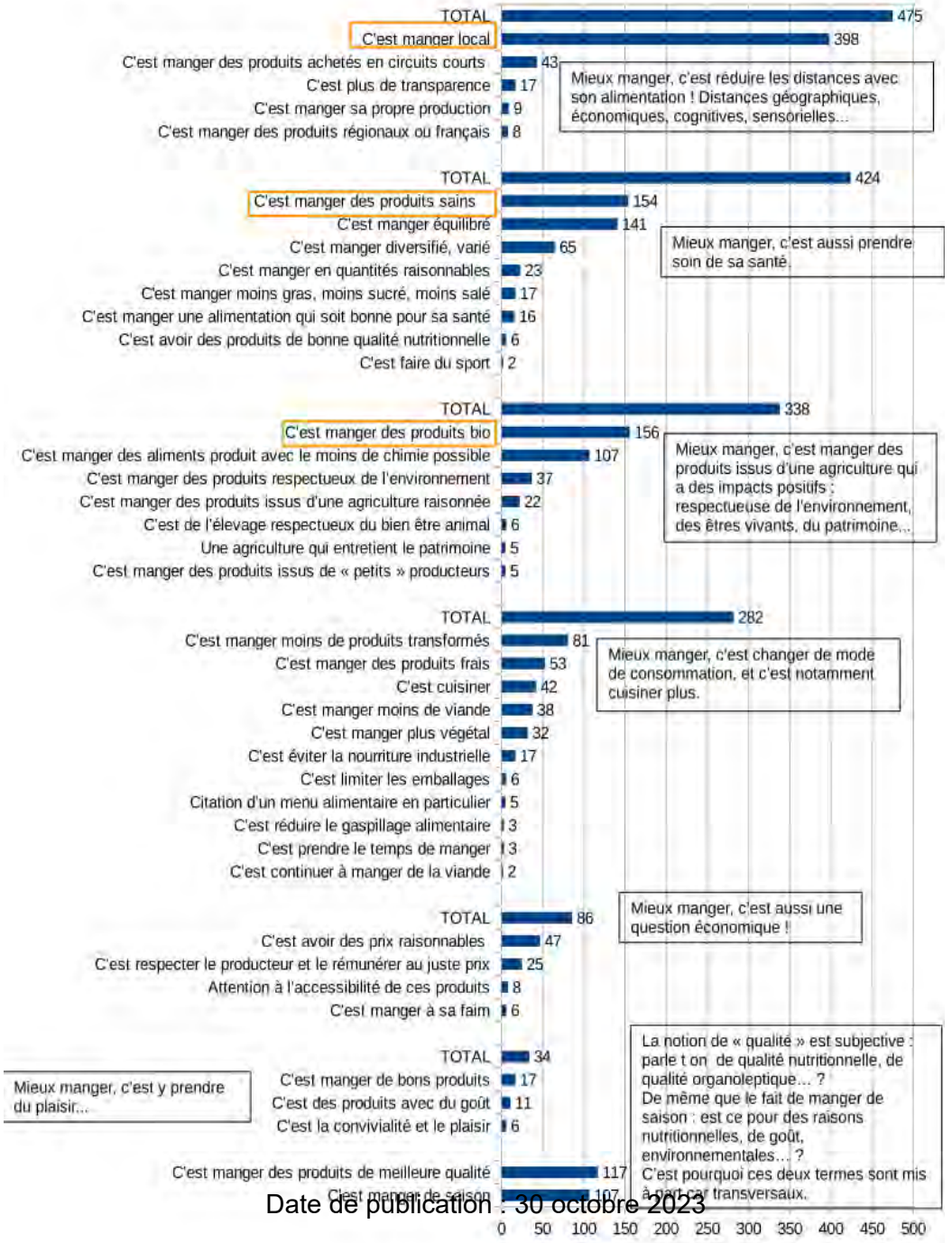

Date de publication : 30 octobre 2023

Envoyé en préfecture le 25/10/2023
Reçu en préfecture le 25/10/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231020-CD_23_1030-DE

a.3. Réponses à la question 3. « Quel est pour vous le principal problème concernant l'alimentation en Lozère aujourd'hui? »

777 personnes ont répondu à cette deuxième question.

Les réponses à cette question ouverte ont été analysées et regroupées par thématiques. Le problème est résumé par certains répondants par la phrase : « les produits de qualité ne sont pas assez accessibles ».

En effet, l'accessibilité, c'est à la fois :

- Une accessibilité physique, c'est-à-dire avoir assez d'offre en produits locaux, et qu'ils soient présents dans les circuits de distribution - encadré en rouge dans le graphique de la diapositive suivante ;
- Une accessibilité économique - encadré en vert ;
- Un accès à l'information et à la sensibilisation - encadré en bleu.

Envoyé en préfecture le 25/10/2023
Reçu en préfecture le 25/10/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231020-CD_23_1030-DE

Q2. Quel est pour vous le principal problème concernant l'alimentation en Lozère aujourd'hui?

777 réponses sur 830

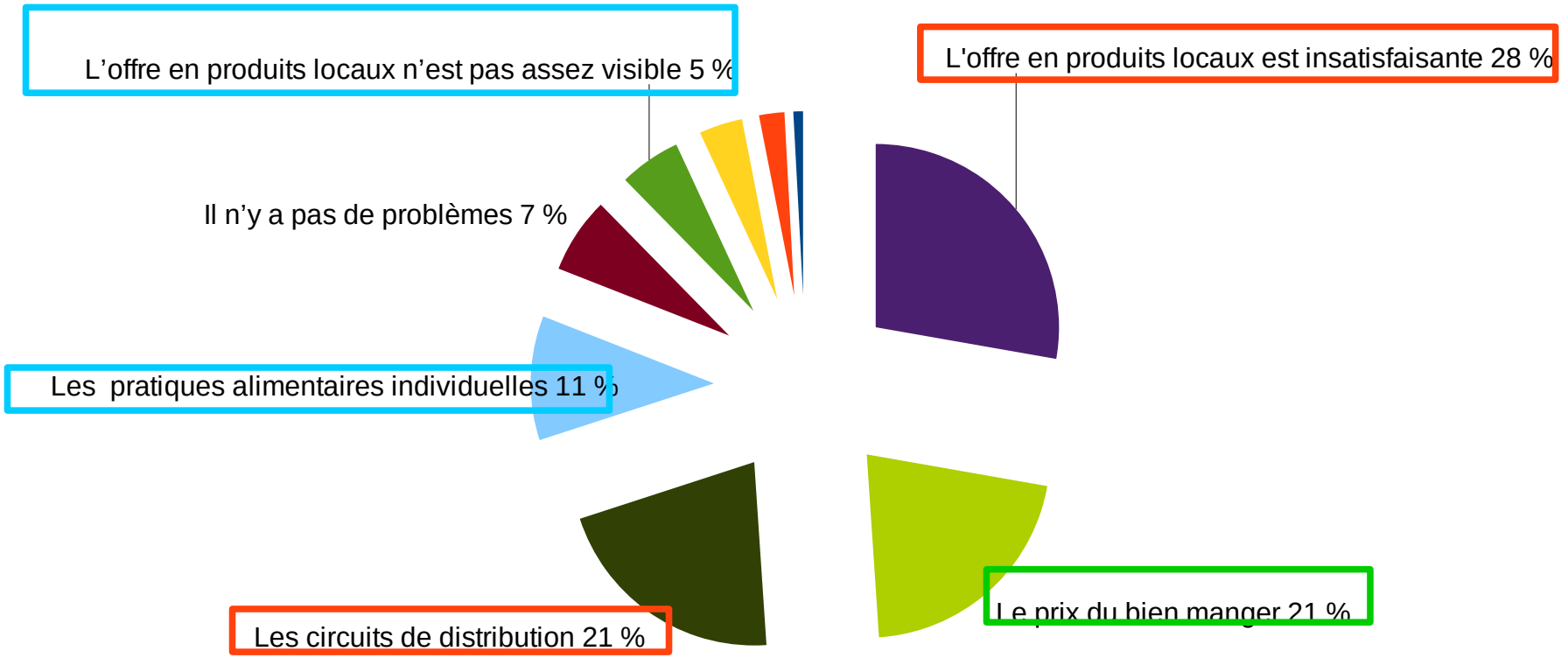

Il est notable que 14 % des répondant(e)s ont indiqué qu’il n’y avait pas assez de légumes locaux, et que 10 % des répondants indiquent qu’il n’y a pas assez de fruits locaux. Leur réponse a été classée dans la catégorie « L’offre en produits locaux est insatisfaisante» .

Envoyé en préfecture le 25/10/2023
Reçu en préfecture le 25/10/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231020-CD_23_1030-DE

a.4. Réponses à la question 3. « Mieux manger en Lozère : que faudrait-il faire ? »

776 personnes ont répondu à cette troisième question.

Les réponses à cette question ouverte ont aussi été analysées et regroupées par thématiques.

Les 3 principaux axes de travail sont :
- développer l'accessibilité physique (encadré en rouge dans le graphique de la diapositive suivante)
- développer l'accessibilité économique (encadré en vert),
- mieux informer et sensibiliser la population (encadré en bleu).

Envoyé en préfecture le 25/10/2023
Reçu en préfecture le 25/10/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231020-CD_23_1030-DE

Q3. Mieux manger en Lozère : que faudrait il faire ?

776 réponses / 830 (93%)

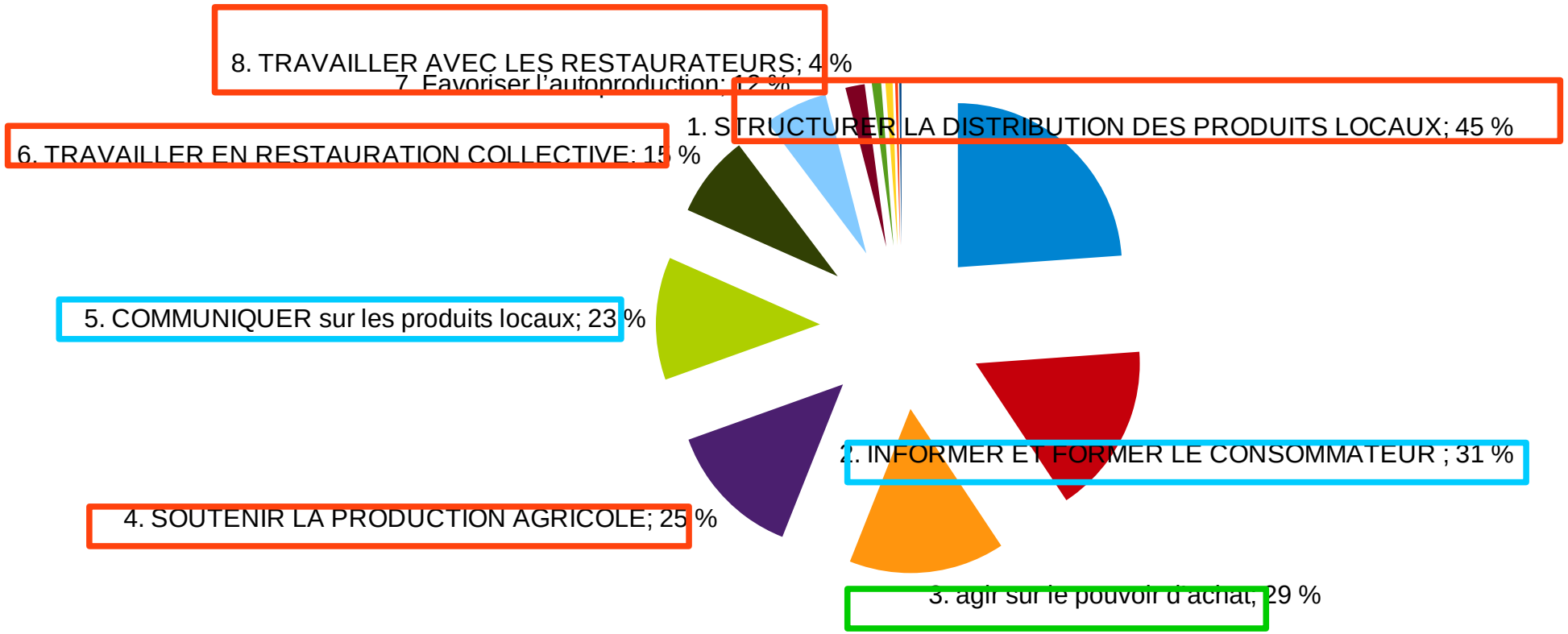

Date de publication : 30 octobre 2023

Envoyé en préfecture le 25/10/2023
Reçu en préfecture le 25/10/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231020-CD_23_1030-DE

b. Les débats suite aux projections de films

Les profils très divers de ces personnes, venues en famille pour certaines, pour se détendre, ont permis de se faire une bonne opinion de l'état d'esprit des lozérien(ne)s au sujet de leur alimentation.

Les échanges entre participants ont finalement tous cherché à répondre à la question suivante :
« Quel système agricole et alimentaire viable pour répondre au double paradoxe : (1) produire en quantité pour nourrir la population, et en qualité pour préserver l'environnement, le climat, la biodiversité et la santé ; (2) permettre une juste rémunération des producteurs, tout en étant économiquement accessible à tous? ».

La qualité de vie des agriculteurs a souvent été abordé. Les participants ont indiqué qu'une juste rémunération permettrait aux agriculteurs d'améliorer leur qualité de vie, en leur donnant les moyens financiers d'embaucher.

Envoyé en préfecture le 25/10/2023
Reçu en préfecture le 25/10/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231020-CD_23_1030-DE

L'enjeu du réchauffement climatique et de l'épuisement des ressources pétrolières ont été évoquées. Les alternatives agricoles proposées dans les films ont fait l'objet de vives critiques de la part d'une partie du public, notamment les plus ruraux. La critique tenait principalement à la viabilité économique, à la vivabilité sociale (temps de travail) et à la capacité à ces systèmes à « nourrir le monde».

L'enjeu, de l'avis de tous, est « d'embarquer tout le monde », en évitant de stigmatiser certains agriculteurs par rapport à d'autres et d'idéaliser des modèles alternatifs ou l'agriculture « d'avant ».

Dans le même temps, les participants indiquent qu'il faut accompagner les lozériens à se questionner et à dialoguer pour faire évoluer leurs façons de penser et interroger leurs certitudes.

Envoyé en préfecture le 25/10/2023
Reçu en préfecture le 25/10/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231020-CD_23_1030-DE

D’autres enjeux sont revenus régulièrement.

Pour l’agriculture, les sujets étaient principalement l’accès au foncier, l’accompagnement technique des agriculteurs vers un système compatible avec le changement climatique et la réduction des énergies fossiles, la PAC, l’accompagnement à l’installation, la formation et l’échange entre pairs, la perte des savoirs faire traditionnels, les outils de transformation, l’entraide, la fierté et la liberté d’être agriculteur, la lourdeur administrative…

Concernant l’alimentation, les sujets étaient l’importance du lien entre consommateurs et producteurs, le développement des circuits courts, la restauration collective, la lisibilité des labels, l’inter-connaissance entre ruraux et urbains, l’éducation du consommateur…

Envoyé en préfecture le 25/10/2023
Reçu en préfecture le 25/10/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231020-CD_23_1030-DE

Au-delà de ces sujets de discussion, tous les débats ont convergé, au final, dans une même direction :

1 - le besoin de développer les circuits-courts et la consommation de produits locaux,

2 - dans une logique de relation vertueuse entre consommateurs et producteurs, au point de vue social et économique,

3 - avec en toile de fond, une excellente image des produits lozériens, par les lozériens eux-mêmes.

Date de publication : 30 octobre 2023

Envoyé en préfecture le 25/10/2023
Reçu en préfecture le 25/10/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231020-CD_23_1030-DE

c. La perception des enjeux, par les lozérien(ne)s

Ces deux étapes de concertation permettent d'identifier qu'une très grande partie de lozérien(ne)s sont désireux et convaincus de l'importance de privilégier les produits locaux dans leur alimentation, si possible en circuits courts.

Pour cela, les problèmes identifiés par la concertation sont le **manque d'offre en produits locaux,** surtout en maraîchage, mais aussi en outils de transformation, le besoin de faciliter l'accès au foncier, et de développer l'auto-production.

Il y a aussi besoin de **développer l'accès physique** de l'offre ; c'est-à-dire la distribution des produits locaux dans les commerces, les restaurants, et de considérer également le problème de la logistique.

Envoyé en préfecture le 25/10/2023
Reçu en préfecture le 25/10/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231020-CD_23_1030-DE

Un autre sujet et non des moindres est de développer **l'accès financier** des produits locaux, en s'intéressant notamment à la question de la précarité alimentaire.

Enfin, il s'agit de **sensibiliser, former et informer** les consommateurs sur les sujets de l'alimentation.

Au-delà de ce consensus, ces deux étapes de concertation ont permis d'identifier que la question du modèle agricole et alimentaire à développer fait débat.

La faisabilité d'un modèle vertueux en tous points de vue et adapté aux enjeux de demain pose question, et nécessite une expertise technique pointue et transversale.

Envoyé en préfecture le 25/10/2023
Reçu en préfecture le 25/10/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231020-CD_23_1030-DE

Par ailleurs, le pouvoir d'action local sur ce sujet est en partie limité. En effet, le système alimentaire français est sous forte influence européenne, et même mondiale, que ce soit via la PAC ou les importations alimentaires (20 % de l'alimentation des français).

Enfin, le développement d'un nouveau modèle nécessite une coordination de tous les acteurs.
Cela implique la volonté de travailler ensemble, de partager une gouvernance, mais aussi de s'être mis d'accord sur une vision commune et de se mettre en route sur cette voie du changement, nécessaire sur le long terme, mais certainement coûteuse à mettre en place sur le court terme.

Envoyé en préfecture le 25/10/2023
Reçu en préfecture le 25/10/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231020-CD_23_1030-DE

IV – STRATÉGIE

Date de publication : 30 octobre 2023

Envoyé en préfecture le 25/10/2023
Reçu en préfecture le 25/10/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231020-CD_23_1030-DE

a. Sur le modèle agricole et alimentaire à développer

Comme évoqué précédemment, la faisabilité d'un système alimentaire plus durable pose question.
Par ailleurs, sa définition est très différente en fonction des acteurs, de leur niveau de connaissance et des enjeux perçus. Elle peut être également en totale contradiction.

Attaquer ce sujet nécessite donc une expertise poussée : la durabilité de l'alimentation est un sujet très transversal, il faut maîtriser une grande quantité de savoirs techniques pour avoir un avis éclairé sur les problèmes et les solutions.

Mais il faut aussi bien comprendre le fonctionnement du système alimentaire, désormais mondial, pour pouvoir identifier les leviers d'action des acteurs locaux.

Envoyé en préfecture le 25/10/2023
Reçu en préfecture le 25/10/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231020-CD_23_1030-DE

Pour pouvoir agir sur la durabilité du système alimentaire, il est donc nécessaire de renforcer :

1 - l'information et les connaissances de tous les acteurs de l'alimentation sur les enjeux à venir, en se faisant accompagner si besoin d'une expertise sur le sujet,

2 - la solidarité entre acteurs, la conscience que chaque maillon du système alimentaire est relié aux autres et en dépend ; et donc, la coordination des acteurs, si besoin par un chef de file.

La mise en œuvre d'actions concrètes vont permettre de créer une gouvernance locale.

Envoyé en préfecture le 25/10/2023
Reçu en préfecture le 25/10/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231020-CD_23_1030-DE

b. L'utilisation du consensus

Le travail de concertation s'est concentré sur le consensus « Développer l'accessibilité des produits locaux ».

Le plan d'action qui en ressort se compose de plusieurs actions opérationnelles, formulées par les acteurs de l'alimentation eux-mêmes lors des réunions thématiques et soumises à l'avis des citoyens lors des concertations de territoire.

La mise en œuvre de ce plan d'actions aura deux impacts :
- développer concrètement l'accès des produits locaux,
- préparer le terrain pour être capable de converger ensemble vers un modèle alimentaire durable, via l'information de tous les acteurs de l'alimentation sur les enjeux à venir et la mise en œuvre d'une gouvernance entre acteurs alimentaires, c'est-à-dire d'un outil de coordination.

Envoyé en préfecture le 25/10/2023
Reçu en préfecture le 25/10/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231020-CD_23_1030-DE

Afin de prolonger la démarche, une action, ajoutée au plan d'actions, consiste à creuser cette question de la durabilité du système alimentaire via l'angle suivant : « Définir collectivement le système à mettre en place en partant des moyens d'actions des acteurs volontaires ».

Envoyé en préfecture le 25/10/2023
Reçu en préfecture le 25/10/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231020-CD_23_1030-DE

c. L'ambition générale :

L'objectif du PAT est bien de relocaliser un système alimentaire plus durable, au cœur de la stratégie présentée sur la diapositive suivante.

e. Les deux grands axes :

- développer concrètement l'accès des produits locaux,

- converger ensemble vers un modèle alimentaire durable.

f. Plusieurs enjeux :

Développer la demande

- Permettre la prise de conscience, la compréhension et le passage à l'action des acheteurs, pour l'adoption durable d' habitudes alimentaires conscientes et choisies.

Envoyé en préfecture le 25/10/2023
Reçu en préfecture le 25/10/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231020-CD_23_1030-DE

Développer l'accessibilité économique

- Permettre à chacun(e) d'avoir accès à une alimentation saine, fraîche et locale.

Développer l'accessibilité physique

- Favoriser l'engagement des acteurs (producteurs, consommateurs, distributeurs, transformateurs, logistique) pour produire, vendre, consommer plus de produits locaux,
- Augmenter la part de produits locaux dans les restaurants et favoriser le lien entre producteurs et restaurants,
- Développer les circuits courts de proximité,
- Accompagner les producteurs et les acheteurs (groupements..) pour optimiser le coût et le temps liés à la logistique.

Envoyé en préfecture le 25/10/2023
Reçu en préfecture le 25/10/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231020-CD_23_1030-DE

Développer l'offre

- Développer l'auto-production alimentaire,
- Optimiser et créer les outils de transformation en fonction des demandes et des besoins des acteurs (du consommateur au producteur),
- Lever les freins à l'accès au foncier pour l'installation, la diversification, la relocalisation de la production alimentaire durable,
- Structurer et organiser une filière maraîchère (du producteur au consommateur) durable et locale.

Interroger le système souhaitable pour répondre aux enjeux actuels

- Définir collectivement le système à mettre en place en partant des moyens d'actions des acteurs volontaires.

Envoyé en préfecture le 25/10/2023
Reçu en préfecture le 25/10/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231020-CD_23_1030-DE

V - PLAN D'ACTION

Date de publication : 30 octobre 2023

Envoyé en préfecture le 25/10/2023
Reçu en préfecture le 25/10/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231020-CD_23_1030-DE

L'objectif du PAT est bien de relocaliser un système alimentaire plus durable, au cœur de la stratégie présentée dans la diapositive suivante.

Sur l'enjeu consensuel du développement de l'accessibilité des produits locaux issu du questionnaire et des débats il a été décidé en copil interne de travailler sur les quatre axes suivants :

1- développer la demande,

2- développer l'accessibilité financière,

3- développer l'accessibilité physique,

4- développer l'offre.

Envoyé en préfecture le 25/10/2023
Reçu en préfecture le 25/10/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231020-CD_23_1030-DE

Pour ce faire, 8 réunions thématiques ont été organisées :

- la logistique,
- la sensibilisation des consommateurs,
- les restaurants collectifs et commerciaux,
- les commerces alimentaires,
- la précarité alimentaire,
- le foncier,
- le maraîchage,
- les outils de transformation.

Au cours de ces réunions thématiques, des défis ont été formulés par le groupe de travail et des actions pour répondre aux défis ont été proposées et priorisées.

La vision des ces 32 actions est présentée ci-après.

Envoyé en préfecture le 25/10/2023
Reçu en préfecture le 25/10/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231020-CD_23_1030-DE

1 – Globalité des actions proposées à l'issue des réunions thématiques

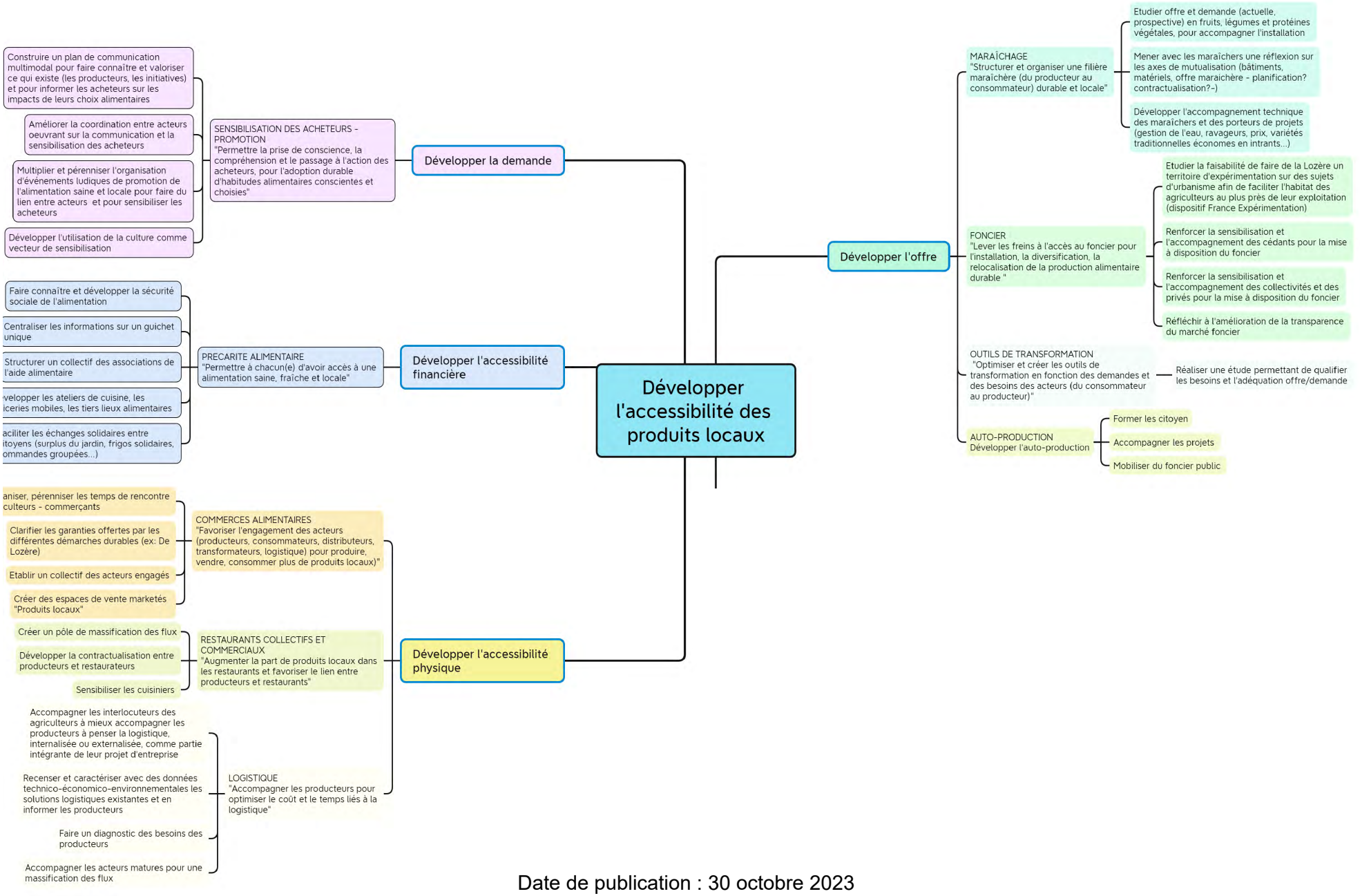

Date de publication : 30 octobre 2023

Envoyé en préfecture le 25/10/2023
Reçu en préfecture le 25/10/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231020-CD_23_1030-DE

2- Explicitation de la structuration de la carte mentale

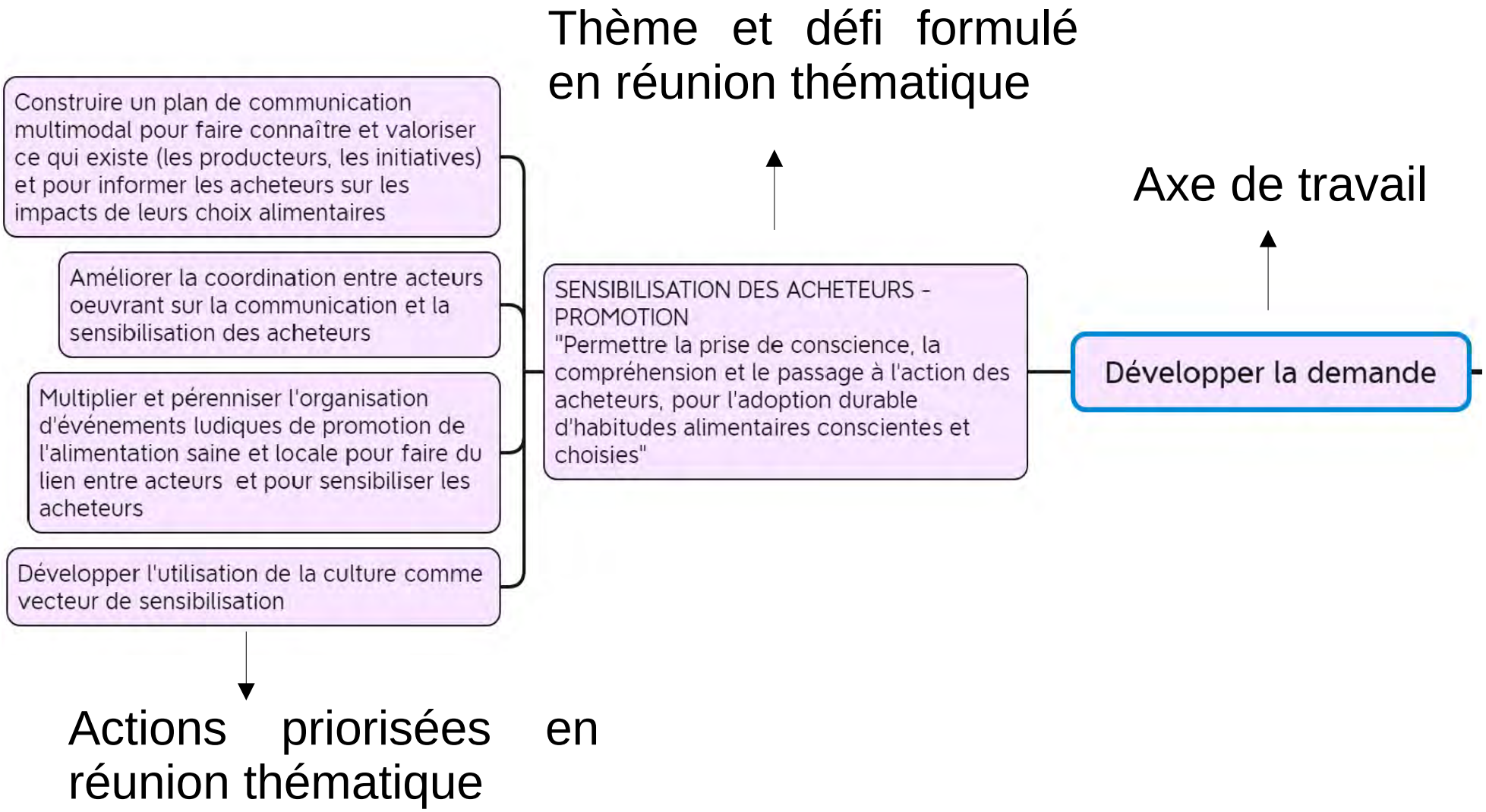

Date de publication : 30 octobre 2023

Envoyé en préfecture le 25/10/2023
Reçu en préfecture le 25/10/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231020-CD_23_1030-DE

3 – Développer la demande (zoom)

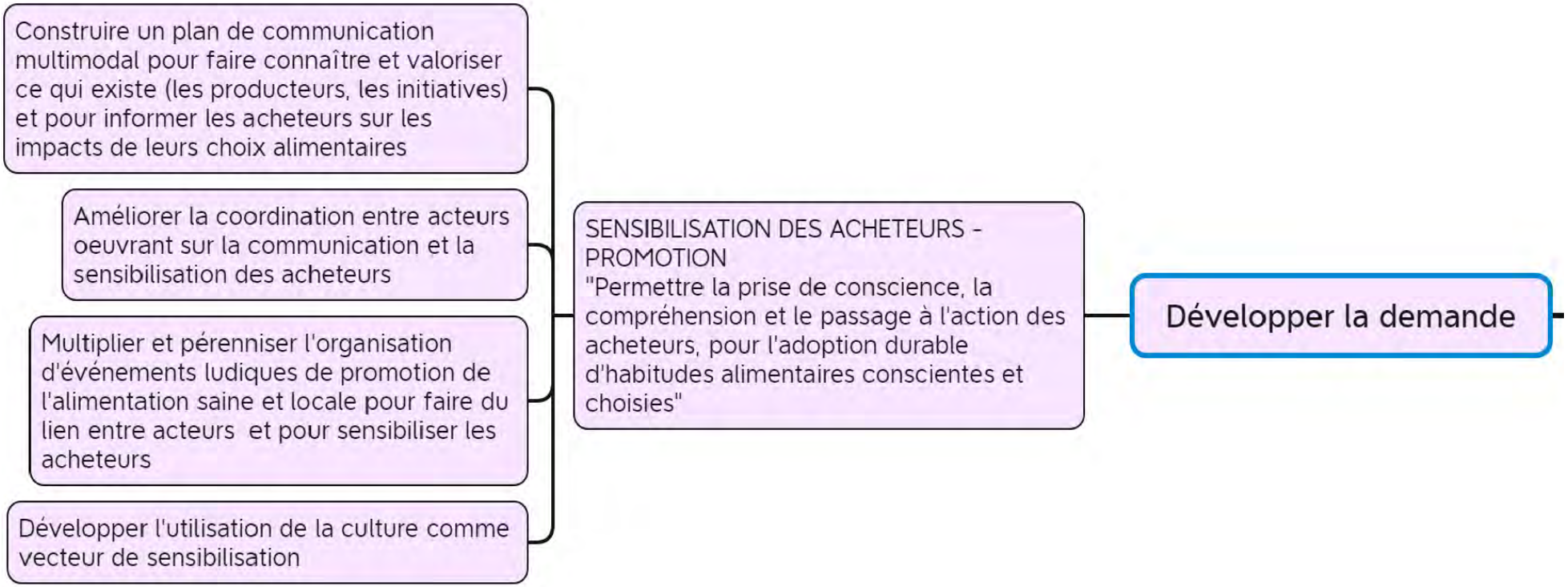

Date de publication : 30 octobre 2023

Envoyé en préfecture le 25/10/2023
Reçu en préfecture le 25/10/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231020-CD_23_1030-DE

4 – Développer l'accessibilité financière (zoom)

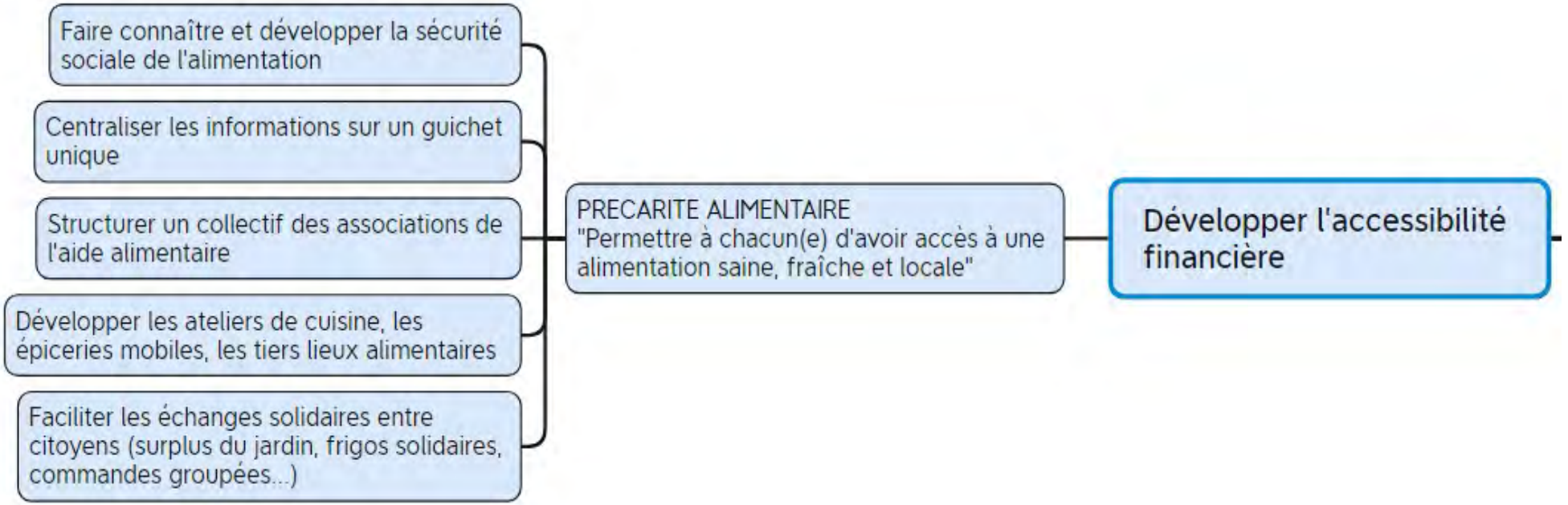

5 – Développer l'accessibilité physique

Envoyé en préfecture le 25/10/2023
Reçu en préfecture le 25/10/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231020-CD_23_1030-DE

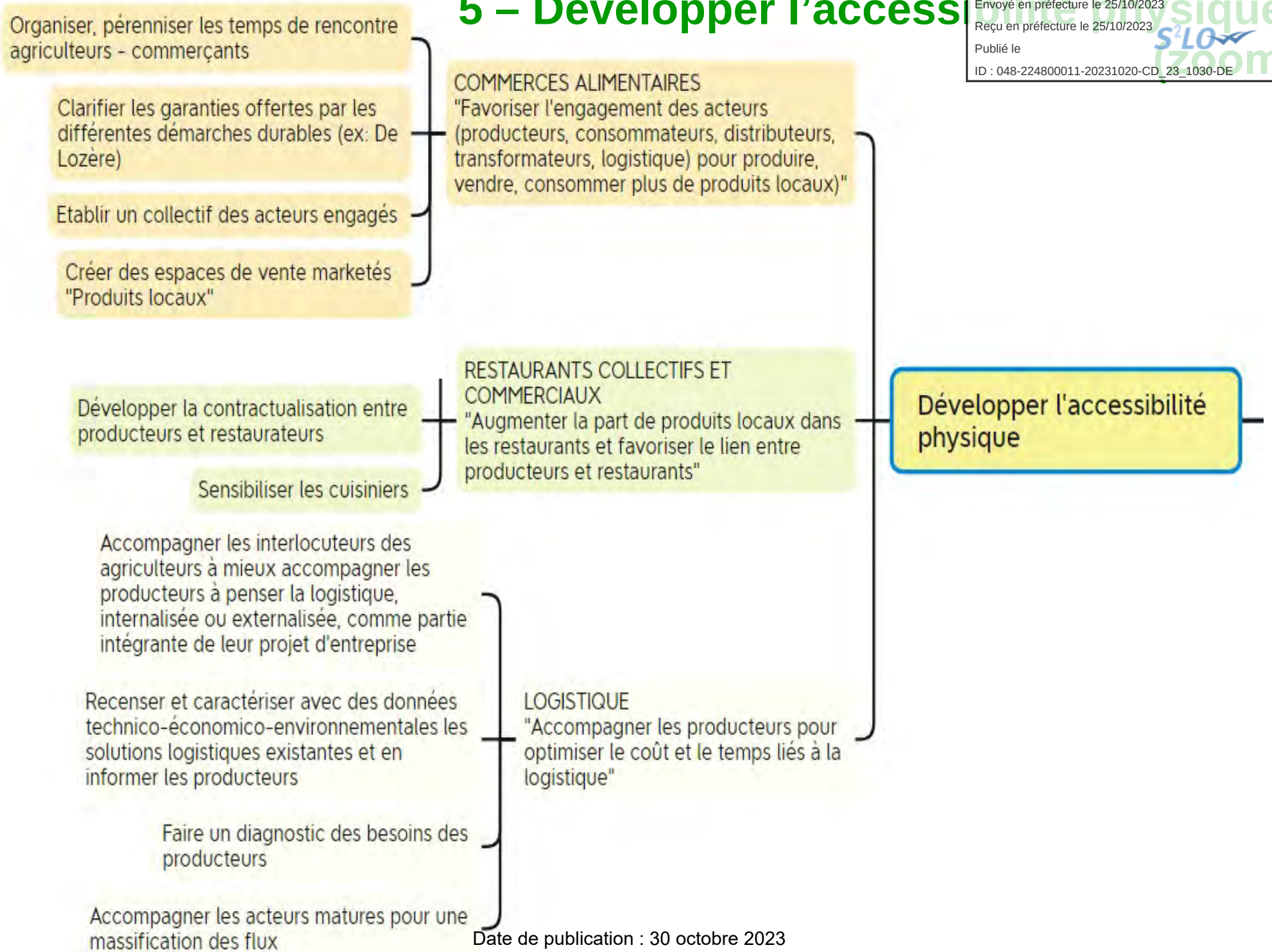

Date de publication : 30 octobre 2023

6 – Développer l'offre (zoom)

Envoyé en préfecture le 25/10/2023
Reçu en préfecture le 25/10/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231020-CD_23_1030-DE

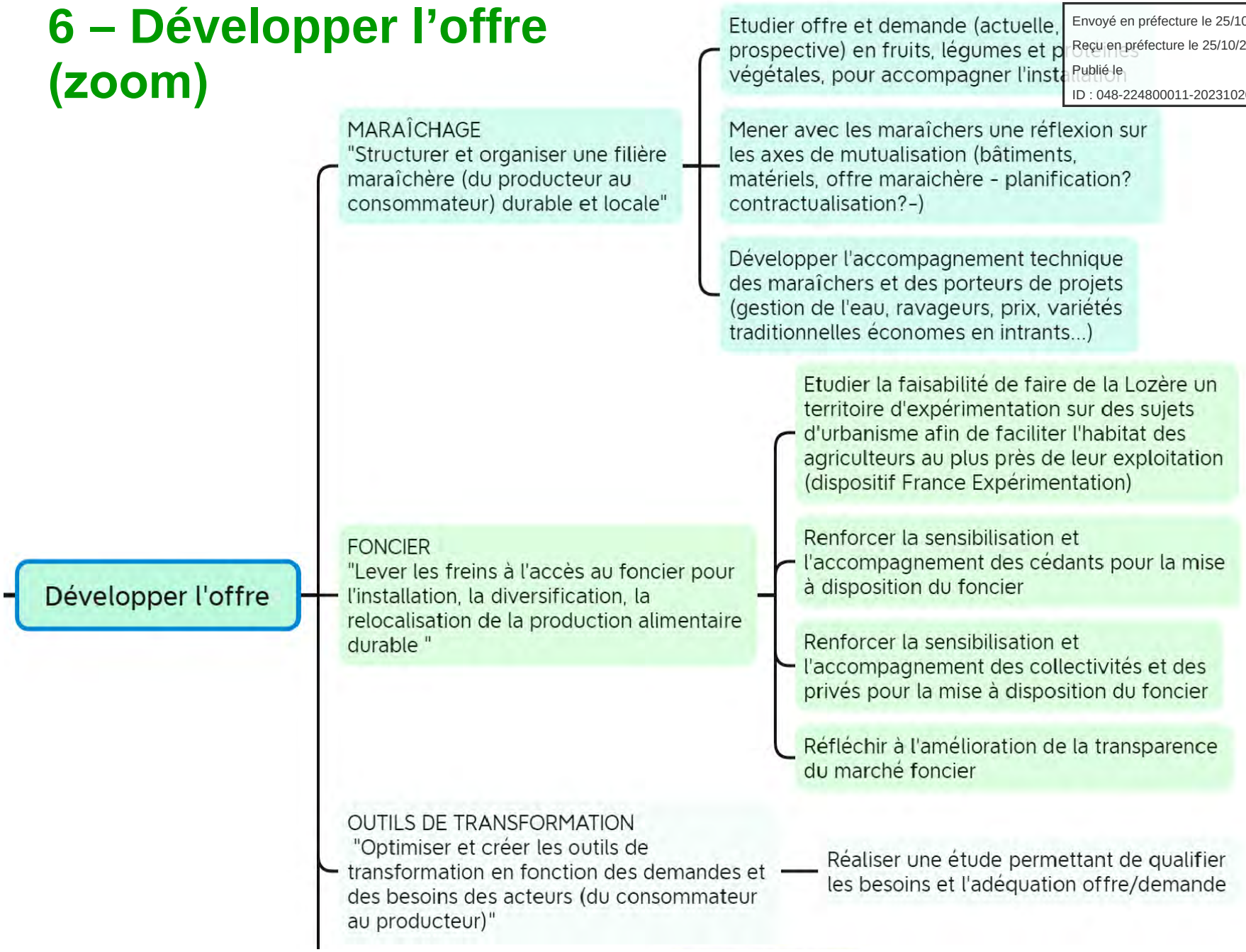

Envoyé en préfecture le 25/10/2023
Reçu en préfecture le 25/10/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231020-CD_23_1030-DE

Ces **32 actions** ont ensuite fait l'objet d'une nouvelle **priorisation** ; sur la base des recommandations des réunions thématiques et en concertation territoriale ; par le comité de pilotage externe réuni pour l'occasion en juin 2023.

Les **17 actions priorisées**, présentées dans les diapositives suivantes, ont toutes fait l'objet d'un travail collectif durant le mois de septembre.

Pour chaque fiche actions des groupes de travail constitués d'experts, des professionnels, des structures territoriales, des chambres consulaires… ont été réunis pour décliner ces actions de façon opérationnelle.

L'objectif visait à décliner l'action en sous actions opérationnelles, à chiffrer le coût des ces différentes actions… sur la base du modèle de la fiche action présentée ci-après.

Envoyé en préfecture le 25/10/2023
Reçu en préfecture le 25/10/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231020-CD_23_1030-DE

Trame Fiche action PAT - REUNION

PROJET :

CONTEXTE – Quel est le problème ?

La situation de départ décrite est celle que le projet vise à modifier via l'atteinte de son objectif. La description de la situation de départ doit se baser, si possible, sur des données quantitatives.

Ce qui existe déjà – de notable, de remarquable

Pour inspiration	Les outils, les supports, les ressources déjà existants
Quelles initiatives ont déjà lieu, en Lozère ou ailleurs, et desquelles l'on pourrait s'inspirer pour mettre en place cette action ?	*Quels outils, quels dispositifs, quelles expertises existent déjà en Lozère, ou hors Lozère, et pouvant être mobilisés pour la mise en œuvre de l'action ? (ex : dispositifs ou outils fonciers, plateforme réseau bio, sites internet tels que lepotiron.fr …)*

OBJECTIF	ACTION	SOUS-ACTIONS	Etat	Pour qui	Par qui	Budget	Evaluation
Pourquoi ce projet est il nécessaire ?	Pour répondre au besoin, il faut	Pour mettre en œuvre l'action, il faut… des sous actions concrètes et faisables	à initier (inexistant actuellement) à amplifier (existant mais à diffuser plus largement) à maintenir (existant, suffisant en l'état, à maintenir),	Cibles/ bénéficiaires	Eventuellement : le chef de projet, l'équipe projet, les acteurs ressources	Combien coute la mise en œuvre de la **sous action**, hors charge salariale	On saura que l'on a réussi notre **sous-action** quand…? Deux critères d'évaluation minimum par **action**

Envoyé en préfecture le 25/10/2023
Reçu en préfecture le 25/10/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231020-CD_23_1030-DE

À ces **17 actions priorisées**, cinq fiches actions ont été rajoutées pour prendre en compte des enjeux issus des réponses au questionnaire et des remarques du Copil :

- le système alimentaire durable à développer en Lozère
- l'autoproduction (trois fiches actions)
- les circuits courts

La rédaction des ces 22 fiches actions a été réalisée par des structures partenaires, présentés ci-après.

Envoyé en préfecture le 25/10/2023
Reçu en préfecture le 25/10/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231020-CD_23_1030-DE

Intitulé des fiches actions et rédacteurs

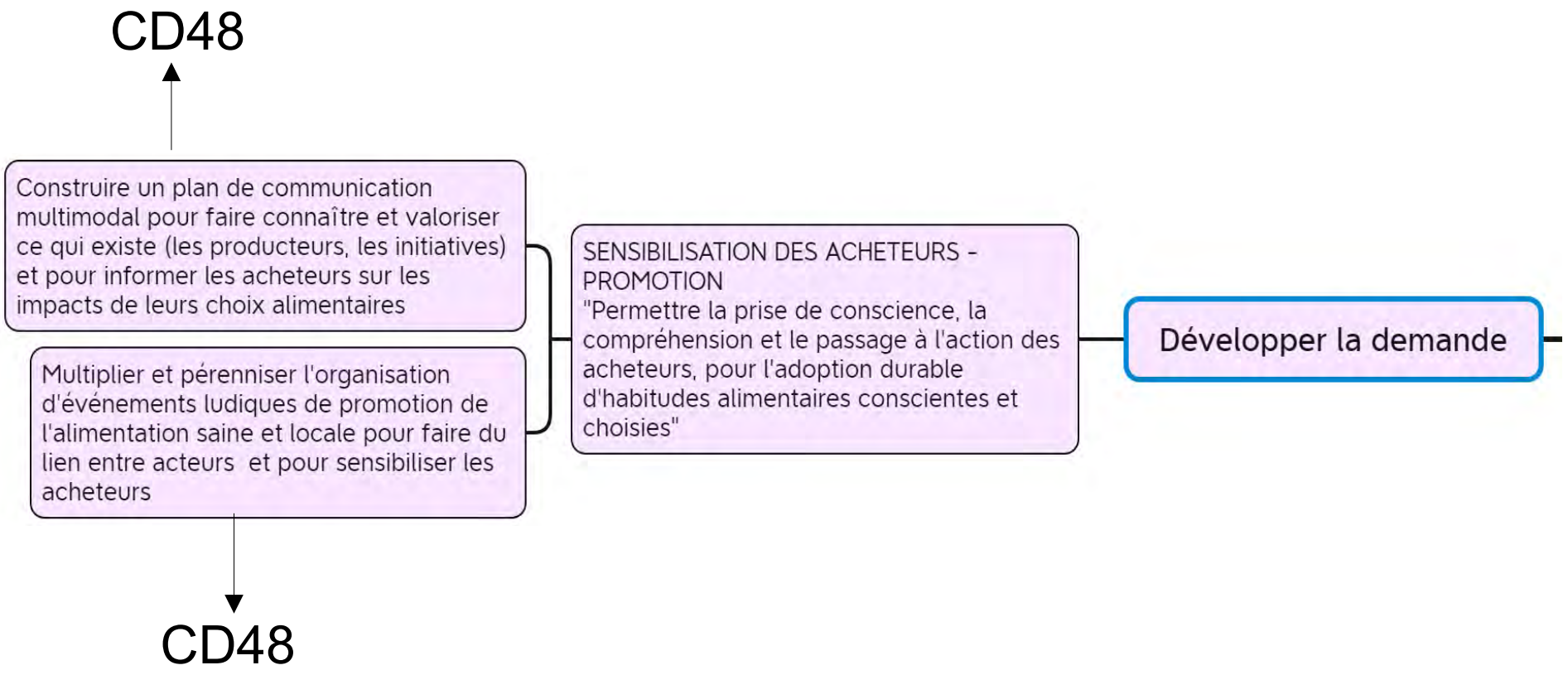

Date de publication : 30 octobre 2023

Envoyé en préfecture le 25/10/2023
Reçu en préfecture le 25/10/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231020-CD_23_1030-DE

Intitulé des fiches actions et rédacteurs

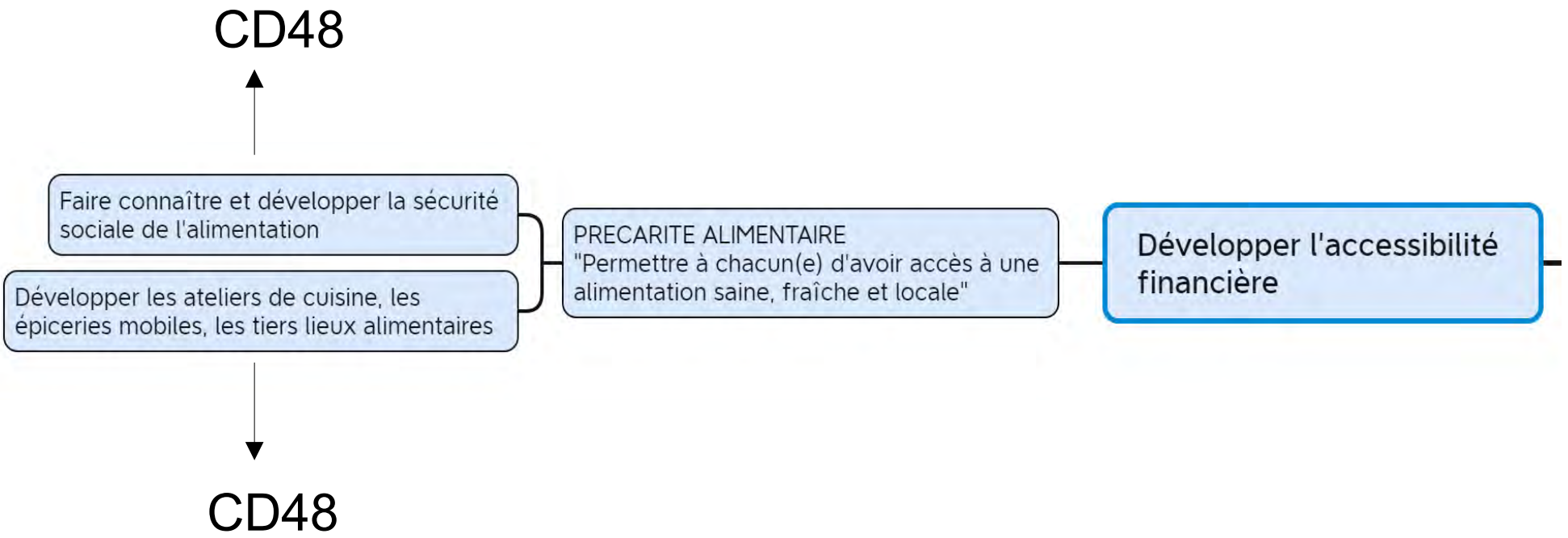

Date de publication : 30 octobre 2023

Envoyé en préfecture le 25/10/2023
Reçu en préfecture le 25/10/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231020-CD_23_1030-DE

Intitulé des fiches actions et rédacteurs

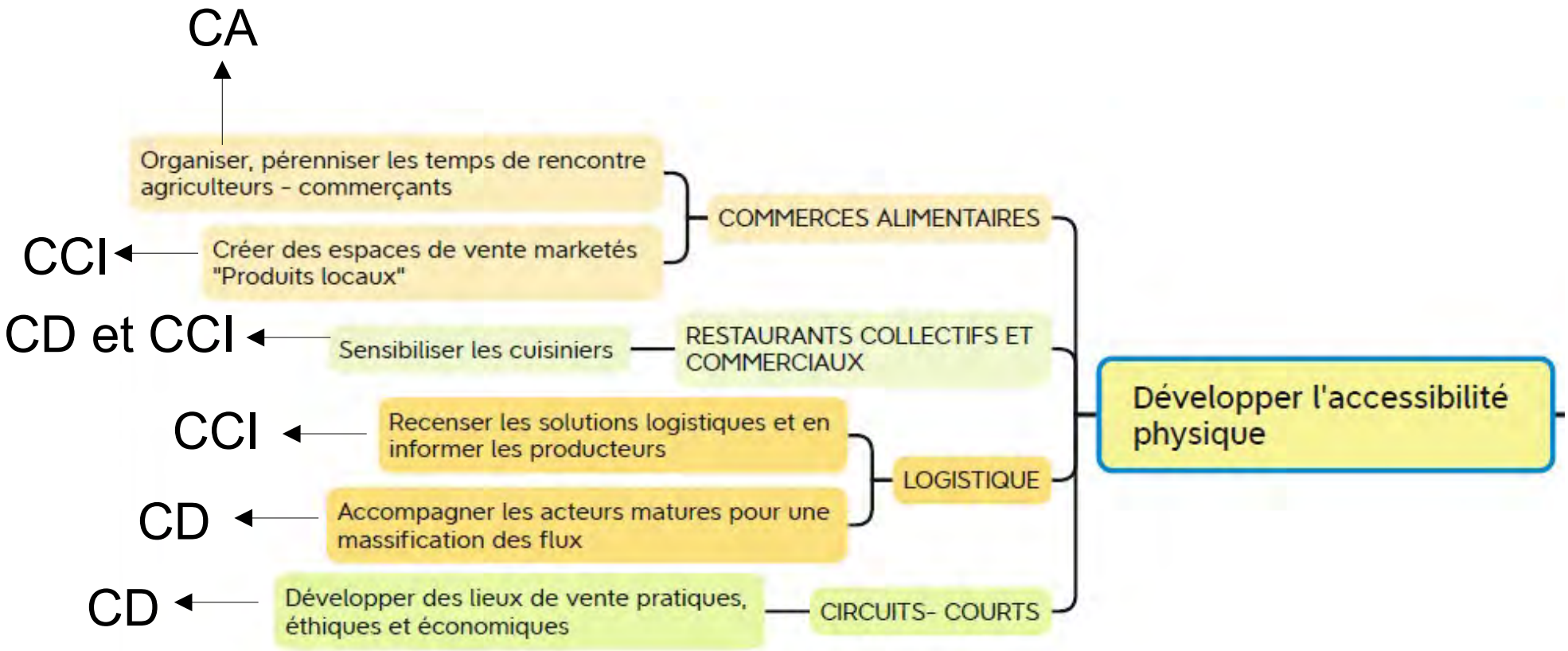

Envoyé en préfecture le 25/10/2023
Reçu en préfecture le 25/10/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231020-CD_23_1030-DE

Intitulé des fiches actions et rédacteurs

CD

MARAÎCHAGE
"Structurer et organiser une filière maraîchère (du producteur au consommateur) durable et locale"

- Etudier offre et demande (actuelle, prospective) en fruits, légumes et protéines végétales, pour accompagner l'installation
- Mener avec les maraîchers une réflexion sur les axes de mutualisation (bâtiments, matériels, offre maraichère - planification? contractualisation?-)
- Développer l'accompagnement technique des maraîchers et des porteurs de projets (gestion de l'eau, ravageurs, prix, variétés traditionnelles économes en intrants...)

CIVAM et ADEAR

Date de publication : 30 octobre 2023

Envoyé en préfecture le 25/10/2023
Reçu en préfecture le 25/10/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231020-CD_23_1030-DE

Intitulé des fiches actions et rédacteurs

CA

FONCIER
"Lever les freins à l'accès au foncier pour l'installation, la diversification, la relocalisation de la production alimentaire durable "

- Renforcer la sensibilisation et l'accompagnement des cédants pour la mise à disposition du foncier
- Renforcer la sensibilisation et l'accompagnement des collectivités et des privés pour la mise à disposition du foncier
- Réfléchir à l'amélioration de la transparence du marché foncier

SAFER

SAFER et TERRE DE LIEN

Date de publication : 30 octobre 2023

Envoyé en préfecture le 25/10/2023
Reçu en préfecture le 25/10/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231020-CD_23_1030-DE

Intitulé des fiches actions et rédacteurs

CA

OUTILS DE TRANSFORMATION
"Optimiser et créer les outils de transformation en fonction des demandes et des besoins des acteurs (du consommateur au producteur)"

Réaliser une étude permettant de qualifier les besoins et l'adéquation offre/demande

Date de publication : 30 octobre 2023

Envoyé en préfecture le 25/10/2023
Reçu en préfecture le 25/10/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231020-CD_23_1030-DE

Intitulé des fiches actions et rédacteurs

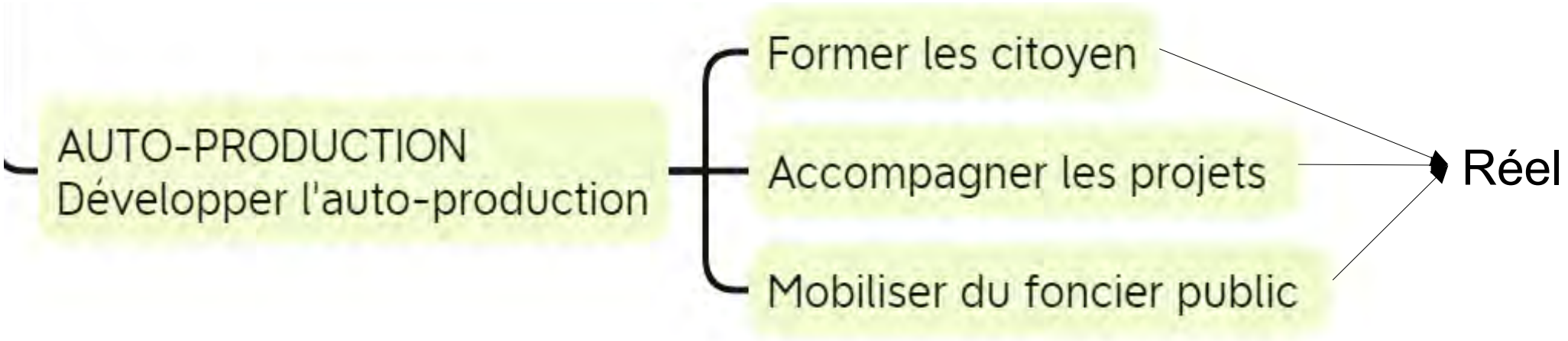

Date de publication : 30 octobre 2023

Envoyé en préfecture le 25/10/2023
Reçu en préfecture le 25/10/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231020-CD_23_1030-DE

Intitulé des fiches actions et rédacteurs

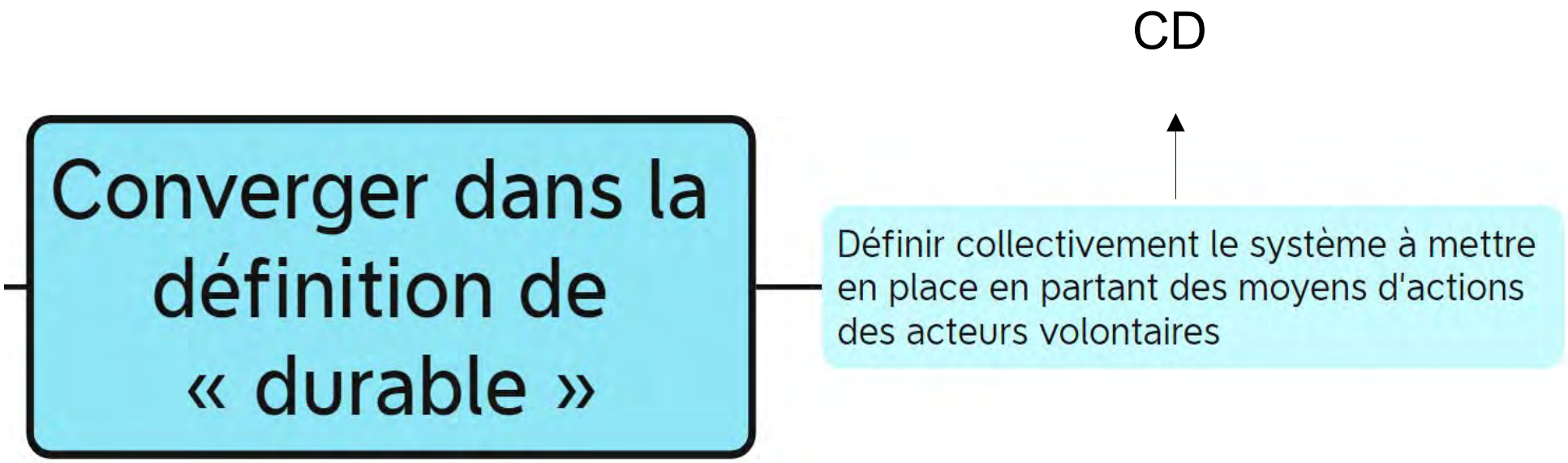

Date de publication : 30 octobre 2023

Envoyé en préfecture le 25/10/2023
Reçu en préfecture le 25/10/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231020-CD_23_1030-DE

PROJET ALIMENTAIRE DE TERRITOIRE

STRATÉGIE ALIMENTAIRE

Le Département de la Lozère a été labellisé Projet Alimentaire Territorial en juin 2021, avec le soutien financier de

Date de publication : 30 octobre 2023

La Lozère a du goût !

Envoyé en préfecture le 25/10/2023
Reçu en préfecture le 25/10/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231020-CD_23_1030-DE

Le plan d'actions

n° Action	Intitulé de l'action	Objectif	Descriptif sommaire	Rédacteur fiche action et pilote envisagé	Calendrier
Axe 0 – Coordination du PAT					
0-1	**Coordination**	- fluidifier et suivre la réalisation des actions par les pilotes - capter les possibilités de financements	Coordination des pilotes Veille financière Animation InterPAT	CD48	2023-2024
0-1	**Echanges avec cofinanceurs**	Identifier les opportunités de financement – les portages d'actions	**Réunir InterGAL** : Interroger les PETR sur les financements potentiels par LEADER et sur leur position/plan d'action Réunion InterPAT: complémentarité/portage des actions **Rendez vous annuel comcom** **Réunions de suivi contrats territoriaux** **Réunions conventionnement consulaires:** que chacun deviennent ambassadeurs du PAT/marque De Lozère/Agrilocal/ des produits locaux en général; et puisse le justifier auprès du CD48. Accompagnement des problématiques locales.	CD48	2023-2024
Axe 1 – Développer la demande					
Thème: sensibilisation des acheteurs – promotion					
1-1	**Plan de communication**	- Donner les clés à différents publics ou les capacité psychosociales pour faire ses choix de consommation, grâce à des outils de communication adaptés	**Elaborer un plan de communication en :** - créant un collectif représentatif (gouvernance) et définir son fonctionnement, - définir une stratégie com (cibles, enjeux, message, identité visuelle…), - mettre en oeuvre le plan de communication	CD48	2024
1-2	**Evenements de sensibilisation**	- Créer les conditions pour permettre la réussite des évènements /actions - Créer du lien producteurs/consommateurs	**Faciliter la diffusion d'information :** - Recenser les évènements et actions en lien avec l'alimentation via Tourensoft - Recenser les ressources via Interstice pour les porteurs d'actions **Encourager les achats locaux et durables** - Etudier la faisabilité financière d'inciter les organisateurs d'évènement à proposer des collations avec produits locaux via des bonus ou des malus - CD48 collectivité exemplaire : proposer des collations, au CD48, locales et durables	CD48	2024
			- Création d'un stand pour marché de plein vent cf fiche 1-1 plan com - Créer la semaine de l'alimentation cf fiche 1-1 plan com - Soutenir de nouvelles actions en lien avec l'alimentation	CD48	2025
Axe 2 – Développer l'accessibilité financière					
Thème: la précarité alimentaire					
2-1	**Sécurité sociale de l'alimentation**	Proposer un système alimentaire plus concerté et choisi	Soutenir des expérimentations de SSA via le lancement d'un appel à projet	Rédaction : CD48 Pilote envisagé : CIVAM	2024
2-2	**Actions de solidarité**	Mutualiser les projets des associations d'aide alimentaire	- Mener une réflexion sur la tarification sociale - Soutenir financièrement le développement des tiers lieux alimentaires	CD48	2024
			- développer ateliers de formation et sensibilisation - mettre en place un comité de pilotage de mutualisation des achats, moyens, compétences	Rédaction : CD48 Pilote envisagé : Secours Populaire	2024
			- Développer la mise en relation offre et besoins (jardins, surplus) via Interstice - analyser la ressource des invendus - développer l'accès aux magasins de producteurs pour les bons alimentaires - mobiliser le commerce ambulant pour l'aide alimentaire - aider les jeunes et étudiants (bons alimentaire, ateliers)	CD48 Pilote envisagé : CIVAM	2025

Envoyé en préfecture le 25/10/2023
Reçu en préfecture le 25/10/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231020-CD_23_1030-DE

n° Action	Intitulé de l'action	Objectif	Descriptif sommaire	Rédacteur fiche action et pilote envisagé	Calendrier
Axe 3 – Développer l'accessibilité physique					
Thème: commerce alimentaire					
3-1	**Temps de rencontres agri-acheteurs**	- Augmenter les volumes produits et consommés en Lozère - Favoriser la contractualisation acheteurs/fournisseurs (au juste prix)	- Recenser, mutualiser et actualiser les catalogues des producteurs - Amplifier les évènements de rencontres producteurs et acheteurs (forum des terroirs, rencontres d'affaires, visites tous commerces) - Professionnaliser les producteurs (prix, logistique) et les commerçants (planif, adaptation) lors des évènements de rencontres	CA	2024
3-2	**Espaces de vente marketés "Produits locaux"**	- mieux connaître les pratiques des commerçants concernant les produits locaux et les valoriser	Identifier les pratiques et les différentes définitions de produits locaux - enquête commerçants - veille et enquête hors territoire	CCI	2024
			Valoriser les commerçants travaillant avec des produits locaux (cf fiche communication) - converger dans une définition commune et critères - cartographie sur la base des critères - création identité visuelle commune - Création outils de communication et présentation	CD48 et LD	2025
Thème: restaurants collectifs et commerciaux					
3-3	**Sensibilisation – restaurants collectifs**	Proposer une alimentation saine et durable en restauration collective	**Réaliser un diagnostic de la formation initiale** - quels discours par rapport aux produits locaux/durables dans les CFA et lycées hôteliers?	Rédaction : CD48 Pilote envisagé : CMA	2024
			- Réaliser des ateliers de formations pour agents de la resto. Co - Accompagnement (diag/coaching) de la restauration collective (collèges, EHPAD, autres) - Subventionner la certification Ecocert (collèges, EHPAD, autres) - Réunion sensibilisation décideurs/équipes de directions	CD48	2024
			Ressources financières : - maintenir dispositif collèges, - travailler sur l'orientation des contrat objectif EHPAD	CD48	2024
		Faire du lien entre les restaurants et les fournisseurs de l'agro-alimentaire et amener de la valeur ajoutée sur le territoire	Péreniser les temps de rencontres producteurs/acheteurs (cf FA 3-1 professionnel)	CD48 Interconsulaires	2024
3-3 bis	**Sensibilisation – restaurants commerciaux**	Faire prendre conscience aux restaurateurs de leur intérêt à valoriser les produits et les producteurs dans leurs offres et à en inforer les consommateurs	Formation/accompagnement collectif des restaurateurs	CCI	2024
			Actualiser et amplifier le catalogue des producteurs	CD48	2024
			Teasing de promotion (voir 1-1) Labeliser les restaurants engagés (lien FA "créer des espaces de vente de produits locaux") Réunions de sensibilisation avec restaurateurs engagés; vers les écoles et les professionnels	Rédacteur : CCI Pilotes envisagés : CCI et CMA	2025
Thème: logistique					
3-4	**Recenser les solutions logistiques**	Disposer d'une liste de solutions logistiques proposées par les logisticiens intervenant sur le département à diffuser	- Faire benchmark des outils recensant déjà l'offre logistique - réaliser un questionnaire auprès des logisticiens pour caractériser l'offre existante - création d'un catalogue des logisticiens - diffusion et communication	CCI	2024
3-5	**Massifier les flux**	- Permettre aux Élus du département de la Lozère de faire un choix éclairé concernant leur éventuel engagement dans le développement d'une Plate forme logistique - Permettre aux commerces et restaurants de pouvoir être facilement livrés en produits Locaux, c'est à dire : régulièrement, sans rupture d'approvisionnement et avec un coût logistique optimisé	- Benchmark - présentation élus du coût d'une plateforme logistique (investissement/fonctionnement) pour décisions sur la suite de l'entreprise - Lancer une expérimentation avec un ou deux établissements volontaires	CD48	2024
Thème: circuits – courts					
3-6	**Développer les circuits courts**	développer des casiers réfrigérés	- lancement appel aux agriculteurs - accompagnement par CA - soutien financier CD	Rédacteur : CD48 Pilote envisagé : CA	2024
		développer les épiceries participatives et citoyennes			2025

Envoyé en préfecture le 25/10/2023
Reçu en préfecture le 25/10/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231020-CD_23_1030-DE

n° Action	Intitulé de l'action	Objectif	Descriptif sommaire	Rédacteur fiche action et pilote envisagé	Calendrier
Axe 4 – Développer l'offre					
Thème: autoproduction					
4-1	**Autoproduction**	Accompagner les collectivités pour l'acquisition de « nouveau foncier » et élargir les surfaces de production déjà disponibles	Sensibilisation des communes via les réunions des Contrats Territoriaux et Villes et Villages Fleuris	CD48	2024
			Lancer un appel à projet vers les communes volontaires pour développer les jardins partagés Pour ces communes : - Accompagner à mobiliser du foncier, voir action « Foncier - collectivités » - Dans le cadre des Contrats Territoriaux, subventionner les études, l'accompagnement et les travaux pour dé-bétonner les espaces publics et rendre plus alimentaires les espaces verts. - Proposer des animations de sensibilisation aux enjeux de l'auto-production. - Proposer des temps d'autonomisation des groupes de jardiniers	Réel	2024
			Créer / compléter un kit pédagogique : - à destination des collectivités pour accompagner la mise en place de jardins - pour sensibiliser/informer les citoyens	Réel	2025
		Permettre aux lozériens de savoir produire leur propre alimentation de façon vertueuse et efficace	Création d'un outil en ligne pour faire connaître toutes les formations, ressources, acteurs existants	Réel	2025
			Identifier les manques en formation	Réel	2025
Thème: outils de transformation					
4-2	**Outils de transformations**	- Connaître l'offre (outils individuels et collectifs) et la demande (pro., citoyens)	- réaliser une enquête en ligne à partir des fichiers consulaires - identifier les manques et les fragilités afin de sécuriser les ateliers existants et accompagner les projets de création	CA	2024
Thème: foncier					
4-3	**Sensibilisation collectivités et propriétaires privés**	- Sensibiliser les communes et/ou com com à la nécessité de s'emparer de la question du foncier - Outiller et sensibiliser	1. Accompagner la réalisation d'un forum foncier sur le Sud Lozère en 2024 puis en 2025 sur le PETR Gévaudan, et sur le territoire de l'association Terre de Vie	SAFER et Terre de Lien	2024
			2. Sensibiliser les propriétaires fonciers de territoires volontaires, suite au forum foncier	SAFER et Terre de Lien	2024
			Conforter un réseau de veilleurs de terre avec de nouveaux acteurs - faire un appel à manifestation d'intérêt pour identifier les territoires pilotes - Accompagner deux territoires	SAFER et Terre de Lien	2025
4-4	**Sensibilisation des cédants agricoles**	- limiter l'agrandissement	4-7	CA	2024
4-5	**Transparence du marché foncier**	Mobiliser du foncier destiné aux agriculteurs et futurs agriculteurs engagés dans le cadre de la démarche PAT	- Sensibiliser les notaires sur l'intérêt de cette démarche auprès des propriétaires via une réunion annuelle - Etat des lieux des biens à la vente - réalisation de plaquettes d'information disponibles dans les études à l'attention des propriétaires	SAFER	2024
Thème: maraîchage					
4-6	**Etude productions végétales**	Apporter aux porteurs de projets (création ou développement) des recommandations et des grandes orientations pour se positionner sur le marché départemental	- constituer un groupe de travail pour définir précisément le cahier des charges - capitaliser les données existantes - réaliser l'étude offre et besoins - réaliser une synthèse metant en avant les productions manquantes, les potentiels de développement sur le territoire	CD48	2024
4-7	**Mutualisation entre maraichers**	Accompagner la mutualisation des maraichers	- Prioriser les sujets à travailler - Animer la démarche	CIVAM et ADEAR	2024
4-8	**Accompagnement technique en maraichage**	Faciliter l'installation et la péreniser socialement, économiquement et environnementalement, pour que la production maraîchère locale réponde aux besoins locaux	1. Evaluer la faisabilité de la création d'un espace test agricole - définition contenu stage - embauche stagiaire Ou prestation RENETA	CIVAM et ADEAR	2025
			2. Structurer l'espace test		2025
			3. animer l'espace test		2026-2027…
			Développer l'accompagnement technique à l'installation - créer liste tuteurs - faire mise en relation	CIVAM et ADEAR	2024
			Développer l'accompagnement technique après l'installation - journées d'échanges entre pairs - formations techniques - voyages d'études - alimentation répertoire savoirs faires	CIVAM et ADEAR	2024
			Créer des références technico-économiques maraichaires par bassin de production - accompagner les maraichers à relever leurs entrées et sorties/suivi logistique - analyse synthèse des données et capitalisation avec les données déjà existantes – lien FA "diag PV" - diffusion - actualisation	CIVAM et ADEAR	2024
			- embauche technicien spécialisé	CIVAM et ADEAR	2025
Axe 5 – converger dans la définition du "durable"					
5-1	**Système alimentaire durable**	Se donner un idéal commun Concrétiser cet idéal	- Constituer un groupe de citoyen - formation du groupe aux enjeux alimentaires - le groupe produit des préconisations d'actions - le CD48 prend en compte ces recommandations	CD48	2024

Envoyé en préfecture le 25/10/2023
Reçu en préfecture le 25/10/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231020-CD_23_1031-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 20 octobre 2023

Le Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est ouvert, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Commission : RESSOURCES INTERNES ET FINANCES DEPARTEMENTALES

Objet de la délibération : Gestion du personnel : Tableau des emplois budgétaires départementaux et mesures d'adaptation

---

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Valérie REBOIS-CHEMIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

Absent(s) : Guylène PANTEL.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Gilbert FONTUGNE, Michèle MANOA ayant donné pouvoir à Robert AIGOIN, François ROBIN ayant donné pouvoir à Françoise AMARGER-BRAJON, Johanne TRIOULIER ayant donné pouvoir à Rémi ANDRE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

Date de publication : 30 octobre 2023

Envoyé en préfecture le 25/10/2023
Reçu en préfecture le 25/10/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231020-CD_23_1031-DE

VU le Code Général de la Fonction publique ;

VU la délibération n°CD_22_1092 du 16 décembre 2022 votant le tableau des effectifs 2023 ;

VU la délibération n°CP_23_044 du 31 janvier 2023 ;

VU les délibérations n°CD_23_1007 et n°CD_23_1008 du 20 mars 2023 ;

VU la délibération n°CP_23_160 du 21 avril 2023 ;

VU la délibération n°CD_23_1020 du 9 juin 2023 ;

VU les délibérations n°CD_22_1091 du 16 décembre 2022 approuvant le budget primitif 2023, n°CD_23_1010 du 20 mars 2023 approuvant la décision modificative n°1 et n°CD_23_1026 du 9 juin approuvant la décision modificative n°2 ;

VU la délibération n°CP_23_247 du 17 juillet 2023 ;

VU la délibération n°CP_23_294 du 26 septembre 2023;

CONSIDÉRANT le rapport n°900 intitulé « Gestion du personnel : Tableau des emplois budgétaires départementaux et mesures d'adaptation », joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen du Conseil départemental ;

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré :

VU l'avis de la commission « Ressources internes et finances départementales » du 17 octobre 2023 ;

ARTICLE 1

Approuve, pour faire face aux besoins de la collectivité, les mouvements sur les emplois budgétaires suivants, avec date d'effet au 1er novembre 2023 :

Créations de postes :

- 1 poste de rédacteur principal de 1re classe ;
- 1 poste de rédacteur principal de 2e classe ;
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1re classe ;
- 1 poste d'adjoint technique.

Suppression de postes :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1re classe ;
- 1 poste de technicien ;
- 1 poste d'adjoint technique ;
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1re classe des EE.

ARTICLE 2

Valide le tableau des effectifs, ci-joint, modifié pour tenir compte de ces évolutions de postes et prenant en compte les délibérations de la commission permanente de juillet et de septembre 2023.

Envoyé en préfecture le 25/10/2023
Reçu en préfecture le 25/10/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231020-CD_23_1031-DE

ARTICLE 3

Précise que l'ensemble de ces postes a vocation à être pourvu par des agents titulaires de la fonction publique mais que ces emplois pourront être occupés par des agents contractuels dans les conditions définies par la réglementation.

La Présidente de Conseil départemental

Sophie PANTEL

Résultat du vote de la délibération n°CD_23_1031 du 20 octobre 2023 :	
Présidence de séance lors du vote :	Sophie PANTEL
Non-participations : (avec sortie de séance ou par pouvoir)	0
Votes pour :	25 voix
Abstention (s) :	0 voix
Vote(s) contre :	0 voix
Adopté à l'unanimité des voix exprimées.	

Envoyé en préfecture le 25/10/2023
Reçu en préfecture le 25/10/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231020-CD_23_1031-DE

Rapport n°900 "Gestion du personnel : Tableau des emplois budgétaires départementaux et mesures d'adaptation" en annexe à la délibération

Afin de tenir compte des besoins de la collectivité en termes de volume d'activité, des mobilités internes et externes, des modifications en matière de personnel sont nécessaires.

Dans le cadre de mouvements internes et de l'évolution de la charge de travail, il est proposé de transformer les poste suivants :

Direction concernée	Postes supprimé	Direction concernée	Poste créé	Commentaire
Direction Générale Adjointe Solidarité Sociale	Adjoint administratif principal de 1ère classe	Direction Générale Adjointe Solidarité Sociale	Rédacteur principal de 1ère classe	Suite à un détachement
Direction Générale Adjointe Infrastructures Départementales	Technicien	Direction Générale Adjointe Infrastructures Départementales	Rédacteur principal de 2ème classe	Suite à une mutation
Direction Générale Adjointe Solidarité Territoriale	Adjoint technique	Direction Générale Adjointe Solidarité Territoriale	Adjoint technique principal de 1ère classe	Suite à une mutation
Direction Générale Adjointe Solidarité Territoriale	Adjoint technique principal de 1ère classe des EE	Direction Générale Adjointe Solidarité Territoriale	Adjoint technique	Suite à un départ en retraite

Je vous propose d'approuver les modifications de poste telles que proposées. La date d'effet de ces propositions sera le 1er novembre 2023.

Si vous en êtes d'accord, il vous est proposé de valider le tableau des effectifs, ci-joint, modifié pour tenir compte de ces évolutions de postes et prenant en compte les délibérations de la commission permanente de juillet et de septembre 2023.

L'ensemble de ces postes a vocation à être pourvu par des agents titulaires de la fonction publique. Néanmoins, et conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, ainsi qu'au décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels, ces emplois pourront être occupés par des agents contractuels dans les conditions définies par la réglementation.

****

Envoyé en préfecture le 25/10/2023
Reçu en préfecture le 25/10/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231020-CD_23_1031-DE

TABLEAU DES EFFECTIFS CD48 AU 1er NOVEMBRE 2023
(titulaires + contractuels)

Filière	Catégorie	Cadre d'Emploi	Grade	Nbre postes 1er juillet 2023	Nbre créations / suppressions sur l'année (cf. délib)		Nbre postes 1er Novembre 2023	Postes pourvus		Postes vacants	Commentaires
					Suppressions	Créations		Statutaire	Contractuel		
Administrative	A	Emplois fonctionnels	DGSD	1			1	1	0	0	
			DGA	4			4	3	0	1	
		Collaborateur de cabinet	Collaborateur de cabinet	3			3	0	2	1	
		Administrateurs	Administrateur hors classe	1			1	0	0	1	
			Administrateur	0			0	0	0	0	
		Attachés	Attaché hors classe	1			1	0	0	1	
			Directeur	1			1	0	0	1	
			Attaché principal	12		1	13	11	2	0	
			Attaché	19		1	20	15	2	3	
	B	Rédacteurs	Rédacteur principal 1ère classe	24		1	25	24	0	1	
			Rédacteur principal 2ème classe	17		1	18	17	0	1	
			Rédacteur	19			19	9	8	2	
	C	Adjoints administratifs	Adjoint administratif principal 1ère classe	44	-1		43	42	0	1	
			Adjoint administratif principal 2ème classe	14		1	15	14	0	1	1 poste à 60%
			Adjoint administratif	28	-1		27	25	1	1	1 poste à 50%
Technique	A	Ingénieurs en chef	Ingénieur général	0			0	0	0	0	
			Ingénieur chef hors classe	2			2	1	0	1	
			Ingénieur chef	3			3	1	0	2	
		Ingénieurs	Ingénieur principal	13			13	11	0	2	
			Ingénieur	19			19	15	2	2	
	B	Techniciens supérieurs	Technicien principal 1ère classe	30	-1		29	28	0	1	
			Technicien principal 2ème classe	14		1	15	10	2	3	
			Technicien	22	-1		21	9	10	2	
	C	Agents de maîtrise	Agent de maîtrise principal	14			14	14	0	0	
			Agent de maîtrise	15			15	14	0	1	
		Adjoints techniques	Adjoint technique principal 1ère classe	79			79	78	0	1	1 poste à 80%
			Adjoint technique principal 2ème classe	38		1	39	39	0	0	1 poste à 80% 1 poste à 50 %
			Adjoint technique	95		1	96	82	7	7	5 postes à 50% 2 postes à 80%
		Adjoints techniques EE	Adjoint technique principal 1ere cl EE	32	-2		30	30	0	0	
			Adjoint technique principal 2ème cl EE	7			7	7	0	0	
			Adjoint technique EE	0			0	0	0	0	
	A	Conservateurs du patrimoine	Conservateur du patrimoine en chef	1			1	1	0	0	

Envoyé en préfecture le 25/10/2023
Reçu en préfecture le 25/10/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231020-CD_23_1031-DE

Culturelle			Conservateur du patrimoine	0			0	0	0	0	
		Attachés de conservation	Attaché principal de conservation	1			1	1	0	0	
			Attaché de conservation	1			1	1	0	0	
		Bibliothécaire	Bibliothécaire	3	-1		2	1	1	0	
	B	Assistants conservation patrimoine	Assistant conservation principal de 1ère classe	0			0	0	0	0	
			Assistant de conservation principal de 2ème classe	1			1	1	0	0	
			Assistant conservation	3			3	1	2	0	
	C	Adjoints du patrimoine	Adjoint patrimoine principal 1ère classe	1			1	1	0	0	
			Adjoint patrimoine principal 2ème classe	1			1	1	0	0	
			Adjoint patrimoine	0			0	0	0	0	
Sociale	A	Conseillers socio-éducatifs	Conseiller supérieur socio-éducatif	1			1	1	0	0	
			Conseiller socio-éducatif	6	-1		5	2	3	0	
		Assistants socio-éducatifs	Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	10			10	10	0	0	
			Assistant socio-éducatif	45	-1		44	32	11	1	
		Educateurs jeunes enfants	Educateur jeunes enfants de classe exceptionnelle	0		1	1	1	0	0	
			Educateur jeunes enfants	1			1	0	1	0	
Médico-technique	A	Ergothérapeute	Ergothérapeute	1			1	0	1	0	
Médico-sociale	A	Médecins territoriaux	Médecin hors classe	5			5	2	1	2	1 poste à 50 %
			Médecin 1ère classe	0			0	0	0	0	
			Médecin 2ème classe	0			0	0	0	0	
		Psychologue	Psychologue classe normale	2			2	0	1	1	
		Cadre de santé	Cadre supérieur de santé	1			1	1	0	0	
			Cadre de santé	1			1	1	0	0	
		Puéricultrices	Puéricultrice Hors Classe	4			4	4	0	0	
			Puéricultrice	4			4	2	2	0	
		Sage-femme	Sage-femme Hors classe	1			1	1	0	0	
			Sage-femme classe normale	2			2	2	0	0	
		Infirmiers	Infirmier soins généraux classe normale	0			0	0	0	0	
			TOTAL	**667**	**-9**	**9**	**667**	**567**	**59**	**41**	

Envoyé en préfecture le 25/10/2023
Reçu en préfecture le 25/10/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231020-CD_23_1031-DE

TABLEAU DES EFFECTIFS LDA48 AU 1er NOVEMBRE 2023
(titulaires + contractuels)

Filière	Catégorie	Cadre d'Emploi	Grade	Nbre postes 1er juillet 2023	Nbre créations / suppressions sur l'année (cf. délib)		Nbre postes 1er Novembre 2023	Postes pourvus		Postes vacants	Commentaires
					Suppressions	Créations		Statutaire	Contractuel		
Administrative	C	Adjoints administratifs	Adjoint administratif principal 1ère classe	2			2	2	0	0	
Technique	A	Ingénieurs	Ingénieur principal	1			1	1	0	0	
			Ingénieur	1			1	0	1	0	
	B	Techniciens supérieurs	Technicien principal 1ère classe	8			8	8	0	0	
			Technicien principal 2eme classe	1			1	1	0	0	
			Technicien	8			8	4	4	0	
	C	Adjoints techniques	Adjoint technique principal 1ère classe	0			0	0	0	0	
			Adjoint technique	3			3	2	1	0	1 poste à 60 % 1 poste à 80%
Médico-technique	A	Vétérinaires	Vétérinaire classe exceptionnelle	1			1	1	0	0	
			Vétérinaire hors classe	1			1	1	0	0	
	B	Techniciens paramédicaux	Technicien paramédical cl supérieure	3			3	3	0	0	
			Technicien paramédical cl normale	0			0	0	0	0	
			TOTAL	**29**	**0**	**0**	**29**	**23**	**6**	**0**	

Postes CD48	667
Postes LDA48	29
TOTAL GENERAL	696

Assistants familiaux	47

Date de publication : 30 octobre 2023

Envoyé en préfecture le 25/10/2023
Reçu en préfecture le 25/10/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231020-CD_23_1032-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 20 octobre 2023

Le Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est ouvert, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Commission : RESSOURCES INTERNES ET FINANCES DEPARTEMENTALES

Objet de la délibération : Budget : Modification des autorisations de programmes à la DM3

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Valérie REBOIS-CHEMIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

Absent(s) : Régine BOURGADE.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Gilbert FONTUGNE, Michèle MANOA ayant donné pouvoir à Robert AIGOIN, François ROBIN ayant donné pouvoir à Françoise AMARGER-BRAJON, Johanne TRIOULIER ayant donné pouvoir à Rémi ANDRE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

Date de publication : 30 octobre 2023

Envoyé en préfecture le 25/10/2023
Reçu en préfecture le 25/10/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231020-CD_23_1032-DE

VU les articles L 3212-1, L 3311-1 et suivants, L 3312-1 et suivants, R 3311-2 et suivants, R 3312-3 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le livre VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_18_1050 du 22 octobre 2018 approuvant le règlement financier du Département ;

VU la délibération n°CD_23_1025 du 9 juin 2023 modifiant les autorisations de programmes 2023 et antérieures ;

VU les délibérations n°CD_22_1091 du 16 décembre 2022 approuvant le budget primitif 2023, n°CD_23_1010 du 20 mars 2023 approuvant la décision modificative n°1 et n°CD_23_1026 du 9 juin approuvant la décision modificative n°2 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°901 intitulé « Budget : Modification des autorisations de programmes à la DM3 », joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen du Conseil départemental ;

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré :

VU l'avis de la commission « Ressources internes et finances départementales » du 17 octobre 2023 ;

ARTICLE 1

Décide de procéder aux mouvements budgétaires sur le budget principal, tels que détaillés en annexe, modifiant les autorisations de programmes comme suit :

Millésimes	Total crédits sur AP avant DM3	Mouvements de la DM3	Total crédits sur AP après DM3
2016	1 193 303,71 €	0,00 €	1 193 303,71 €
2017	3 842 245,00 €	-7 928,00 €	3 834 317,00 €
2018	13 927 990,49 €	-412 303,24 €	13 515 687,25 €
2019	686 407,55 €	-500,00 €	685 907,55 €
2020	2 680 359,97 €	-218 853,38 €	2 461 506,59 €
2021	22 859 166,52 €	-75 134,64 €	22 784 031,88 €
2022	79 509 403,60 €	-2 321 340,46 €	77 188 063,14 €
2023	56 165 000,00 €	-669 930,27 €	55 495 069,73 €
TOTAL	180 863 876,84 €	-3 705 989,99 €	177 157 886,85 €

ARTICLE 2

Indique que le montant du solde des autorisations de programmes, à la suite de ces modifications, porte les besoins en crédits de paiement du budget principal comme suit :

Millésimes	Reste à payer sur autorisations de programmes	2023	2024	2025	2026 et plus
2016	1 193 303,71 €	1 193 303,71 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2017	3 834 317,00 €	764 252,00 €	981 536,00 €	559 163,00 €	1 529 366,00 €
2018	13 515 687,25 €	6 263 586,81 €	3 624 438,02 €	3 627 662,42 €	0,00 €
2019	685 907,55 €	241 839,55 €	344 000,00 €	100 068,00 €	0,00 €
2020	2 461 506,59 €	2 071 951,09 €	144 690,50 €	244 865,00 €	0,00 €
2021	22 784 031,88 €	6 099 056,48 €	7 981 269,34 €	6 736 521,27 €	1 967 184,79 €
2022	77 188 063,14 €	15 016 300,78 €	13 025 126,12 €	12 256 590,29 €	36 890 045,95 €
2023	55 495 069,73 €	11 272 062,32 €	13 920 819,40 €	17 491 880,62 €	12 810 307,39 €
TOTAL	177 157 886,85 €	42 922 352,74 €	40 021 879,38 €	41 016 750,60 €	53 196 904,13 €

ARTICLE 3

Prend acte :

- de la clôture à 4 967 042,93 € de 5 autorisations de programmes :
  - 2018 DSP très haut débit pour 2 296 226 €.
  - 2020 Inondations RD juin 2020 pour 1 151 987,07 €.
  - 2021 Véhicules et moyens matériels pour 1 518 829,86 €.
  - 2023 Numérique hors DSP pour 0 €.
  - 2023 Inondations pour 0 €.
- de la prolongation des autorisations de programmes suivantes :
  - Aides aux collectivités contrats « V2 2018-2020 » de 2018 : prolongation d'un an, soit jusqu'en 2025.
  - AP contrats « 2015-2017 » de 2020 : + un an, soit jusqu'en 2025.
  - Plan objet et restauration des objets mobiliers de 2021 : prolongation d'un an, soit jusqu'en 2024.
  - Projets systèmes informations et télécommunications :
    - de 2020 : prolongation de deux ans, soit jusqu'en 2025.
    - de 2022 : prolongation d'un an, soit jusqu'en 2025.

Envoyé en préfecture le 25/10/2023
Reçu en préfecture le 25/10/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231020-CD_23_1032-DE

- Programme réhabilitation EHPAD :
  - de 2019 : prolongation de deux ans, soit jusqu'en 2025.
  - de 2021 : prolongation de deux ans, soit jusqu'en 2026.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Résultat du vote de la délibération n°CD_23_1032 du 20 octobre 2023 :	
Présidence de séance lors du vote :	Sophie PANTEL
Non-participations : (avec sortie de séance ou par pouvoir)	0
Votes pour :	25 voix
Abstention (s) :	0 voix
Vote(s) contre :	0 voix
Adopté à l'unanimité des voix exprimées.	

Envoyé en préfecture le 25/10/2023
Reçu en préfecture le 25/10/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231020-CD_23_1032-DE

Rapport n°901 "Budget : Modification des autorisations de programmes à la DM3" en annexe à la délibération

Préalablement au vote de la décision modificative n° 3, il convient de procéder aux modifications/rephasages des crédits des autorisations de programmes 2023 et antérieures.

En effet, la modification des autorisations de programmes ne peut intervenir que lors d'une assemblée du Conseil départemental.

Après le vote de la décision modificative n° 2 du 09/06/2023, le volume total de crédits sur AP était de 180 863 876,84 €.

Les mouvements proposés de la DM3, - 3 705 989,99 €, portent le volume de crédits disponibles sur AP à 177 157 886,85 €. (Cf. tableau I).

Concernant **spécifiquement l'exercice 2023** (Cf. tableau II) :

- le montant total des crédits sur AP était de 44 985 161,83 € après le vote de la DM2,
- **- 2 062 809,09 €** sont annulés ou rephasés en DM3,
- soit un volume de crédits 2023 disponibles sur AP de 42 922 352,74 €.

Les mouvements affectant les autorisations de programmes sont présentés en annexes par :

I - Millésimes d'autorisations de programmes,

II - Autorisations de programmes,

III - Directions / Services.

Également, est proposée :

- la clôture à 4 967 042,93 € de 5 autorisations de programmes :
  - 2018 DSP très haut débit pour 2 296 226 €,
  - 2020 Inondations RD juin 2020 pour 1 151 987,07 €,
  - 2021 Véhicules et moyens matériels pour 1 518 829,86 €,
  - 2023 Numérique hors DSP pour 0 €,
  - 2023 Inondations pour 0 €.

- la prolongation des autorisations de programmes :
  - Aides collectivités contrats V2 2018-2020 de 2018 : + un an, soit jusqu'en 2025,
  - ProlongatIon AP contrats 2015-2017 de 2020 : + un an, soit jusqu'en 2025,

Envoyé en préfecture le 25/10/2023
Reçu en préfecture le 25/10/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231020-CD_23_1032-DE

- Plan objet et restauration des objets mobiliers de 2021 : + un an, soit jusqu'en 2024,
- Projets systèmes informations et télécommunications de 2020 : + deux ans, soit jusqu'en 2025,
- Projets systèmes informations et télécommunications de 2022, + un an, soit jusqu'en 2025,
- Programme réhabilitation EHPAD de 2019 : + deux ans, soit jusqu'en 2025,
- Programme réhabilitation EHPAD de 2021 : + deux ans, soit jusqu'en 2026.

****

Envoyé en préfecture le 25/10/2023
Reçu en préfecture le 25/10/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231020-CD_23_1032-DE

Je vous propose d'apporter les modifications suivantes :

I - Mouvements sur les millésimes d'AP

Millésimes	Total crédits sur AP avant DM3	Mouvements de la DM3	Total crédits sur AP après DM3
2016	1 193 303,71 €	0,00 €	1 193 303,71 €
2017	3 842 245,00 €	-7 928,00 €	3 834 317,00 €
2018	13 927 990,49 €	-412 303,24 €	13 515 687,25 €
2019	686 407,55 €	-500,00 €	685 907,55 €
2020	2 680 359,97 €	-218 853,38 €	2 461 506,59 €
2021	22 859 166,52 €	-75 134,64 €	22 784 031,88 €
2022	79 509 403,60 €	-2 321 340,46 €	77 188 063,14 €
2023	56 165 000,00 €	-669 930,27 €	55 495 069,73 €
TOTAL	180 863 876,84 €	**-3 705 989,99 €**	**177 157 886,85 €**

II - Volume des crédits sur AP et ventilation par année

Bilan	Reste à payer sur autorisations de programmes	**2023**	2024	2025	2026 et plus
AP avant DM3	180 863 876,84 €	**44 985 161,83 €**	53 766 734,57 €	34 099 583,87 €	48 012 396,57 €
Mouvements DM3	-3 705 989,99 €	**-2 062 809,09 €**	-13 744 855,19 €	6 917 166,73 €	5 184 507,56 €
AP après DM3	**177 157 886,85 €**	**42 922 352,74 €**	40 021 879,38 €	41 016 750,60 €	53 196 904,13 €

III - Ventilation des crédits de paiement millésimes/années

Millésimes	Reste à payer sur autorisations de programmes	2023	2024	2025	2026 et plus
2016	1 193 303,71 €	1 193 303,71 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2017	3 834 317,00 €	764 252,00 €	981 536,00 €	559 163,00 €	1 529 366,00 €
2018	13 515 687,25 €	6 263 586,81 €	3 624 438,02 €	3 627 662,42 €	0,00 €
2019	685 907,55 €	241 839,55 €	344 000,00 €	100 068,00 €	0,00 €
2020	2 461 506,59 €	2 071 951,09 €	144 690,50 €	244 865,00 €	0,00 €
2021	22 784 031,88 €	6 099 056,48 €	7 981 269,34 €	6 736 521,27 €	1 967 184,79 €
2022	77 188 063,14 €	15 016 300,78 €	13 025 126,12 €	12 256 590,29 €	36 890 045,95 €
2023	55 495 069,73 €	11 272 062,32 €	13 920 819,40 €	17 491 880,62 €	12 810 307,39 €
TOTAL	**177 157 886,85 €**	**42 922 352,74 €**	40 021 879,38 €	41 016 750,60 €	53 196 904,13 €

Vous trouverez ci-joint le détail des crédits par autorisations de programmes, avant et après le vote de la décision modificative n° 3 de 2023, ainsi que leurs phasages respectifs.

Date de publication : 30 octobre 2023

Envoyé en préfecture le 25/10/2023
Reçu en préfecture le 25/10/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231020-CD_23_1032-DE

PHASAGE des AP à la DM3 de 2023

AP 2016

LIBELLE AP	Imputation globale	Durée ans	AVANT DM – AP VOTEE y compris ajustements	AVANT DM – SOLDE AP	AVANT DM – PHASAGE CP 2023	AVANT DM – PHASAGE CP 2024	AVANT DM – PHASAGE CP 2025	AVANT DM – PHASAGE CP 2026 et +	MOUVEMENTS DE LA DM 3	APRES DM – SOLDE AP	APRES DM – PHASAGE CP 2023	APRES DM – PHASAGE CP 2024	APRES DM – PHASAGE CP 2025	APRES DM – PHASAGE CP 2026 et +	APRES DM – TOTAL AP	Durée ans
CONSTRUCTION COLLEGE DE MEYRUEIS	902 RB	8	6 000 000,00 €	1 193 303,71 €	1 193 303,71 €				0,00 €	1 193 303,71 €	1 193 303,71 €				6 000 000,00 €	8
Total DBDP Bâtiments			6 000 000,00 €	1 193 303,71 €	1 193 303,71 €				0,00 €	1 193 303,71 €	1 193 303,71 €				6 000 000,00 €	
TOTAL AP 2016			6 000 000,00 €	1 193 303,71 €	1 193 303,71 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 193 303,71 €	1 193 303,71 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 000 000,00 €	
											0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		

AP 2017

LIBELLE AP	Imputation globale	Durée ans	AVANT DM – AP VOTEE y compris ajustements	AVANT DM – SOLDE AP	AVANT DM – PHASAGE CP 2023	AVANT DM – PHASAGE CP 2024	AVANT DM – PHASAGE CP 2025	AVANT DM – PHASAGE CP 2026 et +	MOUVEMENTS DE LA DM 3	APRES DM – SOLDE AP	APRES DM – PHASAGE CP 2023	APRES DM – PHASAGE CP 2024	APRES DM – PHASAGE CP 2025	APRES DM – PHASAGE CP 2026 et +	APRES DM – TOTAL AP	Durée ans
AEP ET ASSAINISSEMENT EXCEPTIONNEL	917 DID	15	4 990 941,00 €	3 842 245,00 €	1 120 321,00 €	629 691,00 €	559 691,00 €	1 532 542,00 €	-7 928,00 €	3 834 317,00 €	764 252,00 €	981 536,00 €	559 163,00 €	1 529 366,00 €	4 983 013,00 €	15
Total DID			4 990 941,00 €	3 842 245,00 €	1 120 321,00 €	629 691,00 €	559 691,00 €	1 532 542,00 €	-7 928,00 €	3 834 317,00 €	764 252,00 €	981 536,00 €	559 163,00 €	1 529 366,00 €	4 983 013,00 €	
TOTAL AP 2017			4 990 941,00 €	3 842 245,00 €	1 120 321,00 €	629 691,00 €	559 691,00 €	1 532 542,00 €	-7 928,00 €	3 834 317,00 €	764 252,00 €	981 536,00 €	559 163,00 €	1 529 366,00 €	4 983 013,00 €	
											-356 069,00 €	351 845,00 €	-528,00 €	-3 176,00 €		

AP 2018

LIBELLE AP	Imputation globale	Durée ans	AVANT DM – AP VOTEE y compris ajustements	AVANT DM – SOLDE AP	AVANT DM – PHASAGE CP 2023	AVANT DM – PHASAGE CP 2024	AVANT DM – PHASAGE CP 2025	AVANT DM – PHASAGE CP 2026 et +	MOUVEMENTS DE LA DM 3	APRES DM – SOLDE AP	APRES DM – PHASAGE CP 2023	APRES DM – PHASAGE CP 2024	APRES DM – PHASAGE CP 2025	APRES DM – PHASAGE CP 2026 et +	APRES DM – TOTAL AP	Durée ans
PROLONGATION AP ANTERIEURES	917 DID	6	609 935,49 €	67 040,00 €	67 040,00 €				-35 000,00 €	32 040,00 €	32 040,00 €				574 935,49 €	6
	919 DID		120 991,72 €	0,00 €					0,00 €	0,00 €					120 991,72 €	
	910 DID		30 089,00 €	0,00 €					0,00 €	0,00 €					30 089,00 €	
	913 DID		38 668,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €				-5 000,00 €	0,00 €	0,00 €				33 668,00 €	
	Total :		**799 684,21 €**	**72 040,00 €**	**72 040,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**-40 000,00 €**	**32 040,00 €**	**32 040,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**759 684,21 €**	
AIDES COLLECTIVITES CONTRATS V2 2018-2020	917 DID	7	15 752 850,26 €	7 798 109,97 €	3 588 045,13 €	4 210 064,84 €			-80 428,74 €	7 717 681,23 €	2 964 436,41 €	2 698 978,82 €	2 054 266,00 €		15 672 421,52 €	8
	919 DID		3 081 598,42 €	2 343 832,50 €	800 955,37 €	1 542 877,13 €			-621,00 €	2 343 211,50 €	1 081 694,13 €	179 020,95 €	1 082 496,42 €		3 080 977,42 €	
	912 DID		630 344,00 €	326 930,00 €	227 257,00 €	99 673,00 €			-75 000,00 €	251 930,00 €	227 257,00 €	24 673,00 €			555 344,00 €	
	916 DID		8 690 599,00 €	1 236 748,00 €	979 669,25 €	257 078,75 €			-9 065,50 €	1 227 682,50 €	879 669,25 €	248 013,25 €	100 000,00 €		8 681 533,50 €	
	913 DID		1 836 463,00 €	684 529,00 €	437 574,00 €	246 955,00 €			0,00 €	684 529,00 €	427 574,00 €	66 055,00 €	190 900,00 €		1 836 463,00 €	
	910 DID		3 153 442,00 €	1 189 138,00 €	578 027,00 €	611 111,00 €			-3 414,00 €	1 185 724,00 €	578 027,00 €	407 697,00 €	200 000,00 €		3 150 028,00 €	
	Total :		**33 145 296,68 €**	**13 579 287,47 €**	**6 611 527,75 €**	**6 967 759,72 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**-168 529,24 €**	**13 410 758,23 €**	**6 158 657,79 €**	**3 624 438,02 €**	**3 627 662,42 €**	**0,00 €**	**32 976 767,44 €**	
Total DID			**33 944 980,89 €**	**13 651 327,47 €**	**6 683 567,75 €**	**6 967 759,72 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**-208 529,24 €**	**13 442 798,23 €**	**6 190 697,79 €**	**3 624 438,02 €**	**3 627 662,42 €**	**0,00 €**	**33 736 451,65 €**	
DEVELOPPEMENT AGRICULTURE ET TOURISME	919 DAD	6	909 714,93 €	72 889,02 €	72 889,02 €				0,00 €	72 889,02 €	72 889,02 €				909 714,93 €	6
	922 DAD		586 500,00 €	0,00 €					0,00 €	0,00 €					586 500,00 €	
	Total :		**1 496 214,93 €**	**72 889,02 €**	**72 889,02 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**72 889,02 €**	**72 889,02 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**1 496 214,93 €**	
Total DAD			**1 496 214,93 €**	**72 889,02 €**	**72 889,02 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**72 889,02 €**	**72 889,02 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**1 496 214,93 €**	
DSP TRES HAUT DEBIT	916 BN	7	**2 500 000,00 €**	**203 774,00 €**	**0,00 €**	**203 774,00 €**			**-203 774,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**			**2 296 226,00 €**	7
Total DSIN Numérique			**2 500 000,00 €**	**203 774,00 €**	**0,00 €**	**203 774,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**-203 774,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**2 296 226,00 €**	
TOTAL AP 2018			**37 941 195,82 €**	**13 927 990,49 €**	**6 756 456,77 €**	**7 171 533,72 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**-412 303,24 €**	**13 515 687,25 €**	**6 263 586,81 €**	**3 624 438,02 €**	**3 627 662,42 €**	**0,00 €**	**37 528 892,58 €**	
											-492 869,96 €	-3 547 095,70 €	3 627 662,42 €	0,00 €		

Date de publication : 30 octobre 2023

Envoyé en préfecture le 25/10/2023
Reçu en préfecture le 25/10/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231020-CD_23_1032-DE

AP 2019

LIBELLE AP	Imputation globale	Durée ans	AVANT DM						MOUVEMENTS DE LA DM 3	APRES DM						
			AP VOTEE y compris ajustements	SOLDE AP	PHASAGE					SOLDE AP	PHASAGE				TOTAL AP	Durée ans
					CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026 et +			CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026 et +		
AIDE AU TITRE DE L'HABITAT	917 DIAD	5	49 750,00 €	3 250,00 €	3 250,00 €	0,00 €			-500,00 €	2 750,00 €	2 750,00 €	0,00 €			52 750,00 €	5
DEVELOPPEMENT AGRICULTURE ET TOURISME	919 DIAD	5	352 752,13 €	4 050,67 €	4 050,67 €	0,00 €			0,00 €	4 050,67 €	4 050,67 €	0,00 €			352 752,13 €	5
Total DIAD			402 502,13 €	7 300,67 €	7 300,67 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-500,00 €	6 800,67 €	6 800,67 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	402 002,13 €	
PROGRAMME REHABILITATION EHPAD	915 BL	5	1 270 280,00 €	679 106,88 €	679 106,88 €				0,00 €	679 106,88 €	235 038,88 €	344 000,00 €	100 068,00 €		1 270 280,00 €	7
Total DGASOS			1 270 280,00 €	679 106,88 €	679 106,88 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	679 106,88 €	235 038,88 €	344 000,00 €	100 068,00 €	0,00 €	1 270 280,00 €	
TOTAL AP 2019			1 672 782,13 €	686 407,55 €	686 407,55 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-500,00 €	685 907,55 €	241 839,55 €	344 000,00 €	100 068,00 €	0,00 €	1 672 282,13 €	
											-444 568,00 €	344 000,00 €	100 068,00 €	0,00 €		

AP 2020

LIBELLE AP	Imputation globale	Durée ans	AVANT DM						MOUVEMENTS DE LA DM 3	APRES DM						
			AP VOTEE y compris ajustements	SOLDE AP	PHASAGE					SOLDE AP	PHASAGE				TOTAL AP	Durée ans
					CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026 et +			CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026 et +		
HABITAT ET MAITRISE DES DECHETS	917 DIAD	5	65 250,00 €	9 000,00 €	4 000,00 €	5 000,00 €			0,00 €	9 000,00 €	6 000,00 €	3 000,00 €			65 250,00 €	5
DEVELOPPEMENT AGRICULTURE ET TOURISME	919 DIAD	5	608 985,67 €	103 379,32 €	101 379,32 €	2 000,00 €			0,00 €	103 379,32 €	101 379,32 €	2 000,00 €			608 985,67 €	5
AMENAGEMENTS FONCIERS ET FORESTIERS	911 DIAD	5	15 934,89 €	13 144,89 €	13 144,89 €	0,00 €			-2 627,66 €	10 517,23 €	10 517,23 €	0,00 €			13 307,23 €	5
	917 DIAD		85 096,27 €	15 105,18 €	15 105,18 €				0,00 €	15 105,18 €	15 105,18 €				85 096,27 €	
	924 DIAD		45 943,36 €	0,00 €					0,00 €	0,00 €					45 943,36 €	
	Total :		146 974,52 €	28 250,07 €	28 250,07 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-2 627,66 €	25 622,41 €	25 622,41 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	144 346,86 €	
SCHEMA ENS ET ACTIVITES PLEINE NATURE	907 BS3	5	6 943,20 €	0,00 €		0,00 €			0,00 €	0,00 €		0,00 €			6 943,20 €	5
	917 BS3		64 199,71 €	19 970,60 €	19 970,60 €				-4 379,11 €	15 591,49 €	15 591,49 €				59 820,60 €	
	Total :		71 142,91 €	19 970,60 €	19 970,60 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-4 379,11 €	15 591,49 €	15 591,49 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	66 763,80 €	
PROLONGATION AP CONTRATS V1 2015-2017	919 DIAD	5	503 774,75 €	28 712,00 €	28 712,00 €	0,00 €			-1 453,00 €	27 259,00 €	27 259,00 €	0,00 €			502 321,75 €	6
	910 DIAD		25 521,00 €	0,00 €					0,00 €	0,00 €					25 521,00 €	
	916 DIAD		432 313,50 €	21 313,50 €	21 313,50 €				0,00 €	21 313,50 €	21 313,50 €				432 313,50 €	
	913 DIAD		225 009,00 €	0,00 €					0,00 €	0,00 €					225 009,00 €	
	917 DIAD		623 874,50 €	289 084,50 €	167 093,00 €	121 991,50 €			0,00 €	289 084,50 €	104 529,00 €	79 690,50 €	104 865,00 €		623 874,50 €	
	Total :		1 810 492,75 €	339 110,00 €	217 118,50 €	121 991,50 €	0,00 €	0,00 €	-1 453,00 €	337 657,00 €	153 101,50 €	79 690,50 €	104 865,00 €	0,00 €	1 809 039,75 €	
Total DIAD			2 702 845,85 €	499 709,99 €	370 718,49 €	128 991,50 €	0,00 €	0,00 €	-8 459,77 €	491 250,22 €	301 694,72 €	84 690,50 €	104 865,00 €	0,00 €	2 694 386,08 €	
INVESTISSEMENTS ROUTIERS	906 R	5	15 500 000,00 €	502 380,68 €	300 000,00 €	202 380,68 €			-202 380,68 €	300 000,00 €	300 000,00 €	0,00 €			15 297 619,32 €	5
INONDATIONS RD JUIN 2020	906 R	5	1 160 000,00 €	87 656,32 €	80 000,00 €	7 656,32 €			-8 012,93 €	79 643,39 €	79 643,39 €	0,00 €			1 151 987,07 €	5
Total DGAID Routes			16 660 000,00 €	590 037,00 €	380 000,00 €	210 037,00 €	0,00 €	0,00 €	-210 393,61 €	379 643,39 €	379 643,39 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	16 449 606,39 €	
BATIMENTS ROUTES	906 RB	4	1 073 654,08 €	467 292,62 €	467 292,62 €				0,00 €	467 292,62 €	467 292,62 €				1 073 654,08 €	4
BATIMENTS ENSEIGNEMENT	902 RB	4	3 637 564,08 €	766 691,12 €	766 691,12 €				0,00 €	766 691,12 €	766 691,12 €				3 637 564,08 €	4
Total DBDP Bâtiments			4 711 218,16 €	1 233 983,74 €	1 233 983,74 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 233 983,74 €	1 233 983,74 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 711 218,16 €	
SYSTEMES INFORMATIONS ET TELECOMMUNICATIONS	902 BFI	4	317 500,00 €	76 310,11 €	76 310,11 €				0,00 €	76 310,11 €	41 310,11 €		35 000,00 €		317 500,00 €	6
	900 BFI		2 124 000,00 €	280 319,13 €	280 319,13 €				0,00 €	280 319,13 €	115 319,13 €	60 000,00 €	105 000,00 €		2 124 000,00 €	
	Total :		2 441 500,00 €	356 629,24 €	356 629,24 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	356 629,24 €	156 629,24 €	60 000,00 €	140 000,00 €	0,00 €	2 441 500,00 €	
Total DSIN Informatique			2 441 500,00 €	356 629,24 €	356 629,24 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	356 629,24 €	156 629,24 €	60 000,00 €	140 000,00 €	0,00 €	2 441 500,00 €	
TOTAL AP 2020			26 515 564,01 €	2 680 359,97 €	2 341 331,47 €	339 028,50 €	0,00 €	0,00 €	-218 853,38 €	2 461 506,59 €	2 071 951,09 €	144 690,50 €	244 865,00 €	0,00 €	26 296 710,63 €	
											-269 380,38 €	-194 338,00 €	244 865,00 €	0,00 €		

Date de publication : 30 octobre 2023

Envoyé en préfecture le 25/10/2023
Reçu en préfecture le 25/10/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231020-CD_23_1032-DE

AP 2021

LIBELLE AP	Imputation globale	Durée ans	AVANT DM – AP VOTEE y compris ajustements	AVANT DM – SOLDE AP	AVANT DM – PHASAGE CP 2023	AVANT DM – PHASAGE CP 2024	AVANT DM – PHASAGE CP 2025	AVANT DM – PHASAGE CP 2026 et +	MOUVEMENTS DE LA DM 3	SOLDE AP	APRES DM – PHASAGE CP 2023	APRES DM – PHASAGE CP 2024	APRES DM – PHASAGE CP 2025	APRES DM – PHASAGE CP 2026 et +	APRES DM – TOTAL AP	APRES DM – Durée ans
AIDE AU TITRE DE L'HABITAT	917 DIAD	5	80 000,00 €	23 750,00 €	12 750,00 €	6 000,00 €	5 000,00 €		0,00 €	23 750,00 €	17 750,00 €	4 [illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	5
DEVELOPPEMENT AGRICULTURE ET TOURISME	919 DIAD	5	1 132 456,87 €	730 318,00 €	297 183,88 €	176 396,75 €	256 737,37 €		-1 438,12 €	728 879,88 €	307 984,41 €	232 999,75 €	187 895,72 €		1 131 018,75 €	5
AMENAGEMENTS AGRICOLES ET FORESTIERS	911 DIAD	5	12 514,46 €	12 514,46 €	12 514,46 €		0,00 €		0,00 €	12 514,46 €	8 629,66 €	3 884,80 €	0,00 €		12 514,46 €	5
	924 DIAD		48 402,36 €	6 103,20 €	6 103,20 €				0,00 €	6 103,20 €	6 103,20 €				48 402,36 €	
	917 DIAD		71 455,49 €	22 721,67 €	22 721,67 €				-287,47 €	22 434,20 €	15 674,83 €	6 759,37 €			71 168,02 €	
	Total :		132 372,31 €	41 339,33 €	41 339,33 €	0,00 €	0,00 €		-287,47 €	41 051,86 €	30 407,69 €	10 644,17 €	0,00 €		132 084,84 €	
AIDES AUX COLLECTIVITES ET TOURISME INONDATIONS	916 DIAD	5	946 627,00 €	801 067,00 €	142 634,00 €	350 000,00 €	308 433,00 €		-7 882,00 €	793 185,00 €	92 634,00 €	300 000,00 €	400 551,00 €		938 745,00 €	5
SCHEMA ENS ET ACTIVITES PLEINE NATURE	907 BS3	5	9 516,00 €	0,00 €		0,00 €			0,00 €	0,00 €		0,00 €			9 516,00 €	5
	917 BS3		66 966,60 €	24 419,00 €	4 433,43 €	19 985,57 €			-3 952,87 €	20 466,13 €	20 466,13 €	0,00 €			63 013,73 €	
	Total :		76 482,60 €	24 419,00 €	4 433,43 €	19 985,57 €	0,00 €		-3 952,87 €	20 466,13 €	20 466,13 €	0,00 €	0,00 €		72 529,73 €	
Total DIAD			2 367 938,78 €	1 620 893,33 €	498 340,64 €	552 382,32 €	570 170,37 €	0,00 €	-13 560,46 €	1 607 332,87 €	469 242,23 €	547 643,92 €	590 446,72 €	0,00 €	2 354 378,32 €	
INVESTISSEMENTS ROUTIERS	906 R	5	17 000 000,00 €	993 925,41 €	650 000,00 €	220 000,00 €	123 925,41 €		0,00 €	993 925,41 €	650 000,00 €	100 000,00 €	243 925,41 €		17 000 000,00 €	5
VEHICULES ET MOYENS MATERIELS	906 R	5	1 550 000,00 €	336 834,14 €	310 000,00 €		26 834,14 €		-31 170,14 €	305 664,00 €	305 664,00 €		0,00 €		1 518 829,86 €	5
Total Direction des Routes			18 550 000,00 €	1 330 759,55 €	960 000,00 €	220 000,00 €	150 759,55 €	0,00 €	-31 170,14 €	1 299 589,41 €	955 664,00 €	100 000,00 €	243 925,41 €	0,00 €	18 518 829,86 €	
BATIMENTS INSTITUTIONNELS	904 RB	5	140 000,00 €	125 078,40 €	80 000,00 €	20 000,00 €	25 078,40 €		0,00 €	125 078,40 €	60 000,00 €	40 000,00 €	25 078,40 €		140 000,00 €	5
	900 RB		1 510 770,45 €	1 234 907,57 €	467 918,69 €	616 988,88 €	150 000,00 €		0,00 €	1 234 907,57 €	417 918,69 €	616 988,88 €	200 000,00 €		1 510 770,45 €	
	905 RB		60 000,00 €	42 075,23 €	22 075,23 €	10 000,00 €	10 000,00 €		0,00 €	42 075,23 €	22 075,23 €	10 000,00 €	10 000,00 €		60 000,00 €	
	903 RB		6 620 000,00 €	6 178 710,79 €	1 140 976,03 €	3 877 490,54 €	1 160 244,22 €		0,00 €	6 178 710,79 €	1 180 976,03 €	3 817 490,54 €	1 180 244,22 €		6 620 000,00 €	
	Total :		8 330 770,45 €	7 580 771,99 €	1 710 969,95 €	4 524 479,42 €	1 345 322,62 €	0,00 €	0,00 €	7 580 771,99 €	1 680 969,95 €	4 484 479,42 €	1 415 322,62 €	0,00 €	8 330 770,45 €	
BATIMENTS ROUTES	906 RB	6	4 653 082,36 €	4 569 013,59 €	400 000,00 €	1 450 000,00 €	1 700 000,00 €	1 019 013,59 €	0,00 €	4 569 013,59 €	150 000,00 €	1 450 000,00 €	1 900 000,00 €	1 069 013,59 €	4 653 082,36 €	6
AGENDA D'ACCESSIBILITE	903 RB	4	100 000,00 €	100 000,00 €	30 000,00 €	70 000,00 €			0,00 €	100 000,00 €	0,00 €	100 000,00 €			100 000,00 €	4
	924 RB		110 000,00 €	110 000,00 €	65 000,00 €	45 000,00 €			0,00 €	110 000,00 €	65 000,00 €	45 000,00 €			110 000,00 €	
	902 RB		2 242 315,20 €	1 748 409,82 €	1 328 409,82 €	420 000,00 €			-30 000,00 €	1 718 409,82 €	1 328 409,82 €	390 000,00 €			2 212 315,20 €	
	904 RB		1 872 853,42 €	1 525 059,07 €	1 175 059,07 €	350 000,00 €			0,00 €	1 525 059,07 €	1 235 059,07 €	290 000,00 €			1 872 853,42 €	
	Total :		4 325 168,62 €	3 483 468,89 €	2 598 468,89 €	885 000,00 €	0,00 €	0,00 €	-30 000,00 €	3 453 468,89 €	2 628 468,89 €	825 000,00 €	0,00 €	0,00 €	4 295 168,62 €	
Total DBDP Bâtiments			17 309 021,43 €	15 633 254,47 €	4 709 438,84 €	6 859 479,42 €	3 045 322,62 €	1 019 013,59 €	-30 000,00 €	15 603 254,47 €	4 459 438,84 €	6 759 479,42 €	3 315 322,62 €	1 069 013,59 €	17 279 021,43 €	
PLAN OBJET ET RESTAURATION DES OBJETS MOBILIERS	913 BD	3	46 025,00 €	8 124,00 €	8 124,00 €				-402,00 €	7 722,00 €	4 576,00 €	3 146,00 €			45 623,00 €	4
Total DDEC			46 025,00 €	8 124,00 €	8 124,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-402,00 €	7 722,00 €	4 576,00 €	3 146,00 €	0,00 €	0,00 €	45 623,00 €	
PROGRAMME REHABILITATION EHPAD	915 BL	4	4 025 000,00 €	3 938 997,72 €	256 171,20 €	3 682 826,52 €			0,00 €	3 938 997,72 €	8 000,00 €	446 000,00 €	2 586 826,52 €	898 171,20 €	4 025 000,00 €	6
Total DGASOS			4 025 000,00 €	3 938 997,72 €	256 171,20 €	3 682 826,52 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 938 997,72 €	8 000,00 €	446 000,00 €	2 586 826,52 €	898 171,20 €	4 025 000,00 €	
CLASSEMENT DES ARCHIVES	903 BH	3	64 194,00 €	42 822,00 €	42 822,00 €				0,00 €	42 822,00 €	42 822,00 €				64 194,00 €	3
NUMERISATION DES DOCUMENTS	903 BH	3	70 000,00 €	29 313,41 €	29 313,41 €				0,00 €	29 313,41 €	29 313,41 €				70 000,00 €	3
Total Archives			134 194,00 €	72 135,41 €	72 135,41 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	72 135,41 €	72 135,41 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	134 194,00 €	
AIDES AMENAGEMENTS BIBLIOTHEQUES	913 BI	3	22 717,85 €	5 000,00 €	5 000,00 €				0,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €				22 717,85 €	3
COLLECTIONS NOUVELLES	903 BI	4	375 000,00 €	250 002,04 €	125 000,00 €	125 002,04 €			-2,04 €	250 000,00 €	125 000,00 €	125 000,00 €			374 997,96 €	4
Total Médiathèque			397 717,85 €	255 002,04 €	130 000,00 €	125 002,04 €	0,00 €	0,00 €	-2,04 €	255 000,00 €	130 000,00 €	125 000,00 €	0,00 €	0,00 €	397 715,81 €	
TOTAL AP 2021			42 829 897,06 €	22 859 166,52 €	6 634 210,09 €	11 439 690,30 €	3 766 252,54 €	1 019 013,59 €	-75 134,64 €	22 784 031,88 €	6 099 056,48 €	7 981 269,34 €	6 736 521,27 €	1 967 184,79 €	42 754 762,42 €	
											-535 153,61 €	-3 458 420,96 €	2 970 268,73 €	948 171,20 €		

Date de publication : 30 octobre 2023

Envoyé en préfecture le 25/10/2023
Reçu en préfecture le 25/10/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231020-CD_23_1032-DE

AP 2022

LIBELLE AP	Imputation globale	Durée ans	AVANT DM – AP VOTEE y compris ajustements	AVANT DM – SOLDE AP	AVANT DM – PHASAGE CP 2023	AVANT DM – PHASAGE CP 2024	AVANT DM – PHASAGE CP 2025	AVANT DM – PHASAGE CP 2026 et +	MOUVEMENTS DE LA DM 3	APRES DM – SOLDE AP	APRES DM – PHASAGE CP 2023	APRES DM – PHASAGE CP 2024	APRES DM – PHASAGE CP 2025	APRES DM – PHASAGE CP 2026 et +	APRES DM – TOTALE AP	APRES DM – Durée ans
AIDE AU TITRE DE L'HABITAT	917 DIAD	5	**128 000,00 €**	**114 000,00 €**	**30 000,00 €**	**20 000,00 €**	**20 000,00 €**	**44 000,00 €**	**0,00 €**	**114 000,00 €**	**50 000,00 €**	**20 000,00 €**	**20 000,00 €**	**24 000,00 €**	**128 000,00 €**	5
DEVELOPPEMENT AGRICULTURE ET TOURISME	919 DIAD	5	**1 315 976,02 €**	**1 155 119,02 €**	**386 038,02 €**	**465 697,00 €**	**303 384,00 €**	**0,00 €**	**-481,95 €**	**1 154 637,07 €**	**476 038,02 €**	**284 366,00 €**	**294 233,05 €**	**100 000,00 €**	**1 315 494,07 €**	5
AMENAGEMENTS AGRICOLES ET FORESTIERS	911 DIAD	5	21 118,24 €	21 118,24 €		15 000,00 €	6 118,24 €		0,00 €	21 118,24 €		15 000,00 €	6 118,24 €		21 118,24 €	5
	924 DIAD		47 567,07 €	13 806,00 €	13 806,00 €				0,00 €	13 806,00 €	13 806,00 €				47 567,07 €	
	917 DIAD		95 106,36 €	76 248,06 €	42 000,00 €	34 248,06 €			-623,49 €	75 624,57 €	57 822,95 €	17 801,62 €			94 482,87 €	
	Total :		**163 791,67 €**	**111 172,30 €**	**55 806,00 €**	**49 248,06 €**	**6 118,24 €**	**0,00 €**	**-623,49 €**	**110 548,81 €**	**71 628,95 €**	**32 801,62 €**	**6 118,24 €**	**0,00 €**	**163 168,18 €**	
CONTRATS TERRITORIAUX V3 2022-2025	911 DIAD	6	200 000,00 €	192 591,00 €	30 000,00 €	40 000,00 €	50 000,00 €	72 591,00 €	0,00 €	192 591,00 €	23 048,00 €	40 000,00 €	50 000,00 €	79 543,00 €	200 000,00 €	6
	916 DIAD		7 807 768,00 €	7 319 768,00 €	1 447 768,00 €	1 440 000,00 €	1 507 768,00 €	2 924 232,00 €	0,00 €	7 319 768,00 €	1 969 856,00 €	1 140 000,00 €	985 680,00 €	3 224 232,00 €	7 807 768,00 €	
	910 DIAD		2 554 736,00 €	2 458 736,00 €	250 000,00 €	520 000,00 €	750 000,00 €	938 736,00 €	503 999,00 €	2 962 735,00 €	495 000,00 €	520 000,00 €	705 000,00 €	1 242 735,00 €	3 058 735,00 €	
	919 DIAD		4 751 913,00 €	4 751 913,00 €	103 230,00 €	988 470,00 €	1 250 000,00 €	2 410 213,00 €	-3 999,00 €	4 747 914,00 €	33 230,00 €	400 000,00 €	1 300 000,00 €	3 014 684,00 €	4 747 914,00 €	
	913 DIAD		2 450 271,00 €	2 440 261,00 €	65 000,00 €	565 000,00 €	600 000,00 €	1 210 261,00 €	0,00 €	2 440 261,00 €	59 608,00 €	285 000,00 €	634 310,00 €	1 461 343,00 €	2 450 271,00 €	
	917 DIAD		21 065 122,00 €	20 935 122,00 €	1 059 721,00 €	5 289 747,00 €	4 922 844,00 €	9 662 810,00 €	-500 000,00 €	20 435 122,00 €	1 745 197,00 €	3 067 675,00 €	4 787 349,00 €	10 834 901,00 €	20 565 122,00 €	
	912 DIAD		1 170 190,00 €	1 140 190,00 €	183 415,00 €	300 000,00 €	230 000,00 €	426 775,00 €	0,00 €	1 140 190,00 €	215 884,00 €	146 000,00 €	230 000,00 €	548 306,00 €	1 170 190,00 €	
	Total :		**40 000 000,00 €**	**39 238 581,00 €**	**3 139 134,00 €**	**9 143 217,00 €**	**9 310 612,00 €**	**17 645 618,00 €**	**0,00 €**	**39 238 581,00 €**	**4 541 823,00 €**	**5 598 675,00 €**	**8 692 339,00 €**	**20 405 744,00 €**	**40 000 000,00 €**	
SCHEMA ENS ET ACTIVITES PLEINE NATURE	907 BS3	5	314,64 €	0,00 €					0,00 €	0,00 €					314,64 €	5
	917 BS3		25 019,50 €	9 642,50 €	4 642,50 €	5 000,00 €			0,00 €	9 642,50 €	0,00 €	9 642,50 €			25 019,50 €	
	Total :		**25 334,14 €**	**9 642,50 €**	**4 642,50 €**	**5 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**9 642,50 €**	**0,00 €**	**9 642,50 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**25 334,14 €**	
STATION DU MONT LOZERE	909 DIAD	5	**700 000,00 €**	**612 233,14 €**	**226 126,00 €**	**291 084,00 €**	**70 000,00 €**	**25 023,14 €**	**0,00 €**	**612 233,14 €**	**180 000,00 €**	**141 084,00 €**	**220 000,00 €**	**71 149,14 €**	**700 000,00 €**	5
INONDATIONS	916 DIAD	5	**177 349,00 €**	**177 349,00 €**	**50 000,00 €**	**102 349,00 €**	**25 000,00 €**		**0,00 €**	**177 349,00 €**	**30 000,00 €**	**102 349,00 €**	**45 000,00 €**		**177 349,00 €**	5
CENTRE DE SECOURS	911 DIAD	6	**1 000 000,00 €**	**979 500,00 €**	**49 170,00 €**	**152 198,00 €**	**300 000,00 €**	**478 132,00 €**	**0,00 €**	**979 500,00 €**	**109 170,00 €**	**152 198,00 €**	**300 000,00 €**	**418 132,00 €**	**1 000 000,00 €**	6
Total DIAD			**43 510 450,83 €**	**42 397 596,96 €**	**3 940 916,52 €**	**10 228 793,06 €**	**10 035 114,24 €**	**18 192 773,14 €**	**-1 105,44 €**	**42 396 491,52 €**	**5 458 659,97 €**	**6 341 116,12 €**	**9 577 690,29 €**	**21 019 025,14 €**	**43 509 345,39 €**	
INVESTISSEMENTS ROUTIERS	906 R	5	18 920 000,00 €	7 953 801,98 €	4 990 000,00 €	2 949 678,00 €		14 123,98 €	0,00 €	7 953 801,98 €	5 260 000,00 €	1 090 000,00 €		1 603 801,98 €	18 920 000,00 €	5
	924 R		80 000,00 €	11 827,26 €				11 827,26 €	0,00 €	11 827,26 €				11 827,26 €	80 000,00 €	
	Total :		**19 000 000,00 €**	**7 965 629,24 €**	**4 990 000,00 €**	**2 949 678,00 €**	**0,00 €**	**25 951,24 €**	**0,00 €**	**7 965 629,24 €**	**5 260 000,00 €**	**1 090 000,00 €**	**0,00 €**	**1 615 629,24 €**	**19 000 000,00 €**	
VEHICULES ET MOYENS MATERIELS	906 R	5	**3 500 000,00 €**	**3 108 225,03 €**	**800 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**2 308 225,03 €**	**-2 308 225,03 €**	**800 000,00 €**	**800 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**1 191 774,97 €**	5
Total Direction des Routes			**22 500 000,00 €**	**11 073 854,27 €**	**5 790 000,00 €**	**2 949 678,00 €**	**0,00 €**	**2 334 176,27 €**	**-2 308 225,03 €**	**8 765 629,24 €**	**6 060 000,00 €**	**1 090 000,00 €**	**0,00 €**	**1 615 629,24 €**	**20 191 774,97 €**	
RESTAURATION PATRIMOINE	903 RB	6	3 060 000,00 €	3 056 060,58 €	56 060,58 €	700 000,00 €	600 000,00 €	1 700 000,00 €	0,00 €	3 056 060,58 €	11 060,58 €	700 000,00 €	645 000,00 €	1 700 000,00 €	3 060 000,00 €	6
	900 RB		2 800 000,00 €	2 800 000,00 €	20 000,00 €	200 000,00 €	280 000,00 €	2 300 000,00 €	0,00 €	2 800 000,00 €	20 000,00 €	200 000,00 €	280 000,00 €	2 300 000,00 €	2 800 000,00 €	
	Total :		**5 860 000,00 €**	**5 856 060,58 €**	**76 060,58 €**	**900 000,00 €**	**880 000,00 €**	**4 000 000,00 €**	**0,00 €**	**5 856 060,58 €**	**31 060,58 €**	**900 000,00 €**	**925 000,00 €**	**4 000 000,00 €**	**5 860 000,00 €**	
RENOVATION ENERGETIQUE	900 RB	7	1 752 100,00 €	1 752 100,00 €				1 752 100,00 €	0,00 €	1 752 100,00 €				1 752 100,00 €	1 752 100,00 €	7
	902 RB		8 157 300,00 €	7 998 691,57 €	795 000,00 €	1 552 000,00 €	1 135 200,00 €	4 516 491,57 €	0,00 €	7 998 691,57 €	830 000,00 €	1 517 000,00 €	1 135 200,00 €	4 516 491,57 €	8 157 300,00 €	
	904 RB		1 395 500,00 €	1 395 500,00 €	726 000,00 €	184 000,00 €	241 700,00 €	243 800,00 €	0,00 €	1 395 500,00 €	756 000,00 €	184 000,00 €	211 700,00 €	243 800,00 €	1 395 500,00 €	
	906 RB		295 100,00 €	295 100,00 €		295 100,00 €			0,00 €	295 100,00 €		295 100,00 €			295 100,00 €	
	Total :		**11 600 000,00 €**	**11 441 391,57 €**	**1 521 000,00 €**	**2 031 100,00 €**	**1 376 900,00 €**	**6 512 391,57 €**	**0,00 €**	**11 441 391,57 €**	**1 586 000,00 €**	**1 996 100,00 €**	**1 346 900,00 €**	**6 512 391,57 €**	**11 600 000,00 €**	

Envoyé en préfecture le 25/10/2023
Reçu en préfecture le 25/10/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231020-CD_23_1032-DE

ACQUISITIONS IMMOBILIERES	900 RB	5	530 000,00 €	530 000,00 €	530 000,00 €				0,00 €	530 000,00 €	315 000,00 €	215 000,00 €				5
	903 RB		3 206 774,29 €	3 139 947,82 €	13 947,82 €			3 126 000,00 €	0,00 €	3 139 947,82 €	13 947,82 €					
	906 RB		2 169 000,00 €	1 019 000,00 €	342 000,00 €	60 000,00 €		617 000,00 €	0,00 €	1 019 000,00 €	352 000,00 €	50 000,00 €		617 000,00 €	2 159 000,00 €	
	909 RB		1 032 000,00 €	1 022 639,84 €	822 639,84 €	200 000,00 €			0,00 €	1 022 639,84 €	22 639,84 €	1 000 000,00 €				
	904 RB		160 000,00 €	160 000,00 €	160 000,00 €				0,00 €	160 000,00 €	0,00 €	160 000,00 €			160 000,00 €	
	Total :		**7 097 774,29 €**	**5 871 587,66 €**	**1 868 587,66 €**	**260 000,00 €**	**0,00 €**	**3 743 000,00 €**	**0,00 €**	**5 871 587,66 €**	**703 587,66 €**	**1 425 000,00 €**	**0,00 €**	**3 743 000,00 €**	**7 097 774,29 €**	
Total DBDP Bâtiments			**24 557 774,29 €**	**23 169 039,81 €**	**3 465 648,24 €**	**3 191 100,00 €**	**2 256 900,00 €**	**14 255 391,57 €**	**0,00 €**	**23 169 039,81 €**	**2 320 648,24 €**	**4 321 100,00 €**	**2 271 900,00 €**	**14 255 391,57 €**	**24 557 774,29 €**	
PLAN OBJET RESTAURATION DES OBJETS MOBILIERS	913 BD	3	**80 000,00 €**	**80 000,00 €**	**80 000,00 €**				**-3 123,00 €**	**76 877,00 €**	**40 967,00 €**	**35 910,00 €**			**76 877,00 €**	3
ENSEIGNEMENT	912 BD	2	**221 192,60 €**	**58 951,00 €**	**58 951,00 €**				**0,00 €**	**58 951,00 €**	**58 951,00 €**				**221 192,60 €**	2
AIDE EQUIPEMENT SPORTIF POUR LES ASSOCIATIONS	913 BD	3	**70 000,00 €**	**19 340,00 €**	**19 340,00 €**				**-6 830,00 €**	**12 510,00 €**	**12 510,00 €**				**63 170,00 €**	3
Total DDEC			**371 192,60 €**	**158 291,00 €**	**158 291,00 €**		**0,00 €**	**0,00 €**	**-9 953,00 €**	**148 338,00 €**	**112 428,00 €**	**35 910,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**361 239,60 €**	
CRECHES INVESTISSEMENT COURANT	913 BLASE	3	**18 000,00 €**	**2 303,28 €**	**2 303,28 €**				**0,00 €**	**2 303,28 €**	**2 303,28 €**				**18 000,00 €**	3
Total DGASOS			**18 000,00 €**	**2 303,28 €**	**2 303,28 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**2 303,28 €**	**2 303,28 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**18 000,00 €**	
SYSTEMES INFORMATIONS ET TELECOMMUNICATIONS	900 BFI	3	2 755 000,00 €	2 391 742,41 €	1 004 742,41 €	1 387 000,00 €			-100 000,00 €	2 291 742,41 €	944 742,41 €	1 040 000,00 €	307 000,00 €		2 655 000,00 €	**4**
	902 BFI		200 000,00 €	200 000,00 €	50 000,00 €	150 000,00 €			0,00 €	200 000,00 €	50 000,00 €	100 000,00 €	50 000,00 €		200 000,00 €	
	909 BFI								100 000,00 €	100 000,00 €		50 000,00 €	50 000,00 €		100 000,00 €	
	Total :		**2 955 000,00 €**	**2 591 742,41 €**	**1 054 742,41 €**	**1 537 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**2 591 742,41 €**	**994 742,41 €**	**1 190 000,00 €**	**407 000,00 €**	**0,00 €**	**2 955 000,00 €**	
Total DSIN Informatique			**2 955 000,00 €**	**2 591 742,41 €**	**1 054 742,41 €**	**1 537 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**2 591 742,41 €**	**994 742,41 €**	**1 190 000,00 €**	**407 000,00 €**	**0,00 €**	**2 955 000,00 €**	
ACQUISITIONS RESTAURATIONS CONSERVATIONS	903 BH	3	**116 000,00 €**	**108 657,88 €**	**61 657,88 €**	**47 000,00 €**			**0,00 €**	**108 657,88 €**	**61 657,88 €**	**47 000,00 €**			**116 000,00 €**	3
Total Archives			**116 000,00 €**	**108 657,88 €**	**61 657,88 €**	**47 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**108 657,88 €**	**61 657,88 €**	**47 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**116 000,00 €**	
AIDES AMENAGEMENTS BIBLIOTHEQUES	913 BI	3	**10 000,00 €**	**7 917,99 €**	**7 078,00 €**	**839,99 €**			**-2 056,99 €**	**5 861,00 €**	**5 861,00 €**	**0,00 €**			**7 943,01 €**	3
Total Médiathèque			**10 000,00 €**	**7 917,99 €**	**7 078,00 €**	**839,99 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**-2 056,99 €**	**5 861,00 €**	**5 861,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**7 943,01 €**	
TOTAL AP 2022			**94 038 417,72 €**	**79 509 403,60 €**	**14 480 637,33 €**	**17 954 411,05 €**	**12 292 014,24 €**	**34 782 340,98 €**	**-2 321 340,46 €**	**77 188 063,14 €**	**15 016 300,78 €**	**13 025 126,12 €**	**12 256 590,29 €**	**36 890 045,95 €**	**91 717 077,26 €**	
											535 663,45 €	**-4 929 284,93 €**	**-35 423,95 €**	**2 107 704,97 €**		

Date de publication : 30 octobre 2023

AP 2023

Envoyé en préfecture le 25/10/2023
Reçu en préfecture le 25/10/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231020-CD_23_1032-DE

LIBELLE AP	Imputation globale	Durée ans	AVANT DM – AP VOTEE y compris ajustements	AVANT DM – SOLDE AP	AVANT DM – PHASAGE CP 2023	AVANT DM – PHASAGE CP 2024	AVANT DM – PHASAGE CP 2025	AVANT DM – PHASAGE CP 2026 et +	MOUVEMENTS DE LA DM 3	SOLDE AP	PHASAGE CP 2023	PHASAGE CP 2024	PHASAGE CP 2025	PHASAGE CP 2026 et +	TOTAL AP	Durée ans
AIDE AU TITRE DE L'HABITAT	917 DIAD	5	**350 000,00 €**	**350 000,00 €**	**30 000,00 €**	**100 000,00 €**	**120 000,00 €**	**100 000,00 €**	**0,00 €**	**350 000,00 €**	**30 000,00 €**	**100 000,00 €**	**120 000,00 €**	**100 000,00 €**	**350 000,00 €**	5
DEVELOPPEMENT AGRICULTURE ET TOURISME	919 DIAD	5	**670 000,00 €**	**670 000,00 €**	**66 373,91 €**	**190 000,00 €**	**168 626,09 €**	**245 000,00 €**	**-72 963,00 €**	**597 037,00 €**	**265 832,00 €**	**101 205,00 €**	**155 000,00 €**	**75 000,00 €**	**597 037,00 €**	5
AMENAGEMENTS AGRICOLES ET FORESTIERS	911 DIAD	5	50 000,00 €	50 000,00 €			25 000,00 €	25 000,00 €	-50 000,00 €	0,00 €			0,00 €	0,00 €	0,00 €	5
	924 DIAD		62 000,00 €	62 000,00 €	36 000,00 €	26 000,00 €			-8 000,00 €	54 000,00 €	36 879,60 €	17 120,40 €			54 000,00 €	
	917 DIAD		90 000,00 €	90 000,00 €	25 000,00 €	35 500,00 €	29 500,00 €		-20 019,38 €	69 980,62 €	18 000,00 €	27 000,00 €	24 980,62 €		69 980,62 €	
	Total :		**202 000,00 €**	**202 000,00 €**	**61 000,00 €**	**61 500,00 €**	**54 500,00 €**	**25 000,00 €**	**-78 019,38 €**	**123 980,62 €**	**54 879,60 €**	**44 120,40 €**	**24 980,62 €**	**0,00 €**	**123 980,62 €**	
SCHEMA ENS ET ACTIVITES PLEINE NATURE	907 BS3	5	40 000,00 €	40 000,00 €	17 620,00 €	22 380,00 €			-30 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	0,00 €			10 000,00 €	5
	917 BS3		100 000,00 €	100 000,00 €	10 000,00 €	40 000,00 €	30 000,00 €	20 000,00 €	-66 347,00 €	33 653,00 €	0,00 €	13 653,00 €	15 000,00 €	5 000,00 €	33 653,00 €	
	Total :		**140 000,00 €**	**140 000,00 €**	**27 620,00 €**	**62 380,00 €**	**30 000,00 €**	**20 000,00 €**	**-96 347,00 €**	**43 653,00 €**	**10 000,00 €**	**13 653,00 €**	**15 000,00 €**	**5 000,00 €**	**43 653,00 €**	
STATION DU MONT LOZERE	919 DIAD	5	**8 000 000,00 €**	**8 000 000,00 €**	**200 000,00 €**	**1 550 000,00 €**	**1 350 000,00 €**	**4 900 000,00 €**	**0,00 €**	**8 000 000,00 €**	**54 100,00 €**	**450 000,00 €**	**1 495 900,00 €**	**6 000 000,00 €**	**8 000 000,00 €**	5
INONDATIONS	916 DIAD	5	**100 000,00 €**	**100 000,00 €**		**20 000,00 €**	**50 000,00 €**	**30 000,00 €**	**-100 000,00 €**	**0,00 €**		**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	5
SDIS – ETAT MAJOR	911 DIAD	5	**3 000 000,00 €**	**3 000 000,00 €**	**100 000,00 €**	**1 000 000,00 €**	**1 000 000,00 €**	**900 000,00 €**	**0,00 €**	**3 000 000,00 €**	**250 000,00 €**	**250 000,00 €**	**1 000 000,00 €**	**1 500 000,00 €**	**3 000 000,00 €**	5
Total DIAD			**12 462 000,00 €**	**12 462 000,00 €**	**484 993,91 €**	**2 983 880,00 €**	**2 773 126,09 €**	**6 220 000,00 €**	**-347 329,38 €**	**12 114 670,62 €**	**664 811,60 €**	**958 978,40 €**	**2 810 880,62 €**	**7 680 000,00 €**	**12 114 670,62 €**	
INVESTISSEMENTS ROUTIERS	906 R	5	19 250 000,00 €	19 250 000,00 €	8 730 000,00 €	4 680 000,00 €	4 510 000,00 €	1 330 000,00 €	0,00 €	19 250 000,00 €	8 944 692,61 €	3 710 000,00 €	4 510 000,00 €	2 085 307,39 €	19 250 000,00 €	5
	924 R		50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €				0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	50 000,00 €			50 000,00 €	
	Total :		**19 300 000,00 €**	**19 300 000,00 €**	**8 780 000,00 €**	**4 680 000,00 €**	**4 510 000,00 €**	**1 330 000,00 €**	**0,00 €**	**19 300 000,00 €**	**8 944 692,61 €**	**3 760 000,00 €**	**4 510 000,00 €**	**2 085 307,39 €**	**19 300 000,00 €**	
VEHICULES ET MOYENS MATERIELS	906 R	5	**3 500 000,00 €**	**3 500 000,00 €**	**390 000,00 €**	**1 450 000,00 €**	**1 000 000,00 €**	**660 000,00 €**	**0,00 €**	**3 500 000,00 €**	**220 000,00 €**	**2 050 000,00 €**	**600 000,00 €**	**630 000,00 €**	**3 500 000,00 €**	5
Total Direction des Routes			**22 800 000,00 €**	**22 800 000,00 €**	**9 170 000,00 €**	**6 130 000,00 €**	**5 510 000,00 €**	**1 990 000,00 €**	**0,00 €**	**22 800 000,00 €**	**9 164 692,61 €**	**5 810 000,00 €**	**5 110 000,00 €**	**2 715 307,39 €**	**22 800 000,00 €**	
NUMERIQUE HORS DSP	909 BN	5	300 000,00 €	300 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	150 000,00 €	-300 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5
Total DSIN Numérique			**300 000,00 €**	**300 000,00 €**	**50 000,00 €**	**50 000,00 €**	**50 000,00 €**	**150 000,00 €**	**-300 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	
CONSTRUCTIONS NEUVES	904 RB	6	2 150 000,00 €	2 150 000,00 €	50 000,00 €	500 000,00 €	1 600 000,00 €		0,00 €	2 150 000,00 €	0,00 €	500 000,00 €	1 600 000,00 €	50 000,00 €	2 150 000,00 €	6
	906 RB		10 160 000,00 €	10 160 000,00 €	100 000,00 €	3 320 000,00 €	4 500 000,00 €	2 240 000,00 €	0,00 €	10 160 000,00 €	50 000,00 €	3 320 000,00 €	4 500 000,00 €	2 290 000,00 €	10 160 000,00 €	
	Total :		**12 310 000,00 €**	**12 310 000,00 €**	**150 000,00 €**	**3 820 000,00 €**	**6 100 000,00 €**	**2 240 000,00 €**	**0,00 €**	**12 310 000,00 €**	**50 000,00 €**	**3 820 000,00 €**	**6 100 000,00 €**	**2 340 000,00 €**	**12 310 000,00 €**	
NOUVEAU PARC DEPARTEMENTAL	906 RB	3	**4 800 000,00 €**	**4 800 000,00 €**	**500 000,00 €**	**2 150 000,00 €**	**2 150 000,00 €**		**0,00 €**	**4 800 000,00 €**	**100 000,00 €**	**2 150 000,00 €**	**2 550 000,00 €**		**4 800 000,00 €**	3
Total DBDP Bâtiments			**17 110 000,00 €**	**17 110 000,00 €**	**650 000,00 €**	**5 970 000,00 €**	**8 250 000,00 €**	**2 240 000,00 €**	**0,00 €**	**17 110 000,00 €**	**150 000,00 €**	**5 970 000,00 €**	**8 650 000,00 €**	**2 340 000,00 €**	**17 110 000,00 €**	
PLAN OBJET RESTAURATION DES OBJETS MOBILIERS	903 BD	3	50 000,00 €	50 000,00 €	20 000,00 €	30 000,00 €			-34 232,00 €	15 768,00 €	15 768,00 €	0,00 €			15 768,00 €	3
	913 BD		230 000,00 €	230 000,00 €	160 000,00 €	70 000,00 €			34 232,00 €	264 232,00 €	43 391,00 €	220 841,00 €			264 232,00 €	
	Total :		**280 000,00 €**	**280 000,00 €**	**180 000,00 €**	**100 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**280 000,00 €**	**59 159,00 €**	**220 841,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**280 000,00 €**	
ENSEIGNEMENT	912 BD	2	**225 000,00 €**	**225 000,00 €**	**225 000,00 €**				**-364,89 €**	**224 635,11 €**	**224 635,11 €**				**224 635,11 €**	2
ACQUISITION MOBILIER ET MATERIEL ENTRETIEN	902 BD	4	**288 000,00 €**	**288 000,00 €**	**97 500,00 €**	**63 500,00 €**	**63 500,00 €**	**63 500,00 €**	**30 000,00 €**	**318 000,00 €**	**86 000,00 €**	**86 000,00 €**	**86 000,00 €**	**60 000,00 €**	**318 000,00 €**	4
AIDE EQUIPEMENT SPORTIF POUR LES ASSOCIATIONS	913 BD	3	**135 000,00 €**	**135 000,00 €**	**85 000,00 €**	**50 000,00 €**			**-42 236,00 €**	**92 764,00 €**	**92 764,00 €**	**0,00 €**			**92 764,00 €**	3
Total DDEC			**928 000,00 €**	**928 000,00 €**	**587 500,00 €**	**213 500,00 €**	**63 500,00 €**	**63 500,00 €**	**-12 600,89 €**	**915 399,11 €**	**462 558,11 €**	**306 841,00 €**	**86 000,00 €**	**60 000,00 €**	**915 399,11 €**	
MOBILIER, MATERIEL ET OUTILLAGE	900 BMG	3	268 000,00 €	268 000,00 €	88 000,00 €	90 000,00 €	90 000,00 €		0,00 €	268 000,00 €	88 000,00 €	90 000,00 €	90 000,00 €		268 000,00 €	3
	902 BMG		60 000,00 €	60 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €		0,00 €	60 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €		60 000,00 €	
	906 BMG		122 000,00 €	122 000,00 €	42 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €		0,00 €	122 000,00 €	42 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €		122 000,00 €	
	Total :		**450 000,00 €**	**450 000,00 €**	**150 000,00 €**	**150 000,00 €**	**150 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**450 000,00 €**	**150 000,00 €**	**150 000,00 €**	**150 000,00 €**	**0,00 €**	**450 000,00 €**	
Total Achats et Moyens			**450 000,00 €**	**450 000,00 €**	**150 000,00 €**	**150 000,00 €**	**150 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**450 000,00 €**	**150 000,00 €**	**150 000,00 €**	**150 000,00 €**	**0,00 €**	**450 000,00 €**	
FRAIS D'INSERTION	900 BMP	3	60 000,00 €	60 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €		0,00 €	60 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €		60 000,00 €	3
	902 BMP		30 000,00 €	30 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €		0,00 €	30 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €		30 000,00 €	
	906 BMP		90 000,00 €	90 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €		0,00 €	90 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €		90 000,00 €	
	Total :		**180 000,00 €**	**180 000,00 €**	**60 000,00 €**	**60 000,00 €**	**60 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**180 000,00 €**	**60 000,00 €**	**60 000,00 €**	**60 000,00 €**	**0,00 €**	**180 000,00 €**	

Date de publication : 30 octobre 2023

Total Marchés publics			**180 000,00 €**	**180 000,00 €**	**60 000,00 €**	**60 000,00 €**	**60 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**180 000,00 €**	**60 000,00 €**	**60 000,00 €**				
CRECHES INVESTISSEMENT COURANT	913 BLASE	3	30 000,00 €	30 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €		0,00 €	30 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €				
Total DGASOS			**30 000,00 €**	**30 000,00 €**	**10 000,00 €**	**10 000,00 €**	**10 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**30 000,00 €**	**10 000,00 €**	**10 000,00 €**				
ACQUISITIONS RESTAURATION CONSERVATIONS	903 BH	4	75 000,00 €	75 000,00 €		45 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	0,00 €	75 000,00 €		45 000,00 €				
Total Archives			**75 000,00 €**	**75 000,00 €**	**0,00 €**	**45 000,00 €**	**15 000,00 €**	**15 000,00 €**	**0,00 €**	**75 000,00 €**	**0,00 €**	**45 000,00 €**	**15 000,00 €**	**15 000,00 €**	**75 000,00 €**	
SUBVENTIONS BIBLIOTHEQUES ET VEHICULES	913 BI	3	30 000,00 €	30 000,00 €	10 000,00 €	20 000,00 €			-10 000,00 €	20 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €			20 000,00 €	3
Total Médiathèque			**30 000,00 €**	**30 000,00 €**	**10 000,00 €**	**20 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**-10 000,00 €**	**20 000,00 €**	**10 000,00 €**	**10 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**20 000,00 €**	
SDIS	911 BB	3	1 800 000,00 €	1 800 000,00 €	600 000,00 €	600 000,00 €	600 000,00 €		0,00 €	1 800 000,00 €	600 000,00 €	600 000,00 €	600 000,00 €		1 800 000,00 €	3
Total SDIS			**1 800 000,00 €**	**1 800 000,00 €**	**600 000,00 €**	**600 000,00 €**	**600 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**1 800 000,00 €**	**600 000,00 €**	**600 000,00 €**	**600 000,00 €**	**0,00 €**	**1 800 000,00 €**	
TOTAL AP 2023			**56 165 000,00 €**	**56 165 000,00 €**	**11 772 493,91 €**	**16 232 380,00 €**	**17 481 626,09 €**	**10 678 500,00 €**	**-669 930,27 €**	**55 495 069,73 €**	**11 272 062,32 €**	**13 920 819,40 €**	**17 491 880,62 €**	**12 810 307,39 €**	**55 495 069,73 €**	
											-500 431,59 €	**-2 311 560,60 €**	**10 254,53 €**	**2 131 807,39 €**		

Envoyé en préfecture le 25/10/2023
Reçu en préfecture le 25/10/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231020-CD_23_1032-DE

Envoyé en préfecture le 25/10/2023
Reçu en préfecture le 25/10/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231020-CD_23_1032-DE

TOTAL GENERAL DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES

DIRECTION / SERVICE	AVANT DM						MOUVEMENTS DE LA DM 3	APRES DM						
	AP VOTEE y compris ajustements	SOLDE AP	PHASAGE					SOLDE AP	PHASAGE				TOTAL AP
			CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026 et +			CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026 et +	
DID (Solidarité Territoriale)	38 935 921,89 €	17 493 572,47 €	7 803 888,75 €	7 597 450,72 €	559 691,00 €	1 532 542,00 €	-216 457,24 €	17 277 115,23 €	6 954 949,79 €	4 605 974,02 €	4 186 825,42 €	1 529 366,00 €	38 719 464,65 €
DAD (Solidarité Territoriale)	1 496 214,93 €	72 889,02 €	72 889,02 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	72 889,02 €	72 889,02 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 496 214,93 €
DIAD + BS3 (Solidarité Territoriale)	61 445 737,59 €	56 987 500,95 €	5 302 270,23 €	13 894 046,88 €	13 378 410,70 €	24 412 773,14 €	-370 955,05 €	56 616 545,90 €	6 901 209,19 €	7 932 428,94 €	13 083 882,63 €	28 699 025,14 €	61 074 782,54 €
Médiathèque (Solidarité Territoriale)	437 717,85 €	292 920,03 €	147 078,00 €	145 842,03 €	0,00 €	0,00 €	-12 059,03 €	280 861,00 €	145 861,00 €	135 000,00 €	0,00 €	0,00 €	425 658,82 €
Archives Départementales (Solidarité Territoriale)	325 194,00 €	255 793,29 €	133 793,29 €	92 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	0,00 €	255 793,29 €	133 793,29 €	92 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	325 194,00 €
Développement Educatif et Culturel (Solidarité Territoriale)	1 345 217,60 €	1 094 415,00 €	753 915,00 €	213 500,00 €	63 500,00 €	63 500,00 €	-22 955,89 €	1 071 459,11 €	579 562,11 €	345 897,00 €	86 000,00 €	60 000,00 €	1 322 261,71 €
DGASOS (Solidarité Sociale)	5 343 280,00 €	4 650 407,88 €	947 581,36 €	3 692 826,52 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	4 650 407,88 €	255 342,16 €	800 000,00 €	2 696 894,52 €	898 171,20 €	5 343 280,00 €
Routes (Infrastructures Départementales)	80 510 000,00 €	35 794 650,82 €	16 300 000,00 €	9 509 715,00 €	5 660 759,55 €	4 324 176,27 €	-2 549 788,78 €	33 244 862,04 €	16 560 000,00 €	7 000 000,00 €	5 353 925,41 €	4 330 936,63 €	77 960 211,22 €
Informatique DSIN (Infrastructures Départementales)	5 396 500,00 €	2 948 371,65 €	1 411 371,65 €	1 537 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 948 371,65 €	1 151 371,65 €	1 250 000,00 €	547 000,00 €	0,00 €	5 396 500,00 €
Numérique DSIN (Infrastructures Départementales)	2 800 000,00 €	503 774,00 €	50 000,00 €	253 774,00 €	50 000,00 €	150 000,00 €	-503 774,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 296 226,00 €
Bâtiments départementaux et patrimoine (Ressources internes)	69 688 013,88 €	58 339 581,73 €	11 252 374,53 €	16 020 579,42 €	13 552 222,62 €	17 514 405,16 €	-30 000,00 €	58 309 581,73 €	9 357 374,53 €	17 050 579,42 €	14 237 222,62 €	17 664 405,16 €	69 658 013,88 €
Marchés Publics DCAJ (Ressources internes)	180 000,00 €	180 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	0,00 €	0,00 €	180 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	0,00 €	180 000,00 €
Achats / Moyens (DCAJ (Ressources internes)	450 000,00 €	450 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €	0,00 €	0,00 €	450 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €	0,00 €	450 000,00 €
SDIS	1 800 000,00 €	1 800 000,00 €	600 000,00 €	600 000,00 €	600 000,00 €	0,00 €	0,00 €	1 800 000,00 €	600 000,00 €	600 000,00 €	600 000,00 €	0,00 €	1 800 000,00 €
TOTAL AP	**270 153 797,74 €**	**180 863 876,84 €**	**44 985 161,83 €**	**53 766 734,57 €**	**34 099 583,87 €**	**48 012 396,57 €**	**-3 705 989,99 €**	**177 157 886,85 €**	**42 922 352,74 €**	**40 021 879,38 €**	**41 016 750,60 €**	**53 196 904,13 €**	**266 447 807,75 €**
									-2 062 809,09 €	**-13 744 855,19 €**	**6 917 166,73 €**	**5 184 507,56 €**	

Date de publication : 30 octobre 2023

Envoyé en préfecture le 25/10/2023
Reçu en préfecture le 25/10/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231020-CD_23_1032-DE

CLOTURES DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES

Je vous propose la clôture des autorisations de programmes pour lesquelles des investissements sont achevés ou annulés :

Millésime	Durée	Libellé	Montant AP			Crédits annuels consommés				
			Initial	Réajusté	Clôture	2019	2020	2021	2022	2023
2018	7 ans	DSP TRES HAUT DEBIT	2 000 000,00 €	2 296 226,00 €	**2 296 226,00 €**	629 584,00 €	949 620,00 €	469 338,00 €	247 684,00 €	0,00 €
2020	5 ans	INONDATIONS RD JUIN 2020	2 000 000,00 €	1 151 987,07 €	**1 151 987,07 €**		641 911,17 €	404 666,13 €	25 766,38 €	79 643,39 €
2021	5 ans	VEHICULES ET MOYENS MATERIELS	2 000 000,00 €	1 518 829,86 €	**1 518 829,86 €**			149 820,48 €	1 063 345,38 €	305 664,00 €
2023	5 ans	NUMERIQUE HORS DSP	300 000,00 €	0,00 €	**0,00 €**					0,00 €
2023	5 ans	INONDATIONS	100 000,00 €	0,00 €	**0,00 €**					0,00 €
		TOTAL	**6 400 000,00 €**	**4 967 042,93 €**	**4 967 042,93 €**	**629 584,00 €**	**1 591 531,17 €**	**1 023 824,61 €**	**1 336 795,76 €**	**385 307,39 €**

Envoyé en préfecture le 25/10/2023
Reçu en préfecture le 25/10/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231020-CD_23_1033-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 20 octobre 2023

Le Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est ouvert, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Commission : RESSOURCES INTERNES ET FINANCES DEPARTEMENTALES

Objet de la délibération : Budget : Décision modificative budgétaire n°3

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Valérie REBOIS-CHEMIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

Absent(s) ayant donné pouvoir : Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Gilbert FONTUGNE, Michèle MANOA ayant donné pouvoir à Robert AIGOIN, François ROBIN ayant donné pouvoir à Françoise AMARGER-BRAJON, Johanne TRIOULIER ayant donné pouvoir à Rémi ANDRE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

Date de publication : 30 octobre 2023

Envoyé en préfecture le 25/10/2023
Reçu en préfecture le 25/10/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231020-CD_23_1033-DE

VU les articles L 3212-1, L 3311-1 et suivants, L3312-1 et suivants, R 3311-2 et suivants, R 3312-3 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le livre VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_18_1050 du 22 octobre 2018 approuvant le règlement financier du Département ;

VU la délibération n°CD_23_1025 du 9 juin 2023 modifiant les autorisations de programmes 2023 et antérieures ;

VU les délibérations n°CD_22_1091 du 16 décembre 2022 approuvant le budget primitif 2023, n°CD_23_1010 du 20 mars 2023 approuvant la décision modificative n°1 et n°CD_23_1026 du 9 juin approuvant la décision modificative n°2 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°902 intitulé « Budget : Décision modificative budgétaire n°3 », joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen du Conseil départemental ;

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré :

VU l'avis de la commission « Ressources internes et finances départementales » du 17 octobre 2023 ;

ARTICLE 1

Vote, par fonction et chapitre par chapitre, la décision modificative n°3 au budget primitif de 2023 présentée en annexe, qui se traduit, pour la section d'investissement du budget principal, comme suit :

- En dépenses : - 2 055 222,09 € représentant une baisse de + 3,20% par rapport au total des crédits initialement votés (BP + DM1 + DM2) :

INVESTISSEMENT						
	Dépenses en K€			Recettes en K€		
	Réelles	Ordres	Total	Réelles	Ordres	Total
BP	49 425	6 868	56 293	36 225	20 068	56 293
DM1	2 170		2 170	2 170		2 170
DM2	5 686	0	5 686	-4 544	10 230	5 686
DM3	-2 055		-2 055	-2 055	0	-2 055
TOTAL	55 226	6 868	62 094	31 796	30 298	62 094

- En recettes : - 2 055 222,09 €

FCTVA (produit 2023 de 3,99 M€)	+ 294 777,91 €
DSID (projets bâtiments)	- 1 400 000,00 €
Recours à l'emprunt	- 1 000 000,00 €
Produits des cessions immobilières	+ 50 000,00 €

Date de publication : 30 octobre 2023

Envoyé en préfecture le 25/10/2023
Reçu en préfecture le 25/10/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231020-CD_23_1033-DE

ARTICLE 2

Vote, par fonction et chapitre par chapitre, la décision modificative n°3 au budget primitif de 2023 présentée en annexe, qui se traduit, pour la section de fonctionnement du budget principal, comme suit :

	Dépenses en K€			Recettes en K€		
	Réelles	Ordres	Total	Réelles	Ordres	Total
BP	120 450	19 768	140 218	133 650	6 568	140 218
DM1	120		120	120		120
DM2	5 444	10 230	15 674	15 674		15 674
DM3	0	0	0	0	0	0
TOTAL	126 014	29 998	156 012	149 444	6 568	156 012

ARTICLE 3

Précise que pour faciliter la transposition des comptes de la nomenclature M 52 à M 57, l'exercice 2023 ne supportera pas le rattachement des charges à l'exercice ; les ajustements de dépenses proposés se neutralisant.

ARTICLE 4

Vote, par nature, la décision modificative n°3 au budget primitif de 2023 présentée en annexe, qui se traduit, pour la section d'investissement et la section de fonctionnement en dépenses du budget annexe du Domaine de Boissets, comme suit :

Section d'investissement :

- Réfection des toitures : engagement de l'option 2 du marché : + 60 000 €

Section de fonctionnement : (animation du Domaine et gestion de la régie)

- Alimentation : - 4 000 €
- Personnel affecté : + 4 000 €

ARTICLE 5

Acte l'état des virements de crédits effectués intervenus depuis le 1er mai 2023 conformément au règlement financier en investissement par opérations et en fonctionnement par imputations budgétaires, tel que joint en annexe.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Résultat du vote de la délibération n°CD_23_1033 du 20 octobre 2023 :
Présidence de séance lors du vote : Sophie PANTEL
Non-participations : (avec sortie de séance ou par pouvoir) 0
Votes pour : 26 voix
Abstention (s) : 0 voix
Vote(s) contre : 0 voix
Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Date de publication : 30 octobre 2023

Envoyé en préfecture le 25/10/2023
Reçu en préfecture le 25/10/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231020-CD_23_1033-DE

Rapport n°902 "Budget : Décision modificative budgétaire n°3 " en annexe à la délibération

La décision modificative n° 3 concerne le budget principal et le budget annexe du Domaine de Boissets.

Pour le budget principal, les crédits des autorisations de programmes sont rephasés et les crédits de fonctionnement sont ajustés aux besoins.

Pour le budget du Domaine de Boissets l'enveloppe d'investissement est augmentée.

Les mouvements de cette 3éme décision modificative vous sont présentés ci-après dans le détail.

BUDGET PRINCIPAL

I – INVESTISSEMENT

La section d'investissement est diminuée de – 2 055 222,09 €.

A – Dépenses

Les mouvements des dépenses se présentent comme suit :

Crédits sur autorisations de programmes : - 2 062 809,09 €

- Infrastructures - Direction des Routes : + 260 000,00 €

Prise en compte de l'avancement des travaux en 2023

- Infrastructures – TIC : - 50 000,00 €

Suite à la réorganisation des Directions Numérique et Informatique les 2 AP Numérique sont clôturées pour être reprises au budget 2024 au sein de la Direction des Systèmes d'Information et Numérique (DSIN).

- Infrastructures - Informatique : - 260 000,00 €

L'achat de logiciels et l'installation de la nouvelle version du logiciel budgétaire et financier sont reportés à 2024 conduisant à un rephasage des crédits.

- Bâtiments : - 1 895 000,00 €

Les enveloppes budgétaires des AP suivantes sont ajustées à l'avancement des chantiers :

- Agenda Acessibilité : Internat Vialas, musée Javols, MDS Florac + 30 000,00 €
- Bâtiments institutionnels : Annexe Archives, Centre de conservation et d'études de Lanuéjols, Hôtel du Département - 30 000,00 €
- Bâtiments routes : CT Châteauneuf de Randon - 250 000,00 €
- Acquisitions immobilières : régularisation station Mont Lozère, foncier CT Châteauneuf de Randon, MDS ST Chély - 1 165 000,00 €
- Rénovation énergétique collèges + 65 000,00 €
- Restauration du patrimoine : Château St Alban sur Limagnole - 45 000,00 €
- Constructions neuves : CT Villefort, MDS St Chély - 100 000,00 €
- Nouveau Parc Départemental - 400 000,00 €

- Ingénierie, Attractivité et Développement : + 750 000,00 €

Hors contrats : AEP exceptionnel -356 K€, Inondations -70 K€, MT Lozère -192 K€, Autres -28 K€, SDIS Etat Major +210 K€, Agriculture/Tourisme +300 K€. - 135 802,04 €

Contrats territoriaux : génération n°1 -64 K€, génération n°2 -453 K€, génération n°3 +1 403 K€ pour abonder les enveloppes travaux exceptionnels et voirie. + 885 802,04 €

- Médiathèque : - 1 217,00 €

- Développement Educatif et Culturel : - 174 352,89 €

Les retards d'exécution nécessitent de rephaser 162 488 € sur le programme d'aide à la restauration des objets d'art et 11 864,89 € avec l'équipement en matériel d'entretien d'un seul collège cette année.

- Solidarité Sociale : - 692 239,20 €

Les projets (EHPAD Vialas notamment) connaîtront un démarrage des travaux au cours du 3ème trimestre 2023. Egalement, certaines opérations restent à individualiser. Les crédits sont donc rephasés sur les exercices 2024 et suivants.

- Crédits hors autorisations de programmes : + 7 587,00 €

Restitution de la subvention perçue en 2022 dans le cadre du plan de relance numérique au titre de l'opération non réalisée « Promotion d'Open Street Map » + 7 587,00 €

B – Recettes

Les recettes sont ajustées comme suit :

Recettes réelles : - 2 055 222,09 €

- FCTVA (produit 2023 de 3,99 M€) + 294 777,91 €
- DSID (projets bâtiments) - 1 400 000,00 €
- Recours à l'emprunt - 1 000 000,00 €
- Produits des cessions immobilières + 50 000,00 €

II – FONCTIONNEMENT

Cette DM 3 ne réclame pas de crédits complémentaires de fonctionnement. En effet, afin de faciliter la transposition des comptes de la nomenclature M 52 à M 57, l'exercice 2023 ne supportera pas le rattachement des charges à l'exercice.

Les ajustements de dépenses proposés se neutralisent. Il n'y a donc pas nécessité de recettes complémentaires pour l'équilibre.

Dépenses réelles : 0,00 €

- Ingénierie, Attractivité et Développement : - 138 534,71 €

Des crédits sont rendus sur les politiques suivantes au regard de leur degré d'exécution :

- Jeunesse : - 35 061,35 €
- Attractivité de démographie médicale : - 2 800,00 €
- Tourisme : - 8 756,63 €

- Agriculture, alimentation durable, foncier et forêt : - 15 851,00 €
- Economie circulaire et filières : - 5 415,00 €
- Ingénierie et structure de développement : - 13 689,35 €
- Eau, assainissement et rivières : - 2 885,00 €
- Transition écologique et énergétique : - 36 952,00 €
- Activités de pleine nature : - 17 124,38 €

- Développement culturel et éducatif **+ 138 534,71 €**

- Ecole départementale de musique - complément pour une avance sur subvention 2024 de 211 000 € (73 000 € disponibles sur la direction) + 138 000,00 €
- Collèges - subventions projets établissements : + 534,71 €

- Marchés publics : annonces et insertions **- 15 000,00 €**

- Affaires financières - Frais divers **+ 15 000,00 €**

RÉCAPITULATIF

Section d'investissement : - 2 055 K€ (-3,20 % comparé au total des crédits BP/DM1/DM2)

Section de fonctionnement : 0 K€

INVESTISSEMENT						
	Dépenses en K€			Recettes en K€		
	Réelles	Ordres	Total	Réelles	Ordres	Total
BP	49 425	6 868	56 293	36 225	20 068	56 293
DM1	2 170		2 170	2 170		2 170
DM2	5 686	0	5 686	-4 544	10 230	5 686
DM3	**-2 055**		**-2 055**	**-2 055**	**0**	**-2 055**
TOTAL	**55 226**	**6 868**	**62 094**	**31 796**	**30 298**	**62 094**

FONCTIONNEMENT						
	Dépenses en K€			Recettes en K€		
	Réelles	Ordres	Total	Réelles	Ordres	Total
BP	120 450	19 768	140 218	133 650	6 568	140 218
DM1	120		120	120		120
DM2	5 444	10 230	15 674	15 674		15 674
DM3	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
TOTAL	**126 014**	**29 998**	**156 012**	**149 444**	**6 568**	**156 012**

Envoyé en préfecture le 25/10/2023
Reçu en préfecture le 25/10/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231020-CD_23_1033-DE

BUDGET ANNEXE – DOMAINE DE BOISSETS

Section d'investissement			
Dépenses		Recettes	
Réfection des toitures : engagement de l'option 2 du marché	+ 60 000,00 €	Néant (Cf. Excédent reporté)	
Section de fonctionnement			
Dépenses		**Recettes**	
Dans le cadre de l'animation du Domaine et de la gestion de la régie :			
Alimentation	- 4 000,00 €		
Personnel affecté	+ 4 000,00 €		
TOTAL	**0,00 €**		

VIREMENTS DE CRÉDITS

Conformément au règlement financier l'annexe ci-jointe présente l'état des virements de crédits d'investissement et de fonctionnement intervenus depuis le 1er mai 2023.

***

Telles sont les données de ce projet de décision modificative n° 3 du budget principal et du budget annexe du Domaine de Boissets sur lesquels je vous demande de bien vouloir vous prononcer.

****

Date de publication : 30 octobre 2023

Envoyé en préfecture le 25/10/2023
Reçu en préfecture le 25/10/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231020-CD_23_1033-DE

LISTE DES VIREMENTS DE CREDITS DU 01/05/2023 AU 15/09/2023

0 Département de la Lozère :

N°	Date	Libellé	Montant	Imputation source				Enveloppe source		Opération source			Imputation destination				Enveloppe destination		Opération destination		
178	23/08/2023	PROGRAMMATION ENS	**90,00 €**	937	738	6574.300	BS3	0		2023	PDIAD	1000	937	738	611	BS3	0		2023	PDIAD	1000
179	11/05/2023	BESOIN EQUILIBRAGE LIGNE	**30 000,00 €**	906	621	2157	R	2022	TXVOIRIE	2022	SEOP	2022000	906	621	2152	R	2022	TXVOIRIE	2022	SEOP	2022000
180	12/05/2023	ABONDEMENT NOUVELLE LIGNE	**57 000,00 €**	906	621	23151	R	2023	TXVOIRIE	2023	TM	2023000	906	621	238	R	2023	TXVOIRIE	2023	TM	2023000
182	11/05/2023	VRT 61 VERS 100970	**5 500,00 €**	936	621	60633	R	0		0		0	936	621	6228	R	0		0		0
183	11/05/2023	CHANGEMENT DE SERVICE	**63 000,00 €**	930	0202	63512	BB	0		0		0	930	0202	63512	RB	0		0		0
184	11/05/2023	CHANGEMENT DE SERVICE	**6 000,00 €**	930	0202	63513	BB	0		0		0	930	0202	63513	RB	0		0		0
187	11/05/2023	SUBVENTION CULTURE	**1 500,00 €**	933	311	6561	BD	0		2023	PDDEC	1004	933	311	6574	BD	0		2023	PDDEC	1004
188	23/08/2023	AJUSTEMENT CREDIT SDG	**1 000,00 €**	936	621	60633	R	0		0		0	936	621	6188	R	0		0		0
190	23/08/2023	FAT PUBLIC	**5 000,00 €**	939	94	6188	DIAD	0		2023	PDIAD	1000	939	94	65734	DIAD	0		2023	PDIAD	1000
193	15/05/2023	BESOIN DE CREDITS	**2 000,00 €**	935	561	611.6	BLRS/	0		0		0	935	561	65738	BLRSA	0		2023	PDSD	1007
194	15/05/2023	BESOIN DE CREDITS	**61 500,00 €**	935	561	611.6	BLRS/	0		0		0	935	561	6574	BLRSA	0		2023	PDSD	1007
195	16/05/2023	ARCHIVES MIDI MAINTENANCE	**1 000,00 €**	933	315	60621	RB	0		0		0	933	315	615221	RB	0		0		0
196	17/05/2023	BESOIN DE CREDITS	**500,00 €**	935	51	60636	BLASI	0		0		0	935	51	611	BLASE	0		0		0
197	17/05/2023	TRANSPORT MATERIEL EXPOSITI	**1 920,00 €**	933	315	6188.106	BH	0		2023	PARCH	1006	933	315	6241	BH	0		2023	PARCH	1006
198	22/05/2023	VIREMENT DE CREDITS	**3 138,29 €**	933	33	6574	DIAD	0		2023	PDIAD	1000	933	33	6238	DIAD	0		2023	PDIAD	1000
199	23/05/2023	VIREMENT DE CREDITS	**10 000,00 €**	919	94	204142	DID	2018	CONTRATSV2	2018	FRED2	702	919	93	204142	DID	2018	CONTRATSV2	2018	FRED2	702
200	23/05/2023	VIREMENT DE CREDIT	**2 000,00 €**	930	0201	64111	BFH	0		0		0	930	0201	6456	BFH	0		0		0
201	23/08/2023	AJUSTEMENT CREDIT	**750,00 €**	933	32	6574	BB	0		2023	PDFB	1003	933	312	6574	BB	0		2023	PDFB	1003
202	31/05/2023	BESOIN CREDITS	**5 000,00 €**	906	621	2031	R	2023	TXVOIRIE	2023	AF	2023000	906	621	2151	R	2023	TXVOIRIE	2023	AF	2023000
203	31/05/2023	BESOIN CREDITS	**1 000,00 €**	906	621	23151	R	2021	TXVOIRIE	2021	ROA	2021000	906	621	2151	R	2021	TXVOIRIE	2021	AF	2021000
204	23/05/2023	BESOIN CREDITS	**2 000,00 €**	936	621	60633	R	0		0		0	936	621	6156	R	0		0		0
205	24/05/2023	BESOIN DE CREDITS	**5 000,00 €**	935	51	652412.5	BLASI	0		0		0	935	51	6523	BLASE	0		0		0
206	24/05/2023	VIREMENTS DE CREDIT	**18 098,65 €**	930	023	6188	COM	0		2023	PCOM	1002	930	023	6233	COM	0		2023	PCOM	1002
207	31/05/2023	VIREMENT DE CREDITS	**6 000,00 €**	916	628	204142	DID	2018	CONTRATSV2	2018	C2VOI	694	916	628	204114	DID	2018	CONTRATSV2	2018	FRED2	702
208	23/08/2023	PASS TOURISME	**12 800,00 €**	939	94	6188	DIAD	0		2023	PDIAD	1000	939	94	6236	DIAD	0		2023	PDIAD	1000
209	02/06/2023	DPO	**30 000,00 €**	900	0202	21838	BFI	2022	SYSTINF	2022	SSI	2022000	900	0202	2051	BFI	2022	SYSTINF	2022	SSI	2022000
210	23/08/2023	IMPRESSION PASS TOURISME CC	**7 980,00 €**	939	94	6188	DIAD	0		2023	PDIAD	1000	939	94	6236	DIAD	0		2023	PDIAD	1000
211	30/05/2023	ACHAT FOURNITURES POUR EXP	**35,00 €**	933	315	60632	BH	0		2023	PARCH	1006	933	315	6064	BH	0		2023	PARCH	1006
212	30/05/2023	BESOIN DE CREDITS	**10 000,00 €**	935	51	652412.5	BLASI	0		0		0	935	50	62268	BL	0		0		0
213	30/05/2023	BESOIN DE CREDITS	**30 164,63 €**	935	51	6568	BLASI	0		0		0	935	51	611.3	BLASE	0		0		0
214	30/05/2023	BESOIN DE CREDITS	**2 750,75 €**	935	51	6568	BLASI	0		0		0	935	51	652412.3	BLASE	0		0		0
215	30/05/2023	BESOIN DE CREDITS	**88 352,83 €**	935	51	6568	BLASI	0		0		0	935	51	652412.1	BLASE	0		0		0
216	02/06/2023	VIREMENT DE CREDITS POUR	**10 000,00 €**	919	94	20422	DIAD	2022	DEVAGRITOU	2022	FAT	766	919	90	20422	DIAD	2022	DEVAGRITOU	2022	FAD	724
217	31/05/2023	REAJUSTEMENT	**12,80 €**	933	313	6065	BI	0		2023	PMDL	1005	933	313	6281	BI	0		2023	PMDL	1005
218	01/06/2023	VIREMENT DE CREDITS POUR	**4 600,00 €**	939	928	6574	DIAD	0		2023	PDIAD	1000	939	928	65737	DIAD	0		2023	PDIAD	1000
219	01/06/2023	VIREMENT DE CREDITS POUR	**1 200,00 €**	939	95	6245	DIAD	0		2023	PDIAD	1000	939	95	6234	DIAD	0		2023	PDIAD	1000
220	01/06/2023	BESOIN CREDITS	**15 000,00 €**	936	622	60633	R	0		0		0	936	621	615231	R	0		0		0
221	02/06/2023	VIREMENT DE CREDITS POUR	**450,00 €**	933	33	6574	DIAD	0		2023	PDIAD	1000	933	33	6238	DIAD	0		2023	PDIAD	1000

Envoyé en préfecture le 25/10/2023
Reçu en préfecture le 25/10/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231020-CD_23_1033-DE

N°	Date	Libellé	Montant	Imputation source				Enveloppe source		Opération source			Imputation destination				Enveloppe destination				
222	02/06/2023	VIREMENT SUITE ERREUR SDG U	**1 953,37 €**	936	622	60633	R	0		0		0	936	622	60633	R	0		0		0
223	02/06/2023	VIREMENT DE CREDITS POUR	**360,00 €**	933	33	6574	DIAD	0		2023	PDIAD	1000	933	33	6238	DIAD	0		2023	PDIAD	1000
224	05/06/2023	VIREMENT DE CREDITS POUR	**72,00 €**	933	33	6574	DIAD	0		2023	PDIAD	1000	933	33	6238	DIAD	0		2023	PDIAD	1000
225	06/06/2023	VIREMENT CREDITS SPORT	**8 000,00 €**	933	32	6574.45	BD	0		2023	PDDEC	1004	933	32	6574	BD	0		2023	PDDEC	1004
226	06/06/2023	VRT POUR COUVERTURE BESOIN	**15 000,00 €**	906	621	23151	R	2022	TXVOIRIE	2022	TS	2022000	906	621	23151	R	2022	TXVOIRIE	2022	RC	2022000
228	06/06/2023	FRAIS DE PORT DOCUMENT ANCI	**36,00 €**	933	315	6188.106	BH	0		2023	PARCH	1006	933	315	6241	BH	0		2023	PARCH	1006
229	06/06/2023	BESOIN DE CREDITS	**1 000,00 €**	934	41	6568	BLPM	0		0		0	934	41	673	BLPMI	0		0		0
230	06/06/2023	REUNION ENCADREMENT 14/06/2	**700,00 €**	930	0202	60623	BB	0		0		0	930	0201	60623	BFH	0		0		0
231	07/06/2023	VERIFICATION EXTINCTEURS 202	**800,00 €**	934	40	60612	RB	0		0		0	934	40	61558	RB	0		0		0
232	07/06/2023	VERIFICATION EXTINCTEURS	**100,37 €**	934	40	60612	RB	0		0		0	934	40	61558	RB	0		0		0
233	08/06/2023	VRT SDG 58 VERS SDG 62	**5 000,00 €**	936	621	60633	R	0		0		0	936	621	6248	R	0		0		0
234	08/06/2023	VIREMENT DE CREDITS POUR PA	**1 360,50 €**	939	928	6188.5	DIAD	0		2023	PDIAD	1000	939	928	6132.5	DIAD	0		2023	PDIAD	1000
235	23/08/2023	FACTURE VELAI ACADEMIE	**2 500,00 €**	932	20	64111	BFH	0		0		0	932	20	6218	BFH	0		0		0
236	13/06/2023	VIREMENT DE CREDITS PAIEMEN	**1 491,49 €**	939	928	6574.86	DIAD	0		2023	PDIAD	1000	939	94	6561	DIAD	0		2023	PDIAD	1000
237	13/06/2023	VIREMENT DE CREDIT JUIN 2023	**13 000,00 €**	932	20	64131	BFH	0		0		0	932	20	6218	BFH	0		0		0
238	13/06/2023	VIREMENT DE CREDIT JUIN 2023	**6 000,00 €**	935	50	64111	BFH	0		0		0	935	50	64168	BFH	0		0		0
239	16/06/2023	VIREMENT DE CREDITS	**150 000,00 €**	919	94	204142	DID	2018	CONTRATSV2	2018	FRED2	702	919	93	204142	DID	2018	CONTRATSV2	2018	FRED2	702
240	13/06/2023	BESOIN CREDITS LIGNE	**40 000,00 €**	936	621	678	R	0		0		0	936	621	615231	R	0		0		0
241	13/06/2023	BESOIN DE CREDITS	**5 000,00 €**	935	51	652412.5	BLASI	0		0		0	935	51	652415	BLASE	0		0		0
242	23/08/2023	REGULARISATION APRES DM2	**8 000,00 €**	939	94	6574.88	DIAD	0		2023	PDIAD	1000	939	94	6188	DIAD	0		2023	PDIAD	1000
243	13/06/2023	VIREMENT DE CREDITS	**6 000,00 €**	916	628	204142	DIAD	2022	CONTRATSV3	2022	C3VOI	694	916	628	204114	DIAD	2022	CONTRATSV3	2022	FRED3	702
244	23/08/2023	AJUSTEMENT CREDIT	**1 832,70 €**	939	94	6188.5	DIAD	0		2023	PDIAD	1000	939	94	6188	DIAD	0		2023	PDIAD	1000
245	14/06/2023	VIREMENT DE CREDITS PAIEMEN	**100 000,00 €**	917	74	204142	DIAD	2022	CONTRATSV3	2022	FRAT3	695	917	74	204142	DIAD	2022	CONTRATSV3	2022	FRED3	702
246	14/06/2023	VIREMENT DE CREDITS PAIEMEN	**9 530,00 €**	917	74	204142	DIAD	2022	CONTRATSV3	2022	C3AEP	686	917	74	204142	DIAD	2022	CONTRATSV3	2022	FRED3	702
247	16/06/2023	VIREMENT DE CREDITS	**6 000,00 €**	916	628	204114	DID	2018	CONTRATSV2	2018	FRED2	702	916	628	204142	DID	2018	CONTRATSV2	2018	C2VOI	694
248	15/06/2023	VIREMENT POUR ABONDER	**2 000,00 €**	933	33	6568.20	DIAD	0		2023	PDIAD	1000	933	33	6513	DIAD	0		2023	PDIAD	1000
249	15/06/2023	BESOIN CREDITS	**15 000,00 €**	936	621	615231	R	0		0		0	936	622	60633	R	0		0		0
250	16/06/2023	AJSUTEMENT LIGN CREDITS	**910,00 €**	936	621	678	R	0		0		0	936	622	611	R	0		0		0
251	16/06/2023	SUBVENTION NOUVELLE DIMENS	**5 000,00 €**	933	311	6188	BB	0		0		0	933	311	6574	BD	0		2023	PDDEC	1004
252	20/06/2023	MDA ETTB	**2 800,00 €**	935	50	60621	RB	0		0		0	935	50	611	RB	0		0		0
253	20/06/2023	REPARATION BORNE	**5 000,00 €**	930	0202	6156	BFI	0		0		0	930	0202	61558.1	BFI	0		0		0
254	23/08/2023	TRANSFERT PRIVE PUBLIC	**28 500,00 €**	939	94	6574.88	DIAD	0		2023	PDIAD	1000	939	94	65734.19	DIAD	0		2023	PDIAD	1000
255	23/08/2023	PRESTATION GEOTRECK	**1 900,00 €**	937	738	6188.301	BS3	0		2023	PDIAD	1000	937	738	6188	BS3	0		2023	PDIAD	1000
256	20/06/2023	Virement pour ass ENS	**1 311,00 €**	937	738	6188.301	BS3	0		2023	PDIAD	1000	937	738	6574.300	BS3	0		2023	PDIAD	1000
257	20/06/2023	VIREMENT CREDITS SATEP	**200,00 €**	936	61	6182	BS2	0		0		0	936	61	60632	BS2	0		0		0
258	20/06/2023	VIREMENT DE CREDITS BS2	**200,00 €**	936	61	60636	BS2	0		0		0	936	61	60632	BS2	0		0		0
259	21/06/2023	VIREMENT DE CREDITS POUR	**228,16 €**	936	61	60632	BS1	0		0		0	936	61	60632	BS2	0		0		0
260	23/06/2023	VRT POUR REGUL AF	**1 500,00 €**	906	621	23151	R	2020	TXVOIRIE	2020	ROA	2020000	906	621	2151	R	2020	TXVOIRIE	2020	AF	2020000
261	23/06/2023	VRT POUR REGUL RS	**1 100,00 €**	906	621	23151	R	2020	TXVOIRIE	2020	ROA	2020000	906	621	23151	R	2020	TXVOIRIE	2020	RS	2020000
262	22/06/2023	BESOIN DE CREDITS	**6 100,00 €**	935	538	6574	BL	0		2023	PDSD	1007	935	52	6574	BL	0		2023	PDSD	1007
263	22/06/2023	BESOIN DE CREDITS	**9 000,00 €**	935	52	65242	BL	0		0		0	935	52	6574	BL	0		2023	PDSD	1007
264	22/06/2023	BESOIN DE CREDITS	**3 400,00 €**	935	52	6568.13	BL	0		0		0	935	52	6574	BL	0		2023	PDSD	1007
265	23/08/2023	PUBLIC VERS PRIVE	**6 000,00 €**	939	94	65734.19	DIAD	0		2023	PDIAD	1000	939	94	6574.88	DIAD	0		2023	PDIAD	1000
266	23/06/2023	BESOIN PETIT MATERIEL	**1 000,00 €**	930	0202	6156	BFI	0		0		0	930	0202	60632.1	BFI	0		0		0

Date de publication : 30 octobre 2023

Envoyé en préfecture le 25/10/2023
Reçu en préfecture le 25/10/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231020-CD_23_1033-DE

N°	Date	Libellé	Montant	Imputation source				Enveloppe source		Opération source			Imputation destination				Enveloppe destination				
267	23/08/2023	REGULARISATION APRES DM2	**8 000,00 €**	939	94	6236	DIAD	0		2023	PDIAD	1000	939	94	6574.88	DIAD	0		2023	PDIAD	1000
268	26/06/2023	AJUSTEMENT CREDIT	**46 819,81 €**	926		13911	IMMO	0		0		0	926		192	IMMO	0		0		0
269	28/06/2023	BESOIN CREDITS	**20 000,00 €**	906	621	23151	R	2023	TXVOIRIE	2023	ROA	2023000	906	621	2151	R	2023	TXVOIRIE	2023	ROA	2023000
270	27/06/2023	BESOIN DE CREDITS	**13 900,00 €**	935	561	65738	BLRSA	0		2023	PDSD	1007	935	564	6574	BLRSA	0		2023	PDSD	1007
271	27/06/2023	BESOIN DE CREDITS	**1 000,00 €**	934	41	62261	BLPM	0		0		0	934	41	6188	BLPMI	0		0		0
272	28/06/2023	VIREMENTS DE CREDIT	**8 985,37 €**	930	023	6188	COM	0		2023	PCOM	1002	930	023	6233	COM	0		2023	PCOM	1002
274	28/06/2023	ABONDEMENT LIGNE ALIMENTAT	**2 500,00 €**	930	021	6238	CAB	0		0		0	930	021	60623	CAB	0		0		0
275	29/06/2023	AJUSTEMENT CREDIT	**3 100,00 €**	932	221	6188	BB	0		0		0	932	221	6568	BFI	0		0		0
276	30/06/2023	ABONDEMENT LIGNE	**25 000,00 €**	906	621	2031	R	2023	TXVOIRIE	2023	FE	2023000	906	621	23151	R	2023	TXVOIRIE	2023	FE	2023000
277	03/07/2023	BESOIN DE CREDITS	**1 085,00 €**	935	51	652412.5	BLASI	0		0		0	935	51	60623	BLASE	0		0		0
278	04/07/2023	BESOIN ABT RESAH	**1 500,00 €**	930	0202	6156	BFI	0		0		0	930	0202	6281	BFI	0		0		0
279	23/08/2023	AJUSTEMENT CREDIT	**10 000,00 €**	936	621	615231	R	0		0		0	936	621	60633	R	0		0		0
281	23/08/2023	AJUSTEMENT CREDIT	**32,60 €**	933	33	6568.20	DIAD	0		2023	PDIAD	1000	933	33	6238	DIAD	0		2023	PDIAD	1000
282	10/07/2023	ACHAT FAIENCE CUISINE FLORAC	**1 160,00 €**	902	221	2157	BMG	2023	MOBI.MAT	2023	OUTIL	792	902	221	2181	BMG	2023	MOBI.MAT	2023	OUTIL	792
283	23/08/2023	AJUSTEMENT CREDIT	**1 400,00 €**	933	32	6574	BB	0		2023	PDFB	1003	933	312	6574	BB	0		2023	PDFB	1003
284	07/07/2023	BESOIN DE CREDITS	**1 000,00 €**	934	41	65735	BLPM	0		0		0	934	41	60661	BLPMI	0		0		0
285	07/07/2023	BESOIN CREDITS	**5 500,00 €**	936	621	678	R	0		0		0	936	621	617	R	0		0		0
286	07/07/2023	VERIFICATIONS EXTINCTEURS	**239,52 €**	934	40	60621	RB	0		0		0	934	40	61558	RB	0		0		0
287	07/07/2023	FORMATION ORPHEE	**5 765,50 €**	933	30	6251	BFH	0		0		0	933	30	6184	BFH	0		0		0
288	07/07/2023	BESOIN CREDITS LIGNE	**50 000,00 €**	936	621	60633	R	0		0		0	936	621	60628	R	0		0		0
289	19/07/2023	VIREMENT DE CREDITS	**4 609,05 €**	919	94	20422	DIAD	2022	DEVAGRITOU	2022	E.TOU	727	919	90	20422	DIAD	2022	DEVAGRITOU	2022	FAD	724
290	10/07/2023	MAINTENANCE SSI	**13,50 €**	934	40	60621	RB	0		0		0	934	40	6156	RB	0		0		0
292	11/07/2023	BESOIN DE CREDITS	**750,00 €**	935	51	652412.5	BLASI	0		0		0	935	51	60623	BLASE	0		0		0
293	11/07/2023	VIREMENT DE CREDITS	**17,00 €**	937	738	6281	DIAD	0		2023	PDIAD	1000	937	738	65818	DIAD	0		2023	PDIAD	1000
294	12/07/2023	AJUSTEMENT	**5 000,00 €**	930	023	6238.21	COM	0		2023	PCOM	1002	930	023	6236.1	COM	0		2023	PCOM	1002
295	12/07/2023	VIRT VERS ENTRETIEN	**30 000,00 €**	936	622	60633	R	0		0		0	936	621	60633	R	0		0		0
296	19/07/2023	VIREMENT DE CREDITS	**7 961,96 €**	919	94	204142	DID	2018	CONTRATSV2	2018	FRED2	702	919	93	204142	DID	2018	CONTRATSV2	2018	FRED2	702
297	12/07/2023	VIREMENT DE CREDIT JUILL 2023	**5 770,00 €**	932	20	64131	BFH	0		0		0	932	20	6417	BFH	0		0		0
298	12/07/2023	VIREMENT DE CREDIT JUILL 2023	**41 000,00 €**	935	51	64121	BFH	0		0		0	935	51	64123	BFH	0		0		0
299	12/07/2023	VIREMENT DE CREDIT JUILL 2023	**20,00 €**	936	621	64131.2	BFH	0		0		0	936	621	64131.1	BFH	0		0		0
300	12/07/2023	VIREMENT DE CREDIT JUILL 2023	**300,00 €**	936	628	64111	BFH	0		0		0	936	628	64112	BFH	0		0		0
301	13/07/2023	VIREMENTS DE CREDIT	**60,00 €**	930	023	6188	COM	0		2023	PCOM	1002	930	023	6234	COM	0		2023	PCOM	1002
302	13/07/2023	VIREMENTS DE CREDIT	**3 845,97 €**	930	023	6188	COM	0		2023	PCOM	1002	930	023	6234	COM	0		2023	PCOM	1002
303	13/07/2023	BESOIN MAINTENANCE PTD	**5 000,00 €**	936	621	6135	R	0		0		0	936	621	6156	R	0		0		0
304	13/07/2023	PRESTAT° CABINET RECRUTEME	**5 000,00 €**	936	621	6218	BFH	0		0		0	936	621	6228	BFH	0		0		0
305	13/07/2023	VIREMENT DE CREDITS	**27 525,00 €**	917	72	204142	DIAD	2022	CONTRATSV3	2022	FRAT3	695	917	72	204142	DIAD	2022	CONTRATSV3	2022	FLOG3	705
306	13/07/2023	VIREMENT DE CREDITS	**2 495,00 €**	917	72	204142	DIAD	2022	CONTRATSV3	2022	FRAT3	695	917	72	204142	DIAD	2022	CONTRATSV3	2022	C3LOG	696
307	18/07/2023	CT FOURNELS EIFFAGE	**5 000,00 €**	936	621	60621	RB	0		0		0	936	621	615221	RB	0		0		0
308	21/07/2023	VIREMENT DE CREDIT AOUT 2023	**3 520,00 €**	932	20	64131	BFH	0		0		0	932	20	6488	BFH	0		0		0
309	21/07/2023	VIREMENT DE CREDIT AOUT 2023	**300,00 €**	936	621	64131.2	BFH	0		0		0	936	621	64131.1	BFH	0		0		0
310	21/07/2023	VIREMENT VERS FOURNITURES	**2 000,00 €**	936	621	6135	R	0		0		0	936	621	60633	R	0		0		0
311	21/07/2023	POLEN MIDI MAINTENANCE	**1 000,00 €**	930	0202	60612	POLE	0		0		0	930	0202	615221	POLEN	0		0		0
312	31/07/2023	ABONDEMENT LIGNE AVANCE	**36 000,00 €**	906	621	23151	R	2023	TXVOIRIE	2023	TM	2023000	906	621	238	R	2023	TXVOIRIE	2023	TM	2023000
313	26/07/2023	PAIEMENT BUFFET VERNISSAGE	**374,00 €**	933	315	6188.106	BH	0		2023	PARCH	1006	933	315	60623	BH	0		2023	PARCH	1006

Date de publication : 30 octobre 2023

Envoyé en préfecture le 25/10/2023
Reçu en préfecture le 25/10/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231020-CD_23_1033-DE

N°	Date	Libellé	Montant	Imputation source				Enveloppe source		Opération source			Imputation destination				Envelo				
314	03/08/2023	BESOIN CREDITS	**20 000,00 €**	936	622	60633	R	0		0		0	936	621	60633	R	0				
315	26/07/2023	SLMI MDS MARVEJOLS	**1 000,00 €**	934	40	60621	RB	0		0		0	934	40	61558	RB	0		0		0
316	31/07/2023	VIREMENT DE CREDITS POUR	**1 240,00 €**	919	94	20422	DIAD	2022	DEVAGRITOU	2022	E.TOU	727	919	90	20422	DIAD	2022	D			
317	31/07/2023	TRAVAUX FDE	**5 000,00 €**	902	221	2317312	RB	2020	BATENSEIGN	2020	2RENO	2020000	902	23	2317312	RB	2020	BATENSEIGN	2020	2RENO	2020000
318	31/07/2023	PLAN EVACUATION FDE	**3 500,00 €**	902	221	2181	RB	2020	BATENSEIGN	2020	2RENO	2020000	902	23	2181	RB	2020	BATENSEIGN	2020	2RENO	2020000
319	27/07/2023	VIREMENT DECREDIT	**500,00 €**	933	312	6574	BD	0		2023	PDDEC	1004	933	312	60632	BD	0		2023	PDDEC	1004
321	27/07/2023	VIREMENT DE CREDITS	**15 000,00 €**	939	928	6574.86	DIAD	0		2023	PDIAD	1000	939	928	6574	DIAD	0		2023	PDIAD	1000
322	01/08/2023	ABONDEMENT LIGNE	**30 000,00 €**	936	621	6135	R	0		0		0	936	621	60628	R	0		0		0
323	01/08/2023	AJUSTEMENT	**4 000,00 €**	930	0202	6156	BFI	0		0		0	930	0202	6135	BFI	0		0		0
324	02/08/2023	VIREMENT POUR ABONDER	**39 675,00 €**	917	74	204142	DIAD	2022	CONTRATSV3	2022	C3LOI	693	917	74	204142	DIAD	2022	CONTRATSV3	2022	FRED3	702
325	02/08/2023	FOURNITURE CT LA BASTIDE	**2 867,37 €**	936	621	6156	RB	0		0		0	936	621	60632	RB	0		0		0
326	03/08/2023	VIREMENT DE CREDITS GRAVEL	**10 050,00 €**	937	738	6188.301	BS3	0		2023	PDIAD	1000	937	738	6574.301	BS3	0		2023	PDIAD	1000
327	03/08/2023	VIREMENT DE CREDITS AGRILOC	**1 000,00 €**	939	928	6236	DIAD	0		2023	PDIAD	1000	939	928	65737	DIAD	0		2023	PDIAD	1000
328	03/08/2023	VIEMENT DE CREDIT AGRILOCAL	**19,00 €**	939	928	60632	DIAD	0		2023	PDIAD	1000	939	928	65737	DIAD	0		2023	PDIAD	1000
329	04/08/2023	VIREMENT DE CREDITS TRANSPC	**542,00 €**	933	33	627	DIAD	0		2023	PDIAD	1000	933	33	6245	DIAD	0		2023	PDIAD	1000
330	04/08/2023	VIREMENT DE CREDITS TRANSPC	**1 958,00 €**	933	33	6236	DIAD	0		2023	PDIAD	1000	933	33	6245	DIAD	0		2023	PDIAD	1000
331	04/08/2023	BESOIN CREDITS	**10 000,00 €**	936	621	615231	R	0		0		0	936	621	6135	R	0		0		0
332	04/08/2023	BESOIN CREDITS	**10 000,00 €**	936	622	60633	R	0		0		0	936	621	60633	R	0		0		0
333	04/08/2023	VIREMENT DE CREDITS SALON	**206,26 €**	939	90	6238	DIAD	0		2023	PDIAD	1000	939	90	6233	DIAD	0		2023	PDIAD	1000
334	04/08/2023	VIREMENT DE CREDITS SALON	**770,94 €**	939	90	6188	DIAD	0		2023	PDIAD	1000	939	90	6233	DIAD	0		2023	PDIAD	1000
335	04/08/2023	VIREMENT DE CREDITS SALON	**172,80 €**	939	90	6236	DIAD	0		2023	PDIAD	1000	939	90	6233	DIAD	0		2023	PDIAD	1000
336	04/08/2023	VIREMENT DE CREDITS SALON	**650,00 €**	939	95	6568.20	DIAD	0		2023	PDIAD	1000	939	90	6233	DIAD	0		2023	PDIAD	1000
337	04/08/2023	VIREMENT DE CREDITS POUR	**612,56 €**	939	90	6188	DIAD	0		2023	PDIAD	1000	939	90	6234	DIAD	0		2023	PDIAD	1000
338	04/08/2023	VIREMENT DE CREDITS SALON	**40,00 €**	939	95	6238	DIAD	0		2023	PDIAD	1000	939	95	6233	DIAD	0		2023	PDIAD	1000
339	04/08/2023	VIREMENT DE CREDIT AOUT 2023	**10 000,00 €**	935	51	64121	BFH	0		0		0	935	51	64123	BFH	0		0		0
340	04/08/2023	BESOIN CREDITS	**10 000,00 €**	936	622	60633	R	0		0		0	936	621	6135	R	0		0		0
341	07/08/2023	REVALORISATION	**351,10 €**	933	313	61558.3	BI	0		2023	PMDL	1005	933	313	6234	BI	0		2023	PMDL	1005
342	07/08/2023	REVALORISATION	**120,00 €**	933	313	6248	BI	0		2023	PMDL	1005	933	313	611	BI	0		2023	PMDL	1005
343	07/08/2023	REVALORISATION	**1 705,10 €**	933	313	6188	BI	0		2023	PMDL	1005	933	313	611	BI	0		2023	PMDL	1005
344	08/08/2023	REAJUSTEMENT	**97,62 €**	933	313	6065	BI	0		2023	PMDL	1005	933	313	637	BI	0		2023	PMDL	1005
345	21/08/2023	BESOIN CREDITS	**18 000,00 €**	906	621	23151	R	2021	TXVOIRIE	2021	FE	2021000	906	621	2031	R	2021	TXVOIRIE	2021	FE	2021000
346	10/08/2023	BESOIN DE CREDITS	**10 000,00 €**	935	51	652418.1	BLASI	0		0		0	935	51	652418.2	BLASE	0		0		0
347	16/08/2023	BESOIN DE CREDITS	**2 500,00 €**	935	52	651122	BL	0		0		0	935	52	6511212.1	BL	0		0		0
348	18/08/2023	AJUSTEMENT LIGNES	**5 000,00 €**	930	023	6574	COM	0		2023	PCOM	1002	930	023	6234	COM	0		2023	PCOM	1002
350	21/08/2023	VIREMENT DE CREDITS	**122,00 €**	933	33	6568.20	DIAD	0		2023	PDIAD	1000	933	33	6236	DIAD	0		2023	PDIAD	1000
351	22/08/2023	SCHEFFER CHATEAU ST ALBAN	**1 500,00 €**	933	313	60621	RB	0		0		0	933	312	615221	RB	0		0		0
352	24/08/2023	VRT INTERNE OPE TM	**40 000,00 €**	906	621	23151	R	2023	TXVOIRIE	2023	TM	2023000	906	621	238	R	2023	TXVOIRIE	2023	TM	2023000
353	23/08/2023	AJUSTEMENT CREDIT	**5 000,00 €**	936	621	615231	R	0		0		0	936	621	60633	R	0		0		0
354	23/08/2023	PROGRAMME PAL PREPA CP 26-(	**213,00 €**	933	32	6574	BB	0		2023	PDFB	1003	933	312	6574	BB	0		2023	PDFB	1003
355	23/08/2023	EAU CRISE CHALEUR	**212,06 €**	930	0202	6283	BMG	0		0		0	930	021	60623	CAB	0		0		0
356	25/08/2023	REGULARISTION CREDIT	**3 641,00 €**	926		28031	IMMO	0		0		0	926		28051	IMMO	0		0		0
357	25/08/2023	REGULARISATION CREDIT	**3 809,88 €**	926		281838	IMMO	0		0		0	926		28051	IMMO	0		0		0
358	25/08/2023	VIREMENT DE CREDIT	**50,12 €**	926		281313	IMMO	0		0		0	926		28051	IMMO	0		0		0
359	25/08/2023	REGULARISATION CREDIT	**54,88 €**	926		281313	IMMO	0		0		0	926		281351	IMMO	0		0		0

Envoyé en préfecture le 25/10/2023
Reçu en préfecture le 25/10/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231020-CD_23_1033-DE

N°	Date	Libellé	Montant	Imputation source				Enveloppe source		Opération source			Imputation destination				Envelo				
360	25/08/2023	REGULARISATION CREDIT	**50,12 €**	926		281318	IMMO	0		0		0	926		281351	IMMO	0				
361	25/08/2023	REGULARISATION CREDIT	**2 721,88 €**	926		281318	IMMO	0		0		0	926		28051	IMMO	0				
362	31/08/2023	VIREMENT DE CREDITS POUR	**17 500,00 €**	917	731	204142	DIAD	2022	CONTRATSV3	2022	C3DEC	688	917	72	204142	DIAD	2022	C			
363	29/08/2023	VIREMENT DE CREDITS POUR	**50,00 €**	933	33	6568.20	DIAD	0		2023	PDIAD	1000	933	33	6238	DIAD	0		2023	PDIAD	1000
364	29/08/2023	VIREMENT DE CREDITS POUR	**420,29 €**	933	33	6568.20	DIAD	0		2023	PDIAD	1000	933	33	6574	DIAD	0		2023	PDIAD	1000
365	29/08/2023	VIREMENT DE CREDITS POUR	**2 200,00 €**	939	928	6574.71	DIAD	0		2023	PDIAD	1000	939	95	6513	DIAD	0		2023	PDIAD	1000
366	29/08/2023	VIREMENT DE CREDITS POUR	**500,00 €**	939	90	6513	DIAD	0		2023	PDIAD	1000	939	90	6234	DIAD	0		2023	PDIAD	1000
367	29/08/2023	BESOIN DE CREDITS	**1 000,00 €**	935	51	652412.5	BLASI	0		0		0	935	51	611	BLASE	0		0		0
368	29/08/2023	FDD	**185,00 €**	936	621	6251	BFH	0		0		0	936	61	6251	BFH	0		0		0
369	30/08/2023	VIREMENT DE CREDITS	**500,00 €**	939	90	6513	DIAD	0		2023	PDIAD	1000	939	90	611	DIAD	0		2023	PDIAD	1000
370	30/08/2023	BESOIN crédit	**5 000,00 €**	936	621	615231	R	0		0		0	936	621	60633	R	0		0		0
371	31/08/2023	RALLONGE CREDITS U15	**20 000,00 €**	936	621	678	R	0		0		0	936	621	60633	R	0		0		0
372	31/08/2023	RALLONGE CREDITS U3	**50 000,00 €**	936	621	678	R	0		0		0	936	621	60633	R	0		0		0
373	31/08/2023	VIREMENT DE CREDITS GUICHET	**13 000,00 €**	937	738	6574.76	DIAD	0		2023	PDIAD	1000	937	72	6574	DIAD	0		2023	PDIAD	1000
374	31/08/2023	VIREMENT DE CREDITS ABONDEI	**1 000,00 €**	939	90	6513	DIAD	0		2023	PDIAD	1000	939	95	6513	DIAD	0		2023	PDIAD	1000
375	31/08/2023	VIREMENT DE CREDITS POUR	**1 800,00 €**	939	928	6574.71	DIAD	0		2023	PDIAD	1000	939	95	6513	DIAD	0		2023	PDIAD	1000
376	31/08/2023	apprentissage de la natation	**572,00 €**	932	28	6574	BD	0		2023	PDDEC	1004	932	28	65734	BD	0		2023	PDDEC	1004
377	31/08/2023	ajust. traiteur repas rentree	**2 000,00 €**	930	023	6188	COM	0		2023	PCOM	1002	930	023	6234	COM	0		2023	PCOM	1002
378	31/08/2023	VIREMENTS DE CREDIT	**1 700,00 €**	930	0202	6488	BB	0		0		0	930	0201	6488	BFH	0		0		0
379	04/09/2023	PAT - Subvention Foyers Ruraux	**1 400,00 €**	939	928	6188.5	DIAD	0		2023	PDIAD	1000	939	928	6574.5	DIAD	0		2023	PDIAD	1000
380	04/09/2023	BESOIN CREDIT	**22 444,00 €**	935	538	65243.1	BL	0		0		0	935	538	6568	BL	0		0		0
381	14/09/2023	CREDIT LOCATION	**10 000,00 €**	936	621	60633	R	0		0		0	936	621	6135	R	0		0		0
382	14/09/2023	CREDIT LOCATION	**8 000,00 €**	936	621	60633	R	0		0		0	936	621	6135	R	0		0		0
383	05/09/2023	VIREMENT VERS FOURNITURES	**50 000,00 €**	936	622	60633	R	0		0		0	936	621	60633	R	0		0		0
384	05/09/2023	BESOIN DE CREDITS	**500,00 €**	935	538	65113	BL	0		0		0	935	538	6574	BL	0		2023	PDSD	1007
385	05/09/2023	CHIMIREC CT MARVEJOLS	**1 000,00 €**	936	621	60621	RB	0		0		0	936	621	615221	RB	0		0		0
386	06/09/2023	VIREMENT DE CREDITS POUR	**8 666,00 €**	937	738	6574.76	DIAD	0		2023	PDIAD	1000	937	72	6188.69	DIAD	0		2023	PDIAD	1000
387	06/09/2023	VIRT VERS ENTRETIEN	**15 000,00 €**	936	622	60633	R	0		0		0	936	621	60633	R	0		0		0
388	06/09/2023	MAINTENANCE DEFIBRILLATEUR	**702,00 €**	932	221	60621	RB	0		0		0	932	221	6156	RB	0		0		0
389	06/09/2023	MAINTENANCE DEFIBRILATEUR	**216,00 €**	934	40	60621	RB	0		0		0	934	40	6156	RB	0		0		0
390	07/09/2023	VIREMENT DE CREDITS POUR	**24 265,00 €**	939	91	6561	DIAD	0		2023	PDIAD	1000	939	928	6574.86	DIAD	0		2023	PDIAD	1000
391	07/09/2023	ABT CERTIF	**1 500,00 €**	930	0202	6156	BFI	0		0		0	930	0202	6135	BFI	0		0		0
392	07/09/2023	VIR CREDITS	**19 000,00 €**	900	0202	21838	BFI	2022	SYSTINF	2022	INF	2022000	900	0202	21838	BFI	2022	SYSTINF	2022	SSI	2022000
393	07/09/2023	COUVERTURE BESOIN	**600,00 €**	906	621	23151	R	2021	TXVOIRIE	2021	ROA	2021000	906	621	23151	R	2021	TXVOIRIE	2021	TU	2021000
394	07/09/2023	COUVERTURE BESOIN	**3 000,00 €**	906	621	23151	R	2021	TXVOIRIE	2021	ROA	2021000	906	621	23151	R	2021	TXVOIRIE	2021	RC	2021000
395	08/09/2023	AUTRES IMPOTS LOCAUX	**700,00 €**	936	621	6156	RB	0		0		0	936	621	63513	RB	0		0		0
396	08/09/2023	CHARGES LOCATIVES COPROPRI	**500,00 €**	936	621	6156	RB	0		0		0	936	621	614	RB	0		0		0
397	08/09/2023	VRT POUR COUVERTURE BESOIN	**50 000,00 €**	906	621	23151	R	2022	TXVOIRIE	2022	ROA	2022000	906	621	23151	R	2022	TXVOIRIE	2022	RC	2022000
398	11/09/2023	ACHAT DE FOURNITURES POUR E	**97,00 €**	933	315	6188.106	BH	0		2023	PARCH	1006	933	315	6064	BH	0		2023	PARCH	1006
399	11/09/2023	VIRT VERS ENTRETIEN	**10 000,00 €**	936	621	615231	R	0		0		0	936	621	60633	R	0		0		0
400	14/09/2023	AJUSTEMENT CREDIT	**800,00 €**	933	311	6574	BB	0		2023	PDFB	1003	933	312	6574	BB	0		2023	PDFB	1003
401	14/09/2023	MATERIELS CT LA BASTIDE	**329,32 €**	936	621	6156	RB	0		0		0	936	621	60632	RB	0		0		0
402	14/09/2023	VIREMENT DE CREDIT SEPT 2023	**150 000,00 €**	930	0201	64111	BFH	0		0		0	930	0201	64131	BFH	0		0		0
403	14/09/2023	VIREMENT DE CREDIT SEPT 2023	**4 500,00 €**	932	20	64111	BFH	0		0		0	932	20	64112	BFH	0		0		0

Envoyé en préfecture le 25/10/2023
Reçu en préfecture le 25/10/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231020-CD_23_1033-DE

N°	Date	Libellé	Montant	Imputation source				Enveloppe source		Opération source			Imputation destination				Enveloppe destination			Opération destination		
404	14/09/2023	VIREMENT DE CREDIT SEPT 2023	**500,00 €**	932	20	64118.1	BFH	0		0		0	932	20	64118.2	BFH	0			0		0
405	14/09/2023	VIREMENT DE CREDIT SEPT 2023	**100,00 €**	935	51	64121	BFH	0		0		0	935	51	6331	BFH	0			0		0
406	14/09/2023	VIREMENT DE CREDIT SEPT 2023	**10 000,00 €**	935	51	64121	BFH	0		0		0	935	51	64123	BFH	0			0		0
407	14/09/2023	VIREMENT DE CREDIT SEPT 2023	**10 000,00 €**	935	51	64121	BFH	0		0		0	935	51	6453	BFH	0			0		0
408	14/09/2023	VIREMENT DE CREDIT SEPT 2023	**100,00 €**	935	52	64118	BFH	0		0		0	935	52	64118.2	BFH	0			0		0
409	14/09/2023	VIREMENT DE CREDIT SEPT 2023	**700,00 €**	936	628	64118	BFH	0		0		0	936	628	64112	BFH	0			0		0
411	15/09/2023	AJUSTEMENTS	**1 000,00 €**	930	023	6241	COM	0		2023	PCOM	1002	930	023	6236.1	COM	0			2023	PCOM	1002
221																						

1 Laboratoire Départemental d'Analyses :

N°	Date	Libellé	Montant	Imputation source				Enveloppe source		Opération source			Imputation destination				Enveloppe destination			Opération destination		
227	06/06/2023	AJOUT ALIMENTATION	**150,00 €**			60636	BM	0		0		0			60623	BM	0			0		0
349	23/08/2023	CREDITS 09-2023	**1 000,00 €**			64111	BFH	0		0		0			6218	BFH	0			0		0
2																						

3 Domaine de Boissets :

N°	Date	Libellé	Montant	Imputation source				Enveloppe source		Opération source			Imputation destination				Enveloppe destination			Opération destination		
181	10/05/2023	DOMAINE BOISSETS VENTE DE B	**595,38 €**			615221	RB	0		0		0			6282.1	RB	0			0		0
185	11/05/2023	CHANGEMENT DE SERVICE	**8 890,00 €**			63512	BB	0		0		0			63512	RB	0			0		0
186	03/08/2023	FONS DE CAISSE BOISSETS	**400,00 €**			60628	BD	0		0		0			6188	BD	0			0		0
189	12/05/2023	SERRURES	**125,00 €**			615221	RB	0		0		0			60632	BMG	0			0		0
191	15/05/2023	VIREMENT LIGNE NETTOYAGE	**500,00 €**			6283	BMG	0		0		0			60632	BMG	0			0		0
192	15/05/2023	CAISSE ENREGISTREUSE TERMIN	**2 410,50 €**			60623	BD	0		0		0			60632	BFI	0			0		0
291	10/07/2023	VIREMENT PREST. SERV. BOISSE	**900,00 €**			60628	BD	0		0		0			611	BD	0			0		0
7																						

BUDGET PRINCIPAL -
DEPENSES D'INVESTISSEMENT ET DE FONCTIONNEMENT
SITUATION BUDGETAIRE APRES DM PAR FONCTION

Envoyé en préfecture le 25/10/2023
Reçu en préfecture le 25/10/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231020-CD_23_1033-DE

Investissement

Chapitre		Total budgétaire avant DM	Propositions DM	Total budgétaire après DM
	001 SOLDE EXECUTION DE LA S.I. REPORTE	5 455 807,91		5 455 807,91
900	SERVICES GENERAUX	2 460 980,23	-482 413,00	1 978 567,23
902	ENSEIGNEMENT	4 337 214,76	-11 500,00	4 325 714,76
903	CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	1 519 777,72	-39 232,00	1 480 545,72
904	PREVENTION MEDICO-SOCIALE	2 191 059,07	-140 000,00	2 051 059,07
905	ACTION SOCIALE	22 075,23	0,00	22 075,23
906	RESEAUX ET INFRASTRUCTURES	18 131 292,62	-380 000,00	17 751 292,62
907	AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT	17 620,00	-7 620,00	10 000,00
909	DEVELOPPEMENT	1 098 765,84	-896 126,00	202 639,84
910	SERVICES GENERAUX	1 128 027,00	245 000,00	1 373 027,00
911	SECURITE	804 829,35	196 535,54	1 001 364,89
912	ENSEIGNEMENT	694 623,00	32 104,11	726 727,11
913	CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	894 419,28	-179 865,00	714 554,28
915	ACTION SOCIALE (HORS 9154 RMI)	935 278,08	-692 239,20	243 038,88
916	RESEAUX ET INFRASTRUCTURES	2 641 384,75	352 088,00	2 993 472,75
917	AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT	6 226 093,51	-366 478,52	5 859 614,99
919	DEVELOPPEMENT	2 060 812,19	363 644,38	2 424 456,57
922	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	0,00	0,00	0,00
923	DETTES ET AUTRES OPERATIONS FINANCIERES	6 000 000,00	0,00	6 000 000,00
924	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	230 909,20	-49 120,40	181 788,80
925	OPERATIONS PATRIMONIALES	300 000,00	0,00	300 000,00
926	TRANSFERTS ENTRE LES SECTIONS	6 567 700,00	0,00	6 567 700,00
950	DEPENSES IMPREVUES	429 842,12	0,00	429 842,12
953	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00
	Somme :	**64 148 511,86**	**-2 055 222,09**	**62 093 289,77**

Fonctionnement

Chapitre		Total budgétaire avant DM	Propositions DM	Total budgétaire après DM
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	0,00		0,00
930	SERVICES GENERAUX	11 473 710,29	49 000,00	11 522 710,29
931	SECURITE	4 582 669,00	5 000,00	4 587 669,00
932	ENSEIGNEMENT	7 752 405,00	50 534,71	7 802 939,71
933	CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	4 275 090,00	97 938,65	4 373 028,65
934	PREVENTION MEDICO-SOCIALE	435 300,00	0,00	435 300,00
935	ACTION SOCIALE	64 482 180,00	6 000,00	64 488 180,00
936	RESEAUX ET INFRASTRUCTURES	17 914 510,00	137 165,00	18 051 675,00
937	AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT	843 702,00	-22 562,00	821 140,00
938	TRANSPORTS	3 615 658,00	0,00	3 615 658,00
939	DEVELOPPEMENT	6 278 080,00	96 923,64	6 375 003,64
941	AUTRES IMPOTS ET TAXES	1 420 000,00	-470 000,00	950 000,00
943	OPERATIONS FINANCIERES	1 117 000,00	50 000,00	1 167 000,00
944	FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES GROUPES D'ELUS	115 000,00	0,00	115 000,00
945	PROVISIONS ET AUTRES OPERATIONS MIXTES	1 709 170,00	0,00	1 709 170,00
946	TRANSFERTS ENTRE LES SECTIONS	19 997 700,00	0,00	19 997 700,00
952	DEPENSES IMPREVUES	0,00	0,00	0,00
953	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	10 000 000,00	0,00	10 000 000,00
	Somme :	**156 012 174,29**	**0,00**	**156 012 174,29**

BUDGET PRINCIPAL -
RECETTES D'INVESTISSEMENT ET DE FONCTIONNEMENT
SITUATION BUDGETAIRE APRES DM PAR FONCTION

Envoyé en préfecture le 25/10/2023
Reçu en préfecture le 25/10/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231020-CD_23_1033-DE

Investissement

Chapitre		Total crédits inscrits recette	Crédits votés en DM	Total budgétaire après DM
	001 SOLDE EXECUTION DE LA S.I. REPORTE	0,00		0,00
900	SERVICES GENERAUX	381 312,02	0,00	381 312,02
902	ENSEIGNEMENT	2 930 592,00	0,00	2 930 592,00
903	CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	1 392 374,35	-400 000,00	992 374,35
905	ACTION SOCIALE	435 360,00	0,00	435 360,00
906	RESEAUX ET INFRASTRUCTURES	2 468 228,18	-1 000 000,00	1 468 228,18
909	DEVELOPPEMENT	398 261,40	0,00	398 261,40
910	SERVICES GENERAUX	0,00	0,00	0,00
919	DEVELOPPEMENT	179 070,00	0,00	179 070,00
922	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	4 000 000,00	294 777,91	4 294 777,91
923	DETTES ET AUTRES OPERATIONS FINANCIERES	21 455 807,91	-1 000 000,00	20 455 807,91
924	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	209 806,00	0,00	209 806,00
925	OPERATIONS PATRIMONIALES	300 000,00	0,00	300 000,00
926	TRANSFERTS ENTRE LES SECTIONS	19 997 700,00	0,00	19 997 700,00
951	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	10 000 000,00	0,00	10 000 000,00
954	PRODUIT DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS (RECETTES)	0,00	50 000,00	50 000,00
	Somme :	**64 148 511,86**	**-2 055 222,09**	**62 093 289,77**

Fonctionnement

Chapitre		Total crédits inscrits recette	Crédits votés en DM	Total budgétaire après DM
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	14 202 118,29		14 202 118,29
930	SERVICES GENERAUX	308 735,00	0,00	308 735,00
931	SECURITE	17 000,00	0,00	17 000,00
932	ENSEIGNEMENT	745 500,00	0,00	745 500,00
933	CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	71 200,00	0,00	71 200,00
934	PREVENTION MEDICO-SOCIALE	120 500,00	0,00	120 500,00
935	ACTION SOCIALE	8 470 000,00	0,00	8 470 000,00
936	RESEAUX ET INFRASTRUCTURES	1 041 790,00	0,00	1 041 790,00
937	AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT	161 600,00	0,00	161 600,00
938	TRANSPORTS	0,00	0,00	0,00
939	DEVELOPPEMENT	687 791,00	0,00	687 791,00
940	IMPOSITIONS DIRECTES	12 753 061,00	0,00	12 753 061,00
941	AUTRES IMPOTS ET TAXES	64 412 095,00	0,00	64 412 095,00
942	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	46 379 084,00	0,00	46 379 084,00
943	OPERATIONS FINANCIERES	4 000,00	0,00	4 000,00
945	PROVISIONS ET AUTRES OPERATIONS MIXTES	70 000,00	0,00	70 000,00
946	TRANSFERTS ENTRE LES SECTIONS	6 567 700,00	0,00	6 567 700,00
	Somme :	**156 012 174,29**	**0,00**	**156 012 174,29**

Date de publication : 30 octobre 2023

BUDGETS ANNEXES - DEPENSES DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT
SITUATION BUDGETAIRE APRES DM PAR NATURE

Envoyé en préfecture le 25/10/2023
Reçu en préfecture le 25/10/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231020-CD_23_1033-DE

Fonctionnement

1 LABORATOIRE DPTAL ANALYSES

Code Regroupement	Article	Libellé Article	Total crédits avant DM	Propositions DM	Total crédits après DM
00	002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	0,00	0,00	0,00
023	023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00
011	60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	3 200,00	0,00	3 200,00
011	60612	ENERGIE - ELECTRICITE	40 000,00	0,00	40 000,00
011	60621	COMBUSTIBLES	63 000,00	0,00	63 000,00
011	60622	CARBURANTS	17 000,00	0,00	17 000,00
011	60623	ALIMENTATION	550,00	0,00	550,00
011	60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	97 000,00	0,00	97 000,00
011	60636	HABILLEMENT ET VETEMENTS DE TRAVAIL	1 750,00	0,00	1 750,00
011	6064.1	FOURNITURES ADMINISTRATIVES HT	2 500,00	0,00	2 500,00
011	60668	AUTRES PRODUITS PHARMACEUTIQUES	345 000,00	0,00	345 000,00
011	611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	10 500,00	0,00	10 500,00
011	615221	BATIMENTS PUBLICS	5 500,00	0,00	5 500,00
011	61551	MATERIEL ROULANT	18 000,00	0,00	18 000,00
011	61558	AUTRES BIENS MOBILIERS	20 500,00	0,00	20 500,00
011	6156	MAINTENANCE	109 500,00	0,00	109 500,00
011	6161	MULTIRISQUES	6 000,00	0,00	6 000,00
011	6168	AUTRES	1 111,85	0,00	1 111,85
011	6182.1	DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNIQUE	2 000,00	0,00	2 000,00
011	6184.1	VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE FORMATION	18 000,00	0,00	18 000,00
011	6188	AUTRES FRAIS DIVERS	70 000,00	0,00	70 000,00
012	6218	AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR	7 000,00	0,00	7 000,00
011	62268	AUTRES HONORAIRES, CONSEILS...	80 000,00	0,00	80 000,00
011	6231	ANNONCES ET INSERTIONS	100,00	0,00	100,00
011	6236	CATALOGUES ET IMPRIMES ET PUBLICATIONS	2 188,15	0,00	2 188,15
011	6241	TRANSPORTS DE BIENS	6 500,00	0,00	6 500,00
011	6251	VOYAGES, DEPLACEMENTS ET MISSIONS	12 000,00	0,00	12 000,00
011	6261	FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	5 000,00	0,00	5 000,00
011	6281	CONCOURS DIVERS (COTISATIONS...)	6 500,00	0,00	6 500,00
011	6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	43 000,00	0,00	43 000,00
012	6331	VERSEMENT DE TRANSPORT	4 000,00	0,00	4 000,00
012	6332	COTISATIONS VERSEES AU FNAL	4 010,00	0,00	4 010,00
012	6336	COTISATIONS AU CNFPT ET AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION	8 100,00	0,00	8 100,00
012	64111	REMUNERATION PRINCIPALE	639 500,00	0,00	639 500,00
012	64112	SUPPLEMENT FAMILIAL DE TRAITEMENT ET INDEMNITE DE RESIDENCE	18 000,00	0,00	18 000,00
012	64113	NBI	13 200,00	0,00	13 200,00
012	64118	AUTRES INDEMNITES	178 080,00	0,00	178 080,00
012	64118.1	AUTRES INDEMNITES-HS	3 850,00	0,00	3 850,00
012	64118.2	AUTRES INDEMNITES-ASTREINTES	27 000,00	0,00	27 000,00
012	64131	REMUNERATIONS	205 500,00	0,00	205 500,00
012	64131.2	AUTRES INDEMNITES-ASTREINTES	500,00	0,00	500,00
012	6414	PERSONNEL REMUNERE A LA VACATION	30 000,00	0,00	30 000,00
012	6417	REMUNERATIONS DES APPRENTIS	18 100,00	0,00	18 100,00
012	6451	COTISATIONS A L'U.R.S.S.A.F	150 000,00	0,00	150 000,00
012	6453	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITE	211 500,00	0,00	211 500,00
012	6454	COTISATIONS AUX A.S.S.E.D.I.C	8 000,00	0,00	8 000,00
012	6455	COTISATIONS POUR ASSURANCE DU PERSONNEL	40 000,00	0,00	40 000,00
012	6472	PRESTATIONS FAMILIALES DIRECTES	150,00	0,00	150,00
012	6474	VERSEMENTS AUX OEUVRES SOCIALES	8 000,00	0,00	8 000,00
012	6475	MEDECINE DU TRAVAIL, PHARMACIE	500,00	0,00	500,00
012	6488	AUTRES CHARGES	25 000,00	0,00	25 000,00
65	6541	CREANCES ADMISES EN NON VALEUR	4 171,00	0,00	4 171,00
65	65738	ORGANISMES PUBLICS DIVERS	2 000,00	0,00	2 000,00
65	65888	AUTRES	10,00	0,00	10,00

67	673	TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS)	2 000,00	0,00	2 000,00
68	6811	DOTATIONS AMORTISSEMENTS IMMO. INCORPORELLES ET CORPORELLES	222 503,00	0,00	222 503,00
		Somme :	**2 817 074,00**	0,00	2 817 074,00

Envoyé en préfecture le 25/10/2023
Reçu en préfecture le 25/10/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231020-CD_23_1033-DE

2 AIRE DE LA LOZERE

Code Regroupement	Article	Libellé Article	Total crédits avant DM	Propositions DM	Total crédits après DM
00	002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	0,00	0,00	0,00
023	023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00
011	60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	40 000,00	0,00	40 000,00
011	60612	ENERGIE - ELECTRICITE	25 000,00	0,00	25 000,00
011	60621	COMBUSTIBLES	15 000,00	0,00	15 000,00
011	60631	FOURNITURES D'ENTRETIEN	500,00	0,00	500,00
011	611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	123 758,29	0,00	123 758,29
011	615221	BATIMENTS PUBLICS	25 000,00	0,00	25 000,00
011	61558	ENTRETIEN ET REPARATIONS AUTRES BIENS MOBILIERS	500,00	0,00	500,00
011	6156	MAINTENANCE	7 000,00	0,00	7 000,00
011	6161	MULTIRISQUES	500,00	0,00	500,00
011	6188.1	AUTRES FRAIS DIVERS - FONCT STATION EPURATION ALBARET	16 241,71	0,00	16 241,71
011	6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	100 000,00	0,00	100 000,00
011	63512	TAXES FONCIERES	7 500,00	0,00	7 500,00
011	63513	AUTRES IMPOTS LOCAUX	10 000,00	0,00	10 000,00
65	6574.3	SUBVENTION CDT - AIRE DE LA LOZERE	78 000,00	0,00	78 000,00
65	65888	AUTRES	20 000,00	0,00	20 000,00
68	6811	DOTATIONS AMORTIS.IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELL	424 579,00	0,00	424 579,00
		Somme :	**893 579,00**	**0,00**	**893 579,00**

3 DOMAINE DES BOISSETS

Code Regroupement	Article	Libellé Article	Total crédits avant DM	Propositions DM	Total crédits après DM
00	002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	0,00	0,00	0,00
023	023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00
011	60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	600,00	0,00	600,00
011	60612	ENERGIE - ELECTRICITE	6 000,00	0,00	6 000,00
011	60623	ALIMENTATION	29 589,50	-4 000,00	25 589,50
011	60628	AUTRES FOURNITURES NON STOCKEES	13 700,00	0,00	13 700,00
011	60631	FOUNITURES D'ENTRETIEN	500,00	0,00	500,00
011	60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	7 535,50	0,00	7 535,50
011	6065	LIVRES DISQUES CASSETTES	3 000,00	0,00	3 000,00
011	611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	1 600,00	0,00	1 600,00
011	615221	BATIMENTS PUBLICS	8 879,62	0,00	8 879,62
011	61558	AUTRES BIENS MOBILIERS	500,00	0,00	500,00
011	6156	MAINTENANCE	3 840,00	0,00	3 840,00
011	6161	MULTIRISQUES	644,00	0,00	644,00
011	6188	AUTRES FRAIS DIVERS	800,00	0,00	800,00
012	6218	AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR	32 000,00	4 000,00	36 000,00
011	627	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	100,00	0,00	100,00
011	6282.1	FRAIS DE GARDIENNAGE	2 095,38	0,00	2 095,38
011	6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	1 856,00	0,00	1 856,00
011	63512	TAXES FONCIERES	8 890,00	0,00	8 890,00
65	6541	CREANCES ADMISES EN NON VALEUR	100,00	0,00	100,00
657	6574	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX PERSONNES, AUX ASSOCIATION	0,00	0,00	0,00
65	65888	AUTRES	402,00	0,00	402,00
67	675	VALEURS COMPTABLES DES IMMOBILISATIONS CEDEES	0,00	0,00	0,00
67	6761	DIF./REALISATINS POSITIVES TRANSFEREES EN INVESTIS.	0,00	0,00	0,00
68	6811	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS IMMO.INCORPOREL.ET CORPORELLES	68 468,00	0,00	68 468,00
		Somme :	**191 100,00**	**0,00**	**191 100,00**

Envoyé en préfecture le 25/10/2023
Reçu en préfecture le 25/10/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231020-CD_23_1033-DE

Investissement

1 LABORATOIRE DPTAL ANALYSES

Code Regroupement	Article	Libellé Article	Total crédits avant DM	Propositions DM	Total crédits après DM
00	001	SOLDE EXECUTION DE LA S.I. REPORTE	0,00	0,00	0,00
13	13913	SUBVENTION D'EQUIPEMENT TRANSFEREES AU CPTE RESULTAT	10 616,00	0,00	10 616,00
20	2033	FRAIS D'INSERTION	2 000,00	0,00	2 000,00
20	2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	72 328,20	0,00	72 328,20
21	2182	MATERIEL DE TRANSPORT	0,00	0,00	0,00
21	21848	AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIERS	2 000,00	0,00	2 000,00
21	2188	AUTRES	134 531,81	0,00	134 531,81
23	231318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	50 000,00	0,00	50 000,00
28	28188	AUTRES	0,00	0,00	0,00
		Somme :	**271 476,01**	**0,00**	**271 476,01**

2 AIRE DE LA LOZERE

Code Regroupement	Article	Libellé Article	Total crédits avant DM	Propositions DM	Total crédits après DM
00	001	SOLDE EXECUTION DE LA S.I. REPORTE	0,00	0,00	0,00
13	13912	SUBV. INVESTIS. TRANSFEREES AU C.R.- REGION	302,71	0,00	302,71
13	13913	SUBV.INVESTISSEMENT TRANSFEREES AU C.R. - DEPARTEMENTS	85 656,29	0,00	85 656,29
19	192	DIF./REALISATION D'IMMO.-POSTERIEURES AU 01/01/04	0,00	0,00	0,00
20	2033	FRAIS D'INSERTION	2 000,00	0,00	2 000,00
23	2314	CONSTRUCTIONS SUR SOL D'AUTRUI	0,00	0,00	0,00
23	2314.31	TRAVAUX AMENAGEMENT AIRE	50 000,00	0,00	50 000,00
		Somme :	**137 959,00**	**0,00**	**137 959,00**

3 DOMAINE DES BOISSETS

Code Regroupement	Article	Libellé Article	Total crédits avant DM	Propositions DM	Total crédits après DM
00	001	SOLDE EXECUTION DE LA S.I. REPORTE	0,00	0,00	0,00
13	13911	SUBV.INV.TRANSFEREES AU C.R.-ETAT ET ETBS NATIONAUX	0,00	0,00	0,00
19	192	DIF./REALISATION IMMO POSTERIEURES AU 01/01/04	0,00	0,00	0,00
21	21314	BATIMENTS CULTURELS ET SPORTIFS	0,00	0,00	0,00
21	2188	AUTRES	0,00	0,00	0,00
23	231314	BATIMENTS CULTURELS ET SPORTIFS	132 000,00	60 000,00	192 000,00
27	2762	CREANCES SUR TRANSFERT DE DROITS A DEDUCTION TVA	89 910,00	0,00	89 910,00
		Somme :	**221 910,00**	**60 000,00**	**281 910,00**

Envoyé en préfecture le 25/10/2023
Reçu en préfecture le 25/10/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231020-CD_23_1033-DE

Fonctionnement

1 LABORATOIRE DPTAL ANALYSES

Code Regroup	Article	Libellé Article	Total crédits avant DM	Propositions DM	Total crédits après DM
013	6419	REMBOURSEMENTS SUR REMUNERATIONS DU PERSONNEL	45 000,00	0,00	45 000,00
70	7061	TAXES D'ANALYSES	5 500,00	0,00	5 500,00
70	7061.4	TAXES D'ANALYSES - TVA 10	350 000,00	0,00	350 000,00
70	7061.7	TAXES D'ANALYSES - TVA 20	1 264 458,00	0,00	1 264 458,00
70	7061.8	TAXES D'ANALYSES ESB - TVA 20	10 000,00	0,00	10 000,00
74	74718.4	PARTICIPATION DE L'ETAT (TVA 20 %)	30 000,00	0,00	30 000,00
74	74718.7	PARTICIPATION DE L'ETAT - E.S.B. EQUARISSAGE (TVA 20 %)	200 000,00	0,00	200 000,00
75	75822	PRISE EN CHARGE DU DEFICIT DU BUDGET ANNEXE A CARACTERE ADM.	900 000,00	0,00	900 000,00
77	777	QUOTE-PART SUBV INVESTIS TRANSFEREES AU CPTE DE RESULTAT	10 616,00	0,00	10 616,00
78	7817	REPRISES SUR PROVISIONS POUR DEPRECIATION ACTIFS CIRCULANTS	1 500,00	0,00	1 500,00
			2 817 074,00	**0,00**	**2 817 074,00**

2 AIRE DE LA LOZERE

Code Regroup	Article	Libellé Article	Total crédits avant DM	Propositions DM	Total crédits après DM
70	7068	AUTRES REDEVANCES ET DROITS	167 620,00	0,00	167 620,00
75	757	REDEVANCES VERSEES PAR LES FERMIERS ET CONCESSIONNAIRES	340 000,00	0,00	340 000,00
75	75822	PRISE EN CHARGE DU DEFICIT DU BUDGET ANNEXE A CARACTERE ADM.	300 000,00	0,00	300 000,00
77	777	QUOTE-PART SUBVENTIONS INVESTISS. TRANSFEREES CPTE RESULTAT	85 959,00	0,00	85 959,00
			893 579,00	**0,00**	**893 579,00**

3 DOMAINE DES BOISSETS

Code Regroup	Article	Libellé Article	Total crédits avant DM	Propositions DM	Total crédits après DM
70	7022	COUPE DE BOIS	10 000,00	0,00	10 000,00
70	7088	AUTRES PRODUITS ACTIVITES ANNEXES	37 600,00	0,00	37 600,00
75	752	REVENUS DES IMMEUBLES	3 500,00	0,00	3 500,00
75	75822	PRISE EN CHARGE DU DEFICIT DU BUDGET ANNEXE A CARACTERE ADM.	140 000,00	0,00	140 000,00
			191 100,00	**0,00**	**191 100,00**

Investissement

Envoyé en préfecture le 25/10/2023
Reçu en préfecture le 25/10/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231020-CD_23_1033-DE

1 LABORATOIRE DPTAL ANALYSES

Code Regroup	Article	Libellé Article	Total crédits avant DM	Propositions DM	Total crédits après DM
00	001	SOLDE EXECUTION DE LA S.I. REPORTE	725 825,12	0,00	725 825,12
28	28033	FRAIS INSERTION	224,00	0,00	224,00
28	28051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	19 689,60	0,00	19 689,60
28	281318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	65 123,00	0,00	65 123,00
28	28182	MATERIEL DE TRANSPORT	18 759,00	0,00	18 759,00
28	281848	AMORTIS. AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIERS	6 797,02	0,00	6 797,02
28	28188	AMORTIS. AUTRES IMMO CORPORELLES	111 910,38	0,00	111 910,38
			948 328,12	**0,00**	**948 328,12**

2 AIRE DE LA LOZERE

Code Regroup	Article	Libellé Article	Total crédits avant DM	Propositions DM	Total crédits après DM
00	001	SOLDE EXECUTION DE LA S.I. REPORTE	2 808 188,32	0,00	2 808 188,32
28	2804142	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	3 333,14	0,00	3 333,14
28	28121	PLANTATIONS D'ARBRES ET ARBUSTES	3 811,56	0,00	3 811,56
28	2814	AMORTISSEMENT CONSTRUCTION SUR SOL D'AUTRUI	281 449,35	0,00	281 449,35
28	2817318	AMORTISSEMENT AUTRES BATIMENTS PUBLICS	134 191,95	0,00	134 191,95
28	28181	AUTRES IMMO CORPO-INSTAL.GENERALES,AGENCE. ET AMENAG DIVERS	1 028,00	0,00	1 028,00
28	281848	AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIERS	765,00	0,00	765,00
			3 232 767,32	**0,00**	**3 232 767,32**

3 DOMAINE DES BOISSETS

Code Regroup	Article	Libellé Article	Total crédits avant DM	Propositions DM	Total crédits après DM
00	001	SOLDE EXECUTION DE LA S.I. REPORTE	271 542,49	0,00	271 542,49
13	1312	REGIONS	48 442,00	0,00	48 442,00
13	1336	DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT DES DEPARTEMENTS	234 120,00	0,00	234 120,00
28	281314	AMORTISSEMENTS BATIMENTS CULTURELS ET SPORTIFS	62 137,00	0,00	62 137,00
28	281848	AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIERS	6 331,00	0,00	6 331,00
			622 572,49	**0,00**	**622 572,49**

Envoyé en préfecture le 25/10/2023
Reçu en préfecture le 25/10/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231020-CD_23_1034-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Séance du 20 octobre 2023

Le Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est ouvert, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Objet de la motion : Motion pour le maintien d'un accès de tous à une information experte sur les sujets logements

---

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Christine HUGON, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Valérie REBOIS-CHEMIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

Absent(s) : Francis GIBERT, Sophie PANTEL.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Gilbert FONTUGNE, Michèle MANOA ayant donné pouvoir à Robert AIGOIN, François ROBIN ayant donné pouvoir à Françoise AMARGER-BRAJON, Johanne TRIOULIER ayant donné pouvoir à Rémi ANDRE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

Date de publication : 30 octobre 2023

Envoyé en préfecture le 25/10/2023
Reçu en préfecture le 25/10/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231020-CD_23_1034-DE

L'assemblée départementale réunie en Commission Plénière, après en avoir délibéré, a adopté la motion suivante :

L'action des ADIL, Agence Départementale d'Information sur le Logement, est « essentielle » puisqu'elle permet la « bonne information et la bonne appropriation par les acteurs du logement des réformes décidées par l'État et le Parlement, la réglementation sur le logement étant particulièrement complexe et évolutive », comme l'indique l'État dans sa réponse aux parlementaires sur le financement des ADIL, publiée le 29 juin 2023. Malheureusement, l'exercice de la mission socle d'information neutre et gratuite sur tous les aspects, juridiques, financiers et fiscaux en matière de logement des ADIL est menacé.

Nous pouvons qu'exprimer notre inquiétude quant à la diminution continue depuis 5 ans des ressources dont disposent les ADIL pour remplir leur mission, d'intérêt général au service de tous les publics. Nous demandons à ce que les pouvoirs publics se mobilisent sans attendre, pour garantir l'exercice de cette mission et ainsi préserver l'accès de tous à une information experte sur tous les sujets logements.

Cumulées à l'échelle nationale, les ressources des ADIL, qui proviennent de trois sources de financements nationaux, État, Caisse de Garantie du Logement Locatif Social (CGLLS) et Action Logement, auxquelles s'ajoutent des financements locaux, EPCI, Caf/MSA, associations de consommateurs, sans oublier les Départements, se maintiennent au même niveau depuis 5 ans, à hauteur de 42 millions d'euros par an.

Le nombre de départements couverts est passé de 82 à 86 départements, démontrant ainsi toute l'utilité des ADIL à l'échelle départementale.

Dans le contexte de ralentissement de la collecte de la PEEC (Participation de l'Employeur à l'Effort de Construction) lié, notamment, au ralentissement de la construction, la nouvelle convention quinquennale 2023-2027 État / Action Logement a acté le maintien pendant cinq ans de l'enveloppe consacrée aux ADIL. Toutefois nous regrettons que, contrairement au budget affecté par l'État revu chaque année en fonction du nombre d'ADIL, le montant de l'enveloppe Action Logement n'ait pas fait l'objet d'une réévaluation depuis 2014. La couverture territoriale du réseau s'est malgré tout élargie et son expertise n'a cessé de se développer, plus particulièrement des dernières années, dans les domaines de la prévention des impayés locatifs et des expulsions, la lutte contre la non-décence ou encore l'amélioration de l'habitat et la rénovation énergétique.

Si dans certains territoires les subventions des collectivités ont été revues à la baisse, le Département de la Lozère a poursuivi son soutien financier à l'ADIL 48 à hauteur de 117 500 € ainsi répartis :

- 40 000 € pour son fonctionnement propre ;
- 69 000 € dans le cadre du guichet unique
- 6 000 € de l'Observatoire du PDALHPD (Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées)
- 2 500 € dans le cadre de la prévention des expulsions locatives.

Date de publication : 30 octobre 2023

Envoyé en préfecture le 25/10/2023
Reçu en préfecture le 25/10/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231020-CD_23_1034-DE

Malgré les difficultés, l'activité des ADIL a pu être maintenue et se développer à certains endroits grâce à une augmentation des financements dans le cadre de missions spécifiques non pérennes et liées à des appels à projet. A l'échelle nationale, l'enveloppe dédiée à ces actions a augmenté de 77 %, passant de 3,3 millions d'euros par an en 2018 à 14,4 millions d'euros par an en 2022. Contrairement aux financements socles, ces ressources sont fléchées sur la réalisation de missions à durée limitée en réponse à des projets locaux. Elles ne concernent pas toutes les ADIL, au détriment de l'égalité d'accès à l'information sur le logement, et fragilisent le fonctionnement, ainsi que les conditions de recrutement et d'emploi des agences.

Les élus du Département de la Lozère expriment leur solidarité au réseau ANIL / ADIL

Rappellent l'importance du réseau ANIL/ADIL au regard :

- de son expertise en vue de l'élaboration des politiques locales du logement
- de son rôle de prévention, notamment en direction des publics fragilisés,
- de son maillage territorial qui permet d'apporter un service de proximité aux ménages et d'accompagner les politiques publiques au plus près des habitants.

Demandent, si une clause de revoyure de l'enveloppe accordée par Action Logement ne peut être envisageable, le réseau ANIL / ADIL, qu'une compensation financière de l'État ou toute aide permettant au réseau d'assumer sa mission soit sollicitée.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Résultat du vote de la délibération n°CD_23_1034 du 20 octobre 2023 :	
Présidence de séance lors du vote :	Laurent SUAU
Non-participations : (avec sortie de séance ou par pouvoir)	0
Votes pour :	24 voix
Abstention (s) :	0 voix
Vote(s) contre :	0 voix
Adopté à l'unanimité des voix exprimées.	

Date de publication : 30 octobre 2023